



# Conseil Général Département du Nord

## COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2012

### PROCES-VERBAL

-----

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 24 septembre 2012 sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 51

Etaient présents : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Joël CARBON donne pouvoir à Martine FILLEUL, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Vincent LANNOO donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Didier MANIER, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Françoise POLNECQ, Christian POIRET donne pouvoir à Alain POYART

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 11 heures 05 et demande à Monsieur Aymeric ROBIN de procéder à l'appel nominatif.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur les Assises Territoriales Nord, organisées, à partir de 14 heures, à l'initiative des Sénateurs du Nord, avec l'aide du Conseil Général.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2012 qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

#### DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président note que les rapports 13 et 17 feront l'objet d'un débat.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DA/2012/825

OBJET :

COTISATIONS A DIFFERENTS ORGANISMES  
AU TITRE DE L'ANNEE 2012

Il convient d'examiner les demandes de cotisations suivantes, émanant d'organismes auxquels le Département adhère depuis plusieurs années.

#### • Association Partenalia

Le réseau Partenalia, créé en 1993, s'est constitué autour de la Diputacio de Barcelone sur la thématique textile suite à l'appel d'offres de la Commission Européenne. Le Département du Nord est membre du réseau depuis 1994.

Depuis 2009, Partenalia est une association sans but lucratif de droit belge qui se donne pour vocation de participer à la prise en compte du niveau local dans le processus de construction européenne, en donnant la parole aux administrations locales intermédiaires et incarnant une plateforme de travail et d'échanges de bonnes pratiques.

L'association offre :

- des conférences transnationales avec la participation d'experts européens, nationaux et locaux ;
- une assistance dans le cadre des rapports entretenus par les membres avec les institutions européennes ;
- une information relative à l'actualité européenne et aux derniers appels à projets ainsi que sur les compétences et les priorités politiques de ses

membres ;

- une présentation de projets bénéficiant des financements européens, ou financés par les fonds de Partenalia ;
- une recherche dans les domaines d'intérêt des autorités locales intermédiaires ;
- un recueil de bonnes pratiques (compilation des expériences réussies des différents membres).

L'année 2012 est marquée par 3 axes :

- travail en réseau (les deux objectifs prioritaires pour l'année 2012 doivent être axés sur l'échange de bonnes pratiques entre les membres de Partenalia et la préparation d'une stratégie de communication efficace) ;
- activités de plaidoyer (en sa qualité de seul réseau européen généraliste représentant les administrations locales intermédiaires chargées de la coopération inter-territoriale) ;
- projets européens conjoints (en réponse aux appels d'offres publiés par les institutions européennes).

L'association a transmis au Département l'appel à cotisation, pour l'année 2012, d'un montant de 3 500 € (montant identique à l'année 2011).

#### • Agence Technique Départementale (ATD) au service des collectivités territoriales du Nord – Versement du solde de la cotisation

Créée en 1989, l'Agence Technique Départementale (ATD) au service des collectivités territoriales du Nord est une association régie par la loi 1901. Elle est composée du Département du Nord, de collectivités locales, de structures de coopération intercommunale et d'établissements publics du département qui désirent y adhérer.

L'objectif de l'ATD est d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique en matière juridique, financière, culturelle, sociale ou toute autre matière ayant rapport avec la gestion des collectivités territoriales.

L'association s'engage à :

- animer des groupes de travail thématiques avec les élus,
- organiser des réunions intercantionales,
- participer à des manifestations départementales permettant de se promouvoir.

De même, les adhérents sont informés de l'actualité dans les différents domaines (juridique, urbanisme, marchés publics, social...) avec la revue mensuelle « Partenaires ».

Sur la base de la convention en date du 24 novembre 2000 entre le Département et l'ATD, la Commission Permanente a décidé le 9 janvier 2012 de verser à l'ATD un acompte pour 2012 de 262 908,30 €, représentant 50 % de la cotisation annuelle versée au titre de l'année 2011 par le Département.

Le 29 juin 2012, Monsieur Georges FLAMENGT, Président de l'Agence, a fait parvenir en application de

l'article 3 de ladite convention, le bilan et le compte de résultats certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport d'activités de l'exercice 2011.

Compte tenu des éléments transmis par l'ATD s'appuyant sur le recensement de la population 2012 de l'INSEE, celle-ci sollicite le versement du solde de la cotisation d'un montant de 264 339,40 € pour l'exercice 2012.

• **Association Lille Place Tertiaire**

Le Département du Nord adhère depuis 1983 à l'association « Lille Place Tertiaire » en qualité de membre fondateur.

Lors des Assemblées Générales des 17 octobre et 5 novembre 2007, l'association « Lille Métropole Tertiaire » a été créée suite à un traité de fusion entre les associations « Lille Place Financière » et « Lille Place Juridique ».

Dans un esprit de continuité et de simplicité, un changement de dénomination a été décidé. Elle se dénomme désormais, « Lille Place Tertiaire ».

Lille Place Tertiaire a pour ambition de faire de Lille et sa région, un pôle de services transversaux à haute valeur ajoutée, qui anticipe le changement, qui innove en permanence et qui crée de la valeur tant pour les entreprises que pour le territoire.

L'association a défini trois axes :

- fédérer, animer, organiser les différentes filières composant le tertiaire supérieur,
- promouvoir le tertiaire supérieur de Lille et sa région transfrontalière,
- contribuer au développement des entreprises et des filières du tertiaire supérieur.

Pour mener à bien l'ensemble de ses missions, l'association mobilise des moyens humains et financiers importants, avec, entre autres, le soutien de nombreux acteurs.

L'adhésion à Lille Place Tertiaire permet ainsi :

- d'augmenter ses compétences,
- de promouvoir ses expertises,
- de développer son réseau,
- de valoriser son métier et participer activement à son évolution,
- d'accroître ses connaissances du secteur,
- d'être acteur d'un secteur en plein développement.

En 2011, de nombreuses conférences ont été organisées par l'association (les trophées de la gestion, projet de loi de finances 2012,...).

Pour l'année 2012, Lille Place Tertiaire prévoit également l'organisation de conférences, de manifestations, d'ateliers d'approfondissement, d'études.

Monsieur Jean-Pierre NACRY, Président de Lille Place Tertiaire, demande au Département le paiement de la

cotisation au titre de l'année 2012 d'un montant de 2 000 € (montant identique à 2011).

• **Association Eurasanté**

Eurasanté est l'agence pour le développement économique du secteur santé de Lille Nord/Pas-de-Calais. Association à but non lucratif, elle a pour objet de :

- favoriser l'établissement de relations confiantes entre tous ceux qui s'intéressent aux projets sous label Eurasanté ;
- coordonner les liaisons avec toutes personnes physiques ou morales susceptibles de l'aider dans ses tâches ou de bénéficier de ses activités ;
- contribuer à l'animation et la promotion des projets sous label Eurasanté ;
- définir le cahier des charges des études indispensables au succès de projets ;
- définir la structure optimale qui aura à gérer les projets, les commercialiser et de contribuer à son fonctionnement ;
- accompagner la réalisation et l'évolution de projets.

A titre d'exemple, pour 2012, Eurasanté est partenaire de la 2<sup>ème</sup> édition de BioFIT qui proposera les 3 et 4 décembre 2012 un lieu et un moment de rencontre privilégié entre les acteurs européens de la recherche publique et de la recherche privée, afin de faciliter les partenariats technologiques et les transferts de technologie.

L'association se compose de personnes morales ou physiques ayant acquitté leur cotisation annuelle et ayant été agréées par le Conseil d'Administration.

Par courrier du 25 juin 2012, l'association Eurasanté sollicite le Département du Nord pour le versement de la cotisation au titre de l'année 2012, d'un montant de 2 000 € (montant identique à 2011).

Je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser le renouvellement de l'adhésion du Département aux organismes et moyennant le versement des cotisations reprises dans le tableau ci-joint, au titre de l'année 2012 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au compte 930.202/6281 du budget départemental de l'exercice 2012.

N° 2

**DAJ/2012/1278**

**OBJET :**

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT  
POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCE  
« RESPONSABILITE DEPARTEMENTALE »  
ET « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES »**

Par lettre du 16 août 2012, la compagnie d'assurance

AREAS a résilié le contrat d'assurance « responsabilité départementale » qui la liait au Département depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Département ne sera donc plus assuré pour ce risque.

Par ailleurs, par lettres reçues les 20 et 28 août 2012, la compagnie d'assurance MACIFILIA a résilié le contrat d'assurance « Flotte automobile et risque annexes » qui la liait au Département depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Département ne sera plus assuré pour ce risque.

A ce jour, le Département doit donc recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour passer ces marchés prévus pour une durée de 5 ans, selon l'allotissement suivant :

Lot n°1 : contrat d'assurance « Responsabilité Départementale » montant estimé sur la durée du marché : 2.900.000 €TTC : ce marché couvre toutes les activités du Département et de ses services et les préjudices qu'elles peuvent causer aux tiers.

Lot n°2 : contrat d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » montant estimé sur la durée du marché : 2.400.000 €TTC : ce marché couvre l'ensemble du parc automobile du Département.

La Commission Permanente est invitée à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57, 58 et 59 du code des marchés publics, pour la passation des marchés d'assurance du Département ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les actes relatifs à cette opération ;
- d'autoriser le recours à des procédures négociées en cas d'appel d'offres infructueux (article 35 du code des marchés publics) ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits sur la nature comptable 616, primes d'assurances, aux chapitres 930, 932, 933, 934, 935, 9354, 936, 937 et 939 du budget principal, d'une part, et des budgets annexes du laboratoire départemental vétérinaire et des différentes ruches d'entreprises, d'autre part.

N° 3

**DDL/2012/1162**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS  
D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 16 mars 2012 à Leval pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 12 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 21 mai 2012.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de dix huit mille sept cent soixante treize euros et vingt deux centimes (18 773,22 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 71 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement d'Avesnes, pour un montant total de 18 773,22 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 930202 (Opération 12P298OV001) du budget département 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
sous-fonction 930202	54 271,85	18 405,00	35 866,85	18 773,22	17 093,63

N° 4

**DDL/2012/1159****OBJET :****UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN  
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre-vingt-trois mille huit cent quatre-vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 08 février 2012 à Douai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante-six mille quatre cent

six euros et quatorze centimes (56 406,14 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 2 juillet 2012.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de vingt mille six cent vingt-deux euros et trente centimes (20 622,30 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 58 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Douai, pour un montant total de 20 622,30 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 930202 (Opérations 12P298OV001 et 003) du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
sous-fonction 930202	56 406,14	19 565,00	36 841,14	20 622,30	16 218,84

N° 5

**DDL/2012/985****OBJET :****UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN  
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingt euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 22 février 2012 à Dunkerque pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres

présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 16 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 2 juillet 2012.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de treize mille neuf cent dix neuf euros et trente neuf centimes (13 919,39 €).

Il appartient à la Commission Permanente

- d'attribuer 44 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Dunkerque, pour un montant total de 13 919,39 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;

– d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 930202

(Opérations 12P298OV001 et 002) du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
sous-fonction 930202	87 048,39	27 318,00	59 730,39	13 919,39	45 811,00

N° 6

**DDL/2012/1170**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN  
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingt euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le jeudi 23 février 2012 à Valenciennes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de soixante dix neuf mille sept cent trente euros et quatre vingt quatre centimes (79 730,84 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé de consacrer aux projets d'arrondissement 20 % de cette enveloppe 2012, soit quinze mille neuf cent quarante six euros et dix sept centimes (15 946,17 €).

Lors de la première Commission d'Arrondissement de Valenciennes qui a eu lieu le 23 février 2012, sept mille quatre cents euros (7 400 €) ont été alloués à six associations.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 21 mai 2012.

Le solde de l'enveloppe des projets d'arrondissement, soit huit mille cinq cent quarante six euros dix sept centimes (8 546,17 €) a été alloué à cinq associations lors de la seconde Commission d'Arrondissement qui a eu lieu le jeudi 21 juin 2012 à Valenciennes.

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

- d'attribuer une sous enveloppe d'un montant de cinq mille cinq cents euros (5 500 €) au Secours

Populaire Français Fédération du Nord, 18-20 rue Cabanis B.P. 17, 59007 LILLE CEDEX, pour la journée des oubliés des vacances – Côte d'Opale le 22 août 2012 à Gravelines,

- d'attribuer une sous enveloppe d'un montant de cinq cents euros (500 €) à l'Association Droit au Vélo ADAV, 23 rue Gosselet, 59000 LILLE, pour Val en Cycles le 15 septembre 2012 à Valenciennes,
- d'attribuer une sous enveloppe d'un montant de cinq cents euros (500 €) à Handicap International, 14 avenue Berthelot, 69361 LYON CEDEX 07, pour la 18<sup>ème</sup> pyramide de chaussures de Valenciennes et Saint-Amand les Eaux le 29 septembre 2012,
- d'attribuer une sous enveloppe d'un montant de sept cent cinquante euros (750 €) à l'Association Educative Sportive d'Aide aux Détenus – AESAD, 75 rue Lomppez B.P. 455, 59322 VALENCIENNES CEDEX, pour la participation à l'organisation d'ateliers socio-éducatifs et sportifs durant juillet et août 2012,
- d'attribuer une sous enveloppe d'un montant de mille deux cent quatre vingt seize euros et dix sept centimes (1 296,17 €) à l'Association Raismoise de la Culture, Hôtel de Ville, 59590 RAISMES, pour la participation à l'organisation du festival « Raismes Fest » du 8 septembre 2012.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de trente et un mille trois cent vingt six euros et soixante sept centimes (31 326,67 €).

Par ailleurs, il est proposé d'annuler deux subventions devenues sans objet :

- la subvention d'un montant de deux cents euros (200 €), destinée aux Amis de l'Ecole du Centre de Wallers (CP du 21 mai 2012, rapport N° DDL/2012/617), subvention 2012s01783, article 930202, nature comptable 6574,
- la subvention d'un montant de cent vingt sept euros (127 €), destinée à l'Union Nationale des Combattants de Nivelles (CP du 2 juillet 2012, rapport N° DDL/2012/788), subvention 2012s05241, article 930202, nature comptable 6574.

Il appartient à la Commission Permanente :

de 327,00 € ;

- d'attribuer 107 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Valenciennes, pour un montant total de 39 872,84 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'annuler deux subventions devenues sans objet reprises aux tableaux ci-joints pour un montant total
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 930202 (Opérations 12P298ov001 et 002) du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
sous-fonction 930202	79 730,84	33 804,00	45 926,84	39 545,84	6 381,00

N° 7

**DDL/2012/1165**

**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions correspondant à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 16 mars 2012 à Leval et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 21 mai 2012.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de neuf mille euros (9 000,00 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 38 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement d'Avesnes pour un montant total de 9 000,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 9332 (Opération 12P2031ov001) du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
sous-fonction 9332	19 818,37	5 050,00	14 768,37	9 000,00	5 768,37

N° 8

**DDL/2012/1171****OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions correspondant à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie

<b>ENGAGEMENTS</b>					
<b>IMPUTATION</b>	<b>AUTORISES</b>	<b>DEJA CONTRACTES</b>	<b>DISPONIBLES</b>	<b>PROPOSES DANS LE RAPPORT</b>	<b>NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE</b>
sous-fonction 9332	19 818,37	9 853,40	9 964,97	3 354,00	6 610,97

N° 9

**DDL/2012/1153****OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions correspondant à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille

le 8 février 2012 à Douai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 21 mai 2012.

La Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de trois mille trois cent cinquante-quatre euros (3 354 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 12 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Douai pour un montant total de 3 354 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 9332 (Opération 12P2031OV001) du budget départemental 2012.

quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le 23 février 2012 à Valenciennes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt deux mille huit cent soixante sept euros et trente cinq centimes (22 867,35 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 21 mai 2012.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de onze mille deux cent soixante dix neuf euros et soixante quatre centimes (11 279,64 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 36 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Valenciennes pour un montant total de 11 279,64 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 9332 (Opération 12P2031OV001) du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
sous-fonction 9332	22 867,35	9 320,00	13 547,35	11 279,64	2 267,71

## N° 10

**DIRFI/2012/850****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
A LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER  
POUR AIDER AU FINANCEMENT DE TRAVAUX  
DE MODERNISATION D'UN CANOT DE SAUVETAGE  
TOUT TEMPS BASE A LA STATION DE DUNKERQUE**

La Société Nationale de Sauvetage en Mer a reçu pour mission la sauvegarde des vies humaines le long des côtes de la Métropole et de certains départements d'Outre-Mer, aussi bien en mer qu'à proximité des plages.

La station de Dunkerque de la Société Nationale de Sauvetage en Mer utilise pour ses interventions un canot tout temps.

Ce type de matériel, d'une durée de vie de 30 ans, doit subir à mi-vie une rénovation d'ensemble.

L'unité affectée à la station de Dunkerque, acquise en 1997, vient juste d'avoir 15 ans.

Une opération de maintenance et de modernisation de ses équipements est indispensable.

Il est proposé d'aider la Société Nationale en Mer à rénover son canot tout temps basé à la station de Dunkerque.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 54 000 € à la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour laquelle a été établie une fiche descriptive,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

## N° 11

**DEGP/2012/922****OBJET :**

**CONSTRUCTION DU COLLEGE LUCIE AUBRAC  
A TOURCOING : AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES  
DE TRAVAUX DE L'OPERATION**

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant Monsieur le Président de souscrire un marché déterminé comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, il est demandé à la Commission Permanente de bien vouloir autoriser son Président à signer les marchés publics suivants.

Par délibération n°EPI/DEGP/2009/1921 du 14 et 15 décembre 2009, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés, pour un montant de 20 058 165,00 €T.T.C., relative aux travaux en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

Le montant total des lots attribués pour cette opération s'élève à 20 091 651,22 €TTC, réparti comme suit :

- lot n° 1 – Gros Œuvre Etendu, attribué à la société RAMERY, pour un montant de 15 785 202,68 €T.T.C.,
- lot n° 2 – Electricité courants forts et courants faibles, attribué à la société SATELEC, pour un montant de 1 085 026,23 €T.T.C.,
- lot n° 3 – Plomberie – chauffage – ventilation – salles spécialisées, attribué au groupement EIFFAGE / DELPORTE, le mandataire est la société EIFFAGE, pour un montant de 2 732 105,35 €T.T.C.,
- lot n° 4 – Equipements de cuisine, attribué à la société COFRINO, pour un montant de 235 602,42 €T.T.C.,

- lot n° 5 – Aménagements extérieurs, attribué à la société JARBEAU, pour un montant de 253 714,54 €T.T.C.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés relatifs à la construction du collège Lucie Aubrac à Tourcoing.

## N° 12

### DVD-PGP/2012/1283

#### OBJET :

#### VOIRIE DEPARTEMENTALE ACCORD-CADRE POUR DES PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Par délibération n° DVD-PGP/2012/430 en date du 21 mai 2012, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un accord-cadre concernant les prestations de maîtrise d'œuvre liées aux opérations de la voirie départementale, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics.

L'opération est divisée en 6 lots géographiques, chacun d'eux donnant lieu à la passation d'un accord-cadre distinct :

- Lot n° 1 : Arrondissement territorial de Dunkerque,
- Lot n° 2 : Arrondissement territorial de Lille,
- Lot n° 3 : Arrondissement territorial de Douai,
- Lot n° 4 : Arrondissement territorial de Cambrai,
- Lot n° 5 : Arrondissement territorial de Valenciennes,
- Lot n° 6 : Arrondissement territorial d'Avesnes.

Chaque accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum.

Chaque lot est attribué à 3 opérateurs économiques dès lors que le nombre d'offres conformes est suffisant pour chacun des lots.

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé par voie électronique le 25 juin 2012 aux publications suivantes :

- J.O.U.E n° 2012/S 122-201891 du 28 juin 2012
- BOMP B n° 124 du 29/06/2012 : annonce n° 241.

La date limite de remise des plis était fixée au 7 août 2012 à 16h30.

Le 23 août 2012, le Jury a procédé à l'ouverture des six (6) plis arrivés dans le délai requis et a déclaré recevables les candidatures en émettant un avis favorable sur tous les candidats.

Lors de la séance du 23 août 2012, la Commission d'appel d'offres, après avis du Jury, a retenu les six (6) candidatures. Elle a procédé à l'ouverture des offres et les a déclarées conformes.

Lors de la séance du 3 septembre 2012, la Commission d'Appel d'offres, sur avis favorable émis par le jury sur l'analyse des offres, a retenu les opérateurs économiques suivants pour chacun des lots de l'accord-cadre :

- 1 - le groupement B&R INGENIERIE à Marcq-en-Barœul (mandataire)/ SOREPA à Wasquehal/ PAYSAGES à Lille/ LAURENT BARBIER – Groupe RENAISSANCE à Vanves.
- 2 - EGIS France à Wasquehal.
- 3 - le Groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE à Villeneuve d'Ascq (mandataire)/ AEI au Pré Saint-Gervais.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 6 lots de l'accord-cadre pour des prestations de maîtrise d'œuvre, et tous les actes correspondants,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental aux articles 90621, 9064 - nature comptable 2031, aux articles 93621, 93622, 9364 - nature comptable 617. Programmes P1090ADP1, APD2 et APD3, P025, P075, P1061, P612, P625, P1097, P3007.

## N° 14

### DDL/2012/1151

#### OBJET :

#### UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT ARRONDISSEMENT DE LILLE

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 20 février 2012 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de

la Commission Permanente du 21 mai 2012.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de cent six mille deux cent soixante dix huit euros et neuf centimes (106 278,09 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 216 subventions aux bénéficiaires repris

aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Lille, pour un montant total de 106 278,09 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 930202 (Opérations 12P298ov001, 002 et 003) du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
sous-fonction 930202	270 139,66	51 126,21	219 013,45	106 278,09	112 735,36

N° 15

**DDL/2012/986**

**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions correspondant à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 22 février 2012 à Dunkerque et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze euros et quatre vingt quatre centimes (24 391,84 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 21 mai 2012.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de cinq mille six cent trente et un euros (5 631,00 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 15 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Dunkerque pour un montant de 5 631,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 9332 (Opération 12P2031ov001) du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
sous-fonction 9332	24 391,84	11 100,00	13 291,84	5 631,00	7 660,84

N° 16

**DDL/2012/1152**  
**OBJET :**  
**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**  
**ARRONDISSEMENT DE LILLE**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions correspondant à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
sous-fonction 9332	48 021,44	9 626,68	38 394,76	21 035,43	17 359,33

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport 13.

Monsieur le Président fait remarquer que, depuis 1995, le Département a développé de nombreux sites Internet à destination des usagers et rappelle qu'en mars 2012, l'Assemblée Départementale a voté à l'unanimité un plan de modernisation des systèmes d'information, dont le volet e-administration.

Monsieur le Président précise que la modernisation des portails Internet et Intranet, qui a été initiée, va permettre d'accélérer le développement des e-services du Département et de refondre la stratégie globale afin d'avoir une meilleure homogénéité et accessibilité.

Monsieur le Président rappelle que la Commission Permanente a autorisé, le 2 juillet dernier, le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de passer un accord-cadre d'une plateforme x-net et fait observer que les

le 20 février 2012 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à quarante-huit mille vingt et un euros et quarante-quatre centimes (48 021,44 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 2 juillet 2012.

La Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de vingt et un mille trente-cinq euros et quarante-trois centimes (21 035,43 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 44 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Lille pour un montant total de 21 035,43 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 9332 (Opération 12P20310V001) du budget départemental 2012.

marchés conclus sur la base de cet accord-cadre porteront sur différents points.

Monsieur le Président met en exergue, au travers de ce rapport, la volonté, avec la mobilisation des services du Département, d'offrir aux Nordistes un service public de proximité accessible, moderne et réactif.

Monsieur Bernard HAESBROECK indique que ce rapport, qui peut paraître assez formel, est essentiel puisque le choix du prestataire va permettre d'ouvrir, dès le mois prochain, un vaste chantier devant aboutir, au premier trimestre 2013, au lancement du nouveau site Internet du Département.

Monsieur HAESBROECK fait observer que cette ambition s'inscrit dans le Projet d'Administration Départementale et vise à utiliser les technologies de l'information et de la communication comme un levier stratégique pour adapter et améliorer la qualité du service public en direction des Nordistes.

Monsieur HAESBROECK souligne l'enjeu relatif à l'organisation interne des services départementaux.

Monsieur HAESBROECK note qu'il n'est pas question de déshumaniser la relation du Département avec les usagers, d'ignorer les menaces actuelles portant sur la liberté du Net, d'oublier les concentrations industrielles et financières inquiétantes dans ce secteur ou de faire fi des enjeux du haut débit pour tous.

Monsieur HAESBROECK fait remarquer que le rapport présenté aujourd'hui ouvre les conditions indispensables pour renforcer, sécuriser, développer le programme e-administration du Département au service des Nordistes.

Monsieur HAESBROECK indique que le succès de ce projet repose sur la mobilisation collective des agents départementaux. Il ajoute enfin que cette modernisation doit se faire dans la limite des crédits ouverts aujourd'hui et précise que cela suppose une ambition de maîtriser les coûts.

Monsieur Aymeric ROBIN indique que la modernisation de l'Intranet devra chercher à simplifier l'organisation interne des services. Il ajoute que la plateforme x-net devra permettre de créer des relations entre les acteurs publics et, également, d'inscrire résolument et durablement le Département dans la politique menée dans le cadre de l'agenda 21.

Monsieur ROBIN souligne l'attachement du Groupe Communiste – Front de Gauche à ce que l'utilisation des nouvelles technologies œuvre concrètement à la mise en place d'une véritable démarche d'e-démocratie.

Monsieur ROBIN estime qu'une couverture très haut débit est nécessaire sur tous les territoires et se félicite des annonces faites de rechercher à résorber les zones non couvertes en sensibilisant les élus du Conseil Régional et du Conseil Général du Pas-de-Calais. Il pense, par ailleurs, que la e-administration ne doit pas remplacer la présence du Département et de ses agents dans les territoires, en particulier en milieu rural.

Monsieur ROBIN considère que la plateforme x-net doit devenir un outil pour tous qui ne soit pas réservé à une partie de la population plus privilégiée. Il signale que le Groupe Communiste – Front de Gauche votera favorablement ce rapport.

Monsieur le Président confirme qu'il sera attentif à ce que la e-administration soit un complément du service public et donc de la présence physique des agents départementaux sur les territoires.

Madame Nathalie MONTFORT note que la modernisation des outils Internet du Département, lancée depuis le début du mandat, a permis d'accélérer le développement des e-services. Elle revient sur le rapport proposé aujourd'hui et attire l'attention des Conseillers Généraux sur la plateforme x-net et ses nombreux avantages.

Madame MONTFORT fait observer que cette politique est essentielle dans le contexte de rigueur budgétaire actuel.

Madame MONTFORT souligne que la plateforme x-net aura pour effet de faciliter et d'améliorer le quotidien des collaborateurs du Département.

Madame MONTFORT met en exergue, avec le développement des outils Internet du Département, le renforcement de la démocratie à tous les niveaux.

Madame MONTFORT conclut en signalant que le Groupe Socialiste et Apparentés votera favorablement ce rapport.

Monsieur Alain POYART se demande si ce rapport nécessitait un véritable débat au sein de la Commission Permanente. Il rappelle que la procédure d'appel d'offres concernant la plateforme x-net a été autorisée par la Commission Permanente du 2 juillet dernier.

Monsieur POYART fait remarquer que la Commission d'Appel d'Offres a désigné, le 23 août dernier, une société pour un montant qui n'est pas précisé dans le rapport.

Monsieur POYART indique que le Groupe Union Pour le Nord est favorable à la modernisation des portails Internet et Intranet. Il souligne, néanmoins, que tous les concitoyens ne sont pas encore dotés d'Internet et précise que le Département doit donc maintenir les procédures manuelles et veiller à développer l'accompagnement des usagers dans leurs démarches.

Monsieur POYART signale que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement ce rapport.

Monsieur le Président revient sur l'interpellation de Monsieur POYART concernant le choix des rapports soumis au débat.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

## N° 13

### **DSI/2012/1201**

#### **OBJET :**

**AUTORISATION A SIGNER L'ACCORD CADRE RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME X-NET : INTERNET, EXTRANET, INTRANET AU SERVICE DES DIRECTIONS DU DEPARTEMENT DU NORD**

Par délibération du 2 juillet 2012, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un accord-cadre pour la mise en place d'une plateforme x-net : internet, extranet, intranet au service des directions du Département du Nord.

L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum de 400 000 €HT et un montant maximum de 3 000 000 €HT, sur la durée de 4 ans.

Le règlement de la consultation prévoyait que cet accord-cadre serait mono-attributaire.

Lors de sa séance du 23 août 2012, la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre à Business & Decision Interactive Eolas.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre visé ci-dessus.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président attire désormais l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport 17.

Monsieur Charles BEAUCHAMP souhaite connaître les raisons qui ont amené à la fermeture de la crèche départementale le mois dernier. Il demande également ce qui est prévu à l'avenir concernant sa réouverture et s'interroge sur les délais.

Monsieur BEAUCHAMP souligne l'attachement du Groupe Communiste – Front de Gauche à l'existence d'une crèche départementale et précise que celui-ci votera favorablement ce rapport.

Monsieur Alain POYART signale que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement ce rapport. Il demande comment le personnel de la crèche départementale a été redéployé et souhaite avoir une estimation du montant à charge pour le Département concernant ce rapport.

Monsieur le Président précise que la crèche n'est pas fermée, mais n'accepte plus de nouveaux dossiers.

Monsieur le Président soulève le problème de l'immeuble du Forum et apporte aux Conseillers Généraux des informations concernant celui-ci. Il note, par ailleurs, qu'un Schéma directeur Immobilier sera présenté et permettra de rationaliser les implantations des services départementaux sur le territoire lillois et de définir une stratégie immobilière à long terme.

Monsieur le Président fait remarquer que la crèche pose des questions de sécurité inhérentes à l'immeuble où elle est implantée et qui empêchent de pouvoir bénéficier de l'agrément ouvrant droit aux aides de la CAF.

Monsieur le Président note que la crèche ne bénéficie qu'aux agents départementaux exerçant leur fonction sur la seule ville de Lille et fait ainsi observer que la question du caractère équitable de cet outil se pose.

Monsieur le Président explique qu'il a souhaité arrêter les nouvelles inscriptions et revient sur les solutions proposées pour les familles dont les dossiers avaient été acceptés. Il évoque, par ailleurs, la question des personnels de la crèche départementale.

Monsieur le Président souligne que le Département souhaite aider ses collaborateurs à disposer d'un mode de garde pour leurs jeunes enfants et précise qu'une politique plus cohérente sera présentée.

Monsieur le Président revient enfin sur la question du montant de la compensation apportée par le Département.

Monsieur Alain POYART signale que, s'agissant des services décentralisés notamment dans le Sud Avesnois, il est disposé à travailler avec Monsieur le Président, au niveau de la Communauté de Communes, afin de rechercher des solutions.

Monsieur le Président pense qu'il faut une approche globale et souhaite que tous les agents concernés par une naissance dans l'année puissent avoir une réponse juste en termes de prestations.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 17

**DSP/2012/1225**

**OBJET :**

**INDEMNITE COMPENSATRICE POUR FRAIS  
SUPPLEMENTAIRES DE GARDE D'ENFANT**

Dans l'attente des conclusions d'un audit complet demandé début 2012 sur la situation de l'immeuble « LE FORUM » et des travaux de réhabilitation qu'il conviendra de réaliser pour le rendre opérationnel en vue de l'installation des services, il a été décidé, à titre conservatoire, de ne plus accueillir d'enfants à la Crèche Départementale pour l'année 2012/2013. Ainsi 31 réservations qui avaient été réalisées pour les enfants d'agents départementaux au 1<sup>er</sup> semestre n'ont pu être confirmées par la collectivité.

Si un autre mode de garde (structure collective ou assistante maternelle agréée exerçant à son domicile ou en maison d'assistants maternels) a pu être trouvé pour l'accueil de ces jeunes enfants, il peut se faire que malgré les aides directes éventuelles de la CAF (PAJE) et de l'employeur du conjoint, il y ait une différence tarifaire entre la Crèche Départementale et la solution de remplacement acceptée par les parents, représentant dans certains cas une dépense imprévue pour les familles.

Le Département souhaite prendre en charge cet éventuel préjudice financier sous forme d'une Indemnité mensuelle compensatrice pour les enfants régulièrement inscrits à la Crèche Départementale et réorientés à l'initiative du Département.

La somme résultant du versement de cette indemnité compensatrice ajoutée aux éventuels avantages que les parents peuvent percevoir par ailleurs, ne peut être supérieure à la somme réellement dépensée par la famille pour la garde de l'enfant, pour un nombre d'heures équivalent à ce qui était prévu à la crèche.

Cette indemnité sera versée, durant une année maximum, sur présentation de justificatifs :

- Pièce attestant de la garde de l'enfant à titre onéreux et faisant apparaître pour la période concernée :
  - la dénomination de la structure d'accueil ou l'identité de l'assistante maternelle agréée ;
  - le nombre de jours de garde, le prix de journée ou la mention d'un montant forfaitaire et la somme acquittée par la famille ;
- Avis de versement CAF faisant apparaître le montant de l'éventuelle Prestation d'Accueil de Jeune Enfant (PAJE) perçue par les parents ;
- Attestation faisant apparaître l'éventuel paiement d'Aide pour garde d'enfant établie par l'employeur du conjoint.

Conformément à la circulaire FP/4 n° 1931 du 15 juin 1998, cette prestation sociale sera affranchie de cotisations sociales.

Les crédits inscrits lors du vote du Budget Primitif permettent de financer cette mesure.

Je propose à la Commission Permanente :

- de décider la mise en place d'une indemnité mensuelle compensatrice pour les enfants régulièrement inscrits à la crèche départementale et réorientés à l'initiative du Département vers un autre mode de garde (structure collective ou assistants maternels), qui couvre la différence entre le coût supporté par les parents minoré des aides éventuelles de la CAF et de l'employeur du conjoint et ce qui aurait été dû à la crèche départementale ; cette indemnité étant versée pour une durée maximale d'un an.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

**COMMISSION QUALITE DU SERVICE PUBLIC, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, RELATIONS INTERNATIONALES, AFFAIRES EUROPEENNES**

Evoquant le rapport 1/1, Monsieur Didier MANIER indique qu'il a été observé, en Commission, que l'association semblait avoir beaucoup de trésorerie et note que la discussion, qui a été engagée, pourrait peut-être déboucher, à l'avenir, sur une définition d'un critère relatif à la trésorerie quant aux subventions versées par le Département. Il précise, néanmoins, que ce rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité.

S'agissant du rapport 1/2, Monsieur MANIER explique que le Groupe Union Pour le Nord a voté contre la proposition relative au financement du Forum Alternatif Mondial de l'Eau. Il ajoute que les subventions aux autres associations ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

En ce qui concerne le rapport 1/4, Monsieur MANIER souligne la proposition faite en Commission d'augmenter la subvention à l'association nationale des visiteurs de prisons qui passe ainsi de 500 à 1 000 €. Il signale que ce rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur MANIER revient enfin sur le rapport 1/19 et fait observer que la question de l'utilisation de véhicules « propres » a de nouveau été soulevée.

Concernant le rapport 1/2, Monsieur Alain POYART indique que le Groupe Union Pour le Nord votera contre l'attribution d'une subvention à la Coordination Eau-Ile de France.

Monsieur POYART note que cet organisme n'a pas son siège dans le département et revient sur le déroulement de ce forum qui a eu lieu à Marseille. Il fait, par ailleurs, remarquer qu'il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € pour une manifestation qui s'est tenue du 14 au 17 mars 2012.

Monsieur Charles BEAUCHAMP intervient également sur le rapport 1/2 concernant la subvention à la Coordination Eau-Ile de France et signale que la demande a émané de l'association avant la tenue du Forum.

Monsieur BEAUCHAMP explique que le Groupe Communiste – Front de Gauche votera favorablement cette subvention et précise que le Forum Alternatif Mondial de l'Eau est organisé afin d'expliquer qu'il est possible d'avoir une gestion de l'eau autre que celle faite par les multinationales.

Monsieur BEAUCHAMP évoque, par ailleurs, le travail mené actuellement à l'agence de l'eau et fait observer qu'il est urgent d'avoir une autre gestion de l'eau en France.

Monsieur Jean SCHEPMAN indique qu'il a été jugé intéressant d'aider le Forum Alternatif Mondial de l'Eau afin de permettre le débat. Il pense que le rôle d'un élu est de favoriser la démocratie et précise ainsi qu'il est favorable au maintien de cette subvention.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 1.1**

**DIRFI/2012/840**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (RENOUVELLEMENT) A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMBATTANTS, PRISONNIERS DE GUERRE ET COMBATTANTS D'ALGERIE, TUNISIE, MAROC ET T.O.E. DU NORD AU TITRE DE L'EXERCICE 2012 DELEGATION DE LA 8<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL ET FINANCES**

L'Association Départementale des Combattants, Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc et T.O.E. du Nord a pour objet la défense des intérêts

matériels et moraux de ses adhérents ainsi que l'aide à leurs ayants droits. Pour y parvenir, elle organise des œuvres de solidarité sociale (maison de convalescence et de repos, colonies de vacances, bourses scolaires, aides aux anciens d'AFN, voyages éducatifs, etc....).

Il est proposé de renouveler la subvention à hauteur de 13 500 euros pour aider à financer les activités de l'association.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires européennes :

- l'attribution d'une subvention de 13 500 euros à l'Association Départementale des Combattants, Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc et T.O.E. du Nord.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

#### N° 1.2

##### DIRFI/2012/883

###### OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2012  
DELEGATION DE LA 8<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
ET FINANCES**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- l'attribution des subventions exceptionnelles au titre de l'exercice 2012 pour un montant de 7 500 euros selon la répartition suivante :
  - ↳ 5 000 euros à la Coordination Eau-Ile de France pour aider au financement du Forum Alternatif Mondial de l'Eau (FAME), du 14 au 17 mars 2012 à Marseille,
  - ↳ 2 000 euros à l'association « les Crématistes » (*nom d'usage : Association Crématiste du Littoral Nord*) pour aider au financement du congrès national de la Fédération Française de Crémation, du 17 au 20 mai 2012 à Gravelines,
  - ↳ 500 euros à l'Association Représentative des Initiatives en Basse Vision (ARIBA) pour aider au financement du 9<sup>ème</sup> congrès scientifique de l'Association Francophone de Recherche et d'Initiatives en Basse Vision les 9 et 10 novembre 2012 à Lille Grand Palais sur le

thème « la déchirure, quand le handicap s'annonce ».

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté :

- **à la majorité** en ce qui concerne l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Coordination Eau-Ile de France (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste – Front de Gauche votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre. Monsieur HENNO, non inscrit, avait quitté la salle préalablement à l'examen de cette affaire) ;
- **à l'unanimité** en ce qui concerne l'attribution de subventions exceptionnelles à l'association « les Crématistes » et à l'Association Représentative des Initiatives en Basse Vision.

#### N° 1.3

##### DIRFI/2012/982

###### OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (RENOUVELLEMENTS) AUX SYNDICATS DE L'EDUCATION NATIONALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2012  
DELEGATION DE LA 8<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
ET FINANCES**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- l'attribution aux Syndicats de l'Education Nationale de subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2012 (renouvellements) pour un montant de 11 900 euros selon la répartition suivante :
  - ↳ 7 350 euros à la Fédération Syndicale Unitaire Nord (F.S.U.)  
(*subvention 2011 : 7 350 euros*),
  - ↳ 4 550 euros à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (U.N.S.A.) Education Section du Nord  
(*subvention 2011 : 4 550 euros*).

#### N° 1.4

##### DIRFI/2012/1003

###### OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2012  
DELEGATION DE LA 8<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
ET FINANCES**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances,

Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- l'attribution des subventions exceptionnelles au titre de l'exercice 2012 pour un montant de 11 700 euros selon la répartition suivante :
- ↳ 500 euros à l'Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP) pour aider au financement du congrès de l'ANVP du 18 au 20 mai 2012 à Merville,
- ↳ 500 euros à la Société de Psychogériatrie de Langue Française pour aider au financement du 28<sup>ème</sup> congrès de la Société de Psychogériatrie de Langue Française du 12 au 14 septembre 2012 à Lille sur le thème « organicité et psychogériatrie »,
- ↳ 4 000 euros à la Fédération du Nord de la Confédération Nationale du Logement pour aider au financement de la deuxième journée nationale des droits des habitants le 6 octobre 2012 à la Halle aux Sucres à Lille,
- ↳ 500 euros au Comité Flandre de l'AFS – Association Vivre sans Frontière Région Nord/Pas-de-Calais pour aider au financement du congrès national du Cercle des Amis de l'Association Vivre sans Frontière AFS, le 2 décembre 2012 à l'Auditorium du Musée à Roubaix,
- ↳ 6 200 euros à l'Association Nationale des Directeurs et Responsables de l'Education des Villes de France (ANDEV) pour aider au financement du congrès de l'ANDEV du 5 au 7 décembre 2012 à Lille sur le thème « la continuité éducative sous toutes ses formes ».

N° 1.5

**DIRFI/2012/768**

**OBJET :**

**OGEC DOMINIQUE SAVIO**

**DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN EMPRUNT DE 600 000 € A SOUSCRIRE AUPRES DE LA BANQUE CIC NORD OUEST EN VUE DE FINANCER LA RECONSTRUCTION D'UN BATIMENT DU COLLEGE DOMINIQUE SAVIO A LAMBERSART**

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Dominique SAVIO envisage des travaux de reconstruction du Collège Dominique SAVIO, 47 rue du Bourg à LAMBERSART.

Le collège se compose de 24 classes pour 657 élèves. Les bâtiments du collège sont implantés autour de la cour de récréation et sont composés de deux corps de bâtiments construits en 1948 et 1955. Un premier bâtiment a été reconstruit en 1998 et cette seconde phase de travaux

prévoit la reconstruction du deuxième bâtiment du collège.

La nouvelle construction accueillera également les bureaux administratifs, un foyer et une salle d'activités pour les élèves et de nouveaux sanitaires. Elle répondra aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le coût de l'opération s'élève à 936 521 € et le plan de financement est le suivant.

Subvention du Département sollicitée pour 2012	61 594 €
Autofinancement	274 927 €
Prêt CIC Nord-Ouest sur 7 ans	600 000 €
<b>COUT TOTAL</b>	<b>936 521 €</b>

L'OGEC du Collège Dominique SAVIO de LAMBERSART envisage de contracter un emprunt d'un montant de 600 000 € auprès de la banque CIC Nord Ouest aux conditions prévues dans le tableau suivant.

<b>Prêt auprès de la banque CIC Nord Ouest</b>	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant total du prêt	600 000 €
Durée	7 ans (84 mois)
Taux d'intérêt annuel fixe	3,2 %
Echéance mensuelle	7 982,18 €
Frais de dossier	0 €
Garantie	Département à hauteur de 100 %

L'OGEC du Collège Dominique SAVIO de LAMBERSART sollicite la garantie départementale à hauteur de 100 % pour cet emprunt.

La Commission Permanente du Conseil Général, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires européennes » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 600 000 € que l'OGEC du Collège Dominique SAVIO de LAMBERSART doit souscrire auprès de la banque CIC Nord Ouest pour financer les travaux de reconstruction du Collège Dominique SAVIO de LAMBERSART, aux conditions suivantes.

<b>Prêt auprès de la banque CIC Nord Ouest</b>	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant total du prêt	600 000 €
Durée	7 ans (84 mois)
Taux d'intérêt annuel fixe	3,2 %
Echéance mensuelle	7 982,18 €
Garantie	Département à hauteur de 100 %

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement

en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département et l'OGEC du Collège Dominique SAVIO de LAMBERSART, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec la banque CIC Nord Ouest, en qualité de garant.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

## N° 1.6

**DIRFI/2012/959**

**OBJET :**

**PARTENORD**

**DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR DES EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 18 695 625 €, DESTINÉS A LA CONSTRUCTION DE 181 LOGEMENTS**

Par délibération du 19 décembre 2011, l'Assemblée Départementale a arrêté de nouveaux critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM.

### Ces critères sont les suivants :

- la garantie du Département ne pourra intervenir pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation, uniquement sur les territoires non couverts par un EPCI délégataire des aides à la pierre,
- la garantie interviendra pour les Offices Publics de l'Habitat et les Entreprises Sociales pour l'Habitat pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation de :
  - logements de type PLAI : à hauteur de 100 %

- logements de type PLUS : à hauteur de 100 %
- logements de type PLS : à hauteur de 20 % uniquement dans les programmes mixtes (programme de logements comportant au moins 2 types de produits locatifs parmi les PLUS, PLAI et PLS)

- le maintien de la garantie à hauteur de 100 %, pour PARTENORD HABITAT, pour les 3 types de logements (PLUS, PLAI et PLS) sur l'ensemble du territoire départemental.

Ces prêts sont destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition-amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ». Ils sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur plusieurs emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à des opérations de construction de 181 logements par PARTENORD pour un montant total de 18 695 625 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011. La dette en capital garantie pour PARTENORD au 31 décembre 2011 par le Département s'élève à 447 295 853,33 €.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes », est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder au taux de 100 % la garantie du Département pour le remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la construction de 181 logements, pour un montant total de 18 695 625 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêts	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
4 100 000 €	35 ans	2,85	PRU	40	Rues De LEUZE ET MONGOLFIER	ROUBAIX
990 300 €	40 ans	2,85	PRU	10	Rue Achille PERES	DUNKERQUE
2 600 000 €	40 ans	2,85	PRU	20	Rue Godefroy D'Estrades	DUNKERQUE
2 300 000 €	40 ans	2,85	PRU	20 (10 ind. 10 coll.)	Rue Godefroy D'Estrades	DUNKERQUE
939 913 €	40 ans	3,25	COMPL. PLS	20	Rue E. Vaillant Domaine de la CENSE	ROUBAIX
1 409 872 €	40 ans	3,32	PLS	20	Rue E. Vaillant Domaine de la CENSE	ROUBAIX

1 132 100 €	40 ans	2,85	PLUS	9	Rue E. Vaillant Domaine de la CENSE	ROUBAIX
302 000 €	40 ans	2,05	PLAI	3	Rue E. Vaillant Domaine de la CENSE	ROUBAIX
4 921 440 €	42 ans	3,32	PLS *	39	Ilot des Peintres	GRANDE SYNTHÉ
18 695 625 €				181		

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A à 2,25 % au 1<sup>er</sup> août 2011

Taux du Livret A pour les prêts PRU (projets ANRU) : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb sachant que ce taux est susceptible de bénéficier d'une bonification de 35 pdb apportée par l'établissement prêteur ayant pour effet de ramener le taux actuariel annuel à livret A + 25 pdb.

Taux du Livret A pour les prêts COMPL. PLS : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 100 pdb (point de base)

Taux du Livret A pour les prêts PLS : en vigueur à la date d'effet du contrat + 107 pdb (point de base)

Taux du Livret A pour les prêts PLUS : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux du Livret A pour les prêts PLAI : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb (point de base).

\* Ce prêt PLS d'une durée totale de 42 ans bénéficie d'une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période.

Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur MANIER quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

#### N° 1.7

**DIRFI/2012/996**

**OBJET :**

**ASSOCIATION TEMPS DE VIE**

**DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN  
EMPRUNT PLS ISOCAP DE 2 663 654 €A SOUSCRIRE  
AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE EN VUE DE  
FINANCER LA RESTRUCTURATION DE L'EHPAD  
« LA COLOMBIERE » A MAROILLES**

L'Association Temps de vie dont le siège se situe à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE envisage la restructuration de L'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Colombière » à Maroilles.

L'association Temps de vie du complexe de l'Avesnois dispose de plusieurs EHPAD : Sainte-Emilie à Maubeuge , La Colombière à Maroilles, La Boisselière à Preux-au-Bois, Saint Joseph au Quesnoy.

Dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite de 2008, il a été convenu que le site de la Boisselière (14 lits) ne serait plus en mesure d'accueillir un service de médicalisation pour personnes âgées. Il a donc été décidé le transfert des 14 lits de La Boisselière sur le site de La Colombière après que les travaux d'extension aient eu lieu. La Colombière passera donc d'une capacité de 19 à 33 lits. Le site de La Boisselière fermera dès le transfert des lits effectué.

Un arrêté pour la médicalisation du site de La Colombière a été établi le 8 janvier 2009. La Colombière a dans le même temps fusionné avec les sites de St Joseph et de La Boisselière pour ne former qu'un seul établissement administrativement.

Un bâtiment mitoyen à l'EHPAD de La Colombière a été racheté en 2010 à l'association « Petits Frères des Pauvres » pour pouvoir procéder à l'extension du site.

Le permis de construire a été délivré le 30 décembre 2011.

Le coût de l'opération s'élève à 800 000 € d'acquisition foncière et 3 144 654 € de travaux soit un total de 3 944 654 €. Le plan de financement est le suivant :

Autofinancement	800 000 €
Subvention du Conseil Général	481 000 €
<b>Prêt Crédit Foncier de France</b>	<b>2 663 654 €</b>
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>3 944 654 €</b>

L'association Temps de Vie doit souscrire un emprunt d'un montant de 2 663 654 € contracté auprès du Crédit Foncier de France, aux conditions prévues dans le tableau ci-après.

<b>Prêt auprès du Crédit Foncier de France</b>	
Nature du concours	Prêt PLS ISOCAP
Montant	2 663 654 €
Durée	32 ans dont 2 de phase de mobilisation
Taux actuariel annuel sur la base du taux de rémunération du livret A	Actuellement 3,32 % (2,25 % + 1,07 %)
Révision des échéances en fonction de la variation du taux de rémunération du livret A	
Echéance	Annuelle
Frais de dossier :	0,13 % dont 0,03 % de commission CDC soit CFF : 2 663 €, CDC : 99,10 €

L'association Temps de Vie sollicite la garantie départementale pour cet emprunt à hauteur de 100 %.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires européennes » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas

échéant, à décider :

- d'accorder au taux de 100 %, la garantie du Département pour le remboursement du prêt d'un montant de 2 663 654 euros que l'Association Temps de Vie doit souscrire auprès du Crédit Foncier de France pour la restructuration de l'EHPAD La Colombière à Maroilles, aux conditions ci-après :

<b>Prêt auprès du Crédit Foncier de France</b>	
Nature du concours	Prêt PLS ISOCAP
Montant	2 663 654 €
Durée	32 ans dont 2 de phase de mobilisation
Taux actuariel annuel sur la base du taux de rémunération du livret A	Actuellement 3,32 % (2,25 % + 1,07 %)
Révision des échéances en fonction de la variation du taux de rémunération du livret A	
Echéance	Annuelle

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'association Temps de Vie, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Foncier de France, en qualité de garant.

N° 1.8

**DIRFI/2012/1030**

**OBJET :**

**LOGIS METROPOLE**

**DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR DES EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 911 002 € A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE FINANCER LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS PLUS ET PLAI A BOURGHELLES**

Par délibération du 19 décembre 2011, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM.

### Ces critères sont les suivants :

- la garantie du Département ne pourra intervenir pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation, uniquement sur les territoires non couverts par un EPCI délégataire des aides à la pierre,
- la garantie interviendra pour les Offices Publics de l'Habitat et les Entreprises Sociales pour l'Habitat pour construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation de :
  - logements de type PLAI : à hauteur de 100 %
  - logements de type PLUS : à hauteur de 100 %
  - logements de type PLS : à hauteur de 20 % uniquement dans les programmes mixtes (programme de logements comportant au moins 2 types de produits locatifs parmi les PLUS, PLAI et PLS)

Monsieur le Président de LOGIS METROPOLE dont le siège se situe à LA MADELEINE sollicite la garantie départementale au remboursement d'emprunts d'un montant total de 911 002 € destinés à une opération de construction sur la commune de BOURGHELLES.

**La commune de BOURGHELLES ne se situant pas sur un territoire couvert par un EPCI délégataire des aides à la pierre, le Département peut donc garantir à hauteur de 100 % les emprunts PLUS et PLAI pour un montant total de 911 002 €.**

Logis Métropole doit contracter ces emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 10 logements PLUS et PLAI à Bourghelles, rue Barthou.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder au taux de 100 %, la garantie du Département pour le remboursement des prêts d'un montant total de 911 002 €, susceptibles d'être réalisés par Logis Métropole auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques suivantes :

<b>Emprunts Caisse des Dépôts et Consignations</b>				
<b>Pour la construction de 10 logements (7 PLUS et 3 PLAI) rue Barthou à BOURGHELLES</b>				
Nature du crédit :	<b>Prêt PLUS</b>	<b>Prêt PLUS</b>	<b>Prêt PLAI</b>	<b>Prêt PLAI</b>
Montant	479 613 €	204 099 €	129 113 €	98 177 €
Durée :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,85 %	2,85 %	2,05 %	2,05 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	livret A (*)	livret A	livret A	livret A
Valeur de l'indice de référence	2,25 % (**)	2,25 %	2,25 %	2,25 %
Différé d'amortissement	aucun	aucun	aucun	aucun
Echéance	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Garantie du Département	100 %	100 %	100 %	100 %
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (\*) dont la valeur (\*\*) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (\*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Logis Métropole, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date

d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

## N° 1.9

## DIRFI/2012/1056

## OBJET :

## PARTENORD

**DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR DES  
EMPRUNTS PRU ET PLAÏ D'UN MONTANT TOTAL  
DE 25 000 000 € A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES  
DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR DES OPERATIONS DE  
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Par délibération du 19 décembre 2011, l'Assemblée Départementale a arrêté de nouveaux critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM.

**Ces critères sont les suivants :**

- la garantie du Département ne pourra intervenir pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation, uniquement sur les territoires non couverts par un EPCI délégataire des aides à la pierre,
- la garantie interviendra pour les Offices Publics de l'Habitat et les Entreprises Sociales pour l'Habitat pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation de :
  - logements de type PLAÏ : à hauteur de 100 %
  - logements de type PLUS : à hauteur de 100 %
  - logements de type PLS : à hauteur de 20 % uniquement dans les programmes mixtes (programme de logements comportant au moins 2 types de produits locatifs parmi les PLUS, PLAÏ et PLS)
- le maintien de la garantie à hauteur de 100 %, pour PARTENORD HABITAT, pour les 3 types de

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêts	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
23 200 000 €	35 ans	2,85	PRU	229	Faubourg Duchâteau	DENAIN
1 800 000 €	35 ans	2,05	PLAÏ	14	Faubourg Duchâteau	DENAIN
25 000 000 €				243		

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A à 2,25 % au 1<sup>er</sup> août 2011

Taux du Livret A pour les prêts PRU (projets ANRU) : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb. Préfinancement de 3 à 24 mois

Taux du Livret A pour les prêts PLAÏ : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb (point de base).

Taux annuel de progressivité : de 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

logements (PLUS, PLAÏ et PLS) sur l'ensemble du territoire départemental.

Ces prêts sont destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition-amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ». Ils sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur plusieurs emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à des opérations de construction de 243 logements par PARTENORD pour un montant total de 25 000 000 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011. La dette en capital garantie pour PARTENORD au 31 décembre 2011 par le Département s'élève à 447 295 853,33 €.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes », est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder au taux de 100 % la garantie du Département pour le remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la construction de 243 logements, pour un montant total de 25 000 000 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur MANIER quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

## N° 1.10

### DIRFI/2012/1113

#### OBJET :

#### SIA HABITAT

#### DEMANDE DE MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 2 AVRIL 2012 (DIRFI/2012/348) SUITE A UNE ERREUR SUR LES CONDITIONS DE REVISABILITE DES PRETS GARANTIS POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS A VRED

Le Département a accordé, par délibération du 2 avril 2012, la garantie départementale au Groupe SIA HABITAT pour des emprunts d'un montant total de 1 029 377 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 12 logements PLUS et PLAI, rue Suzanne Lannoy à VRED (rapport Dirfi/2012/348).

Cette délibération comportant une erreur sur les caractéristiques de révisabilité des prêts, il convient de modifier la mention :

« Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % » correspondant à la Double révisabilité limitée ;

par

« Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret » correspondant à la Double révisabilité non limitée.

Il est demandé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes »

- de prendre acte de la modification des caractéristiques de révisabilité des prêts pour lesquels la garantie départementale a été attribuée par délibération du 2 avril 2012 (Dirfi/2012/473)
- de se prononcer sur le maintien à 100 % de la garantie départementale d'un montant total de 1 029 377 €, pour des emprunts susceptibles d'être réalisés par la SIA HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques suivantes :

<b>Emprunts Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 12 logements (8 PLUS et 4 PLAI) rue Suzanne Lannoy à VRED</b>				
Nature du crédit :	Prêt PLUS	Prêt PLUS	Prêt PLAI	Prêt PLAI
Montant	385 506 €	230 543 €	303 456 €	109 872 €
Durée :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,85 %	2,85 %	2,05 %	2,05 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %	0,00 %	0,50 %	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	DR	DR	DR	DR
Indice de référence	livret A (*)	livret A	livret A	livret A
Valeur de l'indice de référence	2,25 % (**)	2,25 %	2,25 %	2,25 %
Différé d'amortissement	aucun	aucun	aucun	aucun
Echéance	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Garantie du Département	100 %	100 %	100 %	100 %
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré

- (1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (\*) dont la valeur (\*\*) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.  
Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (\*).

- (2) DR : Double révisabilité non limitée

Taux du Livret A pour les prêts PLUS : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux du Livret A pour les prêts PLAI : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (point de base).

Taux de progressivité : annuel de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale des prêts et

porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIA HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

## N° 1.11

### DIRFI/2012/1135

#### OBJET :

**ASSOCIATION FCP PREVENTION CULTURE FORMATION  
DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN  
EMPRUNT DE 300 000 € A SOUSCRIRE AUPRES DE LA  
CAISSE D'EPARGNE POUR L'ACQUISITION ET  
L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL POUR L'ATELIER DE  
PREFORMATION D'ACTIVITE TECHNIQUE A MARQUETTE  
LEZ LILLE**

L'association FCP – Prévention Culture et Formation de Marcq-en-Baroeul envisage l'acquisition d'un bâtiment du site Bouverne à MARQUETTE-LEZ-LILLE réhabilité par la SEM ville renouvelée pour installer son Atelier de Préformation d'activité technique.

L'atelier de Préformation a été créé en 1980 par le FCP, pour apporter une réponse d'insertion sociale et professionnelle à des jeunes suivis par les éducateurs du FCP.

L'atelier accueille environ 500 personnes par an,

<b>Prêt auprès de la Caisse d'Epargne</b>	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	300 000 €
Durée	25 ans
Taux fixe	3,60 % (+0,30 % sans garantie départementale)
Amortissement	constant
Echéance	Mensuelle
Frais de dossier	300 €

L'association FCP sollicite la garantie départementale pour cet emprunt.

La Commission Permanente du Conseil Général, sur avis de la Commission « Qualité du service public,

orientées par les Missions locales, les services du Département, les clubs de prévention, le PLIE de la Métropole Nord Ouest, etc...

En complément de son action de prévention spécialisée, l'Atelier est agréé sur trois pôles de compétence : le bâtiment, la maîtrise des savoirs de base et l'accompagnement/orientation.

Il est, depuis sa création, situé à Marquette-lez-Lille, sur la zone de l'abbaye « Jeanne de Flandres » et de l'ancien site Rhodia. Le bâtiment est la propriété de l'association AGEF, celui-ci est situé dans une zone d'implantation faisant l'objet d'un projet de reconversion avec rachat du bâtiment actuel par l'Etablissement Public Foncier obligé FCP à rechercher de nouveaux locaux.

L'immeuble, objet de l'acquisition, est constitué des parcelles cadastrées B 3475 et B 4108 pour une surface totale de terrain de 4 000 m<sup>2</sup>.

Réhabilité et mis en vente par la SEM ville renouvelée, le bâtiment de plus de 800 m<sup>2</sup> que l'association FCP souhaite acquérir lui permettra d'offrir une qualité d'accueil et de travail pour les publics et les salariés.

Les locaux feront l'objet de travaux d'aménagement, le coût de l'opération et le plan de financement sont présentés ci-après.

<b>Coût de l'opération</b>	
Coût foncier	1 077 596,00 €
Coût des travaux	143 520,00 €
Honoraires d'architecte	18 657,60 €
Honoraires Bureau d'Etudes	538,20 €
Agence immobilière/Notaire	70 000 €
Aménagement intérieur mobilier	39 688,20 €
<b>COUT TOTAL</b>	<b>1 350 000,00 €</b>

<b>Plan de financement</b>	
Subvention du Conseil Général sollicitée	200 000,00 €
Fonds propres	850 000,00 €
<b>Prêt Caisse d'Epargne</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 350 000,00 €</b>

L'association FCP doit souscrire un emprunt d'un montant de 300 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne, aux conditions prévues dans le tableau ci-après.

Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires européennes » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder au taux de 100 % la garantie

du Département pour le remboursement du prêt d'un montant de 300 000 euros que l'association FCP doit souscrire auprès de la Caisse d'Epargne pour l'acquisition d'un bâtiment sur le site Bouverne à MARQUETTE LEZ LILLE où se situera l'Atelier de Préformation, aux conditions ci-après.

N° 1.12

DIRFI/2012/1157

OBJET :

**CONSTRUCTION D'UN EHPAD DE 66 PLACES, ALLEE DU BEGUINAGE A LAMBERSART**

<b>Prêt auprès de la Caisse d'Epargne</b>	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	300 000 €
Durée	25 ans
Taux fixe	3,60 %
Amortissement	constant
Echéance	Mensuelle
Garantie	Conseil Général à 100 %

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'association FCP, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Epargne, en qualité de garant.

L'association « Soleil d'Automne », dont le siège est situé place du Nouveau Canteleu à Lambersart, envisage la transformation du site du Domicile Collectif pour Personnes Agées, « Le Soleil d'Automne », allée du Béguinage à Lambersart, de 20 lits, en EHPAD, portant ainsi la capacité totale à 86 lits. Cet EHPAD sera construit sur deux niveaux et organisé en 5 maisonnées de 13 à 14 logements, autour d'un concept de « rue » de village.

L'association « Soleil d'Automne » a confié la maîtrise d'ouvrage à Logis Métropole. Pour ce faire, Logis Métropole détiendra les droits réels sur les terrains propriétés de la ville de Lambersart, aux termes d'un bail à construction. L'association « Soleil d'Automne » assurera la gestion et l'entretien courant des locaux construits.

Le coût de l'opération s'élève à 11 511 833 €. Le plan de financement est le suivant :

Subvention LMCU PLUS	66 000 €
Subvention du Conseil Général (délibération du 12/12/11)	1 519 200 €
<b>Autre subvention</b>	400 000 €
<b>Prêt Caisse des Dépôts et Consignations</b>	<b>9 526 633 €</b>
<b>COUT TOTAL</b>	<b>11 511 833 €</b>

LOGIS METROPOLE envisage de souscrire des Prêts PLUS pour un montant total de 9 526 633 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

<b>Nature du crédit :</b>	<b>Prêt PLUS</b>	<b>Prêt PLUS</b>
Montant	8 675 663 €	850 970 €
Durée :	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,85 %	2,85 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL
Indice de référence	livret A (*)	livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	2,25 % (**)	2,25 % (**)
Préfinancement	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

La garantie du Département est sollicitée par LOGIS METROPOLE à hauteur de 100 % pour ces emprunts.

\* Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (\*) dont la valeur (\*\*) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de

référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

\*\* DL : Double révisabilité limitée

La Commission Permanente du Conseil Général, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires européennes » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder au taux de 100 % la garantie du

Département pour le remboursement des prêts PLUS d'un montant total de 9 526 633 € que LOGIS METROPOLE doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction d'un EHPAD allée du Béguinage à LAMBERSART

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et LOGIS METROPOLE, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que les contrats de prêt et acte de caution à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité de garant.

#### N° 1.13

**DSI/2012/932**

**OBJET :**

**AUTORISATION A SIGNER LE MARCHÉ SUBSEQUENT N°28 RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE GESTION DES PRESTATIONS DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DES FAMILLES**

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération de l'Assemblée départementale autorisant l'engagement d'un marché comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également le montant prévisionnel du marché.

L'accord-cadre n°08-033 relatif à la refonte du Système d'Information de l'Action Sociale du Département du Nord a été notifié à la société GFI Progiel à Issy-les-Moulineaux le 19 février 2008, le Conseil Général ayant autorisé la signature de cet accord-cadre par délibération en date des 21 et 22 janvier 2008 pour une durée de 6 ans.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir autoriser son Président à signer le marché subséquent n°28 passé sur le fondement de cet accord-cadre.

Le marché subséquent n°28 est relatif à l'acquisition d'une solution de gestion des prestations de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles. Il concerne :

- la fourniture et l'installation des modules logiciels ;
- les prestations d'adaptation et de paramétrage des modules logiciels ;
- la fourniture des développements spécifiques

éventuels ;

- les prestations d'adaptation et de paramétrage des développements spécifiques ;
- la formation des référents utilisateurs et des équipes techniques ;
- les prestations d'accompagnement : conduite de projet, assistance au démarrage, assistance technique, installation et transfert de compétences ;
- la reprise des données ;
- la fourniture des interfaces pour communiquer avec les autres systèmes d'information ;
- la fourniture d'une documentation fonctionnelle et technique du progiciel.

Ce marché à bons de commande prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de l'accord cadre soit le 18 février 2014. Le montant minimum sur la durée du marché est fixé à 300.000 €HT et le montant maximum sur la durée du marché à 1.350.000 €HT.

La Commission Permanente est invitée, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales et Affaires Européennes :

- à autoriser Monsieur le Président à signer le marché subséquent n°28 passé sur le fondement de l'accord-cadre relatif à la refonte du Système d'Information de l'Action Sociale (SIAS) du Département du Nord : Acquisition d'une solution de gestion des prestations de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, avec l'attributaire et aux prix et conditions énoncés au rapport.

#### N° 1.14

**DSI/2012/1019**

**OBJET :**

**PRESTATIONS DE SUPPORT PREMIER POUR LES LOGICIELS MICROSOFT**

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHÉ NEGOCIE**

##### **1. Contexte, objectifs**

Le parc informatique est constitué d'environ 6 400 postes et 350 serveurs répartis sur 200 sites. Ces matériels sont équipés de nombreux logiciels Microsoft principalement des logiciels systèmes, des outils de gestion d'annuaire et de bases de données, des espaces collaboratifs, une suite bureautique et une messagerie.

Ces logiciels étant critiques pour le bon fonctionnement des services départementaux, il est important que la Direction des Systèmes d'Information puisse bénéficier d'un niveau de support technique performant et réactif, mais aussi d'un ensemble de prestations telles que des prestations de suivi d'exploitation, de prestations d'assistance technique et de service d'informations techniques que seul Microsoft est en mesure de fournir par le biais de son support dénommé support premier.

Le choix d'un marché à bons de commande se justifie par le fait que les prestations de support et d'audit, de par leur nature, ne peuvent être toutes connues à ce jour.

Il convient de passer avec la société Microsoft France, sise à Issy-les-Moulineaux, un marché négocié d'une durée de quatre ans compte tenu de ses droits d'exclusivité sur les prestations de support premier.

## **2. Prestations attendues**

Les prestations attendues sont :

- le support téléphonique de haut niveau sur tous les logiciels Microsoft avec un gestionnaire de compte dédié,
- la coordination et la résolution de problèmes techniques sur les produits Microsoft,
- les prestations de suivi d'exploitation (audit, conseil, revue)
- les prestations d'assistance technique
- les services d'informations techniques

## **3. Durée et enveloppe prévisionnelle**

Le marché serait conclu sur une durée de 4 ans

Le montant minimum serait de 200 000 €HT sur la durée du marché et le montant maximum de 800 000 €HT sur la durée du marché.

## **4. Procédure proposée**

La Commission Permanente est invitée, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- à autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35.II.8 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à bons de commande avec la société Microsoft pour assurer le support des logiciels Microsoft (article 77 du code des marchés publics) d'une durée de 4 ans avec les montants suivants :

montant minimum sur la durée du marché :  
200 000 €HT

montant maximum sur la durée du marché :  
800 000 €HT

- à autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux natures comptables 205, 611, 6156, 6184, 21838.

## **N° 1.15**

**DSI/2012/1021**

**OBJET :**

**MAINTENANCE, EVOLUTION DE LA SOLUTION LANDESK ET  
PRESTATIONS ASSOCIEES  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES  
OUVERT**

### **1. Contexte, objectifs**

La Direction des Systèmes d'Information assure la gestion d'un parc de 6 400 postes de travail et de 350 serveurs répartis sur 200 sites.

Les activités portent sur le déploiement de logiciels, le dépannage à distance, la gestion des incidents et l'inventaire des biens informatiques. Pour réaliser ces prestations, le Département a retenu différents modules de la solution Landesk.

Aussi, afin de pérenniser la solution mise en place et les investissements effectués, il est proposé de poursuivre la maintenance dans le cadre d'une nouvelle procédure. C'est la raison pour laquelle le recours à une solution libre a été écarté. Par ailleurs, les solutions libres existantes ne couvrent que partiellement les besoins du Département.

La Direction des Systèmes d'Information souhaite faire évoluer la solution Landesk existante, et envisage dans le cadre de cette procédure l'acquisition de nouveaux modules (gestion des problèmes, des demandes et des biens informatiques), l'acquisition de nouvelles licences, les prestations de mise en œuvre, la maintenance et la formation associées.

Le choix d'un marché à bons de commande se justifie par le fait que les besoins d'évolution et le planning de déploiement de la solution ne sont pas connus à ce jour.

### **2. Prestations attendues**

Les prestations attendues sont :

- la maintenance de la solution Landesk,
- l'acquisition des nouveaux modules logiciels,
- l'acquisition de nouvelles licences,
- les prestations de mise en œuvre technique et fonctionnelle,
- les prestations d'assistance technique et fonctionnelle,
- les formations

### **3. Durée du marché et enveloppe prévisionnelle**

Le marché serait conclu pour une durée de 4 ans.

Le montant minimum du marché serait fixé à 750 000 €HT sur la durée du marché et le montant maximum à 2 000 000 €HT sur la durée du marché.

#### 4. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- à autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à bons de commande pour la maintenance, l'évolution de la solution Landesk et prestations associées (article 77 du code des marchés publics) d'une durée de 4 ans.
- à autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- à autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1° et 35-II-3 du code des marchés publics).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux natures comptables 205, 611, 6156, 6184, 21838.

#### N° 1.16

**DSI/2012/1022**

**OBJET :**

**MAINTENANCE ET EVOLUTION DU LOGICIEL DE SUIVI DES  
CHANTIERS ET PRESTATIONS ASSOCIEES  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

#### 1 Contexte, objectifs

La société Winlog a été retenue par les services de l'Etat dans le cadre de ses activités pour la mise en place de logiciels de la gamme Ti@mp pour la gestion de suivi de chantiers.

Suite au transfert des activités du Parc de l'Equipement au Département du Nord, la Direction des Systèmes d'Information a intégré dans son parc informatique les logiciels de la gamme Ti@mp depuis mars 2011.

A ce titre, il convient de mettre en place un marché pour garantir la pérennité de la solution à travers la maintenance et l'assistance technique d'une part et pour poursuivre les évolutions fonctionnelles d'autre part. Il sera également nécessaire d'acquérir de nouvelles licences afin d'adapter les possibilités d'utilisation de l'application à l'organisation de la Direction de la Voirie Départementale et de prévoir

des formations associées pour les nouveaux utilisateurs.

Le choix d'un marché à bons de commande se justifie par le fait que les besoins d'évolutions et que le planning de déploiement de la solution ne sont pas tous connus à ce jour.

Il convient de passer avec la société Winlog, sise à Martignas sur Jalle, un marché négocié d'une durée de quatre ans compte tenu de ses droits d'exclusivité sur les prestations définies ci-dessous.

#### 2 Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance des logiciels de la gamme Ti@mp,
- les évolutions fonctionnelles,
- l'acquisition de nouvelles licences,
- les prestations de mise en œuvre techniques et fonctionnelles,
- l'assistance technique,
- la formation.

#### 3 Type de marché

Le marché serait conclu sur une durée de 4 ans.

Le montant minimum du marché serait fixé à 40 000 €HT sur la durée du marché et le montant maximum à 160 000 €HT sur la durée du marché.

#### 4 Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- à autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35.II.8 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'une durée de 4 ans avec la société Winlog, sise à Martignas sur Jalle, pour la maintenance et l'évolution du logiciel Ti@mp, prestations associées avec les montants suivants :

montant minimum sur la durée du marché :  
40 000 €HT

montant maximum sur la durée du marché :  
160 000 €HT

- à autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux natures comptables 205, 611, 6156, 6184, 21838.

**N° 1.17****DSI/2012/1023****OBJET :**

**MAINTENANCE, EVOLUTION DU LOGICIEL DE GESTION DES ENERGIES ET PRESTATIONS ASSOCIEES  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

**1 Contexte, objectifs**

Le Département du Nord a souhaité initier une démarche de Qualité Environnementale et de Développement Durable au sein de son patrimoine « collèges », notamment à travers la mise en place d'un Plan de Maîtrise de l'Energie (PME). Parmi les différentes phases de travaux, figure la mise en place d'un observatoire des fluides énergétiques appelé « télérelève ».

La société Ecometering a été retenue lors d'une précédente consultation pour la mise en place du logiciel Tervalys pour le suivi des consommations à distance des collèges du Département du Nord. Ce progiciel dont la maintenance arrive à expiration en octobre 2012, est utilisé par la Direction Opérationnelle des Travaux (DOT).

Il convient de mettre en place un nouveau marché pour assurer la pérennité de la solution à travers la maintenance et l'assistance technique d'une part et pour poursuivre les évolutions fonctionnelles d'autre part.

Le choix d'un marché à bons de commande se justifie par le fait que les besoins d'évolutions ne sont pas tous connus à ce jour.

Il convient de passer avec la société Ecometering, sise à Paris-La Défense, un marché négocié d'une durée de quatre ans compte tenu de ses droits d'exclusivité sur les prestations définies ci-dessous.

**2 Prestations attendues**

Les prestations attendues sont :

- la maintenance du logiciel Tervalys,
- les évolutions fonctionnelles,
- l'assistance technique.

**3 Type de marché**

Le marché serait conclu sur une durée de 4 ans. Le montant minimum serait de 50 000 €HT et le montant maximum de 200 000 €HT sur la durée totale du marché.

**4 Procédure proposée**

La Commission Permanente est invitée, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- à autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35.II.8 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à bons de commande

(article 77 du code des marchés publics) d'une durée de 4 ans avec la société Ecometering, sise à Paris-La Défense, pour la maintenance et l'évolution du logiciel de gestion des énergies, prestations associées avec les montants suivants :

montant minimum sur la durée du marché :  
50 000 €HT

montant maximum sur la durée du marché :  
200 000 €HT

- à autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux natures comptables 205, 611, 6156, 6184, 21838.

**N° 1.18****DAG/2012/641****OBJET :**

**AUTORISATION DE PASSATION DE COMMANDES A L'UGAP  
POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS EN VRAC ET  
PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX**

Le Département du Nord dispose de cuves de gazoles et de carburant réparties dans les subdivisions, centres d'entretien routiers et différents sites.

A ce jour, le ravitaillement de ces cuves est assuré par le biais d'une convention entre le Département du Nord et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP). Celle-ci est arrivée à échéance en juillet 2012.

La centrale d'achat permet un approvisionnement dans des délais corrects d'une part, et propose une prestation de vérification générale périodique à laquelle sont soumises certaines cuves d'autre part. Il est donc envisagé de recourir à l'UGAP afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement de ces cuves.

Eu égard aux nature et étendue des besoins non prévisibles, il convient de conclure une convention de type grands comptes avec l'UGAP en vue de la fourniture de carburants en vrac et des prestations de vérifications générales périodiques des cuves pour un montant annuel estimé à 500 000 €TTC pour une durée d'un an renouvelable au maximum trois (3) fois, par décision expresse au moins un (1) mois avant la date anniversaire de la notification de la convention. La durée de la convention ne pourra excéder quatre (4) ans.

Les carburants en vrac concernés sont le gazole et le carburant détaxé pour usage professionnel. Le paiement sera effectué après service fait, au vu des quantités exécutées.

Après avis de la Commission Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires européennes, il est proposé à la Commission

Permanente de bien vouloir :

- autoriser la passation d'une convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics pour la fourniture de carburants en vrac et prestations associées pour les services départementaux pour un montant annuel estimé à 500 000 €TTC pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois.
- imputer les dépenses sur la nature analytique 60622, 61551 et 6188 des services concernés,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention et les actes correspondants.

## N° 1.19

**DAG/2012/1065**

**OBJET :**

**AUTORISATION A SIGNER LES ACCORDS-CADRES RELATIFS A L'ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS DE TOURISME ET UTILITAIRES POUR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

L'article L 3221-11-1 du code des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire.

Par ailleurs, en application de réponses ministérielles publiées fin mars 2007, l'assemblée délibérante doit autoriser la passation et la signature de tous avenants aux marchés publics.

Par délibération en date du 2 avril 2012, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des Marchés Publics, en vue de la passation des accords-cadres sans seuils suivants :

- Lot 1 : acquisition de berlines de type petite citadine (carburant essence)
- Lot 2 : acquisition de berlines de type petite citadine (carburant diesel)
- Lot 3 : acquisition de berlines de type citadine et compacte (carburant essence et diesel)
- Lot 4 : acquisition de berlines de type familiale (carburant essence et diesel)
- Lot 5 : acquisition de monospaces compacts et familiaux (carburant essence et diesel)
- Lot 6 : acquisition de véhicules utilitaires dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes et véhicules assimilés VP (carburant essence et diesel)
- Lot 7 : acquisition de véhicules propres toutes gammes

Chaque lot pouvait être attribué à cinq (5) opérateurs économiques maximum, dès lors que le nombre d'offres

conformes sur chacun des lots était suffisant.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 5 juillet 2012, a décidé d'attribuer les accords-cadres aux opérateurs économiques suivants :

- Lot 1 : acquisition de berlines de type petite citadine (carburant essence)
  - Société INTERMAP à Ennetières en Weppes
  - Société SIAN PEUGEOT à Wattignies
  - Société CITROEN LILLE METROPOLE SOCIETE à Lille
  - Société RENAULT RETAIL GROUP LILLE à La Madeleine
  - Société DIANOR à Roncq
- Lot 2 : acquisition de berlines de type petite citadine (carburant diesel)
  - Société RENAULT RETAIL GROUP à La Madeleine
  - Société DIANOR à Roncq
  - Société SIAN PEUGEOT à Wattignies
  - Société INTERMAP à Ennetières en Weppes
- Lot 3 : acquisition de berlines de type citadine et compacte (carburant essence et diesel)
  - Société SIAN PEUGEOT à Wattignies
  - Société CITROEN LILLE METROPOLE SOCIETE à Lille
  - Société RENAULT RETAIL GROUP à La Madeleine
  - Société DIANOR à Roncq
- Lot 4 : acquisition de berlines de type familiale (carburant essence et diesel)
  - Société SIAN PEUGEOT à Wattignies
  - Société RENAULT RETAIL GROUP à La Madeleine
  - Société CITROEN LILLE METROPOLE SOCIETE à Lille
- Lot 5 : acquisition de monospaces compacts et familiaux (carburant essence et diesel) : lot infructueux
- Lot 6 : acquisition de véhicules utilitaires dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes et véhicules assimilés VP (carburant essence et diesel)
  - Société IVECO NORD à Lesquin
  - Société CITROEN LILLE METROPOLE SOCIETE à Lille
  - Société RENAULT RETAIL GROUP à La Madeleine
- Lot 7 : acquisition de véhicules propres toutes gammes : sera lancé ultérieurement

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, il est demandé à l'Assemblée départementale d'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres.

Après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, relations internationales, Affaires européennes », il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres relatifs à l'opération visée ci-dessus

N° 1.20

**DAI/2012/928****OBJET :****VENTES DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX  
NON BATIS ET CONVENTION DE SERVITUDE**

Le Département est propriétaire de terrains non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice des missions, ont vocation à être vendus (Ventes : Annexe I) :

- terrain de 355 m<sup>2</sup> à Aulnoye-Aymeries pour 1 065 € ;
- terrain de 16 989 m<sup>2</sup> à Neuville-en-Ferrain pour 16 989 € ;
- terrain de 2 751 m<sup>2</sup> à Saint-Amand-les-Eaux pour 180 000 €.

Il est aussi envisagé la création d'une servitude sur un terrain sis à Pecquencourt pour une redevance annuelle de 5 000 € (Convention de servitude : AnnexeII).

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission «Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes » de statuer et, le cas échéant, décider :

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation, suite à des modifications de tracé ;
- d'approuver la mise en vente des terrains non bâtis aux conditions reprises dans les tableaux ci-annexés au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou des entreprises qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement d'une servitude ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur en fait la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 930-202 et 936-21, natures comptables 775

et 7588 du budget départemental.

N° 1.21

**DAI/2012/999****OBJET :****VENTES DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX  
NON BATIS**

Le Département est propriétaire de terrains non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice des missions, ont vocation à être vendus (cf. Tableaux annexés) :

- terrain d'environ 1 600 m<sup>2</sup> à Ennetières en Weppes pour environ 180 000 € ;
- terrain d'environ 500 m<sup>2</sup> à La Gorgue pour environ 5 000 € ;
- terrain de 3 600 m<sup>2</sup> à Lesquin pour 216 000 € ;
- terrain de 82 m<sup>2</sup> à Saint André pour 2 870 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission «Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes » de statuer et, le cas échéant, décider :

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation, suite à des modifications de tracé ;
- d'approuver la mise en vente des terrains non bâtis aux conditions reprises dans les tableaux ci-annexés au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou des entreprises qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur en fait la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 935-1 et 936-21, nature comptable 775 du budget départemental.

## N° 1.22

DAI/2012/1018

OBJET :

IUFM DE DOUAI

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
GRATUITE DES LOCAUX DU SITE DE L'IUFM DE DOUAI  
DU 10 SEPTEMBRE 2010

Le Département est propriétaire d'un ensemble immobilier sis rues d'Esquerchin et d'Arras, à Douai, autrefois affecté aux Ecoles Normales Primaires.

En application de la délibération du Conseil Général du 5 juillet 2010, le Département a, par convention du 10 septembre 2010, mis à la disposition de l'Etat des immeubles départementaux affectés à l'Université d'Artois pour son école interne IUFM à Douai. Il s'agit d'une partie des locaux de l'ancienne école normale de filles et de son ancienne école annexe Paule Parent pour une surface approximative de 14 000 m<sup>2</sup> SHON. Le surplus du site a permis le regroupement des services départementaux et la création d'un lycée d'excellence.

L'Université d'Artois a décidé de concentrer son activité sur le seul bâtiment de l'école Paule Parent (soit 2 804 m<sup>2</sup> SHON) dès la rentrée de septembre 2012. Un avenant à la convention du 10 septembre 2010 va être établi pour constater la réduction des surfaces mises à disposition.

Afin de maintenir l'accès et l'usage aux places de stationnement utilisées par l'IUFM une servitude de passage au profit de l'Université d'Artois est à créer sur la partie ayant fait retour au Département. Elle ne donnera pas lieu à redevance.

Une étude est à ce jour engagée sur le devenir des biens remis au Département.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente du Conseil Général, la Commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- de constater par avenant n° 1 à la convention du 10 septembre 2010, d'une part, la restitution au Département de la partie des locaux de l'ancienne école normale de filles et, d'autre part, la conservation par l'IUFM de la seule école Paule Parent, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012,
- de créer à titre gratuit une servitude de passage au profit de l'Etat pour permettre l'accès par la rue d'Esquerchin aux places de stationnement utilisées par l'IUFM sur la partie ayant fait retour au Département,
- d'autoriser la signature de tous les actes et documents correspondants.

## N° 1.23

DOT/2012/963

OBJET :

MARCHES DE CONTROLE PERIODIQUE DES BATIMENTS  
DEPARTEMENTAUX  
APPEL D'OFFRES OUVERT

Le personnel départemental exerce ses activités dans un ensemble de bâtiments de toute nature, dont le Département a notamment la responsabilité au titre du décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la sécurité des biens et des personnes dans les établissements recevant du public.

Dans ce cadre, il lui appartient de faire procéder aux vérifications périodiques des installations de secours et de sécurité contre l'incendie, ce par un bureau de contrôle agréé.

Les marchés actuels qui avaient été autorisés par la délibération du Conseil Général, votée en date du 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2006 arrivant à échéance, il convient de relancer la procédure.

Ces marchés de service d'une durée de 5 ans feront l'objet de l'allotissement géographique et des montants énoncés ci-après :

- Lot 1 - Valenciennes, Avesnes : ..... 150 000 €TTC pour 5 ans
- Lot 2 - Douai, Cambrai : ..... 125 000 €TTC pour 5 ans
- Lot 3 - Lille Centre, Lille Ouest : .... 150 000 €TTC pour 5 ans
- Lot 4 - Lille Est, Lille Nord : ..... 150 000 €TTC pour 5 ans
- Lot 5 - Dunkerque, Flandre Intérieure : ..... 120 000 €TTC pour 5 ans

Il est précisé que la date de valeur retenue est celle du mois d'avril 2012.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du Service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert relatif au contrôle périodique des bâtiments départementaux dans les conditions prévues aux articles 10, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,

- de recourir en cas d'Appel d'Offres infructueux à l'une des procédures négociées prévues aux articles 35.I.1° et 35.II.3 du Code des Marchés Publics,
- d'imputer les dépenses relatives à ces contrôles en fonction de la nature analytique des bâtiments auxquels ces contrôles se rapportent, soit les autorisations d'engagement suivantes : 11P00440v012, 11P00420v012, 11P01560v012, 11P00450v012, 11P00430v012, 11P00470v012, 11P00460v012, 11P00380v012, 11P00500v012, 11P00750v012, 11P01570v012, 11P00510v012.

## N° 1.24

DIC/2012/837

OBJET :

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LES ACHATS D'ESPACES PUBLICITAIRES POUR LES BESOINS DU DEPARTEMENT DU NORD**

Le Département du Nord mène chaque année des opérations de communication publicitaire pour promouvoir ses actions. En fonction des types d'opérations, des achats d'espaces média adaptés doivent être entrepris, dans tous types de médias locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

Par délibération du 22 septembre 2008, le Conseil Général du Nord avait autorisé ses services à passer un appel d'offres ouvert afin de retenir un prestataire en charge de conseiller et de gérer les achats d'espaces publicitaires choisis tout au long de l'année.

Ce marché avait été conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois. Il arrivera à son terme le 1<sup>er</sup> mars 2013.

Il importe donc de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre de passer un marché de services à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics), pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois. Étant donné la difficulté à prévoir avec précision le nombre d'événements à promouvoir et l'ampleur des campagnes publicitaires à venir, le marché sera passé sans seuil, dans la limite des crédits ouverts au Budget départemental.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes », de statuer et décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, en vue de passer un marché à bons de commande pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois, sans montant maximum ni minimum, pour les achats publicitaires du Département du Nord ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tous les actes et décisions correspondants ;
- d'autoriser le recours à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics).

Les différents crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, sous le chapitre 930-23, article 6231.

## N° 1.25

DIC/2012/841

OBJET :

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT LA FOURNITURE ET LE MARQUAGE D'OBJETS PROMOTIONNELS**

Le Département du Nord octroie depuis plusieurs années des objets promotionnels personnalisés aux couleurs de l'Institution Départementale, à ses partenaires associatifs notamment.

Par délibération en date des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général avait autorisé ses services à passer cinq (5) marchés à bons de commande afin de retenir des prestataires capables d'assurer ces prestations. Ces marchés avaient été conclus pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois. Ils arriveront à leur terme le 4 décembre 2012.

Il importe donc de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre de passer cinq (5) accords-cadres (article 76 du Code des Marchés Publics). La forme de l'accord-cadre permettra de répondre à la variété des besoins. Ces accords-cadres seront mono-attributaires, un même fournisseur étant capable de satisfaire les besoins. Ces accords-cadres auront une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois. L'allotissement sera le suivant :

- Lot n°1 : coupes et médailles.  
Sans montant minimum annuel  
Montant maximum annuel : 57 000 €TTC
- Lot n°2 : bagagerie.  
Sans montant minimum annuel  
Montant maximum annuel : 67 000 €TTC
- Lot n°3 : stylos et crayons.  
Sans montant minimum annuel  
Montant maximum annuel : 37 000 €TTC
- Lot n°4 : textile.  
Sans montant minimum annuel  
Montant maximum annuel : 99 000 €TTC
- Lot n°5 : petits objets promotionnels  
Sans montant minimum annuel  
Montant maximum annuel : 241 400 €TTC

La Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes » est invitée à statuer et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert concernant la fourniture et le marquage d'objets promotionnels conformément aux articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des marchés publics, en vue de passer cinq (5) accords-cadres mono-attributaires pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois, selon l'allotissement suivant :
  - Lot n°1 : coupes et médailles.  
Sans montant minimum annuel  
Montant maximum annuel : 57 000 €TTC
  - Lot n°2 : bagagerie.  
Sans montant minimum annuel  
Montant maximum annuel : 67 000 €TTC
  - Lot n°3 : stylos et crayons.  
Sans montant minimum annuel  
Montant maximum annuel : 37 000 €TTC
  - Lot n°4 : textile.  
Sans montant minimum annuel  
Montant maximum annuel : 99 000 €TTC
  - Lot n°5 : petits objets promotionnels  
Sans montant minimum annuel  
Montant maximum annuel : 241 400 €TTC
- d'autoriser le recours à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics).

Les différents crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental sous le chapitre 930-23, article 6238.

#### N° 1.26

##### **DIC/2012/853**

##### **OBJET :**

#### **LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA REALISATION DE L'IMPRESSION, DU FAÇONNAGE ET DE LA RELIURE DE TOUS DOCUMENTS EDITES PAR LE DEPARTEMENT DU NORD**

Le Conseil Général du Nord avait, par délibération en date du 14 mars 2011, autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert afin de passer deux accords-cadres relatifs à l'impression, au façonnage et à la reliure de tous documents édités par le Département du Nord répartis selon l'allotissement suivant :

- lot n°1 « petits et moyens tirages » pour un montant maximum annuel de 500 000 €TTC
- lot n°2 « gros tirages » pour un montant maximum annuel de 400 000 €TTC.

Ces accords-cadres avaient été conclus pour une durée d'un an, à titre expérimental afin de tester le fonctionnement sous forme d'accord-cadre. Le lot n°1 « petits et moyens tirages » arrivera à son terme le 27 novembre 2012, et le lot n°2 « gros tirages » arrivera à son terme le 4 décembre 2012.

Il importe donc de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre de passer deux accords-cadres (article 76 du Code des Marchés Publics), pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » de statuer et décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des marchés publics, en vue de passer un accord-cadre mono-attributaire pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum annuel et d'un montant maximum annuel de 500 000 €TTC, pour la réalisation de l'impression, du façonnage et de la reliure de tous documents édités par le Département du Nord – lot n°1 « petits et moyens tirages » ;
- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des marchés publics, en vue de passer un accord-cadre mono-attributaire pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum annuel et d'un montant maximum annuel de 400 000 €TTC, pour la réalisation de l'impression, du façonnage et de la reliure de tous documents édités par le Département du Nord – lot n°2 « gros tirages ».
- d'autoriser le recours à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics).

Les différents crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, sous le sous-chapitre 930-23 article 6236.

#### N° 1.27

##### **DIC/2012/854**

##### **OBJET :**

#### **LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA REALISATION DES PRESTATIONS LIEES A LA PHOTOGRAVURE DE TOUS DOCUMENTS EDITES PAR LE DEPARTEMENT DU NORD**

Le Conseil Général du Nord avait, par délibération en date du 22 septembre 2008, autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert afin de passer un marché à bons de commande pour la gravure du

magazine « Le Nord ».

Ce marché à bons de commande d'un montant maximum annuel de 100 000 €TTC avait été conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Il arrivera à son terme le 17 mars 2013.

En 2009, un marché à procédure adaptée avait été mis en place pour la « gravure de tous documents édités par le Département du Nord ». Ce marché à bons de commande d'un montant maximum annuel de 60 000 €TTC avait été conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Il arrivera à son terme le 2 novembre 2012.

Il importe donc de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre de passer un marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) ayant pour objet la réalisation de la photogravure de tous les documents édités par le Département du Nord, y compris le magazine « Le Nord », pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Au regard des consommations constatées ces trois dernières années, il s'avère qu'un montant maximum annuel de 100 000 €TTC sera suffisant pour ce nouveau marché.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » de statuer et décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, en vue de passer un marché à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum annuel et d'un montant maximum annuel de 100 000 €TTC, pour la réalisation des prestations liées à la photogravure de tous documents édités par le Département du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tous les actes et décisions correspondants ;
- d'autoriser le recours à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics).

Les différents crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, sous le sous-chapitre 930-23 article 6236.

**N° 1.28**

**DGC/2012/1053**

**OBJET :**

**AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 RELATIF A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRISE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU NORD (M.D.P.H.) INSTITUEE PAR LA DELIBERATION N° DGC/2010/694**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des

chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a institué un dispositif juridique particulier, le Groupement d'Intérêt Public – Maison Départementale des Personnes Handicapées (GIP-MDPH).

Le Département du Nord assume la tutelle administrative et financière de la M.D.P.H. Le Président du Conseil Général est également le Président du GIP.

Cette structure autonome et partenariale est composée de l'Etat, des Caisses Primaires d'Assurance Maladie et de l'Association Départementale des Caisses d'Allocations Familiales du Nord.

Au terme de l'article 13 de la Convention Constitutive du GIP-MDPH du 26 décembre 2005, ces concours prennent la forme notamment de mise à disposition de personnels.

L'Assemblée Départementale a approuvé, par délibération n° DGC/2010/694 du 20 septembre 2010, la mise à disposition de 53 agents du Département du Nord à la M.D.P.H. répartis comme suit :

5 cadres A  
2 médecins  
7 infirmiers  
7 assistants socio-éducatifs  
32 cadres B ou C dans la limite de 30 C

Ce dispositif a été mis en œuvre par une convention du 26 décembre 2011.

Les moyens mis à disposition de la M.D.P.H. par le Département du Nord nécessitent aujourd'hui une modification de la répartition des agents mis à disposition. Cette évolution permettra une meilleure adaptation à l'organisation et aux besoins de la M.D.P.H.

Il faut également tenir compte de la mise à disposition éventuelle d'un directeur.

Tel est l'objet de l'avenant n°1 ci-joint.

Ainsi la délibération n° DGC/2010/694 du 20 septembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

a) répartition des agents mis à disposition :

La mise à disposition par le Département du Nord des moyens en personnel porte sur 53 postes ou 54 postes si le directeur est lui-même mis à disposition comprenant au maximum 18 cadres A.

b) réintégration au Département du Nord des agents mis à disposition :

Un préavis de six mois est nécessaire lors d'une demande de réintégration.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes », d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 relatif à la convention de mise à disposition prise entre le Département et le Groupement d'Intérêt

Public de la M.D.P.H. instituée par la délibération n° DGC/2010/694 du 20 septembre 2010.

## N° 1.29

### DDRH/2012/734

#### OBJET :

#### PASSATION D'UNE OU DE PLUSIEURS CONVENTIONS POUR LA MEDECINE DE PREVENTION DES AGENTS DEPARTEMENTAUX

En vertu des articles L 108-1 et L 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et des dispositions du décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, le Département du Nord se doit d'organiser la médecine de prévention pour les agents départementaux.

Compte tenu du contexte suivant :

- des difficultés de recrutement de médecins de prévention rencontrées par le Département,
- et de la procédure déclarée infructueuse lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 30 mars 2012 relative à l'examen du rapport d'analyse des offres, reçues suite à la délibération DDRH/2011/1245 présentée lors de la Commission Permanente du 14 novembre 2011 ayant pour objet le lancement d'une procédure particulière de marchés publics à bons de commande pour la médecine de prévention des agents des collèges du Département du Nord,

Le Département fait le choix d'organiser l'activité de médecine de prévention en interne en privilégiant le recrutement de plusieurs médecins afin de permettre le suivi des agents en interne, et à défaut, d'externaliser l'activité de surveillance médicale.

Conformément au décret précité du 3 février 2012, et après avis du Comité d'Hygiène et Sécurité en date du 21 juin 2012, les possibilités pour le Département du Nord en matière de suivi médical des agents sont les suivantes :

- adhésion à un service commun à plusieurs collectivités,
- convention auprès d'un service inter-entreprises, Service Santé et Sécurité au Travail en agriculture ou un Service Santé et Sécurité au Travail régi par le titre II du livre VI de la quatrième partie du code du travail (soit un Service Santé et Sécurité au Travail d'une entreprise par exemple),
- adhésion auprès d'une association.

Le service de médecine de prévention du Centre de Gestion du Département du Nord peut être considéré comme un service commun selon l'article 26 de la loi 84-53 de 1984 du fait que le service de médecine intervient auprès des collectivités qui y adhèrent par convention, conformément aux modalités de financement de cette compétence fixées par les articles 22 et 26-1 de la loi 84-53

du 26 janvier 1984.

Par conséquent, le Département du Nord peut conventionner pour organiser une partie du suivi médical à défaut de ne pouvoir le faire en interne, avec le Centre de Gestion du Département du Nord ou des Services Santé et Sécurité au Travail, conformément au décret du 3 février 2012 précité.

Etant donné que le coût moyen d'une visite médicale réglementaire est de 73 €, et de la présence d'un médecin de prévention au Département du Nord, le coût maximum des conventions que le Département pourrait souscrire est estimé à 369 015 € par an.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du service Public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, selon le modèle type joint en annexe, permettant d'assurer la surveillance médicale des agents départementaux répartis par catégorie et repris dans le tableau ci-joint,
- d'imputer les dépenses correspondantes à ces différentes conventions au chapitre 930, sous chapitre 0201 – article 6475, au sous chapitre 221 – article 6475 et au sous chapitre 60 – article 6475 ainsi qu'aux chapitres 936, sous chapitre 60 – article 6475 et chapitre 935, sous chapitre 51 – article 6475.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

## N° 1.30

### DRI/2012/819

#### OBJET :

#### « PROJET JEUNESSE EN DEMOCRATIE » DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN JEUNESSE EN ACTION

#### 1- L'engagement international du Département

De nombreux projets de coopération bilatéraux et multilatéraux ont été réalisés dans les domaines de la culture, de l'action sociale, de la prévention santé.

La jeunesse constitue une thématique de coopération importante. Dans ce domaine, le Département a notamment initié un projet en 2011/2012 dans le cadre d'un programme de l'Union Européenne : le Programme Jeunesse en Action (PEJA), action 4 « Soutien aux acteurs de jeunesse » 4-3 « Visite de Faisabilité ». En février 2012, des représentants de la Diputacion de Caceres, de la Voïvodie de Lodz, de la Région Grèce Ouest, de la Province de Flandre occidentale et du Département du Nord se sont

réunis à Lille afin d'échanger des expériences et des bonnes pratiques entre acteurs de la jeunesse, travailler sur les thèmes d'intérêts communs dans le domaine de la jeunesse et construire pour 2012 un projet dans le cadre du PEJA en retenant l'action la plus pertinente. Ce projet a bénéficié d'une subvention (70 % des frais de transport internationaux et un forfait par participant de 50 € par jour pour les coûts d'hébergement et de restauration).

La délibération cadre relative à l'engagement international du Département du Nord (adoptée lors de la séance plénière du 13 décembre 2010) privilégie cette approche multilatérale visant à favoriser les échanges entre partenaires et créer un réseau de coopération.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de présenter un nouveau projet dans le cadre du Programme Européen Jeunesse en Action.

OBJ N°1A – Enrichir, accroître la qualité des politiques, des projets initiés par le Département sur la base d'échanges de savoir-faire et d'expériences avec ses partenaires étrangers ;

OBJ N°1B – Développer et mettre en œuvre des projets de coopération en direction des populations et territoires du Nord et de ses partenaires ;

OBJ N°2A – Participer au processus de construction européenne et mobiliser les programmes européens en faveur du développement du territoire départemental et de ses partenaires européens ;

OBJ N°4B – Soutenir des projets encourageant l'ouverture des jeunes à l'international et leur engagement citoyen ;

OBJ N°4C – Impliquer des jeunes nordistes dans des actions de coopération favorisant les liens entre les populations et les territoires partenaires.

## 2- Projet multilatéral proposé

Le projet sera présenté dans le cadre de l'Action du PEJA : Action 1-3 projet Jeunesse pour la démocratie pour les 13-30 ans (Action 1 « Jeunesse pour l'Europe »). Il encourage les jeunes à participer à la vie démocratique de leur communauté en créant de nouvelles formes de dialogue entre les jeunes et les institutions.

Le projet proposé a pour idée directrice de réfléchir sur la manière d'impliquer les jeunes dans la construction des

actions culturelles au niveau local, la culture étant perçue comme un moyen de développer la citoyenneté des jeunes et de les « activer ».

### Objectifs :

- permettre au Département d'expérimenter une action créant de nouvelles formes de dialogue entre les jeunes, le Département et les partenaires locaux ;
- développer le partenariat « jeunesse » avec nos collectivités partenaires en Europe et l'enrichir ;
- développer la mobilité des jeunes et favoriser la découverte interculturelle.

Des jeunes de 18 à 25 ans, dont certains rencontrent des difficultés pour accéder à ce type de programmes d'action, participeront au projet (cette tranche d'âge étant un public cible commun à l'ensemble des partenaires).

Le projet comportera deux étapes :

- 1- Travail local avec 2 ou 3 partenaires locaux et 10 jeunes de 18 à 25.

Différentes activités seront menées (rencontre/formation : qu'est-ce que la culture ? qu'est-ce qu'une action publique ? une action culturelle ? une collectivité locale ?, présentation des politiques de jeunesse et de culture de leur territoire, préparation des rencontres avec les décideurs politiques de leur territoire ; préparation de l'évènement international...

- 2- Rencontre internationale

Sur une période de 3 jours son objectif est de permettre la rencontre entre jeunes, ainsi qu'entre jeunes et élus.

Pendant 2 jours les jeunes participeront à différentes activités : comparaison des politiques, ateliers sur les propositions, rencontres avec les élus, débats...

Une journée sera dédiée aux échanges entre les jeunes et les politiques et acteurs dans les domaines du social et de la culture.

## 3- Les éléments budgétaires

Le projet « Jeunesse en démocratie » entraîne des engagements budgétaires de la part du Département du Nord. Ils peuvent être résumés comme suit :

– *Estimation budget* pour 5 partenaires

	Coûts	Nombre de personnes multiplié x partenaires	Nombre de jours	TOTAL
<b>Evénements locaux</b>	3 000 €			<b>15 000 €</b>
<b>Evénement international</b>				
<b>Coûts de transport</b>	500 €	13x4		<b>26 000 €</b>
<b>Hébergement élus, principaux acteurs dans le domaine de la jeunesse et de la culture</b>	150 €	3x5	2	<b>4 500 €</b>
<b>Hébergement jeunes</b>	50 €	10x5	5	<b>12 500 €</b>
<b>Traduction</b>				<b>10 000 €</b>
<b>Dissémination</b>				<b>10 000 €</b>
<b>Divers</b>				<b>5 000 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>83 000 €</b>

Part PEJA	Part partenaires
<b>50 000 € maximum (75% des coûts éligibles)</b>	<b>33 000 € / 5 = 6 600 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la délibération, ainsi qu'à solliciter autant que nécessaire des aides financières dans le cadre des programmes européens.

Département du Nord : 6 600 €

Cofinancement sollicité PEJA : 50 000 €

Partenaires du Département : 6 600 € par partenaire

Ce projet fait encore aujourd'hui l'objet d'ajustements entre les différents partenaires.

La participation pour le Département du Nord s'élèverait pour 2013 à 6 600 €. Le Programme Jeunesse en Action sera sollicité à hauteur de 75% des coûts éligibles.

Les premières dépenses ne seront en effet engagées qu'en 2013. Un rapport complémentaire sera présenté à la Commission Permanente début 2013 afin de solliciter l'imputation des dépenses correspondantes sur le budget départemental de l'exercice 2013.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes » et de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'autoriser le dépôt, par le Département du Nord, du projet « Jeunesse en démocratie », sous réserve de la confirmation par les partenaires de leur participation au 1<sup>er</sup> octobre 2012 auprès de l'Agence Nationale Française du PEJA ;

Le projet de délibération correspondant, conforme aux avis des Commissions « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » et « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé », est adopté à l'unanimité.

N° 1.31

**DRI/2012/1054**

**OBJET :**

**MODIFICATION DE LA CONVENTION ET DES STATUTS DU GROUPEMENT EUROPEEN DE COOPERATION TERRITORIALE WEST VLAANDEREN / FLANDRE – DUNKERQUE - COTE D'OPALE**

La délibération du Conseil Général des 19 et 20 janvier 2009 approuvait :

- la participation du Département à la création du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) West Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale ainsi que son adhésion ;
- l'approbation des projets de convention constitutive et de statuts du GECT West Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale.

Un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) constitue un outil de gouvernance de droit européen créé par la Commission européenne afin de faciliter et de développer la coopération transfrontalière et transnationale (Règlement européen numéro 1082/2006 du 5 juillet 2006).

Cette instance permet de réunir tous les acteurs publics concernés par la coopération transfrontalière sur un territoire donné. Ce lieu de débats, de concertation et d'échanges facilite le montage de projets transfrontaliers et contribue au développement d'une véritable dynamique de développement du territoire.

Le GECT West Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale a été installé officiellement le 3 avril 2009 à Bruges.

Suite au changement de catégorie juridique d'un de ses membres, le Pays « Cœur de Flandre », il est nécessaire de modifier la convention et les statuts du GECT.

En effet, ce Pays a intégré le « Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre intérieure » existant. Il passe donc d'une association régie par la loi de 1901 à un syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre ».

Le Pays sera dissout en fin d'année 2012 et souhaite, dans sa nouvelle déclinaison juridique, rester membre du GECT, contribuer à la même part budgétaire du groupement (3,5%) et disposer du même nombre de représentants aux instances décisionnelles du GECT (1 membre au Bureau et 2 à l'Assemblée).

Il est demandé à chacun des membres adhérents du GECT d'approuver la convention et les statuts modifiés et ce, avant l'Assemblée du GECT de décembre 2012.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'autoriser la modification de la convention et des statuts du GECT West Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention modifiée.

## N° 1.32

**DRI/2012/1112**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DU « SOUTIEN A L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DES COLLEGIENS »**

A travers son action internationale, le Département

du Nord soutient des « projets d'établissements » favorisant l'ouverture à l'international des collégiens. Les déplacements et accueils proposés constituent le temps fort de ces projets qui permettent de sensibiliser les jeunes nordistes à des enjeux locaux, nationaux et internationaux mais aussi de contribuer au développement de leur citoyenneté.

Les projets proposés sont présentés dans le tableau en annexe. Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord au titre du « soutien à l'engagement international des collégiens » :

- les projets comportent un ou plusieurs échanges (accueil et/ou déplacement) ;
- des actions concrètes ont été proposées avant l'échange et au retour, notamment des actions de sensibilisation et de communication au sein de l'établissement et en direction des partenaires des projets ;
- le thème du projet s'inscrit dans une optique internationale et favorise l'ouverture sur le monde des jeunes participants ;
- les subventions sollicitées relèvent des modalités d'appui retenues : 4 000,00 € lorsque le déplacement ou l'accueil concerne un partenariat international du Département du Nord et 3 000,00 € pour les projets relevant d'un territoire non partenaire.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à ces participations, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'attribuer les participations départementales présentées dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et les opérateurs concernés selon les modèles annexés au présent rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 9328, article 65737 (OPERATION : 12P297OV002 pour les participations aux établissements publics) et au chapitre 9328,

article 6574 (OPERATION : 12P297OV001 pour les participations aux établissements privés) du budget

départemental de l'exercice 2012, intitulé « soutien à l'engagement international des collégiens ».

INCIDENCES BUDGETAIRES - HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2012						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2012 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2012 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2012 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 2012 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2012 6 = (3 - (4+5))
12P297OV002 12P297OV001	570 000,00 €	303 000,00 €	267 000,00 €	0,00 €	130 000,00 €	137 000,00 €

N° 1.33

**DRI/2012/1127**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE » (HORS ZONE DE SOLIDARITE PRIVILEGIEE)**

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de la « Solidarité Internationale » :

- les projets relevant des « Zones de coopération avec des collectivités partenaires au Sud (Région

de Mamou en Guinée, Département de Dagana au Sénégal, Département de la Menoua au Cameroun) » ;

- les projets relevant de la « Zone de Solidarité Privilégiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN – Hors département de la Menoua, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE - Hors région de Mamou, SENEGAL - Hors département de Dagana, TOGO) ;
- les projets « Hors Zones ».

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont les détails et les modalités de financement sont repris dans les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1305	ASSOCIATION POUR UN VRAI DEVELOPPEMENT DURABLE	« Deux salles de classes et équipement informatique au Lycée Marie Body à Kabinda » (REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO) »	20 214,00 €	5 000,00 € HAE
1306	ASSOCIATION GDCAM NORD EUROPE	« Création du pôle Mère-Enfant du dispensaire de Moulenda (REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO) »	53 000,00 €	8 000,00 € HAE
<b>AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement</b>			<b>TOTAL</b>	<b>13 000,00 €</b>

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité internationale » :

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;
- les projets sont clairement présentés, ils sont fondés sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;
- les projets impliquent des acteurs locaux et s'intègrent dans les plans de développement du pays concerné ;

- les plans de financement sont complets et équilibrés ;
- les actions correspondent aux thématiques retenues au titre de la « Solidarité Internationale » ;
- les projets présentent des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à ces demandes de participation, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'attribuer les participations départementales présentées à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents nécessaires à

l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et les opérateurs concernés ;

- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 93048, à l'article 6562, du budget départemental de l'exercice 2012 intitulé « Solidarité internationale (OPERATION : 12P731OV001 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES - HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2012 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2012 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2012 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2012 6 = (3 - (4+5))
12P731OV001	80 000,00 €	65 600,00 €	14 400,00 €	0,00 €	13 000,00 €	1 400,00 €

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président revient sur le rapport 1/1 et fait remarquer que l'association dispose de deux ans et demi de trésorerie. Il souhaite qu'une réflexion globale sur le soutien du Département au monde associatif soit menée afin de fixer quelques règles.

Monsieur le Président ajoute que des contacts utiles seront pris afin d'essayer de convaincre que, dans la situation actuelle, des excédents de trésorerie de plus de deux ans de fonctionnement d'associations posent problème.

Monsieur Charles BEAUCHAMP revient sur la situation des veuves et pense qu'il serait intéressant de voir les politiques sociales déclinées par les associations d'anciens combattants afin de regarder les conditions dans lesquelles le Département pourrait intervenir.

Monsieur le Président précise qu'il revient au conseil d'administration de ces associations de définir éventuellement de nouvelles politiques de soutien sur le plan social et note que cela allégerait la charge du Département.

Monsieur Jean-Claude DULIEU indique qu'il faut prendre en considération la distinction entre les associations ayant des subventions de fonctionnement et celles subventionnées sur projet.

Monsieur le Président souligne que le débat aura lieu.

#### COMMISSION TRANSPORTS, INFRASTRUCTURES

En l'absence de Monsieur Vincent LANNOO, Monsieur Bertrand RINGOT indique que les 44 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission à l'exception du rapport n° 2/44 pour lequel les membres du

Groupe Union Pour le Nord ont réservé leurs votes pour la séance d'aujourd'hui.

Monsieur Bernard HANICOTTE fait remarquer que le projet de délibération n° 2/44 représente la traduction finale du processus de désengagement du Département dans la prise en charge de la gratuité du transport des lycéens dans les périmètres urbains.

Monsieur HANICOTTE rappelle que les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) de Cambrai, Douai, Dunkerque, Maubeuge et Valenciennes participeront pour 50 % au coût de la gratuité du transport des lycéens sur leurs périmètres et que la Région a accepté de prendre en charge les 50 autres pour cent.

Monsieur HANICOTTE souligne que seul Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) a fait le choix de faire payer les jeunes et leurs familles. Il fait observer que cette structure est à l'origine de la rupture d'égalité parmi les lycéens du territoire nordiste et donc d'une injustice.

Monsieur HANICOTTE demande à Monsieur le Président de bien vouloir procéder à une individualisation du vote pour chaque convention avec les AOT. Il annonce que les membres du Groupe Union Pour le Nord les voteront toutes favorablement à l'exception de celle relative à LMCU pour laquelle ils voteront contre.

Monsieur HANICOTTE précise qu'en cas de vote non dissocié, le Groupe Union Pour le Nord votera contre ce projet de délibération mais en précisant bien les raisons de cette décision.

Monsieur Charles BEAUCHAMP sollicite une suspension de séance avant de procéder au vote.

Monsieur Didier MANIER rappelle que le projet de délibération propose de finaliser le long processus engagé par la délibération cadre adoptée par le Conseil Général du Nord le 29 janvier 2007. Il explique que le Département souhaite se mettre en conformité avec les évolutions sociétales et législatives.

Monsieur MANIER signale que le Département garde à sa charge le transport des collégiens et des élèves ou étudiants handicapés sur l'ensemble du territoire nordiste, des élèves de l'enseignement primaire et des lycéens sur le secteur interurbain.

Monsieur MANIER fait remarquer que LMCU est une collectivité autonome qui a fait le choix de mettre en place un abonnement spécial dans une gamme tarifaire avantageuse pour les lycéens à compter de janvier 2012.

Monsieur MANIER souligne qu'à travers les ateliers citoyens les Conseillers Généraux auront l'occasion de remettre à plat toutes les politiques départementales de mobilité. Il évoque notamment la possibilité d'élargir l'offre de transport scolaire afin que les jeunes puissent non seulement en bénéficier pour aller à l'école mais aussi pour leurs loisirs.

Monsieur le Président s'étonne de l'intention de vote du Groupe Union Pour le Nord dans la mesure où en 2007 la délibération cadre relative à la politique des transports avait été votée à l'unanimité.

Monsieur le Président fait observer qu'il ne peut imposer un mode de réponse à une AOT.

Monsieur le Président explique que si la Commission Permanente n'adopte pas ce projet de délibération, le Département serait amené à reprendre la compétence du transport gratuit des lycéens créant ainsi une inégalité territoriale encore plus importante avec les autres Autorités Organisatrices de Transport Urbain (AOTU).

Monsieur le Président demande aux Conseillers Généraux de ne pas importer un débat local à l'échelle départementale.

Monsieur Alain POYART rappelle aux Conseillers Généraux que le Groupe Union Pour le Nord avait posé certaines conditions et restrictions lors du vote de la délibération cadre en 2007.

Suite à la demande de Monsieur Charles BEAUCHAMP, Monsieur le Président suspend la séance à 12 heures 15.

Monsieur le Président reprend la séance à 12 heures 25.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le vote peut être dissocié à l'intérieur du projet de délibération n° 2/44.

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que le Groupe Communiste - Front de Gauche votera en faveur du projet de délibération en ce qui concerne les AOT de Cambrai, Douai, Dunkerque, Maubeuge et Valenciennes.

Monsieur BEAUCHAMP fait remarquer que le Groupe Communiste - Front de Gauche a réaffirmé à plusieurs reprises son attachement à la gratuité des transports pour les lycéens. Il annonce que les membres de son groupe s'abstiendront sur la partie du projet de délibération qui concerne Lille.

Monsieur BEAUCHAMP signale que les membres de son groupe ont longuement hésité entre un vote contre et une abstention. Il réaffirme son attachement à la gratuité du transport pour les collégiens.

Monsieur le Président attire l'attention sur le fait que la gratuité est parfois accordée à des enfants issus de classes sociales favorisées car habitant au-delà d'un rayon de 3 kms autour du collège alors que des enfants de milieux défavorisés mais résidant dans un rayon légèrement inférieur payent leur transport. Il pense qu'une réflexion sur ce sujet sera nécessaire.

Monsieur le Président évoque les ateliers de la mobilité qui seront pilotés par Monsieur Didier MANIER dès l'automne.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 2.1

**DVD-I/2012/813**

**OBJET :**

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE**

**OPERATION 8740**

**RD 117**

**AMENAGEMENT DE SECURITE EN ENTREE**

**D'AGGLOMERATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**DE LA LONGUEVILLE**

**CANTON DE BAVAY**

**APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 117, entre les PR 4+0410 et 4+0520, en entrée d'agglomération, sur le territoire de la commune de La Longueville.

La RD 117, classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de La Longueville et Grand-Fayt, via la commune d'Aulnoye-Aymeries.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 000 véhicules/jour dont 4,3 % de poids lourds (actualisation 2012). Sur la période 2006-2010, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente une chaussée rectiligne en bon état n'incitant pas les usagers à réduire leur vitesse. Il est proposé de construire un îlot axial borduré pour créer un effet de chicane et obliger les usagers à ralentir. Par ailleurs, la Commune a le projet de réaliser un trottoir sur cet itinéraire afin de marquer l'entrée de l'agglomération et de sécuriser le déplacement des piétons.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un îlot axial borduré en enrobés

de 1,50 m de largeur et 10 m de longueur, décalant vers l'extérieur les deux voies de circulation calibrées à 3,20 m de largeur pour créer un effet de chicane.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 51 000 €TTC.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 117, entre les PR 4+0410 et 4+0520, en entrée d'agglomération, sur le territoire de la commune de La Longueville, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 51 000 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et de prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 2152 – Opération 8740 – Programme C02A00P025 (12P025APD).

N° 2.2

**DVD-I/2012/992**

**OBJET :**

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE  
OPERATION 8749  
RD 173**

**AMENAGEMENT DE SECURITE EN AGGLOMERATION  
ENTRE LES PR 1+0332 ET 1+0472, ENTRE LA MAIRIE ET  
L'ECOLE COMMUNALE, SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE MARESCHES  
CANTON DE LE QUESNOY-OUEST  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de

sécurité en agglomération, sur la RD 173, entre les PR 1+0332 et 1+0472, entre la mairie et l'école communale, sur le territoire de la commune de Maresches, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 173, classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre la RD 73, où elle a son origine, et la RD 129, où elle se termine au PR 1+0782. Elle se situe entièrement sur le territoire de la commune de Maresches.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 770 véhicules/jour, dont 3,99 % de poids lourds (actualisation 2012). Sur la période 2006-2010, un accident corporel a été enregistré faisant un blessé hospitalisé.

Le secteur étudié forme un triangle constitué de la RD 173 et de deux voies communales, la rue d'Artres et la rue du Contour du Trieux, selon le plan joint en annexe. L'école est localisée sur le RD 173 à proximité du carrefour entre la RD et la rue du Contour du Trieux. La Commune a créé un plateau surélevé face à l'école, pour améliorer la sécurité en incitant les usagers à ralentir. Cet aménagement s'avère insuffisant car la vitesse constatée des usagers reste bien supérieure à la vitesse autorisée.

Il est proposé, en accord avec la mairie, de modifier le plan de circulation en instaurant un sens unique sur une section de 140 m de la RD 173, entre l'intersection côté école avec la rue du Contour du Trieux et le « stop » avec la rue d'Artres, l'autre sens de circulation étant assuré par la rue du Contour du Trieux. Ces dispositions seront complétées par la modification du carrefour entre ces deux voies. Elles permettront d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers.

La Commune de Maresches accompagnera les travaux départementaux par la réalisation de ses propres travaux d'aménagement des trottoirs et du stationnement sur la section concernée de la RD 173.

Les travaux envisagés consistent en :

- la réduction de largeur de la RD 173, entre la rue d'Artres et l'intersection avec la rue du Contour du Trieux, en la calibrant à une voie de circulation, l'emprise libérée étant destinée à la création de stationnements ;
- la modification de l'intersection susvisée pour former un carrefour en « T », la rue du Contour du Trieux étant aménagée d'un « stop » ;
- l'application de résines sur le plateau surélevé devant l'école pour améliorer la perception des usagers et les inciter à ralentir ;
- la reconstruction d'un muret en pavés situé au niveau du carrefour modifié.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 51 000 €TTC dont 50 120 € pour les travaux et 880 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages, ...).

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le

Département et la Commune de Maresches pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des résines colorées et du muret en pavés.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité sur la RD 173, du PR 1+0332 au PR 1+0472, entre la mairie et l'école communale, sur le territoire de la commune de Maresches, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 51 000 €TTC, dont 50 120 € pour les travaux et 880 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages,...) ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Maresches précisant les modalités d'entretien ultérieur des résines colorées et du muret en pavés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et les prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 – Opération 8749 – Programme C02A00P025 (12P025APD).

### N° 2.3

**DVD-I/2012/955**

**OBJET :**

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE  
OPERATION 8303  
RD 1 ET 217**

**AMENAGEMENT DU CARREFOUR A L'INTERSECTION  
DES RD 1 (PR 17+0397) ET 217 (PR 0+0000) SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOURBOURG  
CANTON DE BOURBOURG  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement du carrefour à l'intersection des RD 1 (PR 17+0397) et 217 (PR 0+0000) sur le territoire de la commune de Bourbourg, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 1, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Dunkerque et Holque via les communes de Saint-Pol-sur-Mer, Fort-Mardyck, Loon-Plage, Craywick, Bourbourg et Saint-Pierre-Broucq.

La RD 217, classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison depuis son origine au carrefour avec la RD 1 à la commune de Craywick.

Les derniers relevés affichent les trafics moyens suivants : (actualisation 2012)

- 2 843 véhicules/jour dont 6,4 % de poids lourds pour la RD 1 côté Bourbourg ;
- 1 173 véhicules/jour dont 5,4 % de poids lourds pour la RD 1 côté Loon-Plage ;
- 1 736 véhicules/jour dont 7,7 % de poids lourds pour la RD 217.

Sur la période 2007-2011, un accident corporel a été enregistré faisant un blessé hospitalisé.

La section étudiée, située hors agglomération, présente un carrefour en « Y » régi par priorité à droite. La branche de la RD 1 venant de Bourbourg est dans le prolongement de la RD 217, la RD 1 bifurquant en direction de Loon-Plage. Cette disposition est équivoque et crée un sentiment d'insécurité des usagers, ceux-ci ayant une mauvaise perception du carrefour. Il est proposé d'améliorer la sécurité du carrefour, celui-ci se trouvant à terme, bordé par une zone artisanale dite de

« la Chocolaterie » qui sera bientôt aménagée par la Commune.

Les travaux envisagés consistent en :

- la modification du carrefour pour créer un carrefour en « T » où la RD 1 (côté Loon-Plage) sera aménagée d'un « stop », laissant l'axe Bourbourg – Craywick prioritaire ;
- la construction d'un îlot directionnel borduré en enrobés, au niveau du raccordement de la RD 1 (côté Loon-Plage) ;

Références cadastrales des emprises	Surface des emprises (m <sup>2</sup> )	Indemnités principales (€TTC)	Indemnités autres (€TTC)
ZH 20	100	100	117,34
ZH 127	14	210	0
ZH 145	55	550	0
TOTAUX	169	860	117,34
		977,34	

Le périmètre au sein duquel seront opérées lesdites acquisitions foncières est situé en bordure du carrefour modifié.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 51 000 €TTC.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et les prestations de service.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif à l'aménagement du carrefour à l'intersection des RD 1 (PR 17+0397) et 217 (PR 0+0000) sur le territoire de la commune de Bourbourg, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 51 000 €TTC ;
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- autoriser Monsieur le Président à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains cadastrés section ZH n° 20, 145 et 127, moyennant le prix de 977,34 €TTC (marge de négociation possible dans la limite de 15 %), à verser toute autre indemnisation légale et à signer les actes correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour

- la modification de l'assainissement adapté à la nouvelle configuration du carrefour.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Les indemnités foncières, estimées par le service des domaines pour les acquisitions foncières et pour les autres indemnités légales, concernent les parcelles suivantes :

l'ensemble des travaux et à signer les marchés correspondants ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2151, 2152, 2031 et 23152 – Opération 8303 – Programme C02A00P025 (12P025APD).

#### N° 2.4

**DVD-I/2012/1063**

**OBJET :**

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE**

**OPERATION 8430**

**RD 90**

**CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE AU PR 10+0533 SUR LE**

**TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CYSOING**

**CANTON DE CYSOING**

**APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la construction d'un giratoire sur la RD 90, au PR 10+0533 sur le territoire de la commune de Cysoing, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 90, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Cysoing et Baisieux.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 6 533 véhicules/jour dont 4 % de poids lourds (actualisation 2012). Sur la période 2006-2011, aucun

accident n'a été constaté.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée rectiligne de 6,30 m de largeur non bordurée et de part et d'autre, une piste cyclable unidirectionnelle de 2,20 m de largeur. La Communauté de Communes du Pays de Pévèle (CCPP) aménage une zone économique, « Innova'Park » qui sera raccordée à la RD 90 au niveau de l'entrée d'agglomération. Ce branchement nécessite la création d'un giratoire pour sécuriser les mouvements tournants des usagers ainsi que l'entrée d'agglomération en incitant les usagers à ralentir.

La CCPP propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction du giratoire conjointement à ses travaux de voirie relatifs au projet d'aménagement de sa zone économique. Le Département participera financièrement au projet à hauteur de 42 642,14 €HT.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à quatre branches (dont une en attente en vue du projet de contournement de Cysoing), de 20 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 8 m de largeur et un îlot central de 12 m de rayon extérieur comprenant une bande extérieure franchissable pavée de 2 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné ;
- la construction d'une piste cyclable de 2,20 m de largeur en périphérie du giratoire, séparée de la chaussée par une bande engazonnée de 2 m de largeur ;
- la création de l'éclairage public.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la CCPP, s'élève à 366 069,11 €TTC. La participation départementale plafonnée à 42 642,14 €HT sera versée à la CCPP après constatation des travaux.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la CCPP précisant les modalités pour la réalisation du giratoire, son entretien ultérieur et le versement de la participation départementale.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de construction d'un giratoire sur la RD 90, au PR 10+0533, sur le territoire de la commune de Cysoing, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle (CCPP), la participation du Département plafonnée à 42 642,14 €HT sera versée après constatation des travaux ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la CCPP précisant les modalités pour

la construction du giratoire, son entretien ultérieur et le versement de la participation départementale ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8430 – Programme C02A00P025 (12P025APD).

## N° 2.5

**DVD-I/2012/861**

**OBJET :**

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE  
OPERATION 8641**

**RD 40**

**CREATION D'UN GIRATOIRE AU PR 12+0334 (DESSERTE  
D'UNE DECHETTERIE), SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE DENAIN  
CANTON DE DENAIN  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire sur la RD 40, au PR 12+0334, pour desservir une déchetterie sur le territoire de la commune de Denain.

La RD 40, classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes d'Haulchin (échangeur sur l'A2) et Saint-Amand-les-Eaux (échangeur sur l'A23) via les communes de Denain, Haveluy et Wallers.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 7 006 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2007-2011, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située hors agglomération, présente une chaussée en bon état où vient se raccorder le projet de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), relatif à la desserte de la déchetterie implantée sur le territoire de la commune de Denain. Cet aménagement permettra de sécuriser les mouvements tournants des usagers et principalement la giration des poids lourds.

La CAPH a proposé de réaliser la totalité des travaux, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, conjointement à son projet de desserte de la déchetterie et sollicite à ce titre, une participation financière départementale.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un giratoire à trois branches de 20 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7 m de largeur et un îlot central de 6,50 m de rayon extérieur comportant une bande extérieure franchissable, pavée, de largeur variable, en vue de permettre la giration des poids lourds, le reste de l'îlot étant engazonné ;

- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle, en périphérie du giratoire, pour assurer la continuité du réseau cyclable existant ;
- la modification du réseau d'éclairage public en l'adaptant au giratoire ;
- la réalisation d'aménagements paysagers ;
- la construction de trottoirs en béton désactivé au niveau du giratoire.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. Elles seront réalisées par la CAPH et intégrées au domaine public départemental à l'issue des travaux.

Le coût total du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la CAPH, est évalué à 685 030,53 €TTC. La participation départementale, versée à l'issue des travaux, est plafonnée à 42 642 €HT, le solde étant pris en charge par la CAPH.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et :

- la CAPH, pour fixer les modalités de versement de la participation départementale plafonnée à 42 642 €HT versée après constatation des travaux et suivant leur coût réel ;
- la Commune de Denain pour préciser les modalités d'entretien de l'éclairage public, des aménagements paysagers, des zones pavées et des trottoirs ;
- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région du Denais (SIAD) pour définir les modalités de reprise en gestion du réseau d'assainissement.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de création d'un giratoire sur la RD 40, au PR 12+0334, pour desservir une déchetterie sur le territoire de la commune de Denain, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), pour un montant total de 685 030,53 €TTC, la participation du Département plafonnée à 42 642 €HT, sera versée après constatation des travaux ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) et tous les actes correspondants à passer entre le Département et :
  - la CAPH, pour fixer les modalités de versement de la participation départementale ;
  - la Commune de Denain pour préciser les modalités d'entretien de l'éclairage public, des aménagements paysagers, des zones pavées et des trottoirs ;
  - le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région du Denais (SIAD) pour définir les modalités de reprise en gestion du réseau d'assainissement ;
- imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 - Opération 8641 – Programme C02A00P025 (12P025APD).

## N° 2.6

**DVD-I/2012/1037**

**OBJET :**

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE**

**OPERATION 8277**

**RD 630**

**CREATION D'UN GIRATOIRE AU PR 16+0655 SUR LE**

**TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ESCAUDŒUVRES**

**CANTON DE CAMBRAI-EST**

**APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire sur la RD 630 (PR 16+0655), sur le territoire de la commune d'Escaudœuvres, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 630, classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Cambrai et Valenciennes via les communes d'Escaudœuvres et Iwuy.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 9 047 véhicules/jour dont 10,8 % de poids lourds (actualisation 2012). Sur la période 2006-2011, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée en bon état de 7 m de largeur bordée de part et d'autre de pistes cyclables unidirectionnelles séparées de la chaussée par une bande enherbée. La Communauté d'Agglomération du Cambrésis (CAC) aménage actuellement une zone d'activités dite « le Lapin Noir » nécessitant une voie d'accès se raccordant sur la voie départementale. Afin de sécuriser cette intersection située sur le tracé rectiligne de la RD 630, il est proposé la construction d'un giratoire pour inciter les usagers à ralentir et sécuriser leurs mouvements tournants.

La CAC propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, conjointement à la réalisation de son projet d'aménagement de la zone d'activités susvisée.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire de 23 m de rayon avec une chaussée annulaire de 8 m de largeur et un îlot central de 15 m de rayon extérieur dont une bande extérieure franchissable en béton désactivé de 3,50 m de largeur, le reste de l'îlot étant paysager ;
- la construction sur la RD 630, d'îlots séparateurs de voies en béton désactivé intégrant les traversées pour les piétons et les cyclistes ;
- la construction d'une piste cyclable bidirectionnelle de 2,50 m de largeur, en périphérie du giratoire permettant le rétablissement de l'itinéraire cyclable, séparée de la chaussée par une bande engazonnée de 1,50 m de largeur ;
- la construction d'un cheminement pour les piétons de 1,50 m de largeur situé au-delà de la piste cyclable bidirectionnelle susvisée ;
- la mise en place de l'éclairage public du giratoire ;
- la reprise du réseau d'assainissement nécessitée par la réalisation du projet.

La CAC a réalisé les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux et les transférera au Département pour « l'Euro symbolique ».

Le coût total du projet, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la CAC, s'élève à 417 926,11 €TTC. La part départementale est plafonnée à 42 642,14 €HT.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la CAC précisant les modalités pour :

- la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire ainsi que l'occupation du domaine public départemental et de ses dépendances par la CAC, le Département lui versant sa participation plafonnée à 42 642,14 €HT ;
- l'entretien ultérieur des îlots en béton désactivé, des aménagements paysagers et/ou engazonnés, des marquages spéciaux pour la mise en accessibilité des traversées et passages piétons ;
- l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public ;
- la reprise en gestion de l'assainissement.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire sur la RD 630 (PR 16+0655), sur le territoire de la commune d'Escaudœuvres, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Cambrésis (CAC), pour un montant total de 417 926,11 €TTC, le Département versant à la CAC sa participation plafonnée à 42 642,14 €HT ;
- autoriser Monsieur le Président à acquérir les terrains communautaires pour « l'Euro symbolique » et à signer les actes correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la CAC précisant les modalités pour :
  - la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire ainsi que l'occupation du domaine public départemental et de ses dépendances par la CAC et le versement de la participation départementale ;
  - l'entretien ultérieur des îlots en béton désactivé, des aménagements paysagers et/ou engazonnés, des marquages spéciaux pour la mise en accessibilité des traversées et passages piétons ;
  - l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public ;
  - la reprise en gestion de l'assainissement ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621,

nature comptable 2051 – Opération 8277 – Programme C02A00P025 (12P025APD).

N° 2.7

**DVD-I/2012/956**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015**

**PROGRAMME OPERATIONNEL**

**OPERATION AVG087**

**RD 963**

**AMENAGEMENT DE CARREFOUR SUR LE TERRITOIRE DE**

**LA COMMUNE DE TRELON**

**CANTON DE TRELON**

**ACQUISITIONS FONCIERES**

**DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 2.3 DVD-I/2011/1615 en date du 12 décembre 2011, dans le cadre de l'opération AVG087 – RD 963 – Aménagement de carrefour sur le territoire de la commune de Trélon, la Commission Permanente a notamment :

- autorisé Monsieur le Président à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains cadastrés section E n° 2590, 2591, 2595, 2596, 2597, 2599 et 2601, moyennant le prix de 34 500 € (marge de négociation possible dans la limite de 15 %), à verser toute autre indemnisation légale et à signer les actes correspondants.

Après avancement dans la définition du projet, il apparaît que cette délibération ne mentionnait pas la parcelle cadastrée section E n° 2593 pour 159 m<sup>2</sup>, nécessaire à l'aménagement du carrefour susvisé. A contrario, la parcelle cadastrée section E n° 2595, incluse dans la liste des terrains à acquérir, n'est pas nécessaire à la réalisation de l'opération et reste donc la propriété d'un propriétaire privé.

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section E n° 593 dans les mêmes conditions, de supprimer l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 2595 et de modifier en conséquence la délibération susvisée, les autres dispositions restant inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 2.3 DVD-I/2011/1615 du 12 décembre 2011 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation la parcelle cadastrée section E n° 2593, à supprimer l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 2595 qui n'est pas nécessaire pour la réalisation de l'opération AVG087 et à signer tous les actes correspondants.

N° 2.8

**DVD-I/2012/1138**  
**OBJET :**  
**PLAN ROUTIER DÉPARTEMENTAL 2011-2015**  
**PROGRAMME OPÉRATIONNEL**  
**OPÉRATION DOG130**  
**RD 917**  
**AMÉNAGEMENT D'ACCÈS A LA ZAC « DU BAS-TERROIR »**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WAZIERS**  
**CANTON DE DOUAI-NORD**  
**APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement d'accès à la ZAC « du Bas-Terroir » par la construction d'un giratoire sur la RD 917, sur le territoire de la commune de Waziers.

Ce projet a été inscrit à l'actualisation du Plan Routier Départemental 2011-2015, approuvée le 26 mars 2012, au titre du programme opérationnel sous le n° DOG130 pour un montant de 378 000 € - Programme C02A10P1090.

La RD 917, classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Douai et Lille. C'est une route à grande circulation classée comme itinéraire de transports exceptionnels de type E.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 17 892 véhicules/jour dont 6,98 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2006-2010, un accident corporel a été recensé faisant un blessé non hospitalisé et un blessé hospitalisé.

La section étudiée, située hors agglomération, présente une large chaussée en bon état bordée de part et d'autre d'une bande cyclable. La Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) a entrepris la construction de la ZAC « du Bas-Terroir » sur le territoire de la commune de Waziers en la raccordant au réseau routier par la RD 917. Il est proposé d'aménager cette intersection en construisant un giratoire pour sécuriser les mouvements tournants et inciter les usagers de la RD 917 à ralentir.

La CAD propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du giratoire en cohérence avec ses propres travaux de voirie prévus pour desservir la ZAC « du Bas-Terroir », le Département lui versant sa participation après réception des travaux.

En application de l'article 2.II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, il leur est possible de désigner l'un d'eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Les deux parties ont constaté l'utilité de recourir à cette délégation de maîtrise d'ouvrage en désignant la CAD comme maître d'ouvrage suivant les termes de la convention annexée. La délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur l'ensemble des travaux du giratoire. Elle

comprend en particulier l'engagement des consultations, le choix des opérateurs économiques et la réalisation des travaux jusqu'à la remise de l'ouvrage au Département.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à 3 branches de 22 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7,50 m de largeur et un îlot central de 14,50 m de rayon extérieur comprenant une bande extérieure franchissable de 6,50 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné ;
- la construction en périphérie du giratoire, d'un cheminement piéton de 1,50 m de largeur et d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de largeur (côté de la future ZAC) et d'une piste cyclable unidirectionnelle de 2,20 m de largeur (sur l'autre côté) ;
- la mise en place de l'éclairage public ;
- l'aménagement paysager.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. Elles seront réalisées par la CAD dans le cadre de la réalisation de la ZAC et seront transférées dans le domaine public départemental à l'issue des travaux.

Le coût du projet pour la part départementale versée à la CAD, s'élève à 378 000 €HT.

Le coût total du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera entièrement assurée par la CAD, s'élève à 900 000 €HT réparti comme suit :

- 378 000 €HT pour le Département ;
- 522 000 €HT pour la CAD (dont 297 000 €HT versés par « Leroy Merlin »).

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la CAD pour définir les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CAD en vue de la réalisation du giratoire, le Département lui versant en une seule fois, sa participation plafonnée à 378 000 €HT, après constatation des travaux et suivant leur coût réel.

Des conventions seront passées ultérieurement entre le Département et la CAD pour définir les modalités :

- d'entretien des aménagements paysagers, d'entretien des îlots et de la bande franchissable de l'îlot central en application de la délibération n° 4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000 ;
- d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la construction d'un giratoire sur la RD 917, au niveau de l'accès à la ZAC « du Bas-Terroir », sur le territoire de la commune de Waziers, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD), pour un montant de 378 000 €HT ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la

convention (annexée au rapport) et tous les actes correspondants à passer entre le Département et la CAD pour définir les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CAD pour la réalisation du giratoire, le Département lui versant en une seule fois sa participation plafonnée à 378 000 €HT, après constatation des travaux et suivant leur coût réel ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer ultérieurement entre le Département et la CAD pour définir les modalités :
  - d'entretien des aménagements paysagers, d'entretien des îlots et de la bande franchissable de l'îlot central en application de la délibération n° 4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000 ;
  - d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003 ;
- imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération DOG130 – Programme C02A10P1090.

## N° 2.9

### DVD-I/2012/1139

#### OBJET :

#### PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

#### PROGRAMME OPERATIONNEL

#### OPERATION DKH005

#### RD 238 DANS LE NORD ET 194 DANS LE PAS-DE-CALAIS

#### RECONSTRUCTION DU PONT DE THIENNES SUR LE

#### TERRITOIRE DES COMMUNES DE THIENNES ET

#### AIRE-SUR-LA-LYS

#### CANTONS DE HAZEBROUCK-SUD ET AIRE-SUR-LA-LYS

#### APPROBATION DU PROJET

Par délibération n° DGA/EPI/DVI/03-52 du 19 mars 2003, le Conseil Général a :

- approuvé l'inscription au Schéma Routier 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2000-2004 sous le n° DKH005 du projet de reconstruction du Pont de Thiennes permettant aux RD 238 (Nord) et 194 (Pas-de-Calais) de franchir la Lys sur les communes de Thiennes et Aire-sur-la-Lys sur la base de la solution « pont fixe à deux voies de circulation avec déviation des RD 238 et 194 » ;
- approuvé la participation du Département pour un montant de 895 939 € au projet dont le coût global est de 2 436 000 € ;
- accepté que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération soit assurée par le Département du Pas-de-Calais ;
- autorisé Monsieur le Président à passer une convention avec le Département du Pas-de-Calais et éventuellement l'Etat fixant les modalités administratives, techniques et financières de l'opération, la participation du Département étant versée au Département du Pas-de-Calais, après

constatation de la réalisation des travaux et prestations ;

- autorisé Monsieur le Président à signer la convention avec le Département du Pas-de-Calais et tous les actes correspondants ;

Le diagnostic archéologique préalable a mis en évidence la richesse potentielle du site justifiant la prescription de fouilles archéologiques sur la totalité de la surface occupée par le projet. L'ampleur économique de ces fouilles (alors estimées à 2 500 000 €) ainsi que la difficulté à trouver rapidement un opérateur pour les réaliser ont conduit le maître d'ouvrage à renoncer au projet avec un pont fixe et à s'orienter vers la reconstruction d'un pont mobile à l'emplacement de l'ouvrage existant.

Ce projet a été repris au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, au titre du programme opérationnel sous le n° DKH005, pour un montant de 1 000 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

Le présent rapport a ainsi pour objet de proposer l'approbation du nouvel avant-projet relatif à la reconstruction du Pont de Thiennes permettant aux RD 238 (Nord) et 194 (Pas-de-Calais) de franchir la Lys sur les communes de Thiennes et Aire-sur-la-Lys sur la base de la solution d'une reconstruction d'un pont mobile à l'emplacement de l'ouvrage existant et de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération au Département du Pas-de-Calais.

La RD 238, classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Hazebrouck et Aire-sur-la-Lys via les communes de Steenbecque et de Boeseghem et se prolonge par la RD 194 dans le Pas-de-Calais.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 336 véhicules/jour dont 5,4 % de poids lourds (actualisation 2012). Sur la période 2007-2011, aucun accident corporel n'a été enregistré.

Le trafic fluvial sur la Lys au niveau du pont de Thiennes, constitué de bateaux de plaisance, est estimé à environ 300 bateaux par an.

L'ouvrage actuel, très vétuste, est issu de la reconstruction provisoire du pont détruit durant la dernière guerre. C'est un pont levant à balancier supportant une chaussée à une seule voie de 2,50 m de largeur sans trottoir, la circulation se faisant par alternat. Le mauvais état des piliers d'appuis a nécessité en 2001, la mise en place d'une limitation de passage à 6 tonnes.

Il est proposé de construire, en lieu et place de l'ancien pont, un nouveau pont-levis permettant le passage d'une chaussée à deux voies de circulation et des trottoirs. Les installations hydrauliques, électriques et leur fonctionnement seront assurés par les services des Voies Navigables de France. L'opération sera financée par le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais et l'Etat au titre des dommages de guerre.

En application de l'article 2.II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, il leur est possible de désigner l'un d'eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

L'ouvrage susvisé étant limitrophe au Nord et au Pas-de-Calais, les deux Départements ont constaté l'utilité de recourir à une délégation totale de maîtrise d'ouvrage de l'opération en désignant le Département du Pas-de-Calais comme maître d'ouvrage unique.

Les travaux envisagés consistent en :

- la mise en place puis la dépose d'un pont provisoire à une voie de circulation et un trottoir pour assurer le trafic des usagers pendant les travaux de reconstruction ;
- la construction d'un pont-levis, équilibré par deux fléaux indépendants manœuvrés par commandes hydrauliques, supportant une chaussée bidirectionnelle de 6,00 m de largeur bordée de part et d'autre d'un trottoir de 1,40 m de largeur ;
- la reconstruction des voies d'accès à l'ouvrage ;
- la mise en place de la signalisation spécifique à la mobilité du pont (barrières-feux).

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet s'élève à 2 500 000 €TTC selon le plan de financement suivant :

- 517 677 €HT pour la participation du Département du Nord ;
- 517 677 €HT pour la participation du Département du Pas-de-Calais ;
- 1 054 948 €HT pour la participation de l'État.

La TVA sera prise en charge par le Département du Pas-de-Calais en sa qualité de Maître d'Ouvrage.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre :

- le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais pour définir les modalités d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au Département du Pas-de-Calais assurant la totalité des travaux et du paiement des travaux de reconstruction. Cette convention annule et remplace la convention n° 2003-113 (prise en application de la délibération n° DGA/EPI/DVI/03-52) en raison d'une modification du programme de l'opération.

Cette nouvelle convention confirme la prise en charge par le Département du Pas-de-Calais de l'entretien, de la maintenance et de l'exploitation des parties de l'ouvrage utiles à la circulation routière, conformément aux dispositions de la convention signée les 16 décembre 2010 et 27 janvier 2011, entre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, pour la gestion des routes départementales et des ouvrages d'art limitrophes.

- le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais et Voies Navigables de France pour définir les modalités d'entretien et d'exploitation liées à la mobilité de l'ouvrage pour la navigation (parties structures du pont, électriques et hydrauliques).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'opération DKH005 pour la reconstruction du « Pont de Thiennes » permettant aux RD 238 (Nord) et 194 (Pas-de-Calais) de franchir la Lys sur les communes de Thiennes et Aire-sur-la-Lys sur la base de la solution d'une reconstruction d'un pont mobile à l'emplacement de l'ouvrage existant et de confier en totalité la maîtrise d'ouvrage de l'opération au Département du Pas-de-Calais pour un montant total de 2 500 000 €TTC, suivant le plan de financement suivant, 517 677 €HT pour la part du Département du Nord, 517 677 €HT pour la part du Département du Pas-de-Calais et 1 054 948 €HT pour la participation de l'Etat au titre des dommages de guerre, la TVA étant prise en charge par le Département du Pas-de-Calais ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre :
- le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais pour définir les modalités d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au Département du Pas-de-Calais assurant la totalité des travaux et du financement des travaux de reconstruction, d'entretien, de maintenance et d'exploitation du pont mobile (parties chaussée). Cette convention annule et remplace la convention n° 2003-113 prise en application de la délibération n° DGA/EPI/DVI/03-52 du 19 mars 2003 ;
- le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais et Voies Navigables de France pour définir les modalités d'entretien et d'exploitation du pont mobile (parties structures du pont, électriques et hydrauliques) ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 238 – Opération DKH005 – Programme C02A10P1090.

## N° 2.10

**DVD-1/2012/829**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015**

**PROGRAMME OPERATIONNEL**

**OPERATION LLI020**

**RD 208**

**REAMENAGEMENT DE LA RD 208, SUR LE TERRITOIRE DES**

**COMMUNES DE LOMME, SEQUEDIN ET**

**ENNETIERES-EN-WEPPE**

**CANTON DE LOMME**

**APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au réaménagement de la RD 208, entre les PR 0+0000 et 2+0000, sur le territoire des communes de Lomme, Sequedin et Ennetières-

en-Weppes.

Ce projet a été inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le n° LLI020 au titre du programme opérationnel, pour un montant de 2 950 000 €TTC - Programme C02A10P1090.

Par délibération n° 2.6 DVD-I/2011/648 du 11 juillet 2011, la Commission Permanente a approuvé la déclaration de projet du réaménagement de la RD 208, entre les PR 0+0000 et 2+0000, sur le territoire des communes de Lomme, Sequedin et Ennetières-en-Weppes.

La RD 208 (rue Eugène Imbert de la Phalecque), classée voie urbaine, assure la liaison entre le giratoire au niveau de l'échangeur avec la rocade nord-ouest (RD 652) sur le territoire de la commune d'Ennetières-en-Weppes où elle a son origine et le carrefour avec les RD 48 et 207 sur le territoire de la commune de Lomme. Elle dessert en particulier la zone d'activités du Marché d'Intérêt National (M.I.N.), les accès de livraison d'Auchan-Englos et la plate-forme multimodale de Lomme.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 12 707 véhicules/jour, dont 10 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2005-2009, 3 accidents corporels ont été recensés, faisant 1 blessé hospitalisé et 2 blessés non hospitalisés.

La section étudiée, située hors agglomération, présente une chaussée de 7 m de largeur bordée de trottoirs de 2 m de largeur. Le fort trafic routier comportant de nombreux poids lourds est à l'origine de l'état très dégradé de la chaussée. Son tracé rectiligne n'incite pas les usagers à ralentir, en venant de la rocade nord-ouest (RD 652), créant un sentiment d'insécurité pour les usagers et tout particulièrement pour les cyclistes et les piétons. Il est proposé de réaménager cette section par la réfection de la chaussée et la construction de pistes cyclables et de trottoirs pour améliorer la sécurité des usagers.

Les travaux envisagés consistent en :

- un renforcement de la chaussée, sur une 1<sup>ère</sup> section

comprise entre le giratoire en début de projet et le giratoire dit de « l'Europe », en calibrant la chaussée à 2 voies en venant de la rocade et 1 voie pour l'autre sens de circulation ;

- une reconstruction de la chaussée sur une 2<sup>ème</sup> section comprise entre le giratoire de l'Europe et le carrefour avec la rue Albert Thomas en fin de projet, en calibrant la chaussée à 2 voies de circulation ;
- une construction, sur la 1<sup>ère</sup> partie et de part et d'autre de la chaussée, de pistes cyclables unidirectionnelles et de trottoirs en enrobés ou d'accotements stabilisés en schiste rouge pour la circulation des piétons ;
- une construction, sur la 2<sup>ème</sup> partie et du côté sud de la chaussée, d'une piste cyclable bidirectionnelle et d'accotements stabilisés en schiste pour la circulation des piétons ;
- une construction de tourne-à-gauche, protégés par les îlots bordurés en enrobés, pour sécuriser le carrefour avec la rue des Frères Lumière et celui avec la rue de la Maison Blanche ;
- une modification de l'éclairage public compte tenu de l'extension de l'emprise départementale pour la réalisation du projet.

En complément aux travaux projetés sur cet itinéraire pour assurer la sécurité des usagers, la Commission Permanente a approuvé, par délibération n° 2.14 DVD-E/2011/986 du 24 octobre 2011, l'aménagement par la société Auchan, d'un giratoire situé au PR 0+0470 au niveau de la voie d'accès desservant Auchan. Cet aménagement réalisé et financé par la société Auchan sera complété, à l'occasion du présent projet, par la construction d'une piste cyclable en périphérie du giratoire pour assurer la continuité de l'itinéraire cyclable.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, situées en bordure de tout l'itinéraire étudié, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Les acquisitions foncières, estimées à 36 105 € pour une superficie de 9 240 m<sup>2</sup> par le service des Domaines, concernent les parcelles suivantes :

Références cadastrales des emprises	Surface à acquérir (m <sup>2</sup> )	Indemnité principale (€TTC)
A1533	2 202	1,00
A1535	99	1,00
A1539	1 953	1,00
A1537	132	1,00
A1459	211	1,00
A1541	116	1,00
A1543	16	1,00
A1468	6	1,00
A1545	82	1,00
A1547	806	1,00
A1549	266	1,00
A1553	522	1,00

A1550	83	1,00
A1555	84	1,00
A1557	39	1,00
A789	56	1,00
A790	56	1,00
B3004	8	1,00
B7135	16	240,00
B7138	24	360,00
B3005	1 054	1,00
B7148	2 434	1,00
B7139	234	3 510,00
B6889	1 546	1,00
B7141	4	60,00
B6891	147	441,00
B7143	470	1 410,00
B7145	110	330,00
B7149	2 042	1,00
B7152	1	1,00
B7156	1 243	1,00
AA145	1 559	4 677,00
AA147	4 392	13 176,00
AA149	785	2 355,00
AA151	230	690,00
AA153	124	1 860,00
AA155	19	57,00
AB765	27	405,00
AA157	274	4 110,00
AA141	145	2 175,00
AA142	1	15,00
AA160	8	120,00
AA139	6	90,00
<b>TOTAL : 9 240 m<sup>2</sup></b>		<b>36 105 €</b>

Le coût total du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 2 950 000 €TTC dont 2 936 000 € pour les travaux et 14 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Le Département versera 15 000 €TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) pour les dépenses de signalisation directionnelle en application de la convention générale rendue exécutoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

La mise à niveau des ouvrages d'assainissement sera réalisée par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement par LMCU, en application de la convention générale rendue exécutoire le 24 avril 2007, pour un montant de 22 891,44 €TTC.

Des conventions seront passées entre le Département et les Communes de Lomme et Sequedin précisant les modalités pour l'entretien et le fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif au réaménagement de la RD 208, entre les PR 0+0000 et 2+0000, sur le territoire des communes de Lomme, Sequedin et Ennetières-en-Weppes pour un montant

de 2 950 000 €TTC dont 2 936 000 € pour les travaux et 14 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...);

- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- autoriser Monsieur le Président à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation du projet cadastrés sections A n°1533, 1535, 1539, 1537, 1459, 1541, 1543, 1468, 1545, 1547, 1549, 1553, 1550, 1555, 1557, 789, 790 ; B n°3004, 7135, 7138, 3005, 7148, 7139, 6889, 7141, 6891, 7143, 7145, 7149, 7152, 7156 ; AA n°145, 147, 149, 151, 153, 155, 157, 141, 142, 160, 139 et AB n°765 pour une superficie globale de 9 240 m<sup>2</sup> et un coût total de 36 105 €, à verser toute autre indemnisation légale et à signer les actes correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à indemniser les occupants en titre de ces terrains, dans les conditions déterminées par le service des Domaines, ainsi que les propriétaires au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) définissant, dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, la participation du Département qui versera à LMCU le montant correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle évalué à 15 000 € ttc ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer entre le Département et les Communes de Lomme et Sequedin précisant les modalités pour l'entretien et le fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003 ;
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appel d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale et des prestations de coordination SPS et de contrôle et par convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation avec LMCU pour la signalisation directionnelle ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 238, 2031, 2033, 2151, 23151, 2152, 2252, 23152 et 2312 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération LLI020 – Programme C02A10P1090 et la participation de LMCU pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 22 891,44 €TTC, en recette à l'article 92412, nature comptable 4582-12.

## N° 2.11

**DVD-I/2012/970**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015**

**PROGRAMME OPERATIONNEL**

**OPERATION LLI003**

**RD 39**

**CONTOURNEMENT DE BAUVIN-PROVIN SUR LE**

**TERRITOIRE DES COMMUNES DE BAUVIN, PROVIN ET**

**ANNOEULLIN**

**CANTON DE SECLIN-SUD**

**PROROGATION DE L'ARRETE DECLARATIF D'UTILITE  
PUBLIQUE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de contournement de Bauvin-Provin - RD 39 - sur le territoire des communes de Bauvin, Provin et Annoeullin.

L'opération LLI003 intitulée « Contournement de Bauvin-Provin - RD 39 - sur le territoire des communes de Bauvin, Provin et Annoeullin » a été inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 le 21 mars 2005, au titre du programme des opérations complémentaires.

Elle a été reprise au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, au titre du programme d'études des grands projets sous le n° LLI003, pour un montant de 500 000 €, porté à 550 000 € lors de l'actualisation du Plan Routier Départemental, approuvée le 26 mars 2012 – Programme C02A10P1090.

Le projet de contournement de Bauvin-Provin a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 5 février 2008.

Le projet consiste en la création d'un contournement des communes de Billy-Berclau dans le Pas-de-Calais et de Bauvin et Provin dans le Nord, d'une longueur totale de 6 km et a pour objectifs :

- de détourner le trafic de transit du centre des communes ;
- d'améliorer la sécurité des usagers des routes départementales et la qualité de vie des personnes habitant le long de celles-ci ;
- de faciliter le cheminement des deux roues.

La déclaration d'utilité publique arrive à terme le 5 février 2013, or les acquisitions foncières sont en cours et ne seront pas terminées à cette date. Aussi, afin d'assurer la poursuite de l'opération, il est nécessaire de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique.

En application des dispositions de l'article L 11-5-II du Code de l'Expropriation, un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour la même durée, soit 5 ans.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté de prorogation de la déclaration d'utilité publique du 5 février 2008, pour le projet de contournement de Bauvin-Provin, RD 39, sur le territoire des communes de Bauvin, Provin et Annoeullin – Opération LLI003 ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

## N° 2.12

### **DVD-I/2012/1010**

#### **OBJET :**

#### **PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015**

#### **PROGRAMME OPERATIONNEL**

#### **OPERATION LLI032**

#### **RD 770**

#### **PROLONGEMENT SUD DU BOULEVARD DE TOURCOING**

#### **PHASE 3 SECTION ROUBAIX**

#### **SEMARD**

#### **CANTONS DE TOURCOING NORD-EST ET TOURCOING SUD**

#### **CONVENTION AVEC GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE**

#### **PORTANT SUR LE DEPLACEMENT DE RESEAUX GAZ**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation d'une convention à passer avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) relative au déplacement de réseaux gaz, rendu nécessaire dans le cadre du projet de Prolongement sud du boulevard de Tourcoing – RD 770 – Phase 3 section Roubaix – Semard – Opération LLI032.

La phase 3 de ce projet a été inscrite au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le n° LLI032 au titre du programme opérationnel, pour un montant de 1 500 000 € - Programme C02A10P1090.

Les travaux, situés sur la RD 770 dite rue Chateaubriand, sur le territoire de la commune de Tourcoing, comprennent notamment les terrassements, le déplacement d'un poste de détente gaz, l'enfouissement des réseaux et le raccordement au réseau existant.

La maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés sera assurée par GRDF. Le montant desdits travaux, financés par le Département, est estimé à 220 000 €HT.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et GRDF précise les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation des travaux de déplacement des réseaux sous maîtrise d'ouvrage de GRDF et du remboursement par le Département.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) et tous les actes correspondants à passer avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) relative au déplacement de réseaux gaz rendu nécessaire dans le cadre du projet de Prolongement sud du boulevard de Tourcoing – RD 770 - Phase 3 section Roubaix – Semard. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de GRDF, la participation départementale est estimée à 220 000 €HT ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 9168, nature comptable 20422 – Opération LLI032 Phase 3 – Programme C02A10P1090.

## N° 2.13

### **DVD-I/2012/1035**

#### **OBJET :**

#### **PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015**

#### **PROGRAMME OPERATIONNEL**

#### **OPERATION LLG270**

#### **RD 700**

#### **SECURISATION DE LA RD 700 SUR LE TERRITOIRE DES**

#### **COMMUNES DE LEERS ET WATTRELOS**

#### **CANTONS DE LANNOY ET ROUBAIX-EST**

#### **APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la sécurisation de la RD 700, entre les PR 8+0000 et 9+0306, sur le territoire des communes de Leers et Wattrelos.

Ce projet a été inscrit au Plan Routier

Départementale 2011-2015 lors de l'actualisation approuvée le 26 mars 2012 sous le n° LLG270 au titre du programme opérationnel, pour un montant de 300 000 € - Programme C02A10P1090.

La RD 700, dite « Antenne Sud de Roubaix », classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, assure la liaison vers les RD 6, A 22, RN 227 et RN 356. Elle dessert également plusieurs zones d'activités commerciales lui conférant une vocation de liaison locale importante.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 18 992 véhicules/jour, dont 6,69 % de poids lourds (actualisation 2012). Sur la période 2006-2010, 3 accidents corporels ont été recensés, faisant 1 blessé hospitalisé et 2 blessés non hospitalisés et sur l'année 2011, 2 tués ont été enregistrés dans la section considérée.

La section étudiée présente une chaussée en bon état de surface avec deux voies de 3,50 m de largeur. Cet itinéraire est dangereux, du fait du tracé rectiligne de la RD 700 favorisant la vitesse des usagers et leurs dépassements. Ce type de chaussée, classée voie express de 1ère catégorie ne comportant que deux voies de circulation, nécessite une mise aux normes. Il est proposé d'agir sur cet itinéraire en réalisant une glissière en béton armé pour séparer les deux voies de circulation et supprimer les chocs frontaux aggravant les accidents.

Les travaux envisagés consistent en l'élargissement de l'emprise de la chaussée à deux voies de circulation de 3 m de largeur séparées par une bande neutralisée de 1,60 m de largeur sur laquelle sera construite une glissière en béton armé.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 300 000 € dont 299 500 € pour les travaux et 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver l'avant-projet relatif à la sécurisation de la RD 700, entre les PR 8+0000 et 9+0306, sur le territoire des communes de Leers et Wattrelos, pour un montant de 300 000 € dont 299 500 € pour les travaux et 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...);
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation

horizontale, de glissières de sécurité et aux prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031 et 23151 – Opération LLG270 – Programme C02A10P1090.

## N° 2.14

**DVD-I/2012/1068**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015**

**PROGRAMME OPERATIONNEL**

**GRAND PROJET**

**OPERATION LLI021**

**RD 549**

**DEVIATION DE PONT-A-MARCQ SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AVELIN, PONT-A-MARCQ, ENNEVELIN ET MERIGNIES**

**CANTON DE PONT-A-MARCQ**

**CLASSEMENT DES VOIES DE RETABLISSEMENT DE LA RUE DE LA PLANQUE**

**CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE DE PONT-A-MARCQ**

Par délibération n° 4.4 DVD- /2010/778 du 28 juin 2010, le Conseil Général a approuvé le projet relatif à la déviation de Pont-à-Marcq sur le territoire des communes d'Avelin, Pont-à-Marcq, Ennevelin et Mérognies, pour un montant de 20 759 000 €TTC dont 19 817 000 €TTC pour les travaux et les acquisitions foncières et 942 000 €TTC pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).

Les travaux consistent notamment en :

- un rétablissement de la rue de la Planque à Pont-à-Marcq, voie communale, pour les circulations automobiles, par la création de 2 voiries en parallèle du contournement et se raccordant sur le giratoire de la future zone d'activités ;
- une construction d'un ouvrage d'art de type cadre permettant aux piétons de la rue de la Planque de passer sous la voie de contournement. Cet ouvrage est équipé d'une station de relèvement permettant l'évacuation des eaux du passage souterrain et de l'éclairage public.

L'ouvrage d'art soutenant la voie nouvelle de contournement relèvera du domaine public du Département, conformément à la jurisprudence actuelle.

À l'issue des travaux, les rampes d'accès à cet ouvrage et leur éclairage public, ainsi que les 2 voies de rétablissement de la rue de la Planque, n'assureront qu'une desserte locale et ne présenteront donc plus d'intérêt pour le Département, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, ils seront classés dans le domaine public

de la Commune de Pont-à-Marcq. Ce classement interviendra dès le dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Pont-à-Marcq précise les modalités techniques pour l'entretien et le fonctionnement de la station de relèvement et de l'éclairage public sous l'ouvrage d'art.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le classement dans le domaine public de la Commune de Pont-à-Marcq des voies de rétablissement de la rue de la Planque et des rampes d'accès à l'ouvrage d'art assurant le cheminement piétonnier sous la voie de contournement, en application de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière. Ce classement deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) et tous les actes correspondants à passer entre le Département et la Commune de Pont-à-Marcq précisant les modalités techniques pour l'entretien et le fonctionnement de la station de relèvement permettant l'évacuation des eaux du passage souterrain et de l'éclairage public sous l'ouvrage d'art.

## N° 2.15

### DVD-I/2012/1093

#### OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015  
PROGRAMME OPERATIONNEL  
OPERATION LLG199  
2<sup>EME</sup> PHASE  
RD 208**

**AMENAGEMENTS DE SECURITE POUR MODES DOUX ET  
RENFORCEMENT DE CHAUSSEE SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE LOMME  
CANTON DE LOMME  
CONVENTION AVEC RESEAU FERRE DE FRANCE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée à passer avec Réseau Ferré de France dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération LLG199 – RD 208 – Aménagements de sécurité pour modes doux et renforcement de chaussée sur le territoire de la commune de Lomme.

Ce projet a été inscrit au Plan Routier

Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le n° LLG199 au titre du programme opérationnel, pour un montant de 4 740 000 € et porté à 5 090 000 € lors de l'actualisation approuvée le 26 mars 2012 - Programme C02A10P1090.

Par délibération n° DVD-I/2010/1024 du 20 septembre 2010, la Commission Permanente a approuvé la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération pour un montant de 4 740 000 € TTC.

Cette 2<sup>ème</sup> phase de l'opération consiste notamment en la réalisation de 3 passerelles pour les piétons et cyclistes, l'emprise actuelle des ouvrages d'art ne permettant pas d'envisager un aménagement optimal pour ces usagers.

Une des 3 passerelles surplombe des voies ferrées. Une convention, notifiée le 28 juillet 2010, a été passée avec Réseau Ferré de France (RFF) pour la réalisation de l'étude de faisabilité des travaux connexes ferroviaires rendus nécessaires par l'implantation de cette passerelle destinée aux piétons et cyclistes au droit du pont de la RD 208.

Une nouvelle convention doit être passée avec RFF et vise la réalisation de ces travaux connexes. Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des prestations et des travaux portant sur les installations du domaine public routier départemental. RFF, pour sa part, assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux réalisés sur le domaine public ferroviaire. Le montant, à la charge du Département, est estimé à 330 071 € HT correspondant :

- aux études d'avant-projet/projet et aux travaux réalisés par RFF ;
- aux frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ;
- aux mesures de sécurité nécessaires aux travaux connexes ferroviaires et aux travaux du Département.

Le montant global de l'opération reste inchangé, soit 5 090 000 €.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) et tous les actes correspondants à passer avec RFF, pour la réalisation des travaux connexes ferroviaires rendus nécessaires par l'implantation d'une passerelle pour les piétons et cyclistes au droit du pont de la RD 208 dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération LLG199, pour un montant estimé à 330 071 € HT ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2031 et à l'article 9163, nature comptable 20416 – Opération LLG199 – Programme C02A10P1090.

N° 2.16

**DVD-I/2012/1136****OBJET :****PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015****PROGRAMME OPERATIONNEL****OPERATION LLJ071****RD 933****AMENAGEMENT CYCLABLE EN FRANCHISSEMENT DE****LA LYS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES****D'ARMENTIERES ET NIEPPE****CANTONS D'ARMENTIERES ET BAILLEUL NORD-EST****APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement cyclable en franchissement de la Lys sur la RD 933, entre les PR 16+0125 et 17+0598, rue des Résistants, sur le territoire des communes d'Armentières et Nieppe.

Cette opération est inscrite au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 au titre du programme opérationnel sous le n° LLJ071, pour un montant de 150 000 €TTC - Programme C02A10P1090.

La RD 933, classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, assure la liaison entre Lille et les communes de la Flandre intérieure via les communes d'Armentières et Nieppe.

Les derniers relevés affichent un trafic de 16 522 véhicules/jour, dont 6,3 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2006-2010, 5 accidents corporels ont été recensés, faisant 2 blessés hospitalisés et 4 blessés non hospitalisés.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée rectiligne en mauvais état de 7 m de largeur bordée de trottoirs de 1,70 m à 3,50 m de largeur. Elle traverse une zone d'activités commerciales et la base de loisirs des Prés du Hem, attirant de nombreux piétons et cyclistes. Il est proposé de créer un aménagement cyclable pour améliorer la sécurité des cyclistes.

Ce projet répond aux demandes locales et s'inscrit dans la démarche départementale en faveur des modes doux, dans le cadre du schéma de mobilité.

Les travaux envisagés consistent en :

- la réfection du tapis d'enrobés ;
- la création de bandes cyclables unidirectionnelles de 1,50 m de largeur, de part et d'autre de la chaussée calibrée à 6 m de largeur.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 150 000 €TTC dont 149 300 € pour les travaux et 700 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission

« Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement cyclable en franchissement de la Lys sur la RD 933, entre les PR 16+0125 et 17+0598, rue des Résistants, sur le territoire des communes d'Armentières et Nieppe, pour un montant de 150 000 €TTC dont 149 300 € pour les travaux et 700 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...);
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service conformes, au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2031 – Opération LLJ071 – Programme C02A10P1090.

N° 2.17

**DVD-I/2012/1141****OBJET :****PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015****PROGRAMME OPERATIONNEL****OPERATION LLD053****AMENAGEMENT DE LA RD 952 EN VUE DE****PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU DES CHAMPS****CAPTANTS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES****D'EMMERIN, NOYELLES-LEZ-SECLIN ET****WATTIGNIES****CANTONS DE HAUBOURDIN ET SECLIN NORD****CONVENTIONS AVEC LILLE METROPOLE****COMMUNAUTE URBAINE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer des conventions à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) dans le cadre de l'opération LLD053 - Aménagement de la RD 952 en vue de préserver la ressource en eau des champs captants sur le territoire des communes d'Emmerin, Noyelles-lez-Seclin et Wattignies.

Cette opération inscrite au Plan Routier Départemental 2005-2010 a été reprise au Plan Routier

Départementale 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 au titre du programme opérationnel, sous le n° LLD053, pour un montant de 4 051 300 €TTC - Programme C02A10P1090.

Ce projet a été approuvé par délibération n° 4.15 DOII/2007/1050 du 9 juillet 2007. La déclaration de projet a été approuvée par délibération n° 4.8 DVD-I/2009/353 du 6 avril 2009.

Le projet a été retenu au titre de la démarche « Route Durable » pour son incidence en matière de protection des ressources en eaux souterraines. Les travaux consistent notamment en :

- la création d'un système d'assainissement avec fossés étanches pour la collecte des eaux pluviales de la chaussée permettant leur gestion en respect des normes environnementales en séparant les eaux issues de la plate-forme routière et celles du bassin versant dirigées vers un exutoire naturel ;
- la création de deux bassins de tamponnement pour recevoir les eaux pluviales de la chaussée.

Dans ce cadre, les études ont permis de mettre en évidence la présence d'un collecteur d'eau pluviale géré par LMCU, de diamètre 800 provenant d'Emmerin, longeant la RD 952, se rejetant actuellement dans le milieu naturel sans traitement.

Dans un souci de préservation de la ressource en eau dans ce secteur très sensible et pour ne pas consommer de terres agricoles supplémentaires dans le périmètre de l'opération, le Département propose, en accord avec LMCU, de réaliser un bassin commun permettant de recueillir à la fois les eaux issues du projet routier de la RD 952 et celles du collecteur pluvial, dont la propriété (et donc la gestion complète) sera transférée à LMCU à l'issue des travaux.

Le deuxième bassin recevant exclusivement les eaux de voirie reste à la charge du Département.

Le partage du coût d'investissement du bassin commun a été déterminé au prorata des quantités d'eau envoyées dans le bassin, respectivement par le collecteur communautaire d'eau pluviale (70 %) et le projet routier sur la RD 952 (30 %).

Le coût d'investissement de ce bassin étant évalué à 380 746,60 €TTC, les participations se répartissent comme suit :

- Le Département : 30 %, soit 114 223,98 €TTC,
- LMCU : 70 % soit 266 522,62 €TTC, participation plafonnée et qui sera versée HT, soit 222 845 €HT, le Département bénéficiant des attributions du FCTVA sur l'ensemble des travaux.

Le montant global de l'opération reste inchangé à 4 051 300 €.

Il est proposé de passer une convention (annexée au rapport) avec LMCU afin de préciser les modalités techniques et financières de réalisation et de transfert du

bassin commun à LMCU, le Département assurant la maîtrise d'ouvrage.

Une seconde convention (annexée au rapport) sera passée avec LMCU pour définir les modalités d'entretien ultérieur de ce bassin de tamponnement.

Ce projet étant susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'Eau au titre de la protection de la ressource en eau des champs captants d'Emmerin, un dossier de demande de subvention sera établi.

Dans le cas où une subvention serait obtenue, elle viendrait en déduction du coût du bassin et le solde serait réparti selon les mêmes prorata (70 % LMCU et 30 % Département).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver, dans le cadre l'opération LLD053 - Aménagement de la RD 952 en vue de préserver la ressource en eau des champs captants sur le territoire des communes d'Emmerin, Noyelles-lez-Seclin et Wattignies, la réalisation d'un bassin commun permettant de recueillir à la fois les eaux issues du projet routier de la RD 952 et celles du collecteur pluvial géré par Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), pour un montant de 380 746,60 €TTC dont 30 % à la charge du Département, soit 114 223,98 €TTC et 70 % à la charge de LMCU, soit 266 522,62 €TTC, participation plafonnée et qui sera versée HT, soit 222 845 €HT, le Département bénéficiant des attributions du FCTVA sur l'ensemble des travaux ; le montant global de l'opération restant inchangé à 4 051 300 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer avec LMCU afin de préciser, d'une part, les modalités techniques et financières de réalisation et de transfert de propriété du bassin commun, le Département assurant la maîtrise d'ouvrage, et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur de ce bassin ;
- autoriser Monsieur le Président à présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération LLD053 – Programme C02A10P1090 et la participation de LMCU pour la réalisation du bassin plafonnée à 222 845 € ht en recette à l'article 90621, nature comptable 1324.

## N° 2.18

**DVD-PGP/2012/972**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015  
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS  
OPERATION AVH003  
RD902**

**RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART « LE PONT  
ROUGE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE MAUBEUGE**

**CANTONS DE MAUBEUGE NORD ET MAUBEUGE SUD  
APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC EAU ET FORCE  
RELATIVE AU FINANCEMENT ET A LA REALISATION DES  
TRAVAUX DE DEPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU  
POTABLE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver la convention entre le Département et Eau et Force, relative au financement et à la réalisation des travaux de déplacement d'une conduite d'eau potable.

La reconstruction de l'ouvrage d'art « le Pont Rouge » est inscrite au Programme Opérationnel des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015, approuvé par le Conseil Général par délibération n° DVD-PGP/2010/775 en date du 28 juin 2010, pour un montant de 7 500 000 €, sous le n° AVH003.

Par délibération n° DVD-PGP/2011/453 du 23 mai 2011, le Conseil général a approuvé le projet, et autorisé Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés pour la fourniture, les travaux et les prestations de service nécessaires à la réalisation du projet.

### L'opération

La RD 902, classée voie urbaine, assure le transit Nord - Sud dans l'agglomération de Maubeuge suivant le boulevard dit « de l'Europe ».

Le pont rouge enjambe le canal de la Sambre. Situé sur cette route départementale et en pleine agglomération, il est donc un point névralgique de Maubeuge.

Cet ouvrage est aujourd'hui vétuste et son mauvais état nécessite sa reconstruction s'intégrant dans le projet de transport en commun en site propre Viavil mené par la commune de Maubeuge.

### Objet de la convention

La convention proposée a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation des travaux de déplacement d'une canalisation d'eau potable située au pont rouge à Maubeuge, nécessaire pour la réalisation du nouvel ouvrage.

Eau et Force assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux. Le Département financera l'intégralité des travaux dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 15 689,96 €HT.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission

« Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention entre le Département et Eau et Force relative au financement des travaux de déplacement et de modifications de la canalisation d'eau potable interceptée par le projet de reconstruction de l'ouvrage d'art « le Pont Rouge » à Maubeuge, pour un montant de 15 689,96 €HT,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport ainsi que tous les actes correspondants,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 nature comptable 23151 – Programme 10P1090APD2 – Opération 08P024OVAVH003 (Opération AVH003).

## N° 2.19

**DVD-PGP/2012/973**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015  
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS  
OPERATION DK1501  
RD 642**

**AMENAGEMENT A 2X2 VOIES ENTRE L'AUTOROUTE A25  
ET HAZEBROUCK**

**PHASE 1 SECTION OUEST (CONTOURNEMENT DE BORRE ET  
PRADELLES) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES  
DE BORRE, PRADELLES ET STRAZEELE  
CANTONS D'HAZEBROUCK SUD ET DE BAILLEUL  
SUD-OUEST**

**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE  
DE STRAZEELE, RELATIVE AUX MODALITES DE  
REALISATION, D'ENTRETIEN ET DE FONCTIONNEMENT  
ULTERIEUR DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de la convention avec la commune de Strazeele relative aux modalités d'entretien, de gestion et d'exploitation ultérieure du dispositif d'éclairage public mis en place au droit du giratoire de rétablissement de la continuité de l'ancienne RD642 et de la rue de la Vierge sur le territoire de la commune de Strazeele.

Par délibération DVP-PGP/2010/775 en date du 28 juin 2010, le Conseil Général a adopté le Plan Routier Départemental 2011-2015 et a inscrit au Programme Opérationnel des Grands Projets l'opération DK1501 – aménagement à 2x2 voies de la RD642 – Phase 1 entre l'autoroute A25 et Hazebrouck pour un montant de 50 M €.

Par délibération en date du 24 octobre 2011 n° DVD-PGP/2011/1174, la Commission Permanente a approuvé le projet relatif à la 1<sup>ère</sup> section de l'opération DK1501 (contournement de Borre et Pradelles) sur le territoire des communes de Borre, Pradelles et Strazeele pour un montant de 37 750 000 €TTC. Cette

délibération autorise Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés de travaux nécessaires à la réalisation du projet.

Ce projet nécessite le remplacement du dispositif d'éclairage public mis en place au droit du giratoire existant de la déviation de Strazeele. Ce dernier sera aménagé dans le cadre des travaux afin d'assurer le rétablissement de la continuité de la rue de la Vierge et de l'ancienne RD642 sur le territoire de la commune de Strazeele.

Il est donc proposé de passer une convention d'entretien et de fonctionnement de ce dispositif d'éclairage public, avec la commune de Strazeele.

Cette convention vise à préciser les obligations respectives de la commune de Strazeele et du Département relatives aux caractéristiques techniques du dispositif d'éclairage public mis en place ainsi que ses modalités d'entretien et d'exploitation ultérieures.

Les travaux seront financés par le Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, la gestion ultérieure sera à la charge de la commune de Strazeele.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention entre le Département et la commune de Strazeele relative aux modalités d'entretien, de gestion et d'exploitation du dispositif d'éclairage public mis en place au droit du giratoire assurant le rétablissement de la continuité de l'ancienne RD642 et de la rue de la Vierge, sur le territoire de la commune de Strazeele.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport ainsi que tous les actes correspondants,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2151, 2152, 2312, 23151, 23152 et 23153 – Opération 07P1021OVTDKI501-1 (Opération DKI 501 – Phase 1) - Programme 10P1090APD2.

N° 2.20

**DVD-PGP/2012/974**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015  
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS  
OPERATION DKI501  
RD 642  
AMENAGEMENT A 2X2 VOIES ENTRE L'AUTOROUTE A25  
ET HAZEBROUCK  
PHASE 1 SECTION OUEST (CONTOURNEMENT DE BORRE ET  
PRADELLES) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES  
DE BORRE, PRADELLES ET STRAZEELE  
CANTONS D'HAZEBROUCK SUD ET DE  
BAILLEUL SUD-OUEST  
APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'UNION DES  
SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD (USAN)  
RELATIVE A LA REALISATION, L'ENTRETIEN ET AU  
FONCTIONNEMENT D'UNE ZONE DE COMPENSATION  
HYDRAULIQUE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de la convention avec l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN) relative aux modalités de réalisation, d'entretien et de fonctionnement de la zone de compensation hydraulique de 30 000 m<sup>3</sup> associée à l'aménagement à 2x2 voies de la section Ouest : Hazebrouck-Strazeele de la RD 642 (contournement de Borre et Pradelles).

L'opération intitulée « DKI501 - Mise à 2x2 voies de la RD642 - Phase 1 - entre A25 et HAZEBROUCK - 1<sup>ère</sup> section - contournement de Borre-Pradelles » est inscrite au Programme Opérationnel des Grands projets pour un montant de 50 M €.

Elle a fait l'objet d'un arrêté d'utilité publique en date du 24 novembre 2010.

A l'issue des études opérationnelles conduites en 2011, il est apparu nécessaire, lors de l'élaboration du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, de créer un volume supplémentaire de 30 000 m<sup>3</sup> pour le stockage des eaux de ruissellement, afin de compenser les effets du passage du projet à l'intérieur d'une zone inondable recensée au Sud des communes de Borre et Pradelles.

Compte tenu du fonctionnement hydraulique du bassin versant concerné (bassin versant des canaux de la Bourre) et pour ne pas consommer de terres agricoles

supplémentaires dans le périmètre de l'opération, le Département a décidé, en accord avec l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN), d'intégrer ce volume compensatoire aux Zones d'Expansion de Crue (ZEC) qu'elle doit réaliser sur la Bourre et pour lesquelles elle dispose déjà des emprises nécessaires.

Ces dispositions ont été approuvées par le service de la police de l'eau :

- le 6 juin 2012, un arrêté préfectoral, complémentaire à l'arrêté du 22 septembre 2010 autorisant les aménagements de zones d'expansion de crue d'une partie du bassin versant des canaux de la Bourre, a été délivré à l'USAN ;
- dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de l'opération au titre de la loi sur l'eau, le service de la police de l'eau a engagé une procédure d'enquête publique. Cette dernière s'est déroulée du 29 mai au 12 juin 2012.

Le volume global des ZEC à réaliser (en deux phases) par l'USAN s'élève au final à 547 200 m<sup>3</sup>, dont 30 000 m<sup>3</sup> pour le Département, soit une part de 5,5 %.

Le coût global des travaux est estimé par l'USAN à 7 600 000 €HT. Il est donc proposé que le Département participe financièrement à hauteur de 6 % des travaux, soit un montant maximal de 456 000 €, répartis comme suit :

- 5,5 %, soit 418 000 €, correspondant à la part du Département des volumes nécessaires, pour :
  - l'adaptation des missions de maîtrise d'œuvre,
  - les emprises supplémentaires,
  - les surplus de travaux de terrassement et d'endiguement,
  - les différents aménagements induits par cette intégration.
- 0,5 % soit 38 000 € pour l'entretien et l'exploitation, après mise en service.

Pour chacune des deux phases de réalisation des ZEC, le montant de la participation du Département sera fixé à 6 % du montant HT des marchés de travaux passés dans le cadre de la phase considérée, et dans la limite d'un montant total de participation plafonné à 456 000 €.

Cette participation sera versée en 2 fois :

- 50 % au démarrage des travaux de la phase (ordre de service de démarrage),
- 50 % à la réception des travaux (procès-verbal de réception des travaux).

L'USAN assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'intégralité de ces aménagements.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention entre le Département et l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN) relative aux modalités de réalisation, d'entretien et de fonctionnement de la zone de compensation hydraulique associée à l'aménagement à 2x2 voies de la section Ouest : Hazebrouck-Strazeele de la RD 642 (contournement

de Borre et Pradelles) pour un montant plafonné de 456 000 €,

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport ainsi que tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 natures comptables 2151 et 23151 – Programme 10P1090APD2 – Opération 07P1021OVTDKI501-1 (DKI501 - phase 1 – section 1).

## N° 2.21

**DVD-PGP/2012/975**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENT 2011-2015  
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS  
OPERATION DOI501**

**RD 643**

**DEVIATION DE CANTIN SUR LE TERRITOIRE DES  
COMMUNES DE CANTIN, DECHY ET GOEULZIN  
APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX  
MODALITES DE DECLASSEMENT DU DOMAINE  
DEPARTEMENTAL ET DE RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE  
COMMUNALE DE LA RD643, RENOMMEE RD2643, EN  
TRAVERSEE DES COMMUNES DE CANTIN ET GOEULZIN, ET  
DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE  
LA CHAUSSEE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver la convention entre le Département, la commune de Cantin et la commune de Goelzin, relative aux modalités de déclassement du domaine départemental de la RD643 - renommée RD2643 - et de reclassement dans la voirie communale en traversée des communes de Cantin et Goelzin, et le financement des travaux de remise en état de la chaussée.

Le contournement de Cantin est inscrit au Programme Opérationnel des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015, sous le n° DOI501, pour un montant de 10 000 000 €, ramené à 7 275 000 € par délibération n° DVD-PGP/2012/717.

Cette opération a permis de réaliser une voie nouvelle de 3,38 km de longueur contournant la commune de Cantin par l'est, aménagée à 2x2 voies avec terre plein central. Le contournement a été ouvert à la circulation publique le 23 juin 2011.

### **1/ Classement - Déclassement liés à l'opération :**

Les engagements pris par le Département dans le dossier d'enquête publique concernant les classements/déclassements des voies étaient les suivants :

« La déviation de Cantin sera classée dans le réseau routier départemental avec attribution du statut de déviation d'agglomération, y compris les 3 carrefours giratoires.

La section de la RD643 actuelle comprise entre les deux extrémités du projet et la RD135 en traversée de Cantin

seront déclassées du domaine public routier départemental pour être reclassées dans le domaine public routier communal après remise en état à hauteur de 472 000 € (conditions économiques de juin 2006). »

Seule la section de la RD643 sur le territoire de Cantin devait faire l'objet d'une remise en état : la RD135 est en bon état, et la RD643 située sur le territoire de Goeluzin était intégrée à l'opération (elle a été reconstruite).

La RD 135 reste de compétence départementale :

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a recommandé au Département de ne pas déclasser la RD 135. Cette recommandation a été acceptée par délibération du 9 juin 2008 approuvant la Déclaration de projet.

La RD 643, en traversée de Cantin et de Goeluzin, est déclassée :

Ce tronçon de route, renommé RD2643, n'a qu'une vocation de desserte locale. Il ne présente plus d'intérêt départemental et peut donc être déclassé du domaine départemental et reclassé au domaine communal de Cantin et de Goeluzin conformément à l'engagement pris dans le dossier d'enquête publique.

2/ Actualisation du coût de remise en état de la RD 643 à déclasser :

Les travaux de remise en état de la RD2643 se situent exclusivement sur la commune de Cantin.

Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Cantin et intégrés au projet communal de requalification de cette voie, dont l'objectif est de favoriser les modes doux et améliorer le cadre de vie des Cantinois (projet estimé à 5,2 M €TTC).

L'estimation des travaux de remise en état a été évaluée à 472 000 €TTC. Il était indiqué, dans le dossier d'enquête publique, que cette estimation avait été réalisée dans les conditions économiques de juin 2006, afin de pouvoir procéder à son actualisation.

L'index utilisé est le TP01 qui correspond à l'index général tous travaux.

Sa valeur était de 556,9 en juin 2006. Elle est passée à 693,4 en janvier 2012, soit une augmentation de 24,5 %. L'actualisation du montant des travaux sur la base de cet index, porte en conséquence l'estimation à 588 000 euros TTC (valeur janvier 2012).

Les fossés bordant la RD2643 déclassée devront également faire l'objet d'un curage avec évacuation des boues en décharge de classe 3. Ces travaux sont estimés à 18 000 €TTC.

Le montant total des travaux de remise en état est donc porté à 606 000 €TTC.

Il est donc proposé de verser cette somme à la commune de Cantin, soit 606 000 €TTC, pour les travaux de remise en état de la RD2643, et ce à l'issue des procédures administratives de déclassement et reclassement dans les

voiries communales. Cette somme sera financée dans le cadre de l'opération DOI501, contournement de Cantin, sans nouvelle modification de son inscription budgétaire au Plan Routier Départemental 2011-2015, soit 10 000 000 € ramenés à 7 275 000 € par délibération n° DVD-PGP/2012/717 en date du 2 juillet 2012.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le déclassement de la RD643, renommée RD2643, en traversée de Cantin et Goeluzin,
- approuver la convention entre le Département, la commune de Cantin et la commune de Goeluzin, relative aux modalités de déclassement du domaine départemental et de reclassement dans la voirie communale de la RD643, renommée RD2643, en traversée des communes de Cantin et Goeluzin, et de financement des travaux de remise en état de la chaussée pour un montant de 606 000 €TTC,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport ainsi que tous les actes correspondants,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 nature comptable 2151 – Programme 10P1090APD2 – Opération 07P1021OVTDOI501 (Opération DOI501).

**N° 2.22**

**DVD-I/2012/914**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015**

**PROGRAMME D'ETUDES**

**OPERATION DOJ001**

**RD 8C**

**AMENAGEMENTS CYCLABLES ET SECURISATION DE**

**L'ITINERAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**DE RAIMBEAUCOURT**

**CANTON DE DOUAL-NORD-EST**

**APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de la déclaration de projet relative aux aménagements cyclables et à la sécurisation de l'itinéraire de la RD 8c sur le territoire de la commune de Raimbeaucourt.

Ce projet, inscrit au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre du programme des études complémentaires sous le n° DOJ001, a fait l'objet d'une délibération, n° 4.19 DVD /DOII/2007/1819 de la Commission Permanente en date du 19 novembre 2007, demandant à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire et de mise en compatibilité des

documents d'urbanisme de la Commune de Raimbeaucourt et autorisant Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Cet aménagement a été repris au Plan Routier Départemental 2011-2015, approuvé le 28 juin 2010, au titre du programme d'études, sous le n° DOJ001, pour un montant de 50 000 € TTC – Programme C02A10P1090.

L'objectif de cette opération est de sécuriser le transit des cyclistes le long de la RD 8c qui assure la liaison entre la RD 8 (artère principale de la commune de Raimbeaucourt) et la RD 917 (liaison Lille-Douai).

Le projet consiste à réaliser une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD 8c avec la mise en place d'aménagements de sécurité, comportant deux îlots centraux. Ces travaux permettront d'améliorer la circulation des deux roues, en les séparant du trafic de la chaussée et en obligeant les automobilistes à réduire leur vitesse.

A l'issue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du 26 janvier au 27 février 2012, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet, assorti de la réserve suivante :

**Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Enquête parcellaire : Avis favorable**

**Avec la réserve suivante :**

Le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable sous réserve de l'adoption de la variante supprimant l'aménagement des places de stationnement situées face à l'Entreprise Sieczka-Mortelette.

**Réponse :**

Informé en cours d'enquête des oppositions et critiques à l'aménagement de places de stationnement face à l'entreprise Sieczka-Mortelette, le Département a élaboré, en concertation avec la Commune de Raimbeaucourt, une variante du projet sans place de stationnement.

Cette variante a été présentée au Commissaire Enquêteur lors de sa permanence du 27 février 2012. Ce dernier reconnaissant le bien fondé de cette variante, le Département s'engage à la mettre en œuvre afin de lever la réserve et permettre au projet d'être déclaré d'utilité publique.

**Enquête relative à la mise en compatibilité du POS de Raimbeaucourt : Avis favorable** avec le projet de construction de la piste cyclable et des îlots de sécurité sur la RD 8c.

En application des dispositions des articles L126-1 et R126-1 et suivants du Code de l'Environnement et de l'article L11-1-1, alinéas 1 et 3 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, issus des articles 144 et 145 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et du décret d'application n°2006-629 du 30 mai 2006, lorsqu'un projet public de

travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant :

- que les motifs repris ci-après justifient le caractère d'intérêt général :
  - améliorer la circulation des deux roues en les séparant du trafic de la chaussée ;
  - réduire la vitesse des automobilistes ;
- le fait que le Commissaire Enquêteur ait donné un avis favorable avec une réserve et que le Département ait apporté la réponse permettant de lever cette réserve ;

il est proposé à la Commission Permanente d'adopter la déclaration de projet relative aux aménagements cyclables et à la sécurisation de l'itinéraire de la RD 8c sur le territoire de la commune de Raimbeaucourt, en maintenant le projet tel qu'il a été présenté lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique tout en y apportant les adaptations demandées par le Commissaire Enquêteur et reprises dans le rapport.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant :

- adopter la déclaration de projet de la RD 8c sur le territoire de la commune de Raimbeaucourt (opération DOJ001), conformément au rapport, aux termes de laquelle considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet est maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, tout en y apportant les adaptations résultant de la réserve émise par le Commissaire Enquêteur et reprises dans le rapport ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.23

**DVD-I/2012/1052**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015**

**PROGRAMME D'ETUDES**

**OPERATION DOH036**

**RD 420**

**SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 114 PAR**

**DENIVELLATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**D'AUBY**

**CANTON DE DOUAI-NORD-EST**

**CONVENTION AVEC RESEAU FERRE DE FRANCE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation d'une convention à passer avec Réseau Ferré de France (RFF) relative à la réalisation d'études préliminaires dans le but de supprimer le passage à niveau n° 114 (ligne 272 000 Paris-Lille), par la construction d'un ouvrage d'art et de son raccordement à

la RD 420 dite « rue Jean-Jacques Rousseau » sur le territoire de la commune d'Auby.

Ce projet est inscrit à l'actualisation du Plan Routier Départemental 2011-2015, approuvée le 26 mars 2012, sous le n° DOH036 au titre du programme d'études, pour un montant de 400 000 €TTC - Programme C02A10P1090.

La RD 420, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes d'Auby et Roost-Warendin.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 218 véhicules/jour dont 8,47 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2005-2009, aucun accident corporel n'a été recensé.

Le passage à niveau n° 114 (PN 114) à Auby situé à l'intersection de la RD 420 dite « rue Jean-Jacques Rousseau » et de la ligne ferroviaire Paris-Lille (272 000) est un PN de type SAL4 (à Signalisation Automatique Lumineuse et sonore à 4 demi-barrières).

Ce PN ne figure pas sur la liste 2009 des passages identifiés comme préoccupants.

La société NYRSTAR est implantée à proximité immédiate du PN ; elle est productrice de zinc et d'indium et à ce titre identifiée comme site classé « SEVESO ».

Par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2010, il a été prescrit, pour ce site, l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

La proposition stratégique retenue au titre du PPRT, est de proscrire dans un délai de 5 ans à compter de son approbation, toute circulation sur la RD 420 dite « rue Jean-Jacques Rousseau », hormis la desserte nécessaire aux sites industriels en place à la date d'approbation du PPRT, sauf mise en œuvre de mesures organisationnelles et/ou techniques permettant d'interdire l'immobilisation de véhicules (moteur à l'arrêt ou non).

Elle se traduit aujourd'hui par la nécessaire réalisation de l'étude de suppression du PN 114 à Auby et, de fait, des files d'attente de véhicules générées par les fermetures du PN.

Il s'avère que la réalisation de l'étude préliminaire de suppression du PN 114, nécessite la signature d'une convention à passer entre le Département et RFF définissant les modalités de leur réalisation et financement.

L'étude préliminaire traite de la faisabilité de la suppression du PN 114, par la construction d'un ouvrage d'art et de son raccordement à la RD 420.

Le plan de financement de l'étude est établi en tenant compte des dispositions prévues dans le programme national d'intervention pour l'amélioration de la sécurité des PN hors réseau routier national.

Le coût de l'étude préliminaire, 1<sup>ère</sup> étape des études d'aménagement, est estimé à 70 000 €HT. Il comprend les frais de rémunération de maîtrise d'ouvrage (1 000 €HT).

Ce programme prévoit que l'État et RFF financent l'étude préliminaire, chacun à hauteur de 25 % du coût HT de la prestation réalisée sur les périmètres routier et ferroviaire. La participation de l'État est versée directement à RFF.

Le Département s'engage à financer les 50 % restant, soit un montant de 35 000 €HT.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et Réseau Ferré de France (RFF) définissant les modalités de réalisation et de financement des études de faisabilité de suppression du passage à niveau n° 114 sur la RD 420, ligne ferroviaire Paris-Lille à Auby ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2031 – Opération DOH036 – Programme C02A10P1090.

## N° 2.24

### **DVD-I/2012/1017**

#### **OBJET :**

#### **PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015**

#### **PROGRAMME D'ETUDES**

#### **OPERATION LLG097**

#### **RD 945**

#### **RECTIFICATION DU TRACE AU LIEU-DIT « LE FORT ROMPU » SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ERQUINGHEM-LYS ET SAILLY-SUR-LA-LYS CANTON D'ARMENIERES ACQUISITION DE TERRAINS**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente, l'acquisition des terrains cadastrés section AP n° 104 et 106 à Sailly-sur-la-Lys, rendue nécessaire dans le cadre de la rectification du tracé de la RD 945, au lieu-dit « Le Fort Rompu », sur le territoire des communes d'Erquinghem-Lys et Sailly-sur-la-Lys.

Cet aménagement a été repris au Plan Routier Départemental 2011-2015, approuvé le 28 juin 2010, au titre du programme d'études, sous le n° LLG097, pour un montant de 40 000 € réévalué à 300 000 €, par délibération de la Commission Permanente du 11 juillet 2011 – Programme C02A10P1090.

Par arrêté inter-préfectoral en date du 19 avril 2004, ce projet a été déclaré d'utilité publique. Dans le cadre d'une procédure d'expropriation, le Tribunal Administratif de Lille a annulé cet arrêté le 3 novembre 2005. Ce jugement privant l'expropriation de base légale, la Commission Permanente, par délibérations des 13 mars et 25 septembre 2006 a approuvé le lancement d'une nouvelle enquête publique qui s'est déroulée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2008.

Par délibération n° 4.8 DVD-I/2009/101 des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a adopté la déclaration de projet relative à l'aménagement de la RD 945

sur le territoire des communes d'Erquinghem-Lys et Sailly-sur-la-Lys (département du Pas-de-Calais) ; considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet a été maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'arrêté inter-préfectoral en date du 20 février 2009 a de nouveau déclaré le projet d'utilité publique y compris la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sailly-sur-la-Lys et autorisé le Département à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

La SCI du Bac (RCS 425 138 179), propriétaire des terrains cadastrés section AP n°104 (813 m<sup>2</sup>) et 106 (529 m<sup>2</sup>) à Sailly-sur-la-Lys, a présenté un recours contre cet arrêté, recours rejeté le 23 février 2012. Elle a fait appel de cette décision et a déposé un autre recours contre l'arrêté de cessibilité du 31 août 2011.

Aussi, afin de permettre la poursuite de l'opération, des négociations amiables ont été engagées avec ce propriétaire, sur la base de l'estimation de France Domaine 59 mais aussi d'une expertise commise par le tribunal de Grande Instance de Lille et ont fait l'objet d'un accord sur un montant de 193 642 €.

Cet accord fait l'objet de la transaction annexée au rapport.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à acquérir à l'amiable les terrains cadastrés section AP n° 104 et 106 à Sailly-sur-la-Lys, moyennant le prix global de 193 642 €TTC, nécessaires à la réalisation du projet de rectification de la RD 945, au lieu-dit le Fort Rompu, sur le territoire des communes d'Erquinghem-Lys et Sailly-sur-la-Lys ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la transaction (annexée au rapport) à passer avec la SCI du Bac et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 2033 et 2151 – Opération LLG097 – Programme C02A10P1090.

N° 2.25

**DVD-PGP/2012/1154**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015  
PROGRAMME D'ETUDES DES GRANDS PROJETS  
OPERATION AVI504  
RD649**

**ACHEVEMENT DE LA LIAISON VALENCIENNES MAUBEUGE  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA LONGUEVILLE,  
FEIGNIES ET MAUBEUGE  
CANTONS DE BAVAY ET MAUBEUGE NORD  
ACQUISITION D'OPPORTUNITE DU FRONT BÂTI SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FEIGNIES ET DE LA  
LONGUEVILLE EN BORDURE DE LA RD649**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente une acquisition d'opportunité du front bâti, dans le cadre de l'achèvement de la liaison Valenciennes Maubeuge entre La Longueville et Maubeuge, sur le territoire des communes de la Longueville, Feignies et Maubeuge.

Le projet d'achèvement de la liaison Valenciennes Maubeuge est inscrit au programme d'Etudes des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le numéro AVI504, actualisé par délibération n° DVD-PGP/2012/384 du 26/02/2012, pour un montant de 750 000 €.

Les objectifs de cette opération sont :

- de fluidifier le trafic à l'entrée dans l'agglomération maubeugeoise, en offrant ainsi de meilleures conditions de sécurité et de confort, et une amélioration de son attractivité,
- d'assurer la desserte des zones d'activités,
- d'améliorer le cadre de vie des riverains notamment celui du hameau des Mottes.

Les études, menées selon la démarche « Route Durable », ont permis de définir 2 scénarios.

Le premier scénario consiste à aménager la RD649 sur place à 2x2 voies en traversant le hameau des Mottes. Le second prévoit le contournement par le sud du hameau des Mottes.

Pour ces deux scénarios, un nouvel échangeur est prévu à l'intersection actuelle de la « rue des Chasseurs à Pied » et de la RD649.

D'un point de vue technique, le scénario « aménagement sur place » est privilégié.

Le long de la RD649, ainsi qu'à l'intersection de la RD649 avec la rue des Chasseurs à pied, des habitations sont régulièrement mises en vente. En maîtrisant le front bâti le long de la route départementale, le Département se donnerait les moyens :

- à court terme, de limiter le nombre d'habitations exposées aux nuisances (bruit et air) de la RD649,
- à moyen terme, de faciliter la solution « aménagement sur place » si une telle solution était retenue ou d'éviter de maintenir un îlot d'habitation, coupé des autres quartiers d'habitation, au milieu d'une zone en plein développement (à vocation industrielle, artisanale et/ou tertiaire) dans le cas d'un contournement.

Par délibération n° DVD-PGP/2011/1595, la Commission Permanente du 02/04/2012 a approuvé la démarche de se porter acquéreur des habitations situées le long de la RD649 à l'amiable, en fonction des opportunités, permettant au Département de faire l'acquisition de deux premières habitations situées au 156 route de Valenciennes à Feignies et au 39 rue des chasseurs à pied à La Longueville.

Il est proposé que le Département se porte acquéreur à l'amiable de deux autres habitations situées le long de la RD649, mises en vente par leur propriétaire :

a) Cas de l'habitation du 166 route de Valenciennes à Feignies

L'habitation sise au 166 route de Valenciennes à Feignies fait partie des habitations du hameau des Mottes situées en bordure de voie.

Les négociations, engagées avec les propriétaires sur la base de l'estimation de France Domaine 59, ont fait l'objet d'un accord de ceux-ci suivant les modalités ci-après :

- le prix proposé par le service des domaines soit : 116 000 €

auquel viennent s'ajouter :

- une marge de 10 % appliquée à l'estimation de France Domaine 59 : 11 600 €
- les frais de notaire : 2 800 €

Le montant de cette acquisition s'élèverait donc à : 130 400 €

b) Cas de l'habitation du 41 rue des chasseurs à pied à La Longueville

L'habitation sise 41 rue des chasseurs à pied à La Longueville fait partie du groupe de quatre habitations (dont une a été acquise par le Département) situées à l'intersection avec la RD649 où un échange est prévu.

Les négociations engagées avec les propriétaires sur la base de l'estimation France Domaine 59 ont fait l'objet d'un accord de ceux-ci suivant les modalités ci-après :

- Le prix proposé par le service des domaines soit : 100 000 €

auquel viennent s'ajouter

- Une marge de 10 % appliquée à l'estimation de France Domaine 59 : 10 000 €
- Les frais de notaire : 2 800 €

Le montant de cette acquisition s'élèverait donc à : 112 800 €

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser l'acquisition à l'amiable de l'immeuble situé au n° 166 route de Valenciennes à Feignies pour un montant total de 130 400 €,
- autoriser l'acquisition à l'amiable de l'immeuble situé au n° 41 rue des chasseurs à pied à la Longueville pour un montant total de 112 800 €,
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à lancer les procédures de commande publique et à signer le marché de travaux correspondant à la démolition des immeubles acquis,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 nature comptable 2151 – Programme 10P1090APD1 – Opération 08P1021OVEAVI504.

## N° 2.26

### DVD-I/2012/967

#### OBJET :

#### PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005–2010

#### PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

#### OPERATION AVA001

#### RD 961

#### MISE HORS GEL ENTRE LES PR 5+0050 ET 6+0807 SUR LE

#### TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PONT-SUR-SAMBRE

#### CANTON DE BERLAIMONT

#### AVENANT DE TRANSFERT DE CONVENTION DE LA

#### COMMUNE DE PONT-SUR-SAMBRE A LA COMMUNAUTE

#### D'AGGLOMERATION MAUBEUGE

#### VAL DE SAMBRE

Par délibération n° 4.5 DVI/2006/2117 en date du 11 décembre 2006, la Commission Permanente a approuvé la modification du projet de mise hors gel et d'aménagement de sécurité de la RD 961 sur le territoire de la commune de Pont-sur-Sambre entre les PR 5+0050 et 6+0807 pour un montant de 3 000 000 €TTC, la part départementale étant évaluée à 1 900 000 €TTC dont 1 743 778 € pour les travaux de chaussée, 42 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 3 500 € pour la signalisation verticale et 8 621,96 € de subvention assainissement.

Une convention, notifiée le 6 octobre 2008, passée entre le Département et la Commune de Pont-sur-Sambre, a fixé les modalités techniques et financières pour la réalisation des travaux communaux sous maîtrise d'ouvrage départementale. Ces travaux comprennent les études, les travaux de chaussée, d'enfouissement des réseaux et de création d'un éclairage public. Les travaux paysagers, prévus initialement au projet, ont été supprimés de l'opération à la demande de la Commune. Le remboursement des travaux réalisés par le Département pour la Commune de Pont-sur-Sambre devait être effectué après réception des travaux, soit à compter du 29 septembre 2011.

Par délibération n° 1129 du 26 novembre 2009, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) a pris compétences en matière de voirie et d'éclairage public, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la créance, affinée au coût réel (ramenée de 919 732,44 €HT à 783 418,41 €HT), est donc à la charge de la CAMVS.

Par conséquent, il est proposé de transférer de la Commune de Pont-sur-Sambre à la CAMVS, la convention susvisée par la passation d'un avenant (annexe n° 1 au rapport).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert (annexé au rapport) de la convention passée avec la Commune de Pont-sur-Sambre à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre précisant les modalités techniques et financières des travaux communaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale dans le cadre de l'opération AVA001 et tous les actes correspondants.

#### N° 2.27

##### **DVD-I/2012/859**

###### **OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES  
OPERATION DKC052**

###### **RD 238**

**MISE HORS GEL AVEC MISE AUX NORMES DE LARGEUR,  
ENTRE LES PR 0+0000 ET 1+0920, SUR LE TERRITOIRE DES  
COMMUNES DE WALLON-CAPPEL, SERCUS, LYNDE ET  
MORBECQUE**

**CANTONS D'HAZEBROUCK-NORD ET D'HAZEBROUCK-SUD  
PROROGATION DE L'ARRETE DECLARATIF D'UTILITE  
PUBLIQUE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de mise hors gel avec mise aux normes de largeur de la RD 238, entre les PR 0+0000 et 1+0920, sur le territoire des communes de Wallon-Cappel, Sercus, Lynde et Morbecque.

Cette opération a été inscrite au Schéma Routier Départemental sous le n° DKC052 et reprise au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005.

Par délibération n° 4.13 DOII/2007/1044, en date du 2 juillet 2007, le Conseil Général a approuvé l'avant-projet de l'opération DKC052.

L'aménagement de la RD 238 a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 26 mars 2008.

La déclaration d'utilité publique arrive à terme le 26 mars 2013, or les acquisitions foncières sont en cours et ne seront pas terminées à cette date. Aussi, afin d'assurer la poursuite de l'opération, il est nécessaire de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique.

En application des dispositions de l'article L 11-5-II du Code de l'Expropriation, un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour la même durée, soit 5 ans.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté de prorogation de la déclaration d'utilité publique du 26 mars 2008, pour le projet d'aménagement de la RD 238, entre les PR 0+0000 et 1+0920, sur le territoire des communes de Wallon-Cappel, Sercus, Lynde et Morbecque – Opération DKC052 ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants,

#### N° 2.28

##### **DVD-I/2012/860**

###### **OBJET :**

**ETUDE DE SECURISATION EN MILIEU URBAIN SUR LE  
TERRITOIRE DES COMMUNES DE FEIGNIES ET MAUBEUGE  
CANTONS DE BAVAY ET MAUBEUGE-NORD  
CONVENTION ENTRE L'ETAT, LE DEPARTEMENT ET LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE  
SAMBRE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente la signature d'une convention à passer entre l'État, le Département et la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) relative au financement d'une étude d'aménagement urbain et de sécurisation de la RN 49 et de ses intersections avec des routes départementales.

Depuis plusieurs années, une hausse importante du trafic routier, notamment des poids lourds, a été constatée sur la section de la RN 49 située à l'entrée de l'agglomération de Maubeuge.

Le Département est particulièrement impliqué du fait de la présence, de part et d'autre de la section concernée, de la RD 649 et du carrefour formé par les RD 28 et 602, ainsi que par les aménagements à venir des intersections de la RN 49 avec les RD 105, 136 et 902.

Ces difficultés de circulation entraînant une insécurité croissante tant pour les personnes et les biens que pour les usagers de la route (pour la période 1999-2009 : 29 accidents faisant 1 tué, 13 blessés hospitalisés et

31 blessés non hospitalisés ont été recensés), il est apparu opportun pour les services de l'État (DIRN) comme pour ceux du Département et de la CAMVS de lancer une réflexion sur la sécurisation de la RN 49, entre le giratoire de l'As de trèfle et le carrefour de la route de Mons (RN 2), en prenant en compte la dimension urbaine des lieux.

Il est proposé d'entreprendre une étude d'aménagement urbain et de sécurisation de la RN 49, de ses abords et liaisons avec les voies départementales, visant à :

- la sécurisation de cette voie au travers des aménagements urbains ;
- la proposition de solutions en vue de la diminution du trafic soit par voie de délestage, soit par la création de nouveaux axes routiers.

Le coût de cette étude, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la DIRN, est estimé à 150 000 €HT selon le plan de financement suivant :

- État 50 % soit 75 000 €HT ;
- Département 25 % soit 37 500 €HT ;
- CAMVS 25 % soit 37 500 €HT.

La convention tripartite ci-annexée définit les modalités administratives et financières de l'étude susvisée.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite (annexée au rapport) à passer entre l'État, le Département et la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre définissant les modalités financières de l'étude d'aménagement urbain et de sécurisation de la RN 49, le Département en finançant 25 % du coût, soit 37 500 €HT ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2031 – Programme C02A07P1061.

#### N° 2.29

**DVD-I/2012/965**

**OBJET :**

**PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE MONS-EN-PEVELE  
AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°1 AU BENEFICE DU DEPARTEMENT  
CANTON DE PONT-A-MARCQ**

Le Département du Nord bénéficie au Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Mons-en-Pévèle, de l'emplacement réservé n° 1 inscrit en vue de la réalisation d'une liaison entre la RD 30 et la RD 954.

Dans le cadre de la révision du POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Commune de Mons-en-Pévèle a sollicité, par courrier du 2 février 2012, l'avis du Département sur la nécessité de maintenir cet emplacement réservé.

Aucun projet n'ayant été inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015, cet emplacement réservé n'a pas lieu d'être maintenu.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- décider, dans le cadre de la révision du POS de la commune de Mons-en-Pévèle, de la suppression de l'emplacement réservé n°1 ;
- par voie de conséquence, émettre un avis favorable à sa suppression de la liste des emplacements réservés d'infrastructure figurant au PLU au titre du territoire de Mons-en-Pévèle ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

#### N° 2.30

**DVD-I/2012/1077**

**OBJET :**

**SOLDE ET AJUSTEMENT DU MONTANT D'OPERATIONS DU PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL (PROGRAMMES P024, P026 ET P1021), DE TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE (PROGRAMME P025) ET DE TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE (PROGRAMMES P1007 ET P1019)**

Par délibérations successives, le Conseil Général et la Commission Permanente ont approuvé des opérations du Plan Routier Départemental (programmes P024, P026 et P1021), des opérations de travaux destinés à améliorer la sécurité (programme P025) et des opérations du programme d'amélioration de la voirie départementale (programmes P1007 et P1019).

Pour un grand nombre de ces opérations les travaux sont achevés et les marchés soldés. De ce fait, il y a lieu de procéder à leur clôture comptable.

Pour d'autres opérations, afin d'ajuster leur inscription budgétaire, il est nécessaire de ramener leur montant à la hauteur des sommes engagées.

L'ensemble de ces opérations est repris aux tableaux annexés au présent rapport (annexes 1 à 6, par programme).

Ces diminutions de montants inscrits conduisent à libérer des crédits sur les différentes autorisations de programme (dont le détail figure aux tableaux annexés au rapport) permettant leur réutilisation afin d'approuver, par de prochaines assemblées délibérantes, des opérations à réaliser et non couvertes par les autorisations de programme

disponibles actuellement, notamment sur le programme du Plan Routier Départemental 2011-2015 (P1090).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver le solde et l'ajustement du montant des opérations reprises aux tableaux annexés au rapport ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.31

**DVD-E/2012/1137**

**OBJET :**

**AMELIORATION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE  
PROGRAMMATION 2012  
RD 145H**

**REALISATION D'ACQUISITIONS FONCIERES POUR  
L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE  
LES PR 0+0000 ET 0+0855 SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL  
CANTON DE LILLE SUD-EST  
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

Situé au sud de l'agglomération lilloise, le projet communautaire d'aménagement de la plaine des Périsseaux, espace de 266 ha de terres cultivées, enclavé entre Templemars, Wattignies, Fâches-Thumesnil et Vendeville, a pour but d'ouvrir cet espace agricole préservé de

l'urbanisation pour la promenade et les loisirs de détente, tout en favorisant le développement de la biodiversité du lieu.

Cet espace, géré par l'Espace Naturel Métropolitain, est bordé en limite ouest par la route départementale 145H qui assure la desserte locale entre les communes de Vendeville et de Fâches-Thumesnil.

Des travaux de renforcement de chaussée ne nécessitant pas d'acquisitions foncières ont été réalisés au programme d'amélioration de l'année 2010.

En complément, et afin de favoriser le développement des modes doux pour la desserte du site, il est envisagé la création d'une piste cyclable dans le cadre d'un partenariat avec l'Espace Naturel Métropolitain.

Pour cette opération, il est proposé que le Département assure la prise en charge des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de cet équipement, et procède à l'inscription de ces acquisitions au programme d'amélioration de la voirie départementale de l'année 2012, pour un montant de 40 000 €.

L'Espace Naturel Métropolitain garantira quant à lui le financement et la maîtrise ouvrage des travaux. Une convention d'occupation du domaine public départemental sera passée dans ce cadre.

A défaut d'acquisitions amiables qui seront prioritairement recherchées, il sera fait recours à l'expropriation par voie d'utilité publique.

Les acquisitions concernent les parcelles suivantes, estimées à 24 240 €TTC par le service des domaines :

Propriétaire	Référence cadastrale de l'emprise à acquérir	Surface à acquérir (m <sup>2</sup> )	Indemnité Principale
SAMU AUCHAN 200 rue de la Recherche 59491 VILLENEUVE D'ASCQ	ZA 238	250	750,00
Indivision DEGRAEVE LEROY  Mme Yvonne DEGRAEVE née LEROY 175, avenue Jean Jaurès 59790 RONCHIN ----- Mme Maryvonne DELASSUS née DEGRAEVE 1320 rue du Leet 59270 BAILLEUL (France) ----- Mme Marie-Odile BODDAERT née DEGRAEVE 2 rue de la Belle Hôtesse 59189 STEENBECQUE (France) ----- Mme Marie-Claire DERAM née DEGRAEVE 69 rue du Bas Liévin 59790 RONCHIN (France) ----- M. Jean-Michel DEGRAEVE 124, rue Mirabeau 59120 LOOS	ZA 240	129	258,00

SAMU AUCHAN 200 rue de la Recherche 59491 VILLENEUVE D'ASCQ	ZA 242	72	216,00
SAMU AUCHAN 200 rue de la Recherche 59491 VILLENEUVE D'ASCQ	ZA 244	49	147,00
SAMU AUCHAN 200 rue de la Recherche 59491 VILLENEUVE D'ASCQ	ZA 246	135	405,00
SAMU AUCHAN 200 rue de la Recherche 59491 VILLENEUVE D'ASCQ	ZA 248	177	531,00
SAMU AUCHAN 200 rue de la Recherche 59491 VILLENEUVE D'ASCQ	ZA 250	69	207,00
SAMU AUCHAN 200 rue de la Recherche 59491 VILLENEUVE D'ASCQ	ZA 252	145	435,00
SAMU AUCHAN 200 rue de la Recherche 59491 VILLENEUVE D'ASCQ	ZA 254	50	150,00
SAMU AUCHAN 200 rue de la Recherche 59491 VILLENEUVE D'ASCQ	ZA 256	54	162,00
SAMU AUCHAN 200 rue de la Recherche 59491 VILLENEUVE D'ASCQ	ZA 258	1 023	3 069,00
SAMU AUCHAN 200 rue de la Recherche 59491 VILLENEUVE D'ASCQ	ZA 236	400	4 000,00
SAMU AUCHAN 200 rue de la Recherche 59491 VILLENEUVE D'ASCQ	ZA 234	320	3 200,00
SAMU AUCHAN 200 rue de la Recherche 59491 VILLENEUVE D'ASCQ	ZA 232	248	2 480,00
SAMU AUCHAN 200 rue de la Recherche 59491 VILLENEUVE D'ASCQ	ZA 230	362	3 620,00
SAMU AUCHAN 200 rue de la Recherche 59491 VILLENEUVE D'ASCQ	ZA 228	187	1 870,00
SAMU AUCHAN 200 rue de la Recherche 59491 VILLENEUVE D'ASCQ	B 4211	99	990,00
SAMU AUCHAN 200 rue de la Recherche 59491 VILLENEUVE D'ASCQ	B 4209	105	1 050,00
SAMU AUCHAN 200 rue de la Recherche 59491 VILLENEUVE D'ASCQ	B 4213	70	700,00
TOTAL			24 240 €

Compte tenu des indemnités principales et accessoires, le montant global des acquisitions foncières est estimé à 40 000 €.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à compléter la délibération n° 2.1 DVD-E/2011/1635 des 19, 20 et 21 décembre 2011 comme suit :

- approuver la réalisation et le financement par le Département d'acquisitions foncières nécessaires à la création par l'Espace Naturel Métropolitain d'une piste cyclable sur la RD 145H, entre les PR 0+0000 et 0+0855, sur le territoire de la commune de Fâches-Thumesnil, dans le cadre du programme 2012 d'amélioration de la voirie départementale, pour un montant global de 40 000 € (acquisitions foncières et indemnités principales et accessoires) ;
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- autoriser Monsieur le Président à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains cadastrés section ZA n° 238, 240, 242, 244, 246, 248, 250, 252, 254, 256, 258, 236, 234, 232, 230, 228 et section B n° 4211, 4209, 4213 moyennant le prix global de 24 240 €TTC (marge de négociation possible dans la limite de 15 %), à verser toute autre indemnisation légale et à signer les actes correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à indemniser les occupants en titre de ces terrains, dans les conditions déterminées par le service des domaines, ainsi que les propriétaires au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'occupation du domaine public départemental par l'Espace Naturel Métropolitain, celui-ci assurant la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'aménagement cyclable le long de la RD 145H ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Programme C02A10P1090 (APD3).

N° 2.32

**DVD-E/2012/968**

**OBJET :**

**CONVENTION GENERALE RELATIVE A L'ENTRETIEN DES VOIES-BUS SITUEES SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES DU TERRITOIRE DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation d'un partenariat entre le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine pour l'entretien des voies-bus sur les routes départementales du territoire communautaire.

### Contexte

Le plan de Déplacements Urbains de la Communauté Urbaine de Lille a pour objectif central de développer l'usage des transports collectifs : la création de couloirs-bus en constitue l'un des moyens, évitant ainsi aux bus les embarras de la circulation générale en leur offrant des itinéraires en dehors de la circulation générale.

Le Département, lui-même autorité organisatrice de transports hors périmètre urbain et fortement sensibilisé en matière de développement des transports collectifs, a été sollicité par Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) pour l'accompagner à l'intérieur du périmètre urbain en tant que gestionnaire des routes départementales. Ces dernières constituent des axes majeurs de liaison entre les communes de la métropole et sont actuellement utilisées par les lignes de bus TRANSPOLE.

Au cours de ces dernières années, LMCU a aménagé, avec l'autorisation du Département, des couloirs-bus sur le réseau départemental, quand l'emprise routière était généralement suffisante à la spécialisation d'une voie pour les transports en commun. Quelques années après la mise en service, la question de l'entretien de ces voies-bus est posée.

### Proposition

Il est proposé que LMCU poursuive l'exploitation courante des couloirs-bus utilisés par son délégataire de transport (la sécurité des voies, la surveillance des réseaux, les opérations d'urgence...).

En revanche, le Département assurera la charge de conservation et de modernisation des chaussées supportant les voies-bus situées sur son domaine. Cette charge implique la réalisation de purges ponctuelles, le renouvellement des couches de surface ou le renforcement de la chaussée. Cette décision d'entretenir un aménagement

dont la maîtrise d'ouvrage a pu être portée par LMCU s'explique à deux titres :

1. la mobilité durable est une priorité du Projet Politique Départemental 2011-2014 ;
2. d'un point de vue financier, l'emprise routière entretenue par le Département est, en général, identique avant et après réalisation du couloir-bus, celui-ci étant souvent réalisé en lieu et place des voies de circulation générale.

Le Département n'est pas tenu, dans ce cadre, de respecter les types ou couleurs de matériaux qui auraient pu être mis en œuvre par LMCU si ceux-ci ne correspondent pas aux normes départementales.

Pour ces matériaux spécifiques comme pour le mobilier urbain, il y a lieu de se rapporter à la convention générale du 16 avril 1985 qui fixe les conditions d'intervention, de responsabilité et de gestion des ouvrages communautaires sur le domaine public routier départemental.

Enfin, le Département assurera également, en période hivernale, le salage préventif et curatif des voies concernées et les opérations de déneigement si la neige peut être repoussée hors des zones ouvertes à la circulation générale sans gêner la circulation des piétons, à défaut de convention spécifique.

Ces conditions s'appliquent à l'ensemble des couloirs-bus existants, à l'exception des voies aménagées en site propre, hors plateforme routière, qui font l'objet de conventions spécifiques (voies-bus liées à l'accessibilité du Grand Stade le long des boulevards de Tournai à Villeneuve d'Ascq et de Lezennes, par exemple). Elles ont aussi vocation à s'appliquer aux futurs ouvrages, hors dispositions particulières convenues dans le cadre de conventions spécifiques.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de convention à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) pour l'entretien des voies-bus sur les routes départementales du territoire communautaire ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) et tous les actes correspondants à passer avec LMCU.

## N° 2.33

**DVD-E/2012/818**

**OBJET :**

**TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE LA RD 136A, ENTRE LES PR 0+0000 ET 0+0846, DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE D'ASSEVENT CANTON DE MAUBEUGE-NORD APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la

Commission Permanente l'approbation de l'avant-projet relatif au transfert du domaine public départemental de la RD 136A, entre les PR 0+0000 et 0+0846, dans le domaine public de la Commune d'Assevent.

La RD 136, dite « rue du Maréchal de Lattre de Tassigny » n'assure plus que la desserte locale des habitations, des cimetières communaux et des installations sportives et n'a plus vocation de route départementale.

Par courrier en date du 16 mars 2010, le Maire de la Commune d'Assevent propose au Département de transférer la RD 136 dans son domaine public communal, après les travaux de remise en état de la chaussée.

Par délibération en date du 28 septembre 2011, le conseil municipal d'Assevent a émis un avis favorable au transfert susvisé dans son domaine public communal.

Ce transfert est autorisé par l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ont vocation à relever de leur domaine public. Il est donc proposé de transférer la section susvisée dans le domaine public de la Commune d'Assevent après réalisation des travaux de remise en état.

Le coût des travaux consistant en la réfection de la couche de roulement de la chaussée et la remise en état des glissières de sécurité, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 85 366 €TTC.

La réalisation des travaux sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service, non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

Ce transfert deviendra effectif dès que les travaux de remise en état seront terminés et à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du domaine public départemental de la RD 136A, entre les PR 0+0000 et 0+0846, dite « rue du Maréchal de Lattre de Tassigny », dans le domaine public de la Commune d'Assevent, sous réserve des travaux préalables de remise en état, à la charge du Département, pour un montant de 85 366 €TTC en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert entre personnes publiques sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public. Ce

transfert étant effectif dès que les travaux de remise en état seront réalisés et que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2031 – Programme C02A10P1090 (10P1090APD3).

#### N° 2.34

**DVD-E/2012/858**

**OBJET :**

**TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'UN DELAISSE DE LA RD 956 AU PR 6+0295, DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE LAMBRES-LEZ-DOUAI  
CANTON DE DOUAI-SUD-OUEST  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au transfert d'un délaissé de la RD 956, au PR 6+0295 (rue de la Paix), dans le domaine public de la Commune de Lambres-lez-Douai.

La RD 956, classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Lécluse, Férin et Douai via la commune de Lambres-lez-Douai.

La section étudiée, située hors agglomération, présente un délaissé de chaussée de 200 m de longueur environ. Ce délaissé est issu de la modification du tracé de la RD 956 réalisée lors de la construction de la rocade ouest de Douai. Il n'assure plus que la desserte locale d'une habitation et n'a plus vocation de route départementale.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2012, la Commune de Lambres-lez-Douai, a approuvé le transfert du délaissé susvisé dans son domaine public moyennant une participation financière départementale pour les travaux

de remise en état de la chaussée d'un montant de 8 821,50 €HT. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la Commune.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Lambres-lez-Douai précise les modalités de versement de la participation départementale après la réalisation des travaux de remise en état du délaissé.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ont vocation à relever de leur domaine public.

Il est donc proposé de transférer le délaissé susvisé dans le domaine public de la Commune de Lambres-lez-Douai. Ce transfert deviendra effectif dès que le Département aura versé sa participation financière suivant les modalités précisées dans la convention et à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du domaine public départemental d'un délaissé de la RD 956, au PR 6+0295 (rue de la Paix) dans le domaine public de la Commune de Lambres-lez-Douai après réalisation des travaux de remise en état par la Commune, le Département lui versant une participation financière évaluée à 8 821,50 €HT, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public. Ce transfert deviendra effectif dès que la participation financière du Département aura été versée à la Commune et à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) et tous les actes correspondants à passer entre le Département et la Commune de Lambres-lez-Douai précisant les modalités de versement de la participation financière départementale à la Commune pour la réalisation des travaux de remise en état du délaissé ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Programme C02A10P1090 (10P1090APD3).

N° 2.35

**DVD-E/2012/816****OBJET :**

**TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'UN DELAISSE DE LA RD 645, ENTRE L'A2 (PR 26+0594) ET LA RD 630, DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE ROUVIGNIES  
CANTON DE VALENCIENNES-NORD**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation du transfert en l'état d'un délaissé de la RD 645, dit « rue du Chauffour » ainsi que de ses dépendances, situés entre l'A2 (PR 26+0594) et la RD 630, dans le domaine public de la Commune de Rouvignies.

La modification du tracé de la RD 645, au niveau de son intersection avec la RD 630, a généré un délaissé de voirie de 240 m de longueur environ avec ses dépendances. Ce délaissé n'assure plus que la desserte locale d'habitations. Une partie des terrains a été aménagée en parking pour l'église. L'ensemble des emprises susvisées ne présente plus d'intérêt pour le Département.

Il est donc proposé de transférer en l'état ce délaissé et ses dépendances, dans le domaine public de la Commune de Rouvignies.

Par délibération de son conseil municipal en date du 2 avril 2008, la Commune de Rouvignies a approuvé le transfert en l'état du délaissé susvisé, dans son domaine public communal.

Ce transfert est autorisé par l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ont vocation à relever de leur domaine public. Ce transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert en l'état du domaine public départemental, d'un délaissé de voirie de la RD 645, dit « rue du Chauffour », ainsi que ses dépendances, situés entre l'A2 (PR 26+0594) et la RD 630, dans le domaine public de la Commune de Rouvignies, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert entre personnes publiques sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public. Ce transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.36

**DVD-E/2012/1013****OBJET :**

**ECHANGE DE VOIRIES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE D'ESCAUDAIN  
TRANSFERT EN L'ETAT DE LA RD 81 (PR 12+0616 A 12+0892 ET PR 0+0412 A 0+0831) ET DE LA RD 440 (PR 0+0832 A 1+0248), DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
TRANSFERT EN L'ETAT DES VOIES COMMUNALES RUES DANTON, LEHUT, VICTOR HUGO ET CAMILLE DESMOULINS  
DANS LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
CANTON DE VALENCIENNES-NORD  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'échange de voiries entre le Département et la Commune d'Escaudain comportant le transfert en l'état de la RD 81 (PR 12+0616 à 12+0892 et PR 0+0412 à 0+0831) et de la RD 440 (PR 0+0832 à 1+0248) dans le domaine public communal et le transfert en l'état des voies communales rues Danton, Lehut, Victor Hugo et Camille Desmoulins sur le territoire de la commune d'Escaudain dans le domaine public départemental.

La RD 81, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre le nord-est du Douaisis et l'Ostrevent via la commune d'Escaudain.

La RD 440, classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre l'ancienne RN 45 à Escaudain et la RD 40 à Haveluy.

Les deux voies départementales s'interceptent en cœur de ville pour former la place Roger Salengro. Les aménagements de chaussées et urbains, réalisés successivement par la Commune au niveau des sections concernées, ont modifié la qualité de ces sections de voiries qui n'ont plus vocation de routes départementales.

Il est proposé de transférer ces sections (d'une longueur totale de 1 112 m) dans le domaine public communal en réalisant un échange de voiries avec la Commune permettant de rétablir la continuité du réseau départemental au niveau des sections concernées des RD 81 et 440 (d'une longueur totale de 1 299 m).

Les voies communales, rues Danton, Lehut, Victor Hugo et Camille Desmoulins, permettant d'assurer la continuité d'itinéraire des voies départementales, la Commune d'Escaudain propose leur transfert dans le domaine public départemental.

Par délibération du conseil municipal du 29 juin 2010, la Commune d'Escaudain a approuvé l'échange de voiries en l'état des sections des RD 81 (PR 12+0616 à 12+0892 et PR 0+0412 à 0+0831) et de la RD 440 (PR 0+0832 à 1+0248), dans le domaine public communal et des voies communales rues Danton, Lehut, Victor Hugo et Camille Desmoulins dans le domaine public départemental.

Ce transfert est autorisé par l'article L3112-1 du Code

Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ayant vocation à relever de leur domaine public. Il deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'échange de voiries entre le Département et la Commune d'Escaudain comportant le transfert en l'état de la RD 81 (PR 12+0616 à 12+0892 et PR 0+0412 à 0+0831) et de la RD 440 (PR 0+0832 à 1+0248), pour une longueur totale de 1 112 m, dans le domaine public communal et le transfert en l'état des voies communales rues Danton, Lehut, Victor Hugo et Camille Desmoulins, pour une longueur totale de 1 299 m, dans le domaine public départemental en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public. Ces transferts devenant effectifs à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.37

**DVD-E/2012/1083**

**OBJET :**

**SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX COMMUNAUX POUR LA POSE DE BORDURES, CANIVEAUX ET TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET POUR LA REALISATION DE TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES PROGRAMME 2011 DELIBERATION MODIFICATIVE**

Le Département subventionne les travaux communaux tels que la pose de bordures et caniveaux et les travaux d'assainissement, le long des routes départementales en agglomération. Il subventionne également la réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération.

Par délibération n° 2.16 DVD-E/2011/1637 du 12 décembre 2011, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé le programme de subventions 2011, ventilé par commune, qui s'élève

à 1 591 823,66 €.

En accord avec les services de Lille Métropole Communauté Urbaine, il est proposé d'ajuster le tableau de répartition de subventions en tenant compte de la finalisation des études et du report de certains travaux. L'enveloppe du programme n'est pas augmentée.

Pour le périmètre hors LMCU (83 dossiers), il est nécessaire de :

- rectifier trois erreurs matérielles sur le tableau récapitulatif des subventions pour les communes de Villers-Guislain, Noyelles-sur-Escaut et Rieux-en-Cambrésis ;
- prendre en compte que les subventions attribuées pour des opérations sur Capellebrouck et Elincourt sont attribuées aux EPCI territorialement compétents et non aux communes ;
- annuler la subvention attribuée à la commune d'Artres, à sa demande.

Suite à ces modifications, le montant de subventions pour l'année 2011 s'élève à 1 532 879,08 €.

Les autres dispositions de la délibération du 12 décembre 2011 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 2.16 DVD-E/2011/1637 du 12 décembre 2011 comme suit :

- approuver les modifications apportées au programme de l'année 2011 d'attribution de subventions à Lille Métropole Communauté Urbaine pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération et pour la pose de bordures caniveaux et travaux d'assainissement ;
- rectifier les trois montants de subventions accordées aux communes de Villers-Guislain, Noyelles-sur-Escaut et Rieux-en-Cambrésis, suite à des erreurs matérielles ;
- attribuer les subventions pour les travaux sur les communes de Capellebrouck et Elincourt aux EPCI compétents ;
- annuler la subvention attribuée à la commune d'Artres ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés relatifs aux subventions modifiées conformément au tableau (annexé au rapport) et tous les actes correspondants ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23153 – Programme 11P031APD.

N° 2.38

**DVD-E/2012/1198****OBJET :****REPARTITION ET UTILISATION DES RECETTES PROVENANT  
DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA  
CIRCULATION ROUTIERE  
REPARTITION 2011**

Lors de la séance des 25 et 26 juin 2012, le Conseil Général a arrêté les critères de priorité pour la répartition et l'utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police de l'année 2011, relatives à la circulation routière pour les communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants visés par le décret n°85-163 du 22 février 1985 modifié.

Le montant de la dotation à répartir pour l'année 2011 s'élève à 1 571 262 € soit une diminution de 3,3 % par rapport à 2010, après une augmentation de 28 % entre 2009 et 2010.

Au total, 127 communes ont déposé des demandes de subvention pour la réalisation de 219 projets d'aménagement ou d'équipement. Compte-tenu de l'enveloppe disponible, il est proposé de retenir 157 projets pour un montant de subventions de 1 571 262 €, ce qui représente un montant global de travaux de 3 612 570 €.

La sélection des projets s'est effectuée en tenant compte de l'ordre de priorité fixé par chacune des communes. Au vu de la dotation allouée cette année par l'Etat, il est possible de subventionner l'ensemble des projets classés par les communes en priorité une mais pas la totalité des projets présentés en seconde priorité.

En ce qui concerne cette catégorie, il est proposé de

retenir les projets relevant des critères d'attribution générant pour les communes le montant de subvention le plus élevé, à savoir :

- l'installation des dispositifs de sécurité à proximité des établissements scolaires ;
- l'aménagement d'entrée et de traverse d'agglomération destiné à modérer la vitesse et améliorer la sécurité de la circulation ;
- l'aménagement des arrêts d'autocars du réseau Arc en ciel et plus particulièrement des critères 3.1 (aménagement des arrêts), 3.3 (abribus) et 3.4 (cheminements piétons).

A titre indicatif, la prise en compte des projets techniquement recevables aurait nécessité une dotation de l'Etat d'un montant de 1 889 911,88 €.

A noter que parmi les dossiers déposés, 4 ont été jugés non recevables. L'un ne répondait pas aux critères d'attribution définis par la délibération des 25 et 26 juin 2012 et les trois autres concernaient des travaux de voirie sur des voies communales alors que les collectivités ont transféré leurs compétences voirie à un groupement de communes dont le nombre d'habitants est supérieur à 10 000 personnes. De plus, ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) n'exercent pas par ailleurs les trois compétences requises à savoir voirie, stationnement et transport.

Par ailleurs, 10 dossiers ont reçu un avis technique défavorable dans la mesure où les projets ne respectaient pas les règles techniques ou réglementaires en vigueur ou que les dossiers déposés étaient trop succincts pour pouvoir mener l'analyse technique de l'aménagement.

La répartition de subvention par critère s'organise de la manière suivante :

CRITERE	INTITULE	NB DOSSIERS	% DE DOSSIERS	MONTANT TOTAL SUBVENTIONS	% SUBVENTIONS
1	AMENAGEMENT DE SECURITE PROPOSE SUITE AUX ENQUETES COMPRENDRE POUR AGIR (ECPA)	0	0 %	0 €	0 %
2	INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE SECURITE A PROXIMITE IMMEDIATE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (SAUF PLATEAUX SURELEVES ET COUSSINS BERLINOIS SUR RD)	40	25,48 %	473 396,07 €	30,13 %
3	AMENAGEMENT DES ARRETS D'AUTOCARS DU RESEAU "ARC-EN-CIEL"	24	15,29 %	190 065,36 €	12,10 %
4	AMENAGEMENT D'ENTREE ET DE TRAVERSE D'AGGLOMERATION DESTINE A MODERER LA VITESSE ET AMELIORER LA SECURITE DE LA CIRCULATION	88	56,05 %	869 751,71 €	55,35 %
5	ORGANISATION D'OPERATIONS DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE DES ENFANTS EN MILIEU SCOLAIRE ( DEPENSES D'INVESTISSEMENT)	0	0 %	0 €	0 %

6	ETUDE ET MISE EN ŒUVRE DE PLANS DE CIRCULATION	0	0 %	0 €	0 %
7	MATERIALISATION D'UN CHEMINEMENT PIETON (HORS ACCES A UN POINT OU UNE AIRE D'ARRET DU RESEAU "ARC-EN-CIEL") HORS AGGLOMERATION, HORS ITINERAIRE DE RANDONNEE	4	2,55 %	28 048,85 €	1,79 %
8	ORGANISATION DU STATIONNEMENT LE LONG DES RD EN LIAISON AVEC LA SECURITE	0	0 %	0 €	0,00 %
9	AMENAGEMENT D'AIRES DE STATIONNEMENT SPECIALISEES (POIDS LOURDS) VISANT A AMELIORER LA FLUIDITE DE LA CIRCULATION ET LA SECURITE)	1	0,64 %	10 000 €	0,64 %
<b>TOTAL</b>		<b>157</b>	<b>100 %</b>	<b>1 571 262 €</b>	<b>100 %</b>

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police, au titre de la répartition 2011 à hauteur de 1 571 262 € telle que présentée dans les tableaux annexés au rapport ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

#### N° 2.39

**DAI/2012/1116**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015**

**PROGRAMME OPERATIONNEL**

**OPERATION DKi013**

**DEVIATION DE LA RD933 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE NIEPPE ET D'ARMENTIERES CANTON DE BAILLEUL SUD EST ET D'ARMENTIERES ACQUISITION DE TERRAINS**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente, l'acquisition d'une emprise de 415 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AD n° 58 d'une surface de 4 264 m<sup>2</sup>, sise à Nieppe, rendue nécessaire dans le cadre de l'aménagement de la liaison routière entre les communes de Nieppe et d'Armentières.

Cet aménagement a été repris au Plan Routier Départemental 2011-2015, approuvé le 28 juin 2010, au titre du programme opérationnel des Grands Projets, sous le n° DKi013, pour un montant de 16,2 millions d'euros.

A l'issue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du 25 octobre au 30 novembre 2010, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet. La

déclaration de projet a été approuvée par le Conseil Général le 14 février 2011 et le Préfet a arrêté la déclaration d'utilité publique du projet le 28 avril 2011.

L'enquête parcellaire s'est tenue du 6 au 21 octobre 2011 et l'arrêté préfectoral de cessibilité a été signé le 22 février 2012.

Suite aux notifications individuelles de cet arrêté aux 14 propriétaires concernés le 13 mars 2012, les consorts Lemaire, propriétaires du terrain cadastré section AD n° 58 à Nieppe ont déposé un recours en annulation contre l'arrêté de cessibilité ainsi qu'un recours en exception d'illégalité de la DUP devant le tribunal administratif.

Pour ne pas compromettre la réalisation du projet, un accord amiable a été recherché avec ces propriétaires et a fait l'objet d'un protocole d'accord transactionnel annexé au rapport. Ses caractéristiques essentielles sont mentionnées sur le tableau-ci-annexé.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports et Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à décider :

- d'acquérir à l'amiable auprès de son propriétaire le terrain non bâti sis à Nieppe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel (annexé au rapport), à passer avec les Consorts Lemaire et tous les actes correspondants ;
- d'indemniser le propriétaire de ce terrain qui fera son affaire personnelle de l'indemnisation du locataire et de verser toute autre indemnisation légale ;
- d'indemniser le propriétaire au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée du terrain en vue de la réalisation des travaux ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération DK1013 – Programme C02A10P1090, nature analytique « Réseaux de voirie (90621, 2151) » du budget départemental.

## N° 2.40

**DAI/2012/1124****OBJET :**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE BATIE DANS LE CADRE DU  
PROJET ROUTIER  
DEVIATION DE LA RD 375 SUR LE TERRITOIRE DES  
COMMUNES DE BRUAY SUR L'ESCAUT, ANZIN ET RAISMES**

Dans le cadre de la réalisation d'aménagements routiers de la déviation de la RD 375 sur le territoire des communes de Bruay sur l'Escaut, Anzin et Raismes, le Département doit se porter acquéreur d'un immeuble bâti sis à Raismes.

Les conditions de cette acquisition et indemnisation ainsi que ses caractéristiques essentielles sont mentionnées sur le tableau-ci-annexé.

La Commission Permanente du Conseil Général, sur avis de la Commission « Transports et Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à décider :

- d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, auprès de son propriétaire l'immeuble bâti sis à Raismes ;
- d'indemniser le propriétaire et occupant en titre de cet immeuble et de verser toute autre indemnisation légale ;
- d'indemniser le propriétaire au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée de l'immeuble en vue de la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 10P10900VEVAI006-2, nature comptable « Réseaux de voirie (906.21, 2151) » du budget départemental.

## N° 2.41

**DT/2012/676****OBJET :**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A  
L'INTEGRATION DES LIGNES INTERURBAINES  
DEPARTEMENTALES DU PERIMETRE DE TRANSPORT N°1  
AU RESEAU DES TRANSPORTS URBAINS DE DUNKERQUE**

Une convention relative à l'intégration des lignes interurbaines départementales du périmètre n°1 au réseau des transports urbains de Dunkerque a été signée

le 19 août 2011 entre la Communauté Urbaine de Dunkerque(CUD) et le Département du Nord.

L'article 11.2 de cette convention prévoit que le montant de la participation financière de la CUD est arrêté annuellement.

Pour la période du 26 août 2011 au 31 août 2012, il convient de prendre en compte :

- l'évolution de la desserte par le conventionnement de la ligne 104 (doublages scolaires) desservant les établissements scolaires de Bourbourg ;
- l'intégration de la commune de Spycker au Périmètre des Transports Urbains (PTU) de Dunkerque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le nombre de kilomètres parcourus par le réseau départemental Arc en Ciel au sein du PTU de Dunkerque a en conséquence augmenté.

La dernière campagne de comptage de la fréquentation des lignes montre, par ailleurs, une évolution (par rapport à la convention 2010/2011) du nombre de déplacements effectués sur le réseau départemental au sein du PTU de Dunkerque.

La participation de la CUD est calculée selon la formule suivante :

Nombre de kilomètres effectués dans le PTU X coût au km X taux interne

Aussi, est-il nécessaire de conclure un avenant à la convention précitée. Cet avenant procède aux ajustements nécessaires et arrête le montant de la participation financière à la charge de la CUD pour le coût des services des lignes conventionnées effectués par les services départementaux au sein du PTU de Dunkerque.

Le montant de la participation financière de la CUD s'établit à hauteur de 258 829,25 € pour la période du 26 août 2011 au 31 août 2012. La contribution de la CUD augmente ainsi de 8 209,25 € par rapport à la période du 26 août 2010 au 25 août 2011.

L'avenant à conclure est joint au présent rapport, de même que les annexes modifiées relatives à la désignation des lignes, au montant de la participation financière de la Communauté Urbaine de Dunkerque, au plan du réseau et aux plans de production.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports, Infrastructures » :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention entre le Département du Nord et la Communauté Urbaine de Dunkerque relative aux lignes du réseau « Arc-en-Ciel » pénétrant dans le périmètre des transports urbains de Dunkerque, ci-annexé ;
- d'imputer la recette correspondante, d'un montant de 258 829,25 € sur les crédits inscrits au budget

départemental à la fonction 938, sous fonction 821, nature comptable 7474 ;

- d'autoriser, Monsieur le Président, à signer l'avenant ainsi que tous les actes et documents correspondants.

#### N° 2.42

##### **DT/2012/951**

###### **OBJET :**

###### **MODALITES DE VERSEMENT, POUR LA PERIODE DU 4 SEPTEMBRE 2012 AU 31 DECEMBRE 2012, DE LA PARTICIPATION REGIONALE AU FINANCEMENT DE LA GRATUITE DU TRANSPORT DES LYCEENS INTERURBAINS DU DEPARTEMENT DU NORD**

Le Département finançait seul, jusqu'à l'année scolaire 2008/2009, le transport scolaire des lycéens sur l'ensemble du territoire départemental, dans les conditions définies par délibération du Conseil Général en date du 12 juillet 1985.

Aux termes d'une délibération cadre adoptée le 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé des nouvelles orientations de sa politique en matière de transport. Ainsi, le Département n'assume plus, depuis septembre 2012, la prise en charge du transport scolaire des lycéens domiciliés et scolarisés au sein d'un même périmètre de transport urbain.

Les lycéens domiciliés en périmètre interurbain restent, en revanche, avec la participation de la Région, de la compétence du Département.

Il est proposé de conclure une convention entre la Région Nord-Pas-de-Calais et le Département du Nord, selon l'exemplaire joint au présent rapport, qui détermine les modalités de versement de la participation régionale au financement du transport des lycéens en milieu interurbain du département du Nord.

Cependant, pour des raisons budgétaires, la Région a souhaité que deux conventions soient conclues :

- l'une couvrant la période du 4 septembre 2012 au 31 décembre 2012 ;
- l'autre couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 6 juillet 2013.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, dans un premier temps, d'approuver les termes de la convention relative à la période du 4 septembre 2012 au 31 décembre 2012.

Le coût total des dépenses (DGF déduite) pour le Département, pour cette période, est de 4 227 834,46 € (année de référence 2007/2008). La Région a décidé de participer à hauteur de 50 % du montant total de ce coût.

Ainsi, le montant du concours régional ne pourra pas être supérieur à la somme de 2 113 917,23 €.

S'il s'avérait que les dépenses acquittées par le Département du Nord, pour le financement du transport des lycéens en milieu interurbain, étaient inférieures aux données prévisionnelles qui ont servi de base à la détermination du concours régional, le Département s'engage à reverser le trop perçu.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports, Infrastructures » :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, relative aux modalités de versement de la participation régionale au financement du transport des lycéens en milieu interurbain du département du Nord pour la période du 4 septembre au 31 décembre 2012.
- d'imputer les recettes correspondantes à la fonction 938, sous-fonction 81, nature comptable 7472 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et documents correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

#### N° 2.43

##### **DT/2012/1002**

###### **OBJET :**

###### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE POUR LA REALISATION DU POLE D'ECHANGES DE LA GARE DE LA BASSEE**

Le Département mène depuis plusieurs années, en concertation avec les autorités organisatrices de transports, une politique volontariste de développement des transports collectifs.

L'aménagement des pôles d'échanges multimodaux constitue un des volets de cette politique pour laquelle une autorisation de programme de 2 millions d'euros a été votée par le Conseil Général, les 14 et 15 février 2011.

Le projet de La Bassée, inscrit au programme d'aménagement des pôles d'échanges sur le territoire de la Métropole Lilloise, constitue le troisième pôle d'échanges après ceux d'Armentières et de Don-Sainghin, auquel participe le Département du Nord.

Il contribue, en effet, à augmenter l'attractivité des transports collectifs en facilitant l'intermodalité, notamment par un accroissement des places de stationnement à proximité immédiate de la gare SNCF, et la réalisation d'un site propre pour les autocars avec l'aménagement de quais en liaison directe avec les lignes ferroviaires.

Ainsi, le nouveau cadencement mis en œuvre sur la ligne SNCF Béthune-Lille a porté à 62 trains la desserte quotidienne en gare de La Bassée. Le trafic de la gare est d'environ 1480 montées et descentes journalières. L'aire d'influence de la gare est évaluée à 31 000 habitants dont 10 500 se situent dans les communes du Département du Nord.

Le pôle d'échanges est desservi par la ligne 236 du réseau Arc en Ciel qui assure 4 allers et retours quotidiens entre La Bassée et Armentières.

Le projet réalisé par LMCU, en concertation avec le Département, la Région Nord-Pas de Calais, et l'Etat, comporte :

- la création de 6 quais destinés aux autobus et autocars,
- le réaménagement des cheminements piétons et des personnes à mobilité réduite, avec la création d'une rampe facilitant les accès,
- la requalification du parvis de la gare avec la création d'un dépose minute,
- la réalisation d'un parking paysager de 160 places.

Il est proposé que le Département participe à hauteur de 10 % (taux communément appliqué pour les pôles d'échanges en périmètre de transport urbain) au financement des actions apportant une amélioration aux usagers du réseau départemental, les travaux ne l'impactant pas n'étant pas pris en considération (parc relais et travaux de voirie notamment).

Ce projet étant éligible au FEDER, le plan de financement serait donc de :

Maîtrise d'Ouvrage Lille Métropole Communauté Urbaine		
LMCU	914 027,51 €	53,65 %
Département	79 353,40 €	4,66 %
Région	258 208,98 €	15,16 %
FEDER	452 182,17 €	26,54 %
<b>Total</b>	<b>1 703 773,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports, Infrastructures » :

- de subventionner la réalisation du pôle d'échanges de la gare de La Bassée pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole Communauté Urbaine à hauteur de 4,66 %, dans la limite d'une somme de 79 353,40 €,
- d'approuver les termes de la convention, annexée au présent rapport, relative au financement du pôle d'échanges de la gare de La Bassée,

- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 916, sous fonction 628 nature comptable 204142,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes, et documents correspondants

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Messieurs HAESBROECK, MARCHAND, TARDY, VICOT et WAYMEL ainsi que Mesdames FILLEUL et STANIEC-WAVRANT quittent la salle au moment du délibéré et du vote. Monsieur HENNO avait quitté la salle préalablement à l'examen du rapport).

#### N° 2.44

**DT/2012/1095**

**OBJET :**

**CONVENTIONS RELATIVES AUX MODALITES DE FINANCEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE DES LYCEENS DANS LES PERIMETRES DES TRANSPORTS URBAINS DE CAMBRAI, DOUAI, DUNKERQUE, LILLE, MAUBEUGE ET VALENCIENNES**

Le Département du Nord s'est engagé, conformément à la délibération cadre du 29 janvier 2007, dans un processus progressif conduisant à ne plus assurer à terme le financement du transport scolaire des lycéens domiciliés et scolarisés au sein d'un même Périmètre de Transport Urbain (PTU). Ce dispositif a pris fin à l'issue de l'année scolaire 2011/2012.

Pour cette dernière année scolaire, la participation des Autorités Organisatrices de Transport Urbain (AOTU) du Nord s'élèvera à un sixième des dépenses du 5 septembre 2011 au 31 décembre 2011 et à un tiers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 5 juillet 2012 – exception faite de Lille Métropole Communauté Urbaine qui propose depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier une tarification spécifique pour les lycéens de son territoire. Les contributions attendues des AOTU se chiffrent au total à 1 365 995,63 € DGF déduite (détail du montant des participations de chacune des AOTU repris en annexe du rapport).

A compter de septembre 2012, le financement du transport des lycéens urbains sera assuré par chacune des AOTU. En contrepartie, le Département leur versera la part de DGF qu'il perçoit et qui leur revient pour la prise en charge des lycéens concernés, soit 5 990 596,22 € au titre de l'année 2012 (sur la base de 10 mois de scolarité pour le PTU de Lille et de 4 mois pour les autres PTU) et 9 471 788,67 € par année pleine ultérieure (détail du montant des versements du Département pour chacune des AOTU repris en annexe du rapport).

Les PTU de Douai, Dunkerque, Maubeuge et Valenciennes ont fait le choix de maintenir, pour l'année

scolaire 2012/2013, la gratuité du transport des lycéens sur la base des critères départementaux. Pour les accompagner, le Département assurera, pour la première année, la gestion administrative des demandes et la délivrance des titres. Seule la Communauté d'Agglomération de Cambrai réalisera par elle-même la prise en charge administrative et financière des lycéens de son territoire dans la mesure où la gratuité leur sera octroyée sans condition.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de conclure des conventions relatives aux modalités de financement du transport scolaire des lycéens dans les PTU du Nord, selon les modèles annexés au présent rapport, pour les années scolaires 2011/2012 à 2013/2014.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports, Infrastructures » :

- d'approuver les termes des conventions, annexées au rapport, relatives aux modalités de financement du transport scolaire des lycéens, pour les années scolaires 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014, dans les périmètres de transport urbain de Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Maubeuge et Valenciennes ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'imputer les recettes correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 7474 du budget départemental pour les participations de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et de la Communauté Urbaine de Dunkerque ;
- d'imputer les recettes correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 7475 du budget départemental pour les participations du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, du Syndicat Mixte du Val de Sambre et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de Valenciennes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tous les actes et documents correspondants.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté :

- **à la majorité** en ce qui concerne les périmètres de transport urbain de Lille (Les membres présents et représentés du Groupe Socialiste et Apparentés votent pour. Les membres du Groupe Communiste - Front de Gauche s'abstiennent. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre. Monsieur HENNO, non inscrit, avait quitté la salle préalablement à l'examen de cette affaire).
- **à l'unanimité** en ce qui concerne les périmètres de transport urbain de Cambrai, Douai, Dunkerque, Maubeuge et Valenciennes.

## COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE, SANTE

Monsieur Marc GODEFROY indique que les 37 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le rapport n° 3/9 relatif à l'attribution de participations financières à différentes structures pour la réalisation d'actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne, Madame Brigitte LHERBIER rappelle qu'elle représente le Département au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) et qu'elle participe à la commission qui réalise un livret récapitulatif des droits, devoirs, besoins et aspirations des jeunes accédant à la majorité.

Madame LHERBIER signale qu'elle transmettra prochainement ce document à Monsieur le Président ainsi qu'une demande de soutien financier afin d'accompagner le CDAD à diffuser ce livret le plus largement possible.

Monsieur le Président indique que Monsieur Fabien THIEME, Vice-Président en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse instruira avec attention cette demande de financement du CDAD.

Evoquant le rapport n° 3/22, Madame LHERBIER s'interroge sur la faible consommation de la ligne de crédits consacrés aux actions de défense des droits des femmes. Elle souhaite avoir une explication à cette situation.

Monsieur le Président et Monsieur Roger VICOT font observer que l'année n'est pas terminée et qu'il y a des dossiers en cours d'instruction qui seront soumis à la Commission Permanente lors des prochaines réunions.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

### N° 3.1

**DEF/2012/905**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SOUTENIR LES JEUNES VERS UN DEPART AUTONOME 2012 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DES PARTICIPATIONS**

Le Département finance chaque année le départ autonome de jeunes de 16 à 25 ans. L'action s'adresse à l'ensemble des jeunes du département, accompagnés dans leur démarche par un travailleur social référent. Les projets sont examinés par un comité d'aide aux départs constitué localement qui décide de leur financement. Les principes généraux sont les suivants :

- famille justifiant d'un quotient familial CAF inférieur à 450 €,

- un projet de séjour de vacances, sportif, culturel, à portée environnementale, humanitaire, chantier ou séjour à l'étranger en privilégiant les pays et régions partenaires du Département du Nord,
- l'autofinancement du séjour à hauteur de 30 % au moins,
- en contrepartie du financement alloué, une action dans leur quartier, susceptible de le dynamiser, le valoriser ou permettant d'y renforcer la solidarité, la citoyenneté,
- un bilan du séjour, accompagné de pièces justificatives.

Ces séjours peuvent être réalisés seuls ou en groupe de moins de 10 personnes, ils peuvent se dérouler de façon autonome ou, notamment pour les mineurs ou les jeunes en grande difficulté, dans des conditions susceptibles de les conduire vers l'autonomie. La participation départementale peut être allouée deux fois au maximum à la même personne, à une année d'intervalle au moins. Elle peut atteindre 80 € au maximum par personne. Ce plafond est porté à 130 € pour les séjours humanitaires, environnementaux ou à destination des pays et régions partenaires du Département du Nord. Cette participation financière départementale est conditionnée à une participation municipale de valeur au moins égale.

Au titre de 2012, 26 comités d'aide aux départs ont souhaité s'inscrire dans ce dispositif. Les demandes de financement s'élèvent à 73 074 € pour soutenir les projets

de plus de mille jeunes.

Sur les participations attribuées les années antérieures, une somme de 24 856 € reste disponible, elle est reportée pour le fonctionnement du dispositif en 2012.

Les nouveaux crédits proposés cette année, quant à eux, s'élèvent à 39 967 €. Les comités d'aide aux départs autonomes disposeront ainsi d'une somme globale de 64 823 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une participation financière aux organismes repris en annexe dans le cadre du dispositif Soutenir les Jeunes vers un Départ Autonome 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'attribution de ces crédits, selon le modèle joint en annexe ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9351 natures comptables 6574 et 65734 du Budget Départemental de l'exercice 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 6574	15 265	0	15 265	15 265	0
9351 65734	24 735	0	24 735	24 702	33

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur HAESBROECK quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à la ville d'Armentières. Madame FABRE quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à la ville de Dunkerque. Monsieur RINGOT quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à l'association Entreprendre Ensemble).

dont le siège se situe 14 allée des Peupliers à Morbecque, est une association régie par la loi de 1901.

Elle assure la représentation, le regroupement et l'information des assistants maternels et des assistants familiaux du Département du Nord.

Elle a pour objectifs :

- de rompre l'isolement professionnel des assistants maternels et assistants familiaux, de les aider dans leurs démarches personnelles pour mieux accueillir les enfants,
- d'apporter un soutien moral aux assistants maternels et assistants familiaux en difficultés,
- de permettre l'établissement des instances de rencontre à l'intention des assistants maternels et familiaux du Nord,
- de soutenir les professionnels dans leur travail, de les informer de leurs droits et d'engager auprès d'eux des actions d'information et de formation sur des thématiques liées à l'exercice de leurs métiers,
- d'être l'intermédiaire entre l'assistant maternel ou l'assistant familial et l'employeur dans certaines situations conflictuelles.

N° 3.2

**DEF/2012/913**

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN FINANCIER APORTE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE FAMILLES D'ACCUEIL ET ASSISTANTES MATERNELLES « ADFAAM », 14 ALLEE DES PEUPLIERS A MORBECQUE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE**

L'Association Départementale de Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles « ADFAAM », fondée en 1974 et

En raison de l'étendue du département et afin d'être présente au plus près des adhérents, l'ADFAAM est organisée en secteur avec, sur chacun d'eux, un ou des responsables membres du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, l'ADFAAM participe :

- à la consultation consultative paritaire départementale (CCPD),
- à la commission départementale d'accueil du jeune enfant (CDAJE),
- au collectif de l'adoption,
- au conseil de famille.

L'association est soutenue financièrement par le Département chaque année depuis 2003 à hauteur de 7 000 €. La convention triennale actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2012.

Au regard du rapport d'activités 2011 et du travail partenarial engagé depuis de nombreuses années, il est proposé de renouveler la convention triennale pour 2013-2014-2015 à hauteur de 7 000 € par an.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver le renouvellement du soutien financier apporté à l'Association Départementale de Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles, « ADFAAM », 14 allée des Peupliers à Morbecque à hauteur de 7 000 € par an ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental, à l'article 9351, nature comptable 6574.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

N° 3.3

**DEF/2012/915**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AU TITRE DU DISPOSITIF LOISIRS DES JEUNES DANS LE NORD (L.J.N.) POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012 AU 31 DECEMBRE 2012**

L'opération « Loisirs des Jeunes dans le Nord » (LJN) soutient des activités et des loisirs éducatifs menés par des associations et des communes, durant toute l'année et sur l'ensemble du Département. Sur les territoires éligibles à la politique de la ville, l'intervention du Département est associée au programme gouvernemental de prévention de la délinquance urbaine estivale (OVVV – Opération – Ville – Vie - Vacances).

Le but du dispositif LJN est de préserver ou de reconstruire au travers d'activités de loisirs, attractives et à dimension éducative, le lien social des jeunes en voie ou en risque de marginalisation et ne fréquentant pas habituellement ou régulièrement les structures de droit commun. Celles-ci doivent donc développer un projet pédagogique adapté, travaillé à l'interne avec l'équipe d'animation et partagé à l'externe avec les services sociaux du Département et les partenaires du territoire.

Les projets recherchent la mixité sociale et culturelle. Lors de l'étude des projets, une attention particulière est portée aux actions réalisées dans les domaines suivants : pratiques sportives et culturelles, éducation à l'environnement et au développement durable, prévention de l'illettrisme par l'incitation à la lecture et à l'écriture, prévention et sécurité routière, pratiques citoyennes et activités permettant aux jeunes filles de participer activement au programme proposé.

L'instruction déconcentrée en groupes techniques associant les représentants du Département, de l'Etat, des CAF, permet d'émettre un avis étayé par une connaissance partenariale et de proximité des projets. Cette instruction et ce regard partenarial ont contribué à maintenir une politique de loisirs des jeunes au plus proche des besoins et des projets des structures porteuses.

Coordination avec le dispositif Opération Ville Vie Vacances de l'Etat :

Comme les années précédentes, et conformément à la délibération de la Commission Permanente du 8 mars 1999, la mise en place des « Loisirs des Jeunes dans le Nord » s'est effectuée en coordination étroite avec les services de l'Etat. La circulaire pour l'année 2012 a été co-signée par le Président du Conseil Général et le Préfet.

Les structures ont donc présenté des dossiers reprenant l'ensemble des projets susceptibles d'être retenus tant au niveau des « Loisirs des Jeunes dans le Nord » que des « Opérations Ville Vie Vacances ». En fonction de leur situation géographique, deux financements peuvent être attribués de la part :

- du Département dans le cadre des « Loisirs des Jeunes dans le Nord » qui couvrent les activités se déroulant durant toute l'année, pour un public en difficultés de comportement, marginalisé ou en voie de marginalisation quelque soit le territoire d'intervention,
- de l'Etat dans le cadre des « Opérations Ville Vie Vacances » qui couvrent les activités se déroulant uniquement pendant les vacances scolaires, et sur les secteurs inscrits en géographie prioritaire.

Instruction des dossiers :

L'instruction et les propositions de financement ont été fixées par des groupes techniques réunis localement dans chaque Direction Territoriale et composés :

- de représentants du Département : Pôle Enfance Famille des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (D.T.P.A.S.), Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (U.T.P.A.S.) et

Mission Prévention Jeunesse de la Direction Enfance Famille,

- de représentants de la Préfecture, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.),
- des Caisses d'Allocations Familiales.

Conformément à la circulaire Loisirs des Jeunes dans le Nord – Ville Vie Vacances en date du 27 janvier 2012 ne sont présentés à la Commission que les dossiers 2012 accompagnés du bilan de la campagne 2011.

Les promoteurs n'ayant pas produit leur bilan en sont avisés par courrier.

Ce sont 222 dossiers déposés qui ont reçu un avis favorable de la part des groupes techniques et qui font l'objet de propositions de financement :

- 960 000 euros pour le Département au titre des Loisirs des Jeunes dans le Nord,
- 478 950 euros pour l'État, sous réserve de confirmation, au titre des Opérations Ville Vie Vacances.

La sollicitation globale (LJN et OVVV) des promoteurs s'élevait à 2 577 456 euros et la participation financière de l'État et du Département se chiffre au total à 1 438 950 euros.

Les propositions ont tenu compte du recentrage sur le public des jeunes en difficulté.

Une attention particulière a été portée :

- au nombre de jeunes annoncé par rapport aux jeunes ciblés par la circulaire,
- aux horaires adaptés à ce public,
- au niveau de difficulté des quartiers,
- aux actions spécifiques LJN,
- au partenariat mis en place avec les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale,
- à la qualification des encadrants,
- à la mixité des publics, ratio fille / garçon,
- aux observations déjà formulées les années précédentes.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une participation financière au titre des LJN d'un montant de 960 000 euros réparti sur les structures reprises dans les tableaux joints au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'attribution de ces participations financières, selon le modèle joint au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget départemental de l'exercice 2012, article 9351, natures comptables 65734, 65737 et 6574, lignes destinées à financer les Loisirs des Jeunes dans le Nord.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351-65734	208 300	0	208 300	208 300	0
9351-65737	24 500	0	24 500	24 500	0
9351-6574	727 200	0	727 200	727 200	0

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur HENNO ayant quitté la salle préalablement à l'examen du rapport). Les Conseillers Généraux suivants : Madame FABRE (Dunkerque), Messieurs BAUDOIX (Aulnoye-Aymeries), DRONSART (Ferrière-la-Grande), HAESEBROECK (Armentières), LEFEBVRE (Douchy-les-Mines), POYART (Avesnes-sur-Helpe), ROBIN (Raismes), TARDY (Roubaix), THIEME (Marly), VANDEVOORDE (Nieppe), VICOT (Lomme), WILMOTTE (Hautmont) quittent la salle au moment du délibéré et du vote concernant la participation financière à certaines communes en raison des fonctions qu'ils exercent au sein des conseils municipaux desdites communes.

#### N° 3.4

**DLES/2012/931**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS POUR MENER DES ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT DES JEUNES SUR LE DEPARTEMENT DU NORD (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2012 pour financer des actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

En effet, la crise du logement a rendu plus difficile l'accès des jeunes à un logement autonome. Notamment, les exigences des propriétaires paraissent toujours plus importantes en terme de garanties, de cautions et de ressources, alors que bon nombre de jeunes sont soumis à des contrats de travail précaires, qui fragilisent leurs ressources.

Les actions relatives au logement des jeunes, qui s'inscrivent dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, visent donc à favoriser l'accès des jeunes à un logement autonome. Elles ont la particularité de prendre en compte les spécificités du public auxquelles elles s'adressent : manque de solvabilité, de pérennité des ressources, problèmes comportementaux dans certains cas. Ces actions mettent en œuvre par ailleurs des sessions d'information auprès des jeunes sur le territoire départemental.

Compte-tenu de l'intérêt de ce dispositif en faveur du logement des jeunes, développé dans le cadre de la lutte contre les exclusions et promotion de la santé, il est souhaitable de répondre favorablement aux demandes de subvention des opérateurs figurant dans le tableau ci-joint

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 12P2214OV1833	394500	0	394500	259305	135195

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

### N° 3.5

**DEF/2012/940**

**OBJET :**

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE DE MARCHES PUBLICS DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET OBLIGATOIRE PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT D'ASSISTANT FAMILIAL (DEAF) DES ASSISTANTS FAMILIAUX DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE EMPLOYES PAR LE DEPARTEMENT DU NORD**

Le Département du Nord emploie actuellement près de 2800 assistants familiaux qui accueillent des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Depuis la loi n°2005-706 du 27 juin 2005, l'employeur d'assistants familiaux doit répondre à des obligations particulières en matière de formation.

Le décret n°2005-1772 du 30 décembre 2005 et l'arrêté du 14 mars 2006 précisent le cadre de cette obligation. Ainsi, dans les trois ans qui suivent la signature de son premier contrat de travail, l'assistant familial doit suivre une formation initiale et obligatoire préparant au Diplôme

pour un montant total de 259 305 €. Un rapport complémentaire présentant les dossiers encore en instruction sera proposé lors de la réunion d'une prochaine Commission Permanente.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2012, aux opérateurs figurant dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention cadre approuvée par Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

d'Etat d'Assistant Familial d'une durée de 240 heures.

La formation globale de l'assistant familial représente un total de 300 heures, y compris le stage préparatoire à l'accueil d'enfant de 60 heures dispensé dans les deux mois précédant l'accueil du premier enfant qui fait l'objet d'un autre marché.

L'objectif de cette formation initiale et obligatoire préparant au Diplôme d'Etat d'Assistant Familial est de « permettre à l'assistant familial d'acquérir les compétences nécessaires pour accueillir chez lui de manière permanente des mineurs ou des jeunes majeurs dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance ou d'un placement judiciaire » (circulaire DGAS/SD4A/D2B/2006/303 du 5 juillet 2006). Cette formation est dispensée en alternance à partir de l'expérience professionnelle de l'assistant familial et doit être organisée sur une amplitude de 18 à 24 mois.

Elle est structurée selon trois référentiels officiels en application de l'arrêté du 14 mars 2006 :

1. Référentiel de compétences
2. Référentiel de certification
3. Référentiel de formation

Ce dernier référentiel décrit le contenu de la formation en trois modules qui définissent les domaines de compétences :

1. Accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil (durée 140 heures)

2. Accompagnement éducatif de l'enfant (durée 60 heures)
3. Communication professionnelle (durée 40 heures)

Cette formation, adaptée aux besoins spécifiques des enfants accueillis, peut être suivie dans tous les départements.

Dans le département du Nord, elle concerne les assistants familiaux nordistes ou résidant dans un département limitrophe (Aisne, Ardennes, Pas-de-Calais, Somme) dès lors qu'ils accueillent des enfants confiés à l'ASE du Nord. Pour les assistants familiaux demeurant en dehors des départements précités et accueillant des enfants confiés à l'ASE du Nord, le Département remboursera le coût de la formation au département de résidence de l'assistant familial.

Les assistants familiaux ont également la possibilité d'obtenir le Diplôme d'Etat d'Assistant Familial par le biais de la validation des acquis de l'expérience (V.A.E), dispositif introduit par la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale. Ce dispositif permet à chacun, à partir de son expérience professionnelle (savoirs et savoir-faire acquis par la pratique professionnelle) de valider des certifications ou diplômes inscrits au répertoire national des certifications professionnelles. C'est une démarche personnelle qui nécessite toutefois un accompagnement méthodologique particulièrement important dans le cadre des niveaux les plus élevés de qualification professionnelle. Le Département du Nord envisage de mettre en place cet accompagnement.

Dans la perspective de répondre à ces obligations légales de formation, le dispositif sera mis en œuvre comme suit :

L'opération sera scindée en trois zones géographiques distinctes, par cycle complet de deux ans comprenant les trois modules.

Zone A comprenant les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS) suivantes :

- DTPAS de la Métropole Lille
- DTPAS de Roubaix -Tourcoing
- DTPAS de Douai

Zone B :

- DTPAS des Flandres intérieures
- DTPAS des Flandres maritimes

Zone C :

- DTPAS de l'Avesnois
- DTPAS du Cambrésis
- DTPAS du Valenciennois

Il est donc proposé de lancer une procédure adaptée de marchés publics avec mise en concurrence, conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation de 3 marchés, d'une durée de deux ans chacun, pour la formation initiale et obligatoire des assistants familiaux assujettis à la loi du 27 juin 2005.

Montant estimé pour les 3 lots : 1 800 000 €.

Lot 1 : Formation diplômante Zone A  
Montant estimé : 778 000 Euros TTC

Lot 2 : Formation diplômante Zone B  
Montant estimé : 253 000 Euros TTC

Lot 3 : Formation diplômante Zone C  
Montant estimé : 769 000 Euros TTC

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée de marchés publics avec mise en concurrence, conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation de trois marchés d'une durée de deux ans chacun, selon l'allotissement suivant :

Lot 1 : Formation diplômante Zone A  
Montant estimé : 778 000 Euros TTC

Lot 2 : Formation diplômante Zone B  
Montant estimé : 253 000 Euros TTC

Lot 3 : Formation diplômante Zone C  
Montant estimé : 769 000 Euros TTC

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que les décisions et actes correspondants ;
- d'imputer les dépenses estimées à 1 800 000 €TTC pour la durée totale de l'action à l'article 93-51 nature comptable 6184 du budget départemental.

**COMMISSION « LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS,  
ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE, SANTE »  
REUNION DU 4 SEPTEMBRE 2012**

**Amendement au projet de délibération n° DEF/2012/940**

**Objet :**

Lancement d'une procédure adaptée de marchés publics dans le cadre de la formation professionnelle initiale et obligatoire préparant au diplôme d'état d'assistant familial (DEAF) des assistants familiaux de l'aide sociale à l'enfance employés par le Département du Nord.

**Exposé des motifs :**

Il est constaté une erreur matérielle dans le rapport page 2 et page 3, il faut lire « d'une durée de trois ans » au lieu de deux ans.

Il est donc proposé de lancer une procédure adaptée de marchés publics avec mise en concurrence, conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation de 3 marchés, d'une durée de trois ans chacun, pour la formation initiale et obligatoire des assistants familiaux assujettis à la loi du 27 juin 2005.

**Amendement :**

La proposition de correction est rédigée comme suit :

- d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée de marchés publics avec mise en concurrence, conformément à l'article 30 du Code des Marchés Public, en vue de la passation de trois marchés d'une durée de trois ans chacun, selon l'allotissement suivant :

Lot 1 : Formation diplômante Zone A  
Montant estimé : 778 000 €TTC

Lot 2 : Formation diplômante Zone B  
Montant estimé : 253 000 €TTC

Lot 3 : Formation diplômante Zone C  
Montant estimé : 769 000 €TTC

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que les décisions et actes correspondants ;
- d'imputer les dépenses estimées à 1 800 000 €TTC pour la durée totale de l'action à l'article 93-51 nature comptable 6184 du budget départemental.

Le projet de délibération amendé correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

**N° 3.6****DEF/2012/943****OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU  
LIEU D'ACCUEIL PARENTS/ENFANTS « LES COLOMBINES »  
SIGNÉE AVEC LA COMMUNE D'ARMENTIERES**

L'enfant s'inscrit dès sa naissance dans une histoire familiale. Les liens parentaux lui permettront ainsi de construire sa propre identité.

L'enfant cherchera au contact des autres à se forger une identité sociale. Il devra se confronter à des situations nouvelles, établir des liens différents avec d'autres personnes et donc prendre ses distances vis à vis de ses parents.

Cette prise d'autonomie identitaire à l'égard de ses parents peut se traduire en fait par une rupture. Séparation d'autant plus douloureuse que cette prise d'autonomie n'a pas été préparée et travaillée en amont.

Ainsi, les Lieux d'Accueil Parents-Enfants ont pour objectifs la mise en œuvre d'un travail de prévention auprès d'enfants (de 0 à 6 ans) et de leurs parents, dans le cadre de temps conviviaux de jeux et d'échanges.

Par le jeu, l'enfant communique avec l'entourage, pour développer ses sens, sa motricité, son image. Pendant que l'enfant joue, des contacts se nouent qui facilitent son adaptation à la vie sociale.

Par l'échange, les adultes expriment leurs interrogations ou leurs incertitudes sur l'éducation de leurs enfants. Le dialogue avec d'autres adultes, le contact avec un environnement différent, les aident à développer des échanges nouveaux avec leurs enfants.

En pratique, ils peuvent évoquer les difficultés rencontrées dans la vie quotidienne (sommeil, propreté, alimentation...) et surgissent parfois des questions essentielles qui en se clarifiant facilitent la relation familiale. Parfois même l'expression verbale de la violence évite le passage à l'acte et la maltraitance.

Les Lieux d'Accueil Parents/Enfants sont destinés à satisfaire un besoin d'expression dans lesquels des accueillants formés à l'écoute favorisent les échanges entre les parents et les enfants, dédramatisent des situations risquant de se figer ou de dégénérer en conflits, dirigent éventuellement certaines personnes vers des structures plus spécialisées.

Les Lieux d'Accueil Parents-Enfants peuvent être gérés par une association, une commune ou un établissement public (CCAS).

En vertu de la délibération du 14 juin 1999 et dans le cadre de sa politique en faveur de la Petite Enfance, le Département accorde, au titre du fonctionnement, une prise en charge selon le nombre de naissances enregistré sur la commune :

- pour les communes d'au moins 380 naissances par an, prise en charge de 4 heures par semaine d'un accueillant selon la tarification habituelle des psychologues vacataires intervenant en consultation PMI, dans la limite d'une séance par semaine,

ou

- pour les communes de moins de 380 naissances par an, prise en charge de 4 heures par mois d'un accueillant selon la tarification habituelle des psychologues vacataires intervenant en consultation PMI, dans la limite d'une séance par semaine,

Certaines conditions sont toutefois à respecter telles que la présence de 2 accueillants simultanément présents au sein du Lieu d'Accueil Parents-Enfants, l'obligation pour les accueillants d'une expérience Petite Enfance, des locaux adaptés à l'accueil des enfants et à la convivialité, le respect du public accueilli en veillant à la confidentialité et l'obligation de passer un contrat d'assurance couvrant l'activité en responsabilité civile.

La mise en place d'un partenariat avec les différents intervenants sociaux et médicaux du secteur où est implanté le Lieu d'Accueil Parents-Enfants est également obligatoire.

Les familles doivent également participer financièrement ou en nature aux collations distribuées au sein du Lieu d'Accueil Parents-Enfants.

Le tarif moyen du psychologue vacataire est régulièrement actualisé, suivant la variation de la valeur du point d'indice des psychologues intervenant en consultations de PMI, au regard de l'augmentation des salaires des fonctionnaires. Pour information, le tarif actuel s'élève à 18.60 € l'heure.

En concertation avec la direction territoriale des Flandres Intérieures, la commune d'Armentières a décidé de renouveler la convention du LAPE « les Colombines » situé 248 quai de la Dérivation à Armentières. Dans ce cadre, le Département apporte un soutien financier pour les frais de fonctionnement de ce Lieu d'Accueil Parents/Enfants pour une durée de 3 ans. Le nombre de naissances sur la commune étant supérieur à 380 naissances par an, il est proposé de financer cette structure à hauteur de 3 868.80 € par an (soit 11 606.40 € sur 3 ans), ce qui correspond à la prise en charge de 4 heures par semaine d'un accueillant selon la tarification habituelle des psychologues vacataires (indexée sur la valeur du point d'indice) intervenant en consultation PMI, dans la limite d'une séance par semaine.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une participation financière à la Commune d'Armentières pour le Lieu d'Accueil Parents/Enfants « les colombines » à Armentières à hauteur de 3 868,80 € par an ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget

départemental de l'exercice 2012, article 9341 nature comptable 62878.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur HAESBROECK quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

### N° 3.7

**DGSOL/2012/1033**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2012  
DELEGATION DE LA 2<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
(ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE)**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations et organismes repris dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte « A.D.N.S.E.A. » ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, natures comptables 6574 et 65734 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	233 000	32 678.56	200 321.44	124 949	75 372.44
9358 65734	25 560	0	25 560	25 560	0

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur LEFEBVRE quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à la ville de Douchy-les-Mines).

### N° 3.8

**DLES/2012/1069**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2012 A L'ASSOCIATION UDHAJ  
DU NORD AFIN DE POURSUIVRE L'ACTION « MISSION  
D'INGENIERIE ET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »  
(RENOUVELLEMENT)**

L'engagement du Département du Nord auprès des

personnes en difficulté se traduit par le soutien d'actions socio-éducatives menées par des associations. Ces actions visent à promouvoir l'aide à des populations rencontrant des difficultés particulières, notamment auprès des jeunes de 16 à 30 ans afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Le soutien départemental s'inscrit dans le cadre du protocole d'accord en vigueur signé entre le Département du Nord et l'association Union Départementale pour l'Habitat des Jeunes (UDHAJ).

Ce protocole, qui relève de la politique volontariste du Département, a pour but de concourir à la mise en œuvre des orientations départementales relatives à la protection de l'enfance, à la prévention jeunesse et à la lutte contre les exclusions.

Ses axes majeurs consistent à donner la priorité à l'accompagnement des jeunes relevant de l'Aide Sociale à

l'Enfance, à développer des solutions de logement autonome et/ou adapté et à optimiser le travail de coopération sur les territoires.

L'UDHAJ du Nord, créée le 9 novembre 1995, a son siège social au 15 rue Saint Genois à Lille. Son objectif est de représenter, défendre et promouvoir les intérêts des associations adhérentes, gestionnaires de FJT, d'accompagner leur développement dans un souci de cohérence territoriale et de témoigner des situations de la jeunesse dans sa diversité et ses aspirations.

En fin 2010, les associations AAE et PRIM'TOIT, jusqu'alors financées pour mener des actions de développement territorial sur leur secteur d'intervention, ont confié celles-ci en totalité à l'UDHAJ.

Une subvention de fonctionnement de 42 000 € a en conséquence été allouée au titre de l'exercice 2011 à cette association pour mener une action intitulée « Mission d'ingénierie sociale et de développement territorial » sur l'ensemble du département.

L'objectif de cette action est de contribuer au développement social local sur la thématique logement et jeunesse en lien avec les huit Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale.

Portée par le délégué départemental soutenu par 13 bénévoles, l'action vise principalement à :

- animer le réseau des associations gestionnaires de FJT ;
- faire-vivre le protocole d'accord UDHAJ-Département et suivre son application sur le département ;
- positionner l'UDHAJ et les associations de manière stratégique au cœur des politiques publiques et des dispositifs locaux ;
- participer au programme national dans le cadre de l'accord cadre Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes-Caisse des Dépôts et Consignations et au renouvellement du Contrat de projet CAF.

Pour l'année 2011, le bilan de l'UDHAJ fait état de :

- son soutien aux projets de territoire, à la mise à jour de diagnostics partagés et à l'élaboration de fiches - actions venant définir les partenariats entre les différentes structures d'accueil de jeunes et les services départementaux, notamment sur le processus d'orientation des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) vers les FJT, sur la mise en place d'outils de liaison entre les référents de l'ASE et les FJT ;
- sa représentation dans les travaux de redéfinition des critères de financement pour le fonctionnement des FJT ;
- sa contribution aux travaux d'élaboration du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et

d'Insertion (PDAHI), aux instances du comité de pilotage du Système Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), de la DALO..., au projet de la Région « J'ose en Nord » sur les préconisations autour de l'emploi, de la formation et de l'avenir des jeunes ;

- sa participation à la mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat (PLH) de LMCU et à la réalisation du premier diagnostic pour le secteur de Lille avec la CAF du Nord ;
- son appui technique lors des procédures d'agrément par l'Etat dans le cadre de la loi Molle ;
- sa fonction d'observatoire de la demande des jeunes (logement, formation, travail...).

Pour l'exercice 2012, l'association sollicite la reconduction de l'aide départementale à hauteur de 42 000 € en complément de l'intervention de la Communauté Urbaine Lille Métropole afin de poursuivre l'animation de réseau des FJT.

Il a été demandé à l'association de préciser ses interventions sur chaque Direction territoriale, ainsi que de mutualiser les pratiques et échanges au sein du réseau des FJT de manière à rendre plus efficient le partenariat avec les acteurs locaux de la jeunesse, en termes d'articulation et de complémentarité.

Au regard de la fonction du chargé de développement dans le suivi du protocole d'accord, en tant qu'interface entre le Département et les associations œuvrant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association à hauteur de 42 000 € au titre de l'exercice 2012.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42 000 € au titre de l'exercice 2012 à l'association UDHAJ afin de poursuivre l'action « Mission d'ingénierie et de développement territorial » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 -12P2052 ov 001	42000	0	42000	42000	0

N° 3.9

**DEF/2012/1096****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A  
DIFFERENTES STRUCTURES POUR LA REALISATION  
D' ACTIONS INNOVANTES EXPERIMENTALES OU  
IMPLIQUANT FORTEMENT LES JEUNES DANS UNE  
DEMARCHE CITOYENNE  
PREMIERES DEMANDES ET RENOUELEMENTS**

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et être de réels vecteurs en terme de construction du lien social, du renforcement des échanges, de la solidarité dans la cité. Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la prévention de la délinquance et de l'incivilité et permettent de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Les treize projets présentés ont donc été instruits dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne, et font l'objet d'une proposition de financement.

L'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) sollicite le Département pour une subvention de 5 000 € pour son action « Pas de quartier pour les inégalités ». Il s'agit de financer l'édition 2012 de la journée mondiale des jeunes solidaires qui est une occasion pour l'AFEV de fêter 20 ans d'action et de solidarité. Ces journées à vocation médiatique, festive et mobilisatrice se veulent être une fête populaire, ouverte à tous afin de mettre en avant la capacité d'engagement des jeunes contre les inégalités ; pour cela un forum des associations, un débat citoyen et un concert seront organisés. Il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 €.

L'association ARA (Autour des Rythmes Actuels), dans le cadre d'une première demande, sollicite le Département pour une subvention de 10 000 € pour son action « Larsen sur les Ondes ». Il s'agit pour 20 jeunes âgés de 11 à 15 ans fréquentant les centres sociaux de l'Hommelet et Belencontre d'adhérer à un projet culturel commun « Larsen sur les ondes », leur permettant d'adopter un regard nouveau sur les médias. Il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 €.

L'association ATOUT VENT sollicite le Département pour une subvention de 5 000 € pour son action « Voile au long cours ». Il s'agit de proposer à des adolescents et jeunes adultes de 12 à 25 ans en difficulté d'insertion ou de réinsertion sociale issus de centres sociaux du Douaisis une découverte de la voile comme support d'insertion. Il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 €.

L'association « La Flasen » sollicite le Département

pour une subvention de 10 000 € pour son action « Dispositif Junior association ». Il s'agit de financer 35 juniors associations qui concernent près de 480 jeunes à qui la possibilité est donnée de s'investir dans la vie de sa commune, de son quartier et de voir ses idées se matérialiser. La mise en place d'une Junior Association dans une commune permet l'émergence de qualités individuelles et collectives et favorise l'acquisition de compétences et de connaissances liées à la citoyenneté. Il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 €.

L'association « Regards » sollicite le Département pour une subvention de 15 000 € pour son action « Projet de quartier Pont de Pierre et quartier Pont Allant ». Il s'agit de proposer aux jeunes de 6 à 25 ans des quartiers du pont de Pierre et de Pont allant à Maubeuge un panel d'activités attrayantes (éducatives, culturelles, humanitaires, environnementales, scientifiques, citoyennes,...). Il est proposé d'attribuer une subvention de 7 500 €. L'association « Regard » présentent des projets qui couvrent bien la tranche d'âge 11-25 ans mais certains sont déjà subventionnés par le dispositif « LNJ », d'autre part certains projets concernent un large public.

L'association So Street sollicite le Département, dans le cadre d'une première demande, pour une subvention de 2 000 € pour son action « Printemps Hip Hop ». Il s'agit d'encourager l'expression et la mobilisation des jeunes via la danse hip hop et notamment par l'organisation d'une manifestation de deux jours à Roubaix. Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 €.

La Maison de quartier Centre Ville de Valenciennes, dans le cadre d'une première demande, sollicite le Département pour une subvention de 3 500 € pour son action « Une salle bibliothèque et informatique pour les jeunes de Djilor ». Il s'agit d'accompagner 9 jeunes de 16 à 23 ans à la réalisation d'une action de solidarité internationale à savoir la construction d'une salle polyvalente à vocation culturelle dans la commune de Djilor au Sénégal. Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 500 €.

L'association Staj Artois sollicite le Département pour une subvention de 7 000 € pour son action « Festi'val de l'initiative jeunesse du Valenciennois ». Il s'agit de soutenir la nouvelle édition de l'évènement Festi'val dont l'objectif est de valoriser les projets construits par les jeunes domiciliés dans l'arrondissement de Valenciennes en avril 2012 sous forme d'ateliers publics, de forum, de débats et de festivités. Il est proposé d'attribuer une subvention de 7 000 €.

La commune de LEERS sollicite le Département pour une subvention de 3 500 € pour son action « Vitazik2012 ». Il s'agit de proposer à 45 jeunes français et belges de Leers de développer des échanges entre leurs territoires par l'organisation d'un festival de musique. Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 500 €.

La communauté de communes de l'Houtland sollicite le Département pour une subvention de 3 000 € pour son action « De l'Houtland à Paris Vivre la Rép'ludique 2012 ! ». Il s'agit de proposer à 30 jeunes de 13 à 17 ans issus de communes rurales un séjour

de 5 jours à Paris leur permettant de prendre connaissance des différentes institutions et de savoir se déplacer en milieu urbain. Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 € soit la reconduction de la participation financière attribuée en 2011.

La communauté de communes de la Vallée de la Scarpe sollicite le Département pour une subvention de 6 790 € pour son action « Scarpe Académie ». Il s'agit de financer un programme d'actions culturelles où les jeunes ruraux sont acteurs d'un projet original, riche et valorisant tant pour la jeunesse que pour le réseau des médiathèques locales et départementales. Il est proposé d'attribuer une subvention de 6 790 €.

La commune de Faches Thumesnil sollicite le Département pour une subvention de 20 000 € pour son action « Ramener les jeunes à voler de leurs propres ailes ». Il s'agit d'accompagner 150 jeunes de la commune âgés de 15 à 22 ans dans leurs initiatives citoyennes (participation des jeunes aux comités de quartier, réflexion sur un projet de solidarité internationale...). Il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 €, soit la reconduction de la participation financière attribuée en 2011.

Le dossier présenté par la Ville de Faches Thumesnil est la reconduction des actions menées les années précédentes. Si le projet vise à accompagner les jeunes de la commune dans leurs initiatives citoyennes et à les amener à voler de leurs propres ailes, il ne s'inscrit plus dans une démarche innovante.

La commune de Mons en Baroeul sollicite le Département pour une subvention de 20 000 € pour son action « Accompagner tous les jeunes monsois dans leur initiatives citoyennes ». Il s'agit de financer 4 actions portées par le service jeunesse de la ville de Mons en Baroeul permettant de mobiliser les jeunes à la vie associative, donner la parole aux jeunes autour de la thématique des conduites à risques, d'inciter les jeunes à communiquer sur leurs projets et actions. Il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 €.

Ces propositions ont tenu compte du descriptif, de l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur des fiches synthétiques jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une participation financière aux structures présentées et reprises dans les tableaux joints au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes dont le modèle est joint au rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2012, article 9351 nature comptable 6574 et article 9351 nature comptable 65734.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351/65734	76000	2127.50	73872.50	42790	31082.50
9351/6574	324000	33500	290500	50000	240500

### N° 3.10

**DLES/2012/615**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION « MOTS ET MERVEILLES » A AULNOYE-AYMERIES POUR LES TRAVAUX DE MISE EN RESEAU DE SON PARC INFORMATIQUE**

L'association « Mots et Merveilles » créée en 2005 a son siège social au 31 bis rue de la Fontaine à Aulnoye-Aymeries. Elle met en place des actions d'accompagnement en lecture, calcul et informatique.

L'association mène ses actions en direction des personnes les plus éloignées de l'écrit en proposant des cours assurés par environ 75 bénévoles formés à cet effet. Cette association est actuellement principalement implantée sur l'agglomération Maubeuge-Val de Sambre et envisage de s'étendre progressivement sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Avesnes.

Le développement des actions de l'association et

notamment celles relatives aux ateliers informatiques nécessite des travaux de mise en réseau de son parc informatique.

Les ateliers informatiques sont destinés aux adultes en difficulté de lecture et d'écriture désirant s'initier à l'informatique. Ils permettent la découverte numérique et l'apprentissage des savoirs de base, mais aussi d'acquérir par exemple une autonomie dans les lieux publics disposant d'une borne tactile.

L'association présente un plan de financement global de 11 224,95 € dont 4 624,95 € pour les travaux de mise en réseau du parc informatique. Elle sollicite une subvention départementale de 4 624,95 €. La Fondation Orange a offert 10 ordinateurs tandis que des tables et des chaises ont été octroyées par un lycée.

Par ailleurs, une subvention départementale de fonctionnement d'un montant de 60 000 € a été allouée à l'association sur l'exercice 2012 au titre du Plan Local de Développement de l'Insertion pour mener l'action « Lutte contre l'illettrisme en Sambre Avesnois » en direction de 60 allocataires du RSA.

Au regard de l'intérêt que représentent ces travaux pour l'accompagnement des publics en parcours d'insertion, il est proposé d'accorder à l'association « Mots et Merveilles » à Aulnoye-Aymeries une subvention d'investissement à hauteur de 2 312,47 € pour les travaux de mise en réseau de son parc informatique correspondant à la moitié du coût de ces travaux.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention d'investissement

de 2 312,47 € à l'association « Mots et Merveilles » à Aulnoye-Aymeries pour les travaux de mise en réseau de son parc informatique, selon la ventilation par exercice indiquée dans le tableau joint au rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9150 - nature comptable 20422 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
op12p1111ov001 art 9150 nc 20422	127 532.00	50 000.00	77 532.00	2 312.47	75 219.53

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

### N° 3.11

**DLES/2012/798**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT D'ACTIONS CULTURELLES VISANT A L'INSERTION DES PERSONNES EN DIFFICULTES SOCIALES (RENOUVELLEMENTS ET PREMIERES DEMANDES)**

Le Conseil Général a décidé le 27 mai 2002, de mettre en place une politique d'insertion par la culture dans le but de faciliter l'accès des personnes en grande difficulté sociale aux structures et services culturels, de développer chez ces publics la pratique d'expression artistique et culturelle ainsi que l'élaboration de projets sur la mémoire, l'identité, le patrimoine, la culture scientifique et technique et de sensibiliser les acteurs sociaux à la dimension culturelle dans leurs interventions.

Cette volonté a été confirmée dans le cadre des nouvelles orientations de la politique culturelle départementale décidée le 23 novembre 2009 et du Programme Départemental d'Insertion adopté par le Conseil Général le 18 janvier 2010.

Le 4 juillet 2011, lors du débat d'orientation politique, le Département a réaffirmé sa volonté de développer une politique culturelle ambitieuse, diversifiée et proche des nordistes. La culture est un facteur d'échanges et d'ouverture à autrui et au monde et participe au processus de construction de la personne. A travers le principe de médiation, la culture est porteuse de transversalité et ouvre des perspectives pour toutes les autres politiques et pour tous les publics et plus particulièrement pour les publics

éloignés de l'offre culturelle.

Concernant les modalités de mise œuvre, il est prévu que :

- le travail d'instruction et d'évaluation des projets présentés dans ce cadre soit mené conjointement par la Direction de la Culture et la Direction de la Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé,
- les Directions Territoriales soient informées des projets élaborés sur leur territoire et que celles-ci formulent un avis d'opportunité au préalable,
- les dossiers soient soumis sous la même forme aux deux commissions thématiques « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » et « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé ».

Par ailleurs, il est proposé de reconduire les modalités de répartition des financements approuvées par le Conseil Général le 29 juin 2009, modifiant la délibération du 27 mai 2002, soit :

- 80 % au titre de la délégation Culture,
- 20 % au titre de la délégation Insertion et Solidarité.

En fonction de ces modalités arrêtées pour l'année 2012, et conformément à la délibération du 29 juin 2009, l'objet du présent rapport est de proposer d'attribuer des subventions à des opérateurs menant des actions au titre de cette politique départementale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour dans ce cadre.

Les actions présentées sont des poursuites de projets et des nouvelles actions développées sur des nouveaux secteurs d'intervention ou ciblant des publics moins touchés par les actions déjà existantes.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » et de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- de renouveler le partenariat entre le Département du Nord et les structures figurant dans les fiches

- jointes au rapport et dans le tableau d'engagement des dépenses,
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe au présent rapport,
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondant au modèle joint au présent rapport,

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux structures reprises dans les fiches jointes au rapport et le tableau d'engagement des dépenses,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au titre du budget départemental de l'exercice 2012, aux articles 93311 et 93561 natures comptables 6574 et 65734.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Insertion - DLES 93561-6574	135 000	0	135 000	87 220	47 780
Insertion - DLES 93561 - 65734	4 200	0	4 200	4 200	0
Culture - DC 93311-6574	500 000	197 120	302 880	191 696	111 184
Culture - DC 93311-65734	40 000	0	40 000	16 800	23 200

Le projet de délibération correspondant, conforme aux avis des Commissions « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » et « Culture, Sports, Tourisme, Vie associative », est adopté à l'unanimité.

A ce titre, le Centre Social et Culturel de Landrecies s'est engagé, en concertation avec la Ville de Landrecies, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, la Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles, la Fédération des Centres Sociaux du Nord et le Département, à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

### N° 3.12

**DLES/2012/851**

**OBJET :**

**CONTRAT DE PROJET PLURIPARTENARIAL ET PLURIANNUUEL ENTRE LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LANDRECIES, LA VILLE DE LANDRECIES, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL ET DE MAROILLES, LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU NORD ET LE DEPARTEMENT DU NORD**

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé son Président à signer un nouveau protocole d'accord avec la Fédération des Centres Sociaux du Nord pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats d'objectifs locaux à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'est engagée dans l'optique du développement social local.

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif

Le contrat de partenariat ci-joint a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs Enfance, Prévention Jeunesse, et Lutte contre les Exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment

- à favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions
- financer la fonction d'animation globale conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RSA dans le cadre du Programme Territorial d'Insertion ainsi que d'autres dispositifs répondant à des priorités du Département.

Un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour évaluer le projet en cours et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le contrat de partenariat joint correspond aux objectifs définis dans le protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les termes du contrat de partenariat avec le Centre Social et Culturel de Landrecies, la Ville de Landrecies, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, la Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles, la Fédération des Centres Sociaux du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de partenariat joint au présent rapport.

N° 3.13

**DLES/2012/870**

**OBJET :**

**CONVENTION MULTIPARTENARIALE ENTRE  
L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL FAMILLES RURALES, LES  
VILLES DE CAULLERY, DEHERIES, ESNES, MALINCOURT,  
VILLERS-OUTREAUX ET WALINCOURT-SELVIGNY, LA  
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU NORD-PAS DE CALAIS,  
LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU NORD ET LE  
DEPARTEMENT DU NORD**

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé son Président à signer un nouveau protocole d'accord avec la Fédération des Centres Sociaux du Nord pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) contribuant à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats d'objectifs locaux, à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'est engagée dans l'optique du développement social local.

A ce titre, l'Association Centre Social Familles Rurales s'est engagée en concertation avec les Villes de Caullery, Déhéries, Esnes, Malincourt, Villers-Outréaux et Walincourt-Selvigny, la Mutualité Sociale Agricole du Nord – Pas de Calais, la Fédération des Centres Sociaux du Nord et le Département à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être des lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires

- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif.

La convention pluripartenariale et pluriannuelle ci-jointe a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs Enfance, Prévention Jeunesse, et Lutte contre les Exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à :

- favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions,
- financer la fonction d'animation globale et le poste AILE conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RSA dans le cadre du Programme Territorial d'Insertion ainsi que d'autres dispositifs répondant à des priorités du Département.

Un Comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour évaluer le projet en cours et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le contrat de projet joint correspond aux objectifs définis dans le Protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les termes de la convention pluripartenariale et pluriannuelle avec l'Association Centre Social Familles Rurales, les Villes de Caullery, Déhéries, Esnes, Malincourt, Villers-Outréaux et Walincourt-Selvigny, la Mutualité Sociale Agricole du Nord – Pas de Calais et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au présent rapport.

**COMMISSION « LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS,  
ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE, SANTE »  
ERRATUM AU RAPPORT N° DLES/2012/870**

**OBJET :** Convention multipartenariale entre l'Association Centre Social Familles Rurales, les Villes de Caullery, Déhéries, Esnes, Malincourt, Villers-Outréaux et

Walincourt-Selvigny, la Mutualité Sociale Agricole du Nord/Pas de Calais, la Fédération des Centres Sociaux du Nord et le Département du Nord.

Le rapport comporte une erreur matérielle, il est indiqué :

- financer la fonction d'animation globale **et le poste AILE** conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord

Il faut lire :

- financer la fonction d'animation globale conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord.

### N° 3.14

**DLES/2012/871**

**OBJET :**

**CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE SOCIAL DE VIEUX CONDE, L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA REGION DE VALENCIENNES, LA VILLE DE VIEUX CONDE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD, LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU NORD ET LE DEPARTEMENT DU NORD**

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé son Président à signer un nouveau protocole d'accord avec la Fédération des Centres Sociaux du Nord pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats d'objectifs locaux à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'est engagée dans l'optique du développement social local.

A ce titre, le Centre Social de Vieux Condé s'est engagé, en concertation avec l'Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes, la Ville de Vieux Condé, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, la Fédération des Centres Sociaux du Nord et le Département, à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation

- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif

Le contrat de partenariat ci-joint a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs Enfance, Prévention Jeunesse, et Lutte contre les Exclusions.

Un premier contrat de partenariat, signé en mars 2009, a contribué à une reconnaissance du projet centre social sur le territoire. En continuité de ce premier contrat, les mêmes principes d'engagements seront poursuivis mais également développés en mettant l'accent sur la thématique de la jeunesse.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à :

- favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions,
- financer la fonction d'animation globale conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord, le poste AILE faisant l'objet d'une convention spécifique,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RSA dans le cadre du Programme Territorial d'Insertion ainsi que d'autres dispositifs répondant à des priorités du Département.

Un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour évaluer le projet en cours et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le contrat de partenariat joint correspond aux objectifs définis dans le protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les termes du contrat de partenariat avec le Centre Social de Vieux Condé, l'Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes, la Ville de Vieux Condé, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de partenariat joint au présent rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 3.15

**DLES/2012/878****OBJET :****FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS, DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX A VOCATION MULTIPLE ET DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF RSA**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA), le Département affirme sa volonté d'assurer un accueil et une orientation de qualité aux allocataires du RSA.

Cette ambition constitue un axe fort du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Le Conseil Général lors de sa réunion en date du 25 octobre 2010 a adopté les nouvelles modalités de financement des associations et des CCAS dans le cadre du RSA, déclinées sous forme de forfaits comprenant deux objectifs :

- 1) un premier objectif qui correspond à la fois pour les associations et pour les CCAS et CIAS, à un forfait de 53,50 € par diagnostic validé qui comprend :
  - la réalisation du diagnostic ;
  - ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du Contrat d'Engagements Réciproques (CER) lorsque l'orientation validée par le Département est une orientation vers l'insertion sociale.
- 2) un deuxième objectif, qui se décline de la façon suivante :
  - a) pour les CCAS et les CIAS, il comprend pour 100 allocataires en file active :
    - la réalisation du diagnostic ;
    - ou la réalisation, l'élaboration et le suivi du CER ;
    - ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du CER ainsi que l'accompagnement social global lorsque celui-ci est indispensable pour construire un parcours d'insertion sociale vers l'emploi et que le CCAS, par l'intermédiaire de professionnels du travail social, est en capacité de mener cette action.

Le financement correspond à un forfait de 25 200 € pour les CCAS et 37 800 € pour les CIAS.

- b) pour les associations, il comprend pour 100 allocataires en file active (soit 120 personnes, allocataire et conjoint) :
  - la réalisation du diagnostic ;
  - ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du CER lorsque l'orientation de la personne, validée par le Département, est une orientation vers une insertion sociale.

Le financement correspond à un forfait de 37 800 € pour les associations.

Les communautés de communes et les syndicats intercommunaux peuvent également élargir à ce dispositif et peuvent être soumis aux objectifs et conditions financières des C.C.A.S., S.I.V.O.M. ou des associations, selon la configuration du territoire dont ils relèvent.

Les forfaits de ces deux objectifs ne peuvent pas être cumulés.

Les associations, S.I.V.O.M. et C.C.A.S. figurant dans les tableaux joints au présent rapport ont transmis au Département leur engagement dans le dispositif RSA au titre des deux objectifs susvisés.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant de 337 110 € aux associations, S.I.V.O.M. et C.C.A.S. repris dans les tableaux joints ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente du 23 mai 2011 (rapport DLES/2011/501) ;
- d'imputer les dépenses à l'article 93566 – natures comptables 6574, 65734 et 65737 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93566 - n.c. 6574 (12P2181ov240)	3 057 117	2 971 080	86 037	56 700	29 337
Art 93566 - n.c. 65737 (12P2181ov241)	3 273 480	3 034 080	239 400	239 400	0
Art 93566- n.c. 65737 (12 P2181 ov 116)	265 000	84 476.50	180 523.50	3210	177 313.50
Art 93566 - n.c. 65734 (12P2181ov242)	497 600	302 400	195 200	37 800	157 400

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur VAN DER HOEVEN quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention au CCAS de Vieux-Condé).

N° 3.16

**DLES/2012/888****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2012 A HUIT ASSOCIATIONS POUR MENER DES ACTIONS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF AU SEIN DES RESIDENCES SOCIALES PENSIONS DE FAMILLE (RENOUVELLEMENT)**

Dans le cadre de sa politique volontariste pour lutter contre la grande marginalité, le Conseil Général a défini, par délibération du 3 juillet 2000, les modalités de financement aux structures de type « Pensions de famille », afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Qualifiées résidences sociales, elles font l'objet d'un arrêté préfectoral d'agrément.

La Pension de famille se caractérise comme une offre alternative de logement durable sans limitation de durée, située au cœur de la ville. De taille réduite (10 à 25 places), elle accueille des personnes relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), isolées, en situation de grande exclusion et souffrant d'isolement et de désocialisation.

Elle a pour objectifs de :

- concourir au bien-être et au maintien des résidents dans leur logement autonome ;
- garantir une bonne articulation entre les espaces privatifs et les espaces collectifs de convivialité pour éviter le renfermement des personnes sur elles mêmes ;
- travailler en partenariat avec les services sociaux et médico-sociaux.

L'encadrement est assuré par une petite équipe de travailleurs sociaux qui assurent une présence quotidienne pour mener des actions d'accueil, d'animation collective et d'accompagnement individualisé dans le cadre de leur fonction d'hôtes.

Par ailleurs, la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, dite loi Molle, et le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 précisent désormais les règles d'agrément des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

Les demandes d'agrément de ces associations ont fait l'objet d'une instruction positive début 2011 avec les services de l'Etat.

Les agréments leur ont été délivrés par arrêté préfectoral pour la plupart en date du 19 mai 2011 pour une durée de 5 ans, renouvelable, au titre des activités:

- d'ingénierie sociale, financière et technique notamment celles concernant l'accompagnement social pour l'accueil ou le maintien dans le logement ;
- d'intermédiation locative et de gestion locative sociale en particulier pour la gestion de résidences sociales dont les pensions de famille, sauf pour

l'association ARPE à qui il a été demandé de se mettre en conformité avec la réglementation suite à sa fusion avec l'ASDHAC qui détenait alors cet agrément.

Le dispositif des Pensions de famille a fait l'objet, le 10 décembre 2002, d'une circulaire ministérielle apportant des modifications d'organisation et de financement.

Dans ces conditions, le Conseil Général a adopté par délibération du 19 mai 2003 de nouvelles conditions de financement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

- une aide forfaitaire au démarrage plafonnée à 38 112,25 € pour l'équipement mobilier ;
- une aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement de 21 038 € correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social.

Confronté à la montée en charge des compétences transférées par l'Etat et contraint à des choix budgétaires, le Département a décidé de suspendre en janvier 2008 l'octroi des subventions tant en investissement qu'en fonctionnement aux structures porteuses de nouveaux projets de pension de famille.

Cependant, il continue d'apporter une subvention de fonctionnement pour les dix pensions de famille jusqu'alors soutenues.

Au titre de cette politique, le Département accordait également depuis 1999 un soutien particulier à l'association ABEJ Solidarité à Lille pour le fonctionnement de la résidence sociale d'accueil Denis Cordonnier. Cette structure bénéficie désormais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 du statut de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).

Eu égard au travail mené par les huit associations dans le cadre de la lutte contre les exclusions et présentant une demande de renouvellement de leur demande de subvention pour les dix pensions de famille concernées, il est proposé de reconduire à la même hauteur les subventions de fonctionnement accordées en 2011.

Les fiches annexées au présent rapport retracent l'activité menée durant l'exercice 2011 et les projets pour l'année 2012 au sein de chaque Pension de famille.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention globale de fonctionnement de 210 380 € au titre de l'exercice 2012 répartie entre les huit associations pour mener des actions d'accueil et d'accompagnement socio-éducatif au sein des 10 résidences sociales Pensions de famille ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

– d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9358 nature

comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 12P2126OV036	210 380	0	210 380	210 380	0

### N° 3.17

**DLES/2012/896**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES  
RENOUVELLEMENT**

L'Assemblée Plénière lors de sa séance en date du 15 décembre 2003 a validé les modalités de coopération entre le Département du Nord et les associations caritatives afin de déterminer leurs actions en faveur des plus démunis.

L'intervention de ces associations se caractérise par une intervention souple, au plus près des réalités du public et des territoires. En outre, elles ont développé depuis plusieurs années des modes de coopération et de partenariat leur permettant d'agir à proximité des publics défavorisés et en situation de précarité.

Les aides d'urgence (colis alimentaires, vêtements, hébergements, aides financières...) que ces associations développent depuis de nombreuses années grâce à l'appui d'un important réseau de bénévoles, constituent une réelle priorité face à l'ampleur des difficultés économiques et sociales et à l'aggravation de la précarité. Par ailleurs, l'aide alimentaire n'est plus l'unique finalité de ces associations, mais elle devient le support d'une action qui évolue de l'humanitaire vers le social.

A ce titre, leur action constitue un réel enjeu dans le cadre de la lutte contre les exclusions.

Dans ce cadre et par décision de la Commission Permanente en date du 11 juillet 2011, le Département a soutenu en 2011 plusieurs organismes caritatifs qui interviennent pour accompagner sous différentes formes les populations les plus en difficulté, dont de nombreux bénéficiaires du RSA.

Pour ce faire, les associations caritatives mobilisent toutes leurs ressources grâce au soutien du Département ; ces différentes associations regroupent de nombreux bénévoles qui interviennent en complémentarité de l'action sociale du Département.

#### **A – LA CROIX ROUGE FRANÇAISE**

La délégation locale de Lille développe en concertation avec les autres associations caritatives, des réponses aux problèmes des publics les plus démunis, notamment en matière de vestiaires, de secours et de premiers soins. Elle

effectue, grâce à ses 200 bénévoles, un important travail social et d'accueil d'urgence afin de rompre l'isolement d'un public démuné dans 91 communes de l'arrondissement et en assurant une distribution au siège de la délégation et dans ses cinq antennes alimentaires à destination de 1 200 bénéficiaires, en partenariat avec la Banque Alimentaire du Nord. De plus, elle fait bénéficier plus d'un millier de personnes d'un service de domiciliation postale et d'une vesti-boutique.

La Croix Rouge Française de Lille sollicite en 2012 une subvention de 15 000 € (13 200 € ont été accordés en 2011).

#### **B – LA SOCIÉTÉ SAINT VINCENT DE PAUL**

Les deux Conseils départementaux du Nord (Lille et Cambrai/Maubeuge) de la Société Saint Vincent de Paul regroupent une cinquantaine d'équipes, réunissant plusieurs centaines de bénévoles qui ont pour but principal de travailler pour et avec les plus pauvres, les exclus, les isolés, les marginalisés, sans distinction de race, de religion ou d'opinion. La Société Saint Vincent de Paul Lille a accompagné en 2011 de nombreuses familles, en particulier au sein de l'accueil Frédéric Ozanam situé à Lille, qui a accueilli un public en forte augmentation 1201 nouveaux bénéficiaires (914 en 2010) représentant 4 190 demandes, principalement d'aide alimentaire avec 2 494 colis distribués (1 647 en 2010). Parallèlement à cette aide alimentaire, elle effectue aussi un important travail d'accompagnement social en direction de 425 personnes suivies par une conseillère en économie sociale et familiale.

Il convient de noter que les conférences et les Conseils locaux de la Société Saint Vincent de Paul qui sont au nombre de six, répartis à Lille (3), Roubaix, Tourcoing et Dunkerque disposent d'une certaine autonomie dans l'élaboration de leurs projets. La subvention sollicitée en 2012 s'élève à 40 000 € (14 300 € ont été accordés en 2011).

L'association des Equipes Saint Vincent de Paul de Cambrai/Maubeuge a quant à elle poursuivi sa mission d'aide aux plus démunis lors de permanences destinées à assurer le suivi et l'accompagnement des personnes démunies et par la distribution de colis, d'aides matérielles à 435 familles, de repas (8 175 repas servis) ; 387 personnes sont suivies en domiciliation. La subvention sollicitée en 2012 s'élève à 6 600 € (6 600 € ont été accordés en 2011).

#### **C - LE SECOURS CATHOLIQUE**

Le Secours Catholique délégation de Lille est composé

d'un Conseil de délégation, de 8 équipes d'animation de zone et d'un réseau de 985 bénévoles. Il a aidé 20 000 personnes en 2011 et assure le fonctionnement d'une épicerie sociale à Hazebrouck. La subvention sollicitée en 2011 est de 20 000 € (8 000 € ont été accordés en 2011).

Le Secours Catholique, délégation de Cambrai a accueilli et aidé plus de 6500 personnes et géré en 2011 de nombreuses situations d'urgence sur les arrondissements d'Avesnes, Cambrai, Douai et Valenciennes grâce à un accueil de jour, 35 permanences d'accueil, 14 vestiaires, 730 bénévoles ; il est également partenaire de 5 épicerie sociales. En outre, des aides financières ont été accordées en 2011 pour des secours directs (aide alimentaire, EDF, eau, aides collectives...). Le Secours Catholique de Cambrai sollicite en 2012 une subvention de 11 000 € (11 000 € ont été accordés en 2011).

#### **D - LES RESTAURANTS DU CŒUR**

Les Restaurants du Cœur de la région lilloise distribuent durant l'hiver, des repas au bénéfice des personnes démunies et sans domicile fixe dans les 83 centres de distribution tenus par 1760 bénévoles. Lors de la campagne hivernale 2011-2012, 2 808 060 repas ont ainsi été distribués (2 754 102 lors de la campagne précédente) et 404 472 lors de l'inter-campagne ; en outre l'association comptabilise 30 214 bénéficiaires inscrits dont 11 502 familles. Par ailleurs, une action maraude a été mise en place 10 mois sur 12 à Lille et sur le versant Nord-Est ainsi que l'Accueil du soir au local Saint Sauveur à Lille. L'association sollicite en 2012 une subvention de 16 000 € (12 325,50 € ont été accordés en 2011).

Les Restaurants du Cœur du Hainaut Cambrésis ont quant à eux distribué 2 031 719 repas durant la campagne hivernale 2011-2012 à 9 123 familles dans leurs 77 centres, dont 38 sont restés ouverts toute l'année pour une distribution de 162 818 repas de mai à octobre ; l'activité maraude créée depuis novembre 2011 sur le valenciennois a permis la distribution de 128 800 repas ; d'autres activités telles que les Jardins du Cœur, l'organisation de loisirs pour adolescents, ainsi que des activités cinéma, bibliothèque et informatique ont été organisées.

Pour l'année 2012, l'association souhaite poursuivre sa mission d'aide aux plus démunis. Au-delà de la distribution de denrées alimentaires, l'aide personnelle et la remise à niveau sociale des bénéficiaires sont également envisagées. Les Restaurants du Cœur du Hainaut Cambrésis sollicitent en 2012 le renouvellement de la subvention de 7 150 € accordée en 2011.

Les Restaurants du Cœur de la région dunkerquoise, du Calaisis et de l'Audomarois ont accueilli 3 049 familles soit 7 180 bénéficiaires dans les 21 centres de distribution situés dans le Nord (pour l'ensemble de la campagne 624 495 repas ont ainsi été distribués) ; l'association accueille les mamans et leurs bébés dans cinq « restos bébés » où ils reçoivent du lait, des petits pots et des produits d'hygiène ainsi que la visite de médecins, d'infirmières et d'assistantes sociales.

Au titre de l'année 2012, les objectifs visés sont la poursuite des activités de distribution alimentaire, de

l'accueil de jour par l'Estaminet à Dunkerque et de l'action cinéma qui touche plus de 3 600 personnes durant les quatre mois d'hiver, et permet aux personnes en situation de précarité d'accéder à la culture et de rompre leur isolement. L'association sollicite en 2012 une subvention de 10 500 € (9 790 € ont été accordés en 2011).

Les Restaurants du Cœur de Sambre Avesnois ont distribué 831 013 repas (3 481 familles concernées) durant la campagne hivernale au sein de 31 centres sur le secteur. Au titre de l'année 2012, les actions envisagées concernent la poursuite de la distribution alimentaire, l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes aidées, le renouvellement de l'opération dépistage du diabète et du cholestérol mise en place en partenariat avec la CPAM de Maubeuge a concerné 5 centres et 93 personnes. L'association sollicite pour 2012 une subvention de 7 600 € (7 043,30 € ont été accordés en 2011).

#### **E - EMMAÛS FAMILLE A WAMBRECHIES**

Cette association, dont l'objectif est de lutter contre la misère, est située à Wambrechies ; elle intervient auprès des familles en grande difficulté et distribue des colis alimentaires et du charbon. L'accueil des familles se fait en partenariat avec les différentes UTPAS d'Halluin, Marcq en Baroeul, La Madeleine, Loos-Haubourdin, Lomme-Lambersart. A ce titre, 250 familles ont été accueillies chaque mois, dont 27 ont bénéficié d'une aide financière globale de 5 401 € sous forme de prêt remboursable, destiné à régler des dettes urgentes. L'association sollicite en 2012 une subvention de 8 000 € (8 000 € ont été accordés en 2011).

#### **F - BOUTIQUE SOLIDARITE A VALENCIENNES, FONDATION ABBE PIERRE**

La Boutique Solidarité de Valenciennes est implantée 16 boulevard Froissart. Elle est un lieu d'accueil anonyme qui permet de répondre aux situations d'urgence des personnes en grande difficulté. Celle-ci propose différents services, laverie, douches, salon de coiffure, et développe de nouvelles activités comme des ateliers cuisine et d'écriture ; un partenariat a été établi avec Médecins du Monde, pour une permanence médicale. L'association a également mis en place une bagagerie administrative électronique sécurisée. La Boutique Solidarité constitue un lieu d'écoute et d'orientation logement pour les personnes, dans leurs démarches vers les partenaires de l'insertion sociale et professionnelle. En 2011, 141 personnes ont fait l'objet d'une domiciliation à la Boutique Solidarité de Valenciennes et 40 ont pu bénéficier d'un accompagnement logement ; la Boutique Solidarité a accueilli 431 personnes, avec parfois plus de 100 personnes par jour. Une subvention de 25 000 € est sollicitée au titre de l'exercice 2012 (23 000 € ont été accordés en 2011).

#### **G – SECOURS POPULAIRE FRANCAIS**

Le Secours Populaire compte 77 comités locaux et antennes et 4 009 bénévoles répartis dans le département, dont la mission est orientée vers l'accueil des familles, ainsi que des personnes isolées en difficulté. En 2011, les permanences d'accueil et de solidarité du Secours Populaire ont accueilli dans leurs locaux, 149 579 personnes. Le

traitement des dettes de loyer (afin de favoriser le maintien dans le logement), d'électricité, s'est doublé de démarches qui proposent un accompagnement sur le long terme et visent à inscrire les personnes dans un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Parmi les autres axes prioritaires, il convient de noter la formation des bénévoles à différents types d'actions (aide d'urgence, alimentation, hygiène, accueil, conseil, démarches...) ou encore l'accès au logement ou à l'hébergement d'urgence.

Par ailleurs, le Secours Populaire a distribué en 2011 l'équivalent de 13 168 000 repas aux plus démunis. Le Libre Service de la Solidarité a permis de recevoir deux fois par mois 15 550 familles pour une distribution globale annuelle de 6 600 tonnes de produits alimentaires. En dépit d'un sinistre survenu ayant détruit son entrepôt de Roubaix en décembre 2010, le Secours Populaire a réussi à poursuivre cette aide alimentaire indispensable toute l'année 2011 et a acquis fin 2011 de nouveaux locaux à Lézennes.

En outre, des permanences d'accueil pour les demandeurs d'asile et réfugiés ont permis de les aider dans leurs démarches. Des ateliers d'insertion (centrale de collectage, tri de vêtements, collecte et recyclage informatique) ont aussi été mis en œuvre.

Le Secours Populaire sollicite une subvention de 100 000 € au titre de l'exercice 2012 (83 847,50 € ont été accordés en 2011).

#### **H – ARMÉE DU SALUT DUNKERQUE**

La Fondation Armée du Salut met en œuvre pour les publics très marginalisés et cumulant différentes problématiques (logement, emploi, accès aux droits fondamentaux), des actions d'accueil et d'accompagnement social (diagnostic, accès et maintien aux droits, reconstruction, famille). A ce titre, l'accueil de jour « Au Coeur de l'Espoir » situé 39 rue de la Verrerie à Dunkerque, d'une capacité maximale simultanée de 50 personnes assure permanence médicale, domiciliation du courrier, consigne et chenil. Une évaluation est effectuée régulièrement par le biais d'une mise à jour d'un état mensuel, permettant de connaître l'évolution de la situation des personnes utilisant la structure. L'accueil de jour a reçu 597 personnes en 2011, dont 135 ont bénéficié d'une domiciliation. L'équipe de rue a rencontré 1198 personnes en 2011 dans le secteur de la gare. La Fondation Armée du Salut sollicite au titre de l'exercice 2012 le renouvellement de la subvention de 31 416 € allouée en 2011.

#### **I – LA BANQUE ALIMENTAIRE DU NORD**

La Banque Alimentaire du Nord reçoit des produits

consommables et les redistribue gratuitement à partir de son siège lillois et de ses antennes de Dunkerque, Maubeuge et Valenciennes à des organismes sociaux, humanitaires ou à des associations caritatives.

L'objectif est donc de répondre à l'urgence sociale par l'aide alimentaire, la malnutrition étant une des toutes premières causes des problèmes de santé et de l'exclusion.

L'association a procédé en 2011 à la distribution de 3 515 tonnes de denrées alimentaires collectées auprès des grands distributeurs, des industries agro-alimentaires, de l'Union Européenne et du grand public lors de la collecte annuelle. Ces denrées ont été redistribuées sur le département du Nord auprès de 54 659 personnes en difficulté (parmi lesquelles plus de 50 % d'allocataires du RSA) par un réseau de 155 associations agréées (parmi lesquelles La Croix Rouge, Emmaüs, Armée du Salut, ...). Cette redistribution représente un total de 7 030 340 repas sur l'année.

La Banque Alimentaire a pour objectifs de favoriser l'accès à une alimentation saine et équilibrée des populations en situation de précarité et de faire de l'aide alimentaire un levier d'insertion et de création de liens sociaux. Elle souhaite poursuivre en 2012 ses actions de formation et de sensibilisation à l'équilibre alimentaire menées par une diététicienne, couplées avec la distribution afin de favoriser l'accès à un parcours de réinsertion ainsi que le recours à l'alimentation comme facteur d'intégration sociale sur les différents sites répartis dans le département.

Elle sollicite au titre de l'exercice 2012 une subvention de 70 719 € (70 719 € accordés en 2011) ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 18 000 €. En effet, confrontée à une augmentation des besoins dans un contexte de précarité croissante, un complément de crédits est nécessaire à la Banque Alimentaire pour équilibrer son budget et poursuivre son rôle essentiel en tant que plateforme de distribution de l'aide alimentaire pour l'ensemble des associations caritatives du département ainsi que l'expertise qu'elle assure en matière de sécurité et d'hygiène alimentaire et nutritionnelle. Il est dès lors proposé d'allouer cette subvention exceptionnelle de 18 000 € pour faire face à cet accroissement de la demande d'aide alimentaire sur l'ensemble du territoire départemental. Cette subvention exceptionnelle s'ajoute donc à la subvention de fonctionnement de 70 719 €. Une convention partenariale spécifique est établie entre le Département du Nord et la Banque Alimentaire du Nord.

Il est proposé en 2012 pour l'ensemble des associations caritatives, de reconduire à même hauteur, les subventions allouées en 2011 et d'attribuer une subvention exceptionnelle de 18 000 € à la Banque Alimentaire du Nord.

Libellé de la structure	Subvention 2011	Proposition 2012
Croix Rouge Française délégation locale de Lille 10/12 place Guy de Dampierre Lille	13 200 €	13 200 €
Association Equipes St Vincent de Paul Conseil Départemental Nord/Lille 13 rue Mimerel Roubaix	14 300 €	14 300 €

Association Equipes St Vincent de Paul Conseil Départemental Nord/Cambrai 16 rue C. Fournier Maubeuge	6 600 €	6 600 €
Secours Catholique, délégation de Lille 39 rue de la Monnaie Lille	8 000 €	8 000 €
Secours Catholique, délégation de Cambrai 18 rue du petit séminaire Cambrai	11 000 €	11 000 €
Les Restaurants du Cœur de la région lilloise 101 rue Charles Castermant Wattrelos	12 325 €	12 325 €
Les Restaurants du Cœur Hainaut Cambrésis – rue du commerce à Raismes	7 150 €	7 150 €
Les Restaurants du Cœur de la région dunkerquoise 39 rue de la Verrerie Dunkerque	9 790 €	9 790 €
Les Restaurants du Cœur Sambre Avesnois ZI du Centre n° 28 Rousies	7 043,30 €	7 043,30 €
Emmaüs Famille Fort de la redoute Wambrechies	8 000 €	8 000 €
Fondation Abbé Pierre/Agence régionale Nord -Pas de Calais (pour l'action Boutique Solidarité du 16 boulevard Froissart Valenciennes)	23 000 €	23 000 €
Secours Populaire Français 18-20 rue Cabanis –BP 17 -Lille	83 847,50 €	83 847,50 €
Fondation Armée du Salut (pour l'action du 39, rue de la Verrerie- Dunkerque)	31 416 €	31 416 €
Banque Alimentaire du Nord Port Fluvial 2ème avenue 59000 LILLE	70 719 €	88 719 €
<b>TOTAL</b>	<b>306 390,80 €</b>	<b>324 390,80 €</b>

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ensemble des associations caritatives mentionnées dans le rapport pour un montant total de 324 390,80 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les

conventions établies en référence à la convention adoptée par la commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ainsi que la convention établie entre le Département du Nord et la Banque Alimentaire du Nord ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93561 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93561 nc 6574 12P3009OV121	341 339	0	341 339	324 390.80	16 948.20

N° 3.18

DLES/2012/902

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES  
FINANCES AU TITRE DU PLAN LOCAL DE DEVELOPPEMENT  
DE L'INSERTION SUR LES COMMISSIONS TERRITORIALES  
DE METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING, DE METROPOLE  
LILLE, DE L'AVESNOIS, DU CAMBRESIS ET DU  
VALENCIENNOIS**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion a fixé la mise en place du nouveau dispositif national au 1<sup>er</sup> juin 2009 et en a confié la compétence aux Départements.

Dans ce cadre, le Département du Nord finance le RSA socle ainsi que le dispositif d'insertion pour les publics concernés ; il élabore le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion, pilote et anime le dispositif d'insertion destiné à l'ensemble des allocataires du RSA.

Le Programme Départemental d'Insertion adopté par le Conseil Général, constitue le document de référence stratégique et opérationnel qui fixe les orientations du Département en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

En application du PDI, la délibération cadre relative au contenu et aux critères de financement des actions mises en œuvre dans le cadre des Plans Locaux de Développement de l'Insertion, a été adoptée par le Conseil Général lors de l'Assemblée Plénière en date du 28 juin 2010.

Elle prévoit que dans le cadre de l'insertion sociale vers l'emploi, les propositions d'actions présentées au Département du Nord, s'articulent autour de 3 axes :

- **une intervention sociale globale**, mise en œuvre lorsque la prise en compte globale des difficultés d'un allocataire est indispensable pour construire son parcours d'insertion ;
- **une intervention sociale spécifique**, destinée aux personnes qui ne rencontrent qu'une difficulté passagère constituant néanmoins un frein à une démarche de recherche d'emploi ;
- **une démarche de développement social local** basée sur des actions collectives qui reposent sur une vision partagée d'un même système de valeurs.

Certaines de ces propositions d'actions sont éligibles au cofinancement du Fonds Social Européen. Elles seront déterminées après une instruction spécifique conforme aux préconisations européennes.

Les critères de financement retenus pour la mise en œuvre de ces interventions sont les suivants :

- intervention sociale globale : forfait annuel de 42 000 € ;
- intervention sociale spécifique :
- suivi individuel : forfait annuel de 40 000 € ;

- intervention collective :
  - temps de préparation, 4 € par allocataire,
  - temps de mobilisation individuelle, 4 € par allocataire,
  - intervention, 5 € pour une heure collective, par allocataire
- développement social local : financement annuel plafonné à 30 000 €.

En application de ces dispositions, les Commissions Territoriales d'Insertion ont validé les propositions d'action reprises dans les tableaux joints.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes, validées par les CTI, dans le cadre de ces interventions.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE  
METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING**

Lors des réunions des 2 avril 2012 et 21 mai 2012, la Commission Permanente a décidé l'attribution de subventions pour un montant global de 2 804 669 €, sur un budget total disponible de 2 984 190 €.

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Roubaix-Toucoing a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- Intervention sociale globale : 1 action pour un montant de 21 000 € ;
- Intervention sociale spécifique : 2 actions pour un montant de 31 962 € ;
- Développement social local : 2 actions pour un montant de 17 109 € ;
- ACI : 3 actions pour un montant de 109 450 €.

Soit 8 actions pour un montant de 179 521 €, c'est-à-dire le solde total de l'enveloppe.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE  
METROPOLE LILLE**

Lors de sa réunion du 2 avril 2012, la Commission Permanente a décidé l'attribution de subventions pour un montant global de 3 069 782 €, sur un budget total disponible de 3 429 578 €.

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Lille a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- Intervention sociale globale : 1 action pour un montant de 66 000 € ;
- Intervention sociale spécifique : 15 actions pour un montant de 210 275 € ;
- Développement social local : 14 actions pour un montant de 169 500 € ;
- Intervention sociale spécifique et développement social local : 3 actions pour un montant de 57 813 €.

Soit trente trois actions pour un montant de 503 588 €,

Le budget disponible s'élève à 504 767 € en raison de l'abandon de deux actions financées lors de la Commission Permanente du 2 avril 2012 pour un montant de 22 160 € et dont l'annulation est proposée dans le rapport DLES/2012/1042. Il reste donc un solde de 1 179 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE L'AVESNOIS**

Lors de sa réunion du 2 avril 2012, la Commission Permanente a décidé l'attribution de subventions pour un montant global de 2 301 272 €, sur un budget total disponible de 2 523 872 €.

La Commission Territoriale d'Insertion de l'Avesnois a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- Intervention sociale globale : 1 action pour un montant de 21 600 € ;
- Intervention sociale spécifique : 6 actions pour un montant de 100 740 € ;
- Développement social local : 3 actions pour un montant de 15 000 € ;
- ACI : 5 actions pour un montant de 81 171 €.

Soit quinze actions pour un montant de 218 511 €,

Sur un budget disponible de 222 600 €, il reste un solde de 4 089 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU CAMBRESIS**

Lors de sa réunion du 2 avril 2012, la Commission Permanente a décidé l'attribution de subventions pour un montant global de 1 154 238,75 €, sur un budget total disponible de 1 190 121 €.

La Commission Territoriale d'Insertion du Cambrésis a examiné et retenu une action dans le volet Intervention sociale spécifique pour un montant de 35 882,25 €.

Soit une action pour un montant de 35 882,25 €, soit le solde total de l'enveloppe.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU VALENCIENNOIS**

Lors de sa réunion du 2 avril 2012, la Commission Permanente a décidé l'attribution de subventions pour un montant global de 3 069 782 €, sur un budget total disponible de 3 429 578 €.

La Commission Territoriale d'Insertion du Valenciennois a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- Intervention sociale spécifique : 7 actions pour un montant de 65 509 € ;
- Développement social local : 1 action pour un montant de 10 000 € ;
- ACI : 14 actions pour un montant de 164 770 €.

Soit vingt-deux actions pour un montant de 240 279 €,

Sur un budget disponible de 359 796 €, il reste un solde de 119 517 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux opérateurs figurant dans les tableaux joints ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente du 23 mai 2011 (rapport DLES/2011/423) ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9356, rubrique 561 (sociale) - natures comptables 6574, 65734, 65737 et 65738 du budget départemental de l'exercice 2012.

**N° 3.19**

**DLES/2012/910**

**OBJET :**

**PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2012 CONCERNANT LE FONDS SOLIDARITE LOGEMENT**

Conformément à la loi du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales, le Département pilote le Fonds Solidarité Logement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le Département du Nord attribue des aides financières au moyen du Fonds de Solidarité Logement (FSL) selon les critères du Règlement Intérieur validé par le Conseil Général lors de sa séance du 27 mars 2006.

Les aides financières sont destinées à couvrir les charges liées à l'entrée dans le logement ou à son occupation (loyers et charges) : aides à l'installation, garanties de loyer, aides au maintien dans le logement (impayés de loyer, de gaz, d'électricité, d'eau et de téléphone).

Ainsi, différents partenaires sont associés au Département dans le financement du FSL grâce à une convention cadre commune aux différents volets du dispositif validée par la Commission Permanente du 11 décembre 2006.

Des avenants à cette convention cadre sont proposés ayant pour objet de préciser le montant de la contribution financière pour l'année 2012 au Fonds Solidarité Logement de cinq de ces partenaires : GDF-SUEZ soit 560 000,00 €, Noréade Régie SIDEN-SIAN soit 58 200,00 €, Eau et Force Nord Ardennes soit 30 704,00 €, SICAE soit 1 300,00 € et REPARTINOR soit 1000,00 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les termes des projets d'avenant joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les projets d'avenant à la convention cadre du Fonds Solidarité Logement élargi aux volets énergie, eau et téléphonie ;

- d'intégrer la participation financière correspondante au budget 2012 du Fonds Solidarité Logement.

## N° 3.20

DLES/2012/933

OBJET :

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLE EMPLOI DANS  
LE CADRE DU DISPOSITIF RSA**

La loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion prévoit une responsabilité partagée de l'Etat et des Départements en matière d'accueil, d'orientation et de suivi des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Ainsi, les dispositions de la loi (articles L 262-29- 1° et suivants du code de l'action sociale et des familles) positionnent en priorité Pôle emploi en matière d'accompagnement des allocataires dans leur insertion professionnelle.

Le Département se voit confier la responsabilité d'orienter et d'accompagner les allocataires vers les organismes compétents en matière d'insertion sociale, lorsqu'il apparaît que des difficultés tenant notamment au logement ou à leur état de santé font temporairement obstacle à leur engagement dans une démarche de recherche d'emploi.

L'article L 262-33 du CASF prévoit la formalisation d'une convention de partenariat entre le Département et Pôle emploi, permettant de décliner les moyens mobilisés « en matière d'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA ».

Ces dispositions relatives au partenariat départemental et local avec Pôle emploi, ainsi que la transmission régulière de données de suivi, indispensables au pilotage efficace du dispositif mis en place dans le Nord, ont été traduites par les conventions suivantes :

- une convention concernant les modalités de mise à disposition par Pôle emploi des listes mensuelles d'allocataires inscrits, radiés ou en cessation d'inscription à Pôle emploi adoptée par l'Assemblée Plénière du 13 décembre 2010 ;
- une convention afin de formaliser le partenariat entre le Département et Pôle emploi sur les conditions de mise en œuvre du RSA, adoptée par la Commission Permanente du 14 mars 2011 ;
- une convention d'accès au Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE) entre le Département et Pôle emploi, adoptée par la Commission Permanente du 23 mai 2011.

La convention de partenariat, jointe à ce rapport déclinant l'offre de service de droit commun délivrée par Pôle emploi à l'ensemble des demandeurs d'emploi et, parmi eux, à l'ensemble des allocataires du RSA, a fait l'objet de réajustements.

Ainsi, pour toute orientation effectuée vers Pôle emploi, l'offre de service de droit commun est la suivante :

- inscription comme demandeur d'emploi et information sur le RSA,
- diagnostic professionnel (profil, marché de travail...),
- détermination d'un parcours soit « appui » soit « accompagnement » soit « créateur d'entreprises »,
- contractualisation d'un plan d'action de recherche d'emploi (PPAE),
- désignation d'un conseiller personnel et mise en place d'un suivi personnalisé,
- mobilisation des aides et prestations de droit commun de Pôle emploi,
- mobilisation des contrats aidés.

Désormais, cette offre est enrichie par la mise en place d'un atelier spécifique « RSA, mode d'emploi ».

Par ailleurs, cette offre est complétée par :

- la contribution de Pôle emploi aux travaux nécessaires à la mise en œuvre et à l'évolution du Programme Départemental d'Insertion (PDI), du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) et des Programmes Locaux de Développement de l'Insertion (PLDI),
- la participation de Pôle emploi aux comités de suivi de la convention d'orientation,
- la participation de Pôle emploi aux Commissions Territoriales d'Insertion (CTI),
- la participation de Pôle emploi aux équipes pluridisciplinaires,
- l'échange d'informations et de données pour ce qui concerne les allocataires du RSA, portant notamment sur l'inscription, la réalisation ou non d'un PPAE et son actualisation, la reprise d'emploi, la cessation d'inscription ou la radiation de la liste des demandeurs d'emploi, ainsi que sur les données statistiques concernant l'ensemble des bénéficiaires du RSA inscrits comme demandeurs d'emploi. Cet échange d'informations et de données permettra en outre au Département de mieux connaître le profil et les caractéristiques des allocataires du RSA et notamment ceux n'ayant pas réalisé ou actualisé leur inscription à Pôle emploi, afin d'organiser leur suivi et leur remobilisation. A terme, une interface Pôle emploi/Département du Nord automatisera cet échange d'informations,
- la mise à disposition par Pôle emploi de l'accès au Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE) après avoir informé les agents désignés par le Département à l'utilisation de cet outil, et ceci dans le cadre de la réglementation en vigueur.

De son côté, le Département s'engage à présent à ouvrir l'accès de ses dispositifs d'insertion socio- professionnelle (Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi – PLIE -, Intervention sur les offres et Demandes d'emploi – IOD -, et Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi – CAE), aux allocataires du RSA inscrits à Pôle emploi.

En conséquence, il est proposé à la Commission

Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Département et Pôle emploi sur les conditions de mise en œuvre du RSA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention.

### N° 3.21

**DLES/2012/993**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AU TITRE DU FONDS MOBILITE (ADDITIF) POUR DE NOUVELLES DEMANDES**

La mobilité des allocataires du RSA fait partie intégrante du Plan Départemental d'Insertion (PDI) adopté par délibération du 18 janvier 2010.

Le PDI, dans l'axe dénommé « organiser une offre d'insertion sociale vers l'emploi » s'engage ainsi à créer les conditions sociales, environnementales et sociétales favorables à une insertion sociale vers l'emploi au premier rang desquelles interviennent les problèmes de mobilité.

De plus, le Pacte Territorial pour l'Insertion, adopté également le 18 janvier 2010, souligne les difficultés d'accès à la mobilité des allocataires du RSA et s'engage à permettre aux allocataires du RSA de se déplacer et d'accéder aux actions d'insertion sociale et professionnelle.

Depuis 2005, un fonds mobilité a été créé qui permet de répondre à cette problématique et de renforcer l'équité entre territoires.

Ainsi, 80 actions ont été financées depuis la mise en place de ce fonds, portées par 24 porteurs de projet répartis sur tout le territoire du département du Nord, afin d'améliorer l'accès à l'offre d'insertion des allocataires. Ces actions tant collectives qu'individuelles, (comme la location de mobylettes ou la mise à disposition d'un atelier de réparation de véhicules) sont autant de réponses aux problèmes de mobilité des allocataires. Elles ont toutes reçu l'avis favorable des Commissions Territoriales d'Insertion et font l'objet d'un suivi et d'un partenariat actifs des services départementaux.

Pour l'exercice 2012, 400 000 € ont été inscrits au budget départemental permettant la poursuite ou la mise en place d'actions particulièrement bien adaptées aux besoins exprimés par les Commissions Territoriales d'Insertion.

Les 2 fiches actions ci-jointes présentent les projets proposés dans le cadre du fonds mobilité, au titre de nouvelles demandes ou de renouvellements d'actions.

Le total des montants proposés au titre des projets présentés dans le présent rapport s'élève à 57 790 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux structures reprises dans les fiches actions ci-jointes pour un total de 57 790 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions élaborées en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente en date du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93564 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012 ;

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art.93564 nc6574	400 000 euros	294 275 euros	105 725 euros	57 790 euros	47 935 euros

### N° 3.22

**DLES/2012/1007**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2012 A DIFFERENTES ASSOCIATIONS POUR MENER DES ACTIONS DE DEFENSE DU DROIT DES FEMMES (RENOUVELLEMENTS ET 1ERES DEMANDES)**

L'engagement du Département du Nord auprès des personnes en difficulté se traduit par le soutien d'actions socio-éducatives menées par des associations, destinées à promouvoir l'accès au droit, la lutte contre les discriminations et l'aide à des populations rencontrant des

difficultés particulières.

Par délibération-cadre du Conseil Général en date du 25 octobre 2010 relative à la politique de défense du droit des femmes, ont été définis les objectifs des actions à savoir : préserver un égal accès au droit et au respect des femmes, lutter contre toute forme de discrimination, de sexisme, de maltraitance psychologique ou physique, y compris conjugale, ainsi que les critères de prise en charge et le plafond de la subvention départementale limitée à 36 590 € par an et par action.

Les actions financées doivent présenter un intérêt pour les activités départementales et compléter celles des organismes publics. Elles visent à lutter contre les exclusions en apportant à ces publics un accueil, un soutien

et un accompagnement dans les démarches pour permettre aux personnes de retrouver ou de conforter leur autonomie.

Les actions sont menées en collaboration avec les services du Département, notamment les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale. Cette pratique conduit à renforcer le maillage avec les autres associations travaillant dans le même domaine d'activités sur les territoires concernés.

Le financement départemental intervient au titre des frais de fonctionnement des projets, incluant les frais de personnel, en complément de l'intervention d'autres financeurs.

Le tableau récapitulatif des associations retenues par le renouvellement de la subvention départementale et les fiches déclinées pour chacune d'elles, jointes en annexe, permettent d'apprécier le bilan des actions réalisées durant l'exercice 2011 et d'estimer les projets 2012 ; deux autres fiches en première demande présentent de nouveaux projets pour 2012.

Eu regard à l'intérêt que représentent ces actions et du travail mené par ces associations dans le champ de l'action sociale, il est proposé pour les actions renouvelées de

reconduire à la même hauteur les subventions de fonctionnement accordées en 2011 et d'attribuer un financement pour les nouvelles actions, pour un montant total de 175 494 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2012 pour un montant total de 175 494 € aux différentes associations figurant dans le tableau joint en annexe pour mener des actions socio-éducatives relatives à la défense du droit des femmes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes établies en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op12 P617OV 012	555 569	126 350	429 219	69 250	359 969
art 9358 nc 6574 op 12 P617OV 037	90 244	0	90 244	90 244	0
artn 9358 nc 6574 op 12 P617 ov 013	16 000	0	16 000	16 000	0

### N° 3.23

**DEF/2012/1015**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS RELATIVES AU  
PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET  
LES 18 MISSIONS LOCALES DU NORD**

Les 18 Missions Locales du Nord remplissent une mission de service public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

Elles exercent une double fonction :

- l'accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes,
- le développement du partenariat local au service des jeunes les plus en difficulté.

Les Missions Locales poursuivent trois finalités en faveur des publics qu'elles accompagnent :

- l'accès à l'emploi,
- la formation et la qualification,

- l'insertion sociale.

Elles constituent de fait un réseau de proximité et un partenaire privilégié du Département en matière de jeunesse au titre de ses compétences d'action sociale, notamment au travers du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ).

Depuis 1986, le Département apporte son soutien financier aux Missions Locales pour la mise en œuvre de leurs actions.

Dans le cadre de la convention de partenariat 2012-2015, le Département, l'Association Régionale des Missions Locales et les 18 Missions Locales du Nord se sont engagés en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans avec une attention particulière portée pour les jeunes éligibles au FDAJ, les jeunes accompagnés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et ceux accompagnés au titre du Revenu de Solidarité Active.

Pour l'année 2012, la répartition des financements s'applique conformément aux indicateurs retenus et mis en œuvre dans le cadre de la convention de

partenariat 2008-2010 et reconduits en 2011.

Ces indicateurs permettent de prendre en compte les caractéristiques des territoires et l'activité des Missions Locales.

Indicateurs de territoire :

- nombre de jeunes,
- nombre de jeunes demandeurs d'emploi,
- nombre de jeunes demandeurs d'emploi sans qualification.

Indicateurs de l'activité de chaque Mission Locale :

- nombre de premiers accueils,
- nombre de jeunes en contact.

Pour l'année 2013, ces indicateurs seront redéfinis en lien avec les objectifs et publics ciblés dans la nouvelle convention de partenariat 2012-2015 entre le Département, l'Association Régionale des Missions Locales et le réseau des 18 Missions Locales du Nord.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 162 233 € aux 18 Missions Locales du Nord au titre de l'année 2012.

Il est également proposé d'attribuer à la Mission Locale de « Sambre-Avesnois », au titre de l'année 2011, une subvention de 67 429 €. En effet, la Mission Locale de

« Sambre-Avesnois » a changé de statut en 2011, elle a intégré le Groupement d'Intérêt Public « Réussir en Sambre » et n'a pu, au regard du changement de statut, percevoir au titre de l'année 2011, la subvention décidée lors de la Commission Permanente du Conseil Général du 19 septembre 2011.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de 1 162 233 € aux Missions Locales, au titre de l'année 2012, répartie comme décrit dans le tableau joint en annexe,
- d'attribuer une subvention de 67 429 € à la mission locale « Réussir en Sambre » au titre de l'année 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'attribution de ces crédits, selon le modèle joint en annexe,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'opération 12 P3009 ov 244, à l'article 93564, nature comptable 6574 et 65735 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93564-6574	1 108 859	0	1 108 859	1 071 092	37 767
93564-65735	158 570	0	158 570	158 570	0

### N° 3.24

#### DLES/2012/1016

##### OBJET :

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DIFFERENTS OPERATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2012 POUR MENER DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (RENOUVELLEMENT)

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) a été adopté par délibération du Conseil Général en date du 27 mars 2006 pour les années 2006 à 2010 et prorogé jusqu'au 13 novembre 2012 par délibération du 20 juin 2011.

Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL) a été complété par quatre avenants dont :

- l'avenant n°1 relatif à la mise en œuvre de l'accompagnement logement sous forme de diverses mesures (Commission Permanente du 16 octobre 2006) ;
- l'avenant n°3 relatif à la durée de la mesure d'accompagnement sur la maîtrise du loyer et des charges (Conseil Général le 19 octobre 2009).

Afin d'améliorer le service rendu aux usagers, les propositions d'expérimentation relatives à l'accompagnement logement ont été approuvées par le Conseil Général lors de sa réunion du 28 juin 2010. Celles-ci portent sur la rémunération de diagnostics sociaux (35 € par diagnostic) réalisés à la demande des secrétariats des Commissions Locales FSL par les opérateurs et non suivis de mesures d'accompagnement, et le cumul suivi individuel et action collective d'information ou de prospection à la recherche de logement mené par un même opérateur et pour un même ménage.

Ces expérimentations n'ont pas d'incidence financière supplémentaire pour le budget du FSL. Ces dispositions nouvelles ont été déclinées par avenant à la convention initiale en vigueur et intégrées à celle-ci.

- l'avenant n°4 approuvé par le Conseil Général lors de sa réunion des 19 au 21 décembre 2011 a entériné ces expérimentations et certaines modifications concernant les modalités de mise en œuvre de la mesure collective d'appropriation du logement.

Le bilan d'activités global pour l'année 2011 fait état de 7802 mesures réalisées par les opérateurs sociaux dont 375 diagnostics réalisés non suivis de mesures pour l'ensemble des territoires en comparaison des 7884 mesures

prévisionnelles initialement retenues par l'ensemble des Commissions Locales du FSL.

Le bilan financier de l'exercice 2011 fait apparaître une consommation globale de 5 473 169,40 € et un montant non consommé de 202 798,60 €. Cependant, les opérateurs dans leur très grande majorité, font état d'une activité nettement supérieure en nombre de mesures par rapport aux mesures conventionnées réalisées et en coût financier par rapport à la subvention attribuée.

La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, dite loi Molle, et le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 précisent les règles d'agrément des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

Suite à l'instruction concertée des demandes des associations concernées avec les services de l'Etat relative aux activités d'ingénierie sociale, financière et technique en particulier celles relevant de l'accompagnement social pour l'accueil ou le maintien dans le logement et la recherche de logements adaptés, l'agrément délivré par arrêté préfectoral au courant de l'année 2011 leur a été accordé pour une durée de 5 ans renouvelable.

Lors de sa réunion du 20 février 2012, la Commission Permanente a décidé d'allouer aux opérateurs concernés une avance de subvention, soit un montant total de 3 398 501,04 € correspondant à 60 % de la subvention attribuée en 2011, afin de poursuivre durant l'exercice 2011 les mesures d'accompagnement dans de bonnes conditions.

Pour l'année 2012, le nombre total de mesures prévisionnelles retenues et validées par les Commissions Locales du FSL est de 7645 pour un coût total de 5 675 968 €.

Le présent rapport a en conséquence pour objet de fixer les subventions de fonctionnement pour l'exercice 2012 pour un montant total de 5 675 968 €.

Les tableaux joints en annexe, déclinés par Commission Locale du FSL, reprennent pour chaque opérateur les données de l'exercice 2011 (notamment le montant non consommé) et celles de l'exercice 2012 (notamment le solde restant à verser pour un montant total

de 2 074 668,36 €).

Le tableau des cas particuliers présente la situation de l'association ADNSEA La Sauvegarde du Nord qui a cessé son action sur le territoire lillois le 30 septembre 2011. Son bilan 2011 fait état d'une sous consommation de la subvention allouée. Il en résulte en conséquence un montant à rembourser au Département de 5 009,60 €.

Un tableau récapitulatif reprend toutes ces données.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2012 pour un montant total de 5 675 968 € répartis dans les tableaux joints en annexe aux opérateurs pour mener des mesures d'accompagnement logement au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;
- de recouvrer auprès de l'ADNSEA – La Sauvegarde du Nord la somme de 5009,60 € à rembourser au Département ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les subventions de fonctionnement correspondantes sur les crédits affectés au Fonds de Solidarité logement chapitre 9358 nature comptable 65561 du budget départemental de l'exercice 2012.

Le versement des subventions, déduction faite des avances déjà versées, soit un montant de 2 074 668,36 € et le recouvrement de la somme due d'un montant de 5 009,60 € seront effectués par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF du Nord), gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité dans le cadre des crédits délégués à des organismes tiers.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 65561	9 509 893	3 826 541.04	5 683 351.96	2 074 668.36 (solde 2012)	3 608 683.60

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 3.25

**DLES/2012/1024****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2012 AUX OPERATEURS AFIN DE MENER DES ACTIONS DE GESTION LOCATIVE ADAPTEE (GLA) AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (RENOUVELLEMENT)**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) pour les années 2006 à 2010 a été adopté par délibération du Conseil Général en date du 27 mars 2006 et prorogé jusqu'au 13 novembre 2012 par délibération du 20 juin 2011.

Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL), adopté en mars 2006, a été depuis complété par quatre avenants dont :

- l'avenant n°2 relatif aux modalités d'intervention de la Gestion Locative Adaptée (GLA) (Commission Permanente du 16 octobre 2006) ;
- l'avenant n°4 approuvé par le Conseil Général lors de sa réunion des 19 au 21 décembre 2011 qui entérine les résultats de l'expérimentation des évolutions du règlement, approuvée par le Conseil général lors de sa réunion du 28 juin 2010.

Cette expérimentation, sans incidence financière supplémentaire pour le budget du FSL, a été menée en 2010 et 2011. Elle portait entre autres sur la redéfinition des objectifs et des contenus de la GLA, l'identification des articulations avec les actions d'accompagnement logement et sur la modulation des financements en fonction des modes de gestion.

Les modifications adoptées portent sur :

- une définition précise du contenu de la GLA ;
- une valorisation de la captation de nouveaux logements par la création d'une prime à la signature d'un nouveau mandat de gestion, soit 492 € par captation ;
- la limitation de la durée du financement à trois années dans les parcs public et privé.

Le bilan d'activités de la GLA pour 2011 fait état de 1367 logements réellement pris en charge pour l'ensemble des territoires en comparaison des 1450 logements initialement retenus.

Le bilan financier présente une dépense totale de 653 791,87 € et un montant non consommé de 59 608,13 €. La dépense est déterminée en fonction du taux d'occupation, du prorata du nombre de mois et d'un nombre de logements invalidés quand les ressources des ménages sont supérieures aux critères.

Cependant, un nombre certain d'opérateurs font état d'une gestion plus importante en nombre et en coût financier des logements réellement pris en charge.

La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, dite loi Molle, et le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 précisent les règles d'agrément des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des

personnes défavorisées.

Suite à l'instruction concertée des demandes des associations concernées avec les services de l'Etat, l'agrément délivré par arrêté préfectoral au courant de l'année 2011 leur a été accordé au titre des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale pour une durée de 5 ans renouvelable pour la très grande majorité d'entre elles.

Pour quelques unes, il leur a été demandé de se mettre en conformité avec la réglementation et de solliciter la carte professionnelle de gestionnaire.

Lors de sa réunion du 20 février 2012, la Commission Permanente a alloué une avance de subvention pour l'exercice 2012, soit un montant global de 420 364,80 €, afin de permettre aux différents opérateurs de la GLA de poursuivre leurs interventions dans de bonnes conditions.

Dés lors, ce présent rapport a pour objet de fixer les subventions pour l'exercice 2012. Chaque subvention est déterminée en fonction du nombre de logements retenus et validés par les Commissions Locales du FSL sur la base d'un financement annuel forfaitaire de 492 € par logement réellement mobilisé.

Pour l'année 2012, le nombre prévisionnel de logements retenus est de 1425.

Les tableaux déclinés par Commission Locale du FSL, joints en annexe, reprennent pour chaque opérateur les données de l'exercice 2011 (notamment le montant non consommé) et celles de l'exercice 2012 (notamment l'avance allouée et le solde à verser pour un montant total de 221 127,07 €).

Le tableau des cas particuliers présente la situation de trois associations dont une, l'AFEJI a arrêté son action au 31 décembre 2011 en Flandre Maritime tandis que l'ARS et le FCP continuent leur action sur le territoire lillois en 2011. Toutefois, en raison du nombre de logements non pris en charge en 2010 et du bilan fourni, il en résulte pour chacune d'elles un montant de subvention à rembourser au Département, à hauteur de 5 642,97 €.

Ces éléments sont repris dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2012 pour un montant total de 701 100 € répartis dans les tableaux joints en annexe aux opérateurs afin de mener des actions de gestion locative adaptée au titre du Fonds de Solidarité Logement ;
- de recouvrir les sommes à rembourser au Département pour un montant de 5 642,97 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes établies en référence à la convention approuvée par la Commission

Permanente lors de sa réunion du 20 février 2012 ;

- d'imputer les subventions de fonctionnement correspondantes, sur les crédits affectés au Fonds de Solidarité Logement inscrits à l'article 9358 nature comptable 65561 du budget départemental de l'exercice 2012.

Le versement des subventions, déduction faite des avances déjà versées, soit un montant total de 221 127,07 €, et le recouvrement des sommes dues pour un montant de 5 642,97 € seront effectués par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF du Nord), gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité dans le cadre des crédits délégués à des organismes tiers.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 65561	9509893	5901209.40	3608683.60	221127.07	3387556.53

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur HANICOTTE quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord).

N° 3.26

**DLES/2012/1042**

**OBJET :**

**MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU PLAN LOCAL DE DEVELOPPEMENT DE L'INSERTION SUR LES COMMISSIONS TERRITORIALES D'INSERTION DE FLANDRE INTERIEURE, DE METROPOLE LILLE, DU CAMBRESIS ET DU VALENCIENNOIS**

La Commission Permanente lors de sa réunion du 2 avril 2012 a validé l'attribution de subventions aux organismes financés au titre des Plans Locaux de Développement de l'Insertion pour les Commissions Territoriales d'Insertion de Flandre Intérieure, de Métropole Lille, du Cambrésis et du Valenciennois.

Certaines actions financées à ce titre, ont fait l'objet de différentes modifications portant sur le changement d'intitulé, le nombre d'allocataires (indicateurs exigés pour suivre les opérations financées au titre du FSE), ou le nom de l'opérateur, la reprise par un autre opérateur, ou encore l'abandon de l'action.

Il importe donc de modifier ainsi que précisé dans les tableaux joints au présent rapport, les actions approuvées lors de la Commission Permanente du 2 avril 2012 et de réaffecter le cas échéant, les crédits provenant des actions annulées sur les enveloppes correspondantes.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les modifications apportées aux subventions de fonctionnement allouées aux opérateurs figurant dans les tableaux joints ;

- d'attribuer ou d'annuler une subvention de fonctionnement aux opérateurs figurant dans les tableaux joints ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente du 23 mai 2011 (rapport DLES/2011/423) ainsi que les avenants nécessaires à la validation de ces modifications ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9356, rubrique 561 (sociale) - natures comptables 6574, 65734, 65737 et 65738 du budget départemental de l'exercice 2012.

N° 3.27

**DLES/2012/1048**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A TROIS ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES ACTIONS CITOYENNES DE PROXIMITE EN FAVEUR DU LIEN SOCIAL RENOUVELLEMENTS**

L'engagement du Département du Nord auprès des personnes en difficulté, dans un contexte de précarité croissante, se traduit par le soutien d'actions destinées à promouvoir la solidarité et le développement du lien social.

Un crédit a ainsi été inscrit au budget départemental de l'exercice 2012 pour financer des actions citoyennes de proximité en faveur du lien social, dont les modalités ont été définies par la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010.

Ces actions doivent contribuer à l'information, à la mobilisation et à l'accompagnement des usagers dans l'appropriation et l'exercice de leur citoyenneté : expression des habitants, accès aux droits fondamentaux, insertion dans leur quartier.

Il s'agit dès lors de soutenir les projets favorisant une orientation des publics vers l'éducation permanente, les actions militantes de défense des droits des usagers

(informations, conseils et aides administratives liés au logement, à l'emploi ou encore à l'accompagnement social familial) ou des projets favorisant une démarche participative des habitants, de nature à favoriser leur prise en compte dans l'organisation de la vie locale ainsi que l'amélioration de leurs conditions d'existence.

Les allocataires de minima sociaux, leurs ayants droit et plus largement les demandeurs d'emploi et les personnes en situation de précarité sont concernés par ces actions.

Le financement départemental intervient au titre des frais de fonctionnement des projets ou au titre des frais de charges de personnel et il est conditionné par la recherche d'autres cofinancements par le porteur de projet.

Eu égard au travail mené par les deux associations, l'Atelier Populaire d'Urbanisme de Lille-Moulins et l'Atelier Populaire d'Urbanisme de Wazemmes, présentant un renouvellement de leur demande de subvention pour des actions citoyennes de proximité en faveur du lien social, il est proposé de reconduire à la même hauteur les subventions départementales accordées en 2011.

Par ailleurs, il est proposé de répondre favorablement à

hauteur de 1 000 € à la première demande du Centre socio-culturel AVERROES à Tourcoing pour mener son action « Vivre ensemble la diversité »

Les fiches annexées retracent le travail accompli par chacune des trois structures.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux trois opérateurs figurant dans le tableau joint pour un montant total de 57 163 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante établie en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op12p999ov1839	271 497	213 497	58 000	57163	837

N° 3.28

**DGSOL/2012/1057**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2012  
DELEGATION DE LA 12<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE (SOLIDARITE,  
LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS)**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	68 432	15 000	53 432	18 000	35 432

N° 3.29

**DLES/2012/502**

**OBJET :**

**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU PROGRAMME  
EUROPEEN INTERREG IV INTITULE « THIERACHE SANTE  
PREVENTION »**

Le programme européen INTERREG IV « Thiérache en santé » propose un dispositif transfrontalier en matière de prévention et de promotion de la santé qui s'inscrit dans la dynamique du contrat local de santé en Thiérache.

Ce programme couvrant la période 2013-2014 est une extension du programme précédent « Génération en santé » qui avait mis en évidence un déficit en matière d'accès à la prévention de la zone Thiérache (versant Avesnois).

Les problèmes de mobilité constituent en effet une difficulté majeure pour la région, zone rurale relativement isolée des centres économiques voisins (Charleroi, Valenciennes, Lille). Les indicateurs socio-sanitaires y sont défavorables.

Le programme « Thiérache Santé Prévention » est piloté par l'Observatoire de la Santé du Hainaut (OSH) désigné comme opérateur chef de file.

Cette structure est une institution de la Province de Hainaut qui a une mission de service public.

L'OSH mène, en partenariat, des actions afin de promouvoir la santé des habitants de la Province de Hainaut dans une optique de santé globale.

Par ailleurs, c'est un centre de ressources mettant à disposition des données épidémiologiques, un appui méthodologique ainsi que des outils d'intervention et de communication.

Un comité de direction, animé par un député provincial et une direction médicale, gère l'action transversale de trois secteurs d'intervention : le secteur prévention et promotion de la santé, le secteur éducation santé et le secteur information sanitaire auxquels s'ajoute une cellule Communication.

Le Service Prévention des Addictions avait participé au précédent projet en qualité d'opérateur associé. Dans le nouveau projet, le Département fait partie des « opérateurs partenaires », car il intervient financièrement et reçoit un financement FEDER.

Les autres partenaires sont le Réseau Assuétudes des Fagnes, l'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS) de Picardie, l'IREPS du Nord Pas de Calais.

La notion de projet de territoire sera le fil conducteur du projet qui propose quatre actions nouvelles :

1. Constituer une cellule transfrontalière « Santé-prévention » capable de répondre aux enjeux identifiés par le contrat local de santé transfrontalier en matière de prévention en concertation avec tous les acteurs locaux
2. Animer une plateforme transfrontalière « Bien vieillir en Thiérache » (ruralité, précarité, entraide en lien avec le maintien à domicile)
3. Animer une plateforme « Ados santé » (Obésité, grossesses précoces, conduites à risques)
4. Soutenir un réseau « prévention des addictions en Thiérache » (formation de professionnels, échanges de pratiques).

Le Service Prévention des Addictions est positionné directement sur l'action 4.

Le processus de l'action 4 consiste à organiser un partenariat local et transfrontalier, à former des professionnels à l'éducation préventive, à favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs-pivots partageant une vision et des pratiques communes sur la prévention afin de diffuser et accompagner l'approche transfrontalière construite et enfin améliorer la visibilité des actions menées.

Un lien avec l'action 3 sera effectué, en particulier sur les conduites à risque chez les jeunes ainsi que sur les troubles des conduites alimentaires (obésité).

Deux axes de travail ont d'ores et déjà été avancés.

Le premier cible la gestion des consommations à risques en milieu festif.

En effet, lors de la programmation précédente, un focus sur la consommation d'alcool des jeunes de 15 ans avait mis en évidence une alcoolisation importante des jeunes notamment le week-end et des comportements extrêmes en termes de consommation.

Un second axe porte sur le partage des pratiques professionnelles.

Le budget total du projet INTERREG IV « Thiérache en santé » s'élève, pour deux ans, à 682 900 €.

Le Département est positionné comme financeur de l'action 4. Le budget de cette action s'élève à 84 300 €, dont 44 000 € en valorisation de personnel et 40 300 € en fonds FEDER.

Le financement du Département (44 000 €) correspond à une contribution en nature.

Il s'agit en effet de la valorisation du temps de travail de quatre agents du Service Prévention des Addictions calculé au prorata de leur investissement dans l'action, soit au total l'équivalent de 0,55 ETP.

Le personnel du SPA impliqué dans le projet INTERREG est composé d'un accompagnateur pédagogique intervenant sur le territoire de l'Avesnois, du responsable du Service Prévention des Addictions, d'une documentaliste et du chauffeur du camion « outils assuétudes ».

Les fonds européens seront reversés au Département.

Au regard de la plus value apportée par le projet grâce à la mutualisation des expertises sur un territoire isolé et à la mise en commun des ressources des opérateurs pour la réussite d'actions développées par des équipes aux compétences complémentaires, il est proposé de répondre favorablement à la demande de participation du Département au programme européen INTERREG IV « Thiérache santé prévention ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver le projet « Thiérache en santé » proposé au financement du Programme INTERREG IV France-Wallonnie- Vlaanderen pour un coût total prévisionnel de 682 900 €, dont 84 300 € à la charge du Département du Nord et son plan de financement tel que validé par le Comité de pilotage ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le financement d'INTERREG IV à hauteur de 40 300 € correspondant à 47,81 % des dépenses du projet, dont 4 300 € au titre des frais de validation des dépenses par un prestataire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à s'engager à co-financer le projet à hauteur de 44 000 € sur fonds propres en valorisation de temps de travail ;
- de permettre à l'Observatoire de la Santé du Hainaut (OSH) d'exercer le rôle d'opérateur chef de file et lui confère mandat, dès l'acceptation du projet par le comité de pilotage INTERREG IV, pour tout engagement qui sera pris par ce dernier au nom de l'ensemble des opérateurs ;

- de se conformer à la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de la réglementation en matière de marché public ;
- de certifier, que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ou dans le cadre d'autres projets, et que le Département du Nord est partiellement assujéti à la TVA (n°FR60-22596000618).

## N° 3.31

**DLES/2012/901****OBJET :**

**VALIDATION DE LA DOTATION FORFAITAIRE ANNUELLE GLOBALE POUR L'EXERCICE 2012 ARRETEE PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE POUR LA PRISE EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE DES DEPENSES DE DEPISTAGE DU VIH, DU VHC ET DU VHB REALISEES DANS LES CONSULTATIONS DE DEPISTAGE ANONYME ET GRATUIT ET APPROBATION DE L'AVENANT FINANCIER N°1 A LA CONVENTION DU 16 DECEMBRE 2011**

Le Département du Nord a signé le 16 décembre 2011 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais une convention fixant les modalités de remboursement par l'assurance maladie des dépenses relatives au dépistage anonyme et gratuit des infections dues aux VIH et VHC (Virus de l'Immunodéficience Humaine et Virus de l'Hépatite C).

Ce dépistage est réalisé dans les 11 Consultations de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG) gérées au sein des services départementaux de Prévention Santé à Maubeuge, Cambrai, Douai, Dunkerque, Hazebrouck, Haubourdin, Lille, Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq et Valenciennes.

Le décret n°2000-763 du 1<sup>er</sup> août 2000 et l'arrêté du 3 octobre 2000 relatifs aux CDAG, sous réserve de désignation, leur permettent de participer dans les mêmes conditions à la lutte contre l'infection due au VHB (Virus de l'Hépatite B).

La convention entre l'ARS et le Département du Nord, signée le 16 décembre 2011, prévoit dans son article 3 que les dépenses sont prises en charge sous forme de dotation forfaitaire annuelle déterminée en tenant compte :

- des dépenses et de l'activité réalisée dans chaque consultation au cours des trois dernières années et des prévisions pour l'année 2012 ;
- du taux d'évolution des dépenses ambulatoires pour l'année en cours (2,7 % en 2012).

Le montant global de la dotation forfaitaire pour l'exercice 2012 s'élève ainsi à 687 390 € répartis selon le tableau et les documents joints en annexe.

Les dépenses effectuées par le Département au titre de

cette activité seront remboursées par chaque CPAM concernée sous forme de dotation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé dans le respect de l'objectif de dépenses de soins de ville mentionné à l'article L. 227-I du Code de la Sécurité Sociale.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- de valider le montant de la dotation forfaitaire annuelle globale pour l'exercice 2012, arrêté par l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais pour la prise en charge par l'assurance maladie des dépenses de dépistage du VIH, du VHC et du VHB réalisées dans les consultations de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) et réparties dans le tableau annexé au présent rapport ;
- d'approuver les termes du projet d'avenant financier n°1 à la convention du 16 décembre 2011 et des annexes tarifaires, joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant financier n°1 correspondant ;
- d'imputer la recette correspondante à l'article 9342 nature comptable 7476 du budget départemental de l'exercice 2012.

## N° 3.32

**DLES/2012/944****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE SOCIOCULTUREL RAIL ATAC DE LOUVROIL POUR SES ACTIONS DE PREVENTION SANTE (RENOUVELLEMENT)**

Le centre social Rail Atac de Louvroil développe une activité de prévention santé sur la commune de Louvroil.

L'objectif est de poursuivre et développer des actions de prévention primaire, d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des jeunes et des familles en partenariat avec le réseau spécialisé local.

Sur le territoire du Val de Sambre, Louvroil est l'une des communes les plus touchées par la précarité sociale.

Les actions santé menées par le centre social s'inscrivent dans la logique d'un diagnostic local et de problématiques récurrentes sur le secteur :

- problèmes d'hygiène alimentaire, corporelle, mentale et de conditions de logement,
- dépendances aux produits : tabac, drogues, alcool,
- éducation : relation parents/enfants,
- troubles du comportement : violences, incivilités, maltraitance.

Face à ce constat, le centre social a créé un pôle accueil, écoute et orientation afin d'accompagner des familles en grande précarité financière et morale. En 2011, une quinzaine de familles ont été accueillies et une vingtaine de jeunes accompagnés dans leur démarche d'insertion.

De plus, le centre social organise des temps forts de sensibilisation sur des sujets concernant la santé et l'environnement social, ciblés sur des tranches d'âges spécifiques (en 2011 : 24 actions pour 235 enfants et 10 rencontres avec les parents).

Les actions menées ont pour objectif de sensibiliser sur l'importance d'une bonne hygiène de vie, de rappeler les dérives possibles touchant les jeunes en matière de santé et de faire prendre conscience du danger de l'absence de repères.

A titre d'exemple, une action a été programmée en direction des jeunes sur le thème des consommations à risques (6 débats organisés impliquant 49 jeunes), ainsi qu'une sensibilisation à l'importance du respect de règles diététiques, avec la mise en place d'ateliers animés par une diététicienne qui ont touché 52 enfants.

Enfin, le centre social organise un festival de santé intercommunal intégré à la semaine festive de Louvroil qui permet de présenter la promotion de la santé dans un contexte festif et convivial. Le bilan fait apparaître une bonne implication du public dans la préparation et la gestion des actions.

Pour mener à bien ses projets, le centre social s'appuie sur un partenariat multiple (bénévoles, commission santé de

la ville de Louvroil, Centre médico sportif, Hôpital de Maubeuge...)

Le Secteur de Prévention Santé de Maubeuge est associé à l'action « Festival santé » et intervient sur la prévention des risques solaires ainsi que sur la prévention du VIH Sida.

Le centre social RAIL ATAC sollicite une subvention départementale de 12 000 € afin de poursuivre ses actions santé sur l'exercice 2012.

Au regard des problématiques de santé existantes sur Louvroil et de l'implication du centre social, il est proposé de reconduire le financement accordé en 2011, soit 10 458 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » ;

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 458 € au centre social RAIL ATAC pour ses actions de prévention santé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 - Nc 6574 Op. 12P21830v010	709 036	331 126	377 910	10 458	367 452

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 3.33

**DLES/2012/1006**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
DANS LE CADRE DES PROGRAMMES LOCAUX DE  
PROMOTION DE LA SANTE A DIVERS OPERATEURS  
RENOUVELLEMENTS ET PREMIERES DEMANDES**

La Charte pour la promotion et l'amélioration de la santé des habitants du Nord- Pas-de-Calais cosignée par la Région et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais est arrivée à échéance en mars 2011. Elle avait permis la mise en œuvre commune d'un Appel à Proposition d'Action de Santé (APAS) en 2009 et 2010 afin de poursuivre une politique de prévention concertée entre les partenaires.

La création des Agences Régionales de Santé (ARS) en avril 2010 a fait évoluer le contexte institutionnel de la santé publique en élaborant un Projet Régional de Santé rendu exécutoire le 13 janvier 2012. Il définit les nouvelles priorités de santé à poursuivre pour les cinq années à venir. Parallèlement, le Plan Départemental Santé est en cours de réécriture dans une approche plus transversale des actions menées par le Département.

En l'attente d'un appel à projets « à guichet unique », les actions des Programmes locaux de Promotion de la Santé (PLPS) ont été choisies dans la concertation et la complémentarité des objectifs et des financements de chaque partenaire.

Les critères d'instruction dans le cadre de l'APAS, communs à l'ensemble des partenaires, s'articulent autour de la cohérence entre les objectifs du projet, les besoins du public et les moyens mis en œuvre.

Trois thématiques concernent le Département :

- 1- Santé, Précarité,
- 2- Lutte contre les addictions,
- 3- Santé des jeunes et des jeunes adultes.

Dans le cadre des comités techniques (un par territoire) des PLPS, chaque partenaire veille au respect de la cohérence et de la complémentarité des actions sur le territoire.

Ainsi, à l'instar de la Région, du Département du Pas-de-Calais et de l'ARS, le Département du Nord a décidé de reconduire en 2012 une majorité des actions APAS financées en 2011, après présentation d'un bilan satisfaisant et effectif des actions concernées. Par ailleurs, quelques actions ou opérateurs nouveaux sont proposés pour un financement en 2012.

Dès lors, il est possible pour le Département du Nord, au titre de la programmation 2012, au regard de l'examen des bilans d'actions de chaque projet par le comité technique d'instance intra départemental, d'établir une proposition de financement pour les 47 actions reprises dans le tableau ci-joint.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9342 nc 65734	26855 euros	0	26855 euros	26855 euros	0
art 9342 nc 65737	27340 euros	0	27340 euros	27340 euros	0
art 9342 nc 6574	206856 euros	0	206856 euros	206856 euros	0

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur POYART quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à la commune d'Avesnes-sur-Helpe).

N° 3.34

**DLES/2012/1031**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A TROIS ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CHAMP DES ADDICTIONS  
RENOUVELLEMENTS**

Le Conseil Général a adopté en date du 3 juillet 2006, un plan Solidarité Santé 2006-2011 qui définit une politique départementale basée sur la prévention et la promotion de la santé autour de trois priorités :

- Réduire les inégalités par l'accès aux soins et la prévention,
- Prévenir les comportements sexuels à risques et favoriser auprès des jeunes l'éducation à la vie affective et sexuelle,

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux opérateurs figurant dans le tableau ci-joint pour un montant global de 261 051 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9342 – natures comptables 65734, 65737 et 6574 (opération 12P2183OV009) du budget départemental de l'exercice 2012.

- Prévenir et réduire les consommations à risques.

En cours de réécriture, le prochain plan santé soulignera l'approche transversale de la prévention des risques en matière de santé.

L'alcoolisation, le tabagisme sont des facteurs de risque majeur, à l'origine d'un grand nombre de pathologies dans le département.

Des actions ont donc été mises en place afin d'améliorer la prise en compte de ces problématiques.

Les structures reprises dans le tableau ci-joint interviennent dans le champ des addictions, avec pour objectif de proposer des actions de prévention en direction de publics ciblés ou des actions de formation et de soutien dans les pratiques pour les professionnels du secteur sanitaire et social.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé »

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux opérateurs figurant dans le tableau joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les

conventions élaborées en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994,

– d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342- Nc 6574 Op.12P21830v010	709 036	341 584	367 452	112 275	255 177

N° 3.35

**DLES/2012/1036**

**OBJET :**

**MARCHES POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES MEDICALES ET DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES POUR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Dans le cadre des missions dont il a la charge en matière de santé publique (vaccinations, consultations médicales préventives, médecine préventive...) ou d'animation (Forum des Sciences), le Département acquiert des fournitures médicales et des produits pharmaceutiques.

Pour ce faire, la Direction de la Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé lance, pour l'ensemble des Directions concernées, des marchés publics afin d'acquérir des fournitures médicales et produits pharmaceutiques.

Au regard du nombre de lot constituant l'opération (13 lots), et afin d'optimiser la gestion desdits marchés, la Direction de la Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé souhaite que les marchés soient passés pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Les fournitures visées ci-dessus sont composées de **13 lots**, chaque lot donnant lieu à la passation d'un marché à bons de commande défini ci-après :

Lot 1 : Désinfectant

Sans seuil minimal

Seuil maximal annuel : 20 000 €TTC

Lot 2 : Injection

Sans seuil minimal

Seuil maximal annuel : 1 500 €TTC

Lot 3 : Prélèvement

Sans seuil minimal

Seuil maximal annuel : 20 000 €TTC

Lot 4 : Pansements et soins

Sans seuil minimal

Seuil maximal annuel : 15 000 €TTC

Lot 5 : Consommables

Sans seuil minimal

Seuil maximal annuel : 40 000 €TTC

Lot 6 : Paramédical

Sans seuil minimal

Seuil maximal annuel : 8 000 €TTC

Lot 7 : Fournitures médicales d'urgence

Sans seuil minimal

Seuil maximal annuel : 12 000 €TTC

Lot 8 : Tests urinaires de grossesse

Sans seuil minimal

Seuil maximal : 15 000 €TTC

Lot 9 : Bandelettes urinaires

Sans seuil minimal

Seuil maximal annuel : 18 000 €TTC

Lot 10 : Bandelettes réactives sanguines

Sans seuil minimal

Seuil maximal : 6 000 €TTC

Lot 11 : Gynécologie

Sans seuil minimal

Seuil maximal : 45 000 €TTC

Lot 12 : Instruments de gynécologie en inox jetable

Sans seuil minimal

Seuil maximal : 40 000 €TTC

Lot 13 : Thermomètres pour réfrigérateurs

Sans seuil minimal

Seuil maximal annuel : 5 000 €TTC

En conséquence, il est demandé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

– d'autoriser la passation de treize marchés à bons de commande sur appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics d'une durée de douze mois consécutifs renouvelables au maximum trois fois :

– d'autoriser, la passation d'une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles à l'article 35-I.1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics ;

– d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces et marchés correspondants et les actes correspondants ;

– d'imputer la dépense correspondante sur la nature analytique 60668 du Budget Départemental de l'exercice.

N° 3.36

DLES/2012/1039

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'ASSOCIATION « ETINCELLE DE LA SAMBRE »  
DE MAUBEUGE  
RENOUVELLEMENT**

L'association « Étincelle de la Sambre », dont le siège social est situé à Maubeuge, a pour objet d'apporter aux personnes touchées par le cancer et à leurs familles une aide morale et administrative.

Pour ce faire, elle propose aux personnes atteintes de cancer une orientation vers les structures adéquates ainsi que des actions visant à maintenir leur image et estime de soi. Elle œuvre aussi au développement et au renforcement d'un réseau de partenaires. Enfin, l'association mène des campagnes de prévention en lien avec les partenaires spécialisés (Ligue contre le Cancer, CPAM...).

Son périmètre d'intervention s'étend aux communes de la communauté d'agglomération du Val de Sambre.

Outre la coordinatrice salariée à temps partiel, l'association compte dix neuf bénévoles actifs. De plus, une psychologue oncologue, détachée à mi-temps par le centre hospitalier de Maubeuge, assiste étroitement l'association dans les démarches de formation et d'encadrement des bénévoles effectuant l'écoute.

L'association a revu globalement son projet associatif, afin de proposer une offre de services aux personnes isolées en collaboration avec les acteurs de santé locaux et de devenir une plateforme d'information à destination des malades et de leurs proches.

A cet effet, elle a effectué un travail de recensement des ressources existantes et créé un centre de documentation.

Afin de favoriser la reconstruction psychosociale des malades, l'association met en place des ateliers collectifs de diététique et des vacations individuelles d'esthétique médico-sociale et de sophrologie en partenariat avec les centres sociaux et les centres communaux d'action sociale de Sambre Avesnois.

Pour lutter contre l'isolement des malades et de leurs proches, elle anime des groupes de parole et propose l'intervention d'une psychologue, en vacation individuelle.

Enfin, dans le cadre d'un soutien individuel aux personnes en situation de précarité, elle offre l'accès à un taxi social en utilisant les services d'une association locale.

« Étincelle de la Sambre » développe un partenariat actif avec le centre hospitalier de Maubeuge, les cliniques du Val de Sambre et le Centre de radiothérapie et de chimiothérapie Gray.

Le rapport d'activité fait état de l'essor de la structure. 350 personnes ont été accueillies lors des 99 permanences tenues par Étincelle de la Sambre et 83 personnes accompagnées dans leurs démarches.

Le fait marquant de l'année 2011 est l'installation de l'association dans de nouveaux locaux situés dans le quartier de l'Épinette à Maubeuge. Elle occupe un appartement de 7 pièces dans le parc social, rénové par le bailleur social et aménagé pour les personnes à mobilité réduite. Les locaux permettent désormais d'assurer la totalité des activités, tout en respectant la confidentialité des entretiens.

L'année 2011 a permis à l'association d'asseoir son partenariat et sa légitimité sur le territoire du Val de Sambre.

La bonne implication des bénévoles est également un point fort de l'association.

Néanmoins, la faiblesse de l'effectif salarié et le manque de trésorerie de l'association freinent la mise en place des actions.

L'association sollicite une subvention de fonctionnement de 11 000 € pour l'exercice 2012.

L'année dernière, elle avait obtenu une subvention de 5 000 €.

Le Service de Prévention Santé du secteur oriente régulièrement des personnes vers cette structure et l'associe à ses campagnes de prévention.

Les relations de l'association sont constantes avec les assistantes sociales du Service Social Départemental, notamment dans le cadre des suivis des familles en grande précarité nécessitant un accompagnement plus soutenu.

Au regard de ces éléments, il est proposé de reconduire le financement départemental accordé à l'association en 2011.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association « Étincelle de la Sambre » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 - nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 - NC 6574 OP. 9342 - Nc 6574	709 036	453 859	255 177	5 000	250 177

N° 3.37

**DLES/2012/1050****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A SANTELYS ASSOCIATION / MAISON DU DIABETE ET DES  
MALADIES CHRONIQUES, POUR SES ACTIONS DE  
PREVENTION SANTE  
RENOUVELLEMENT**

La Maison du diabète et du risque cardiovasculaire a fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2012 avec l'association SANTELYS et devient SANTELYS / Association la Maison des maladies Chroniques

L'association, créée en 1987, a pour mission d'accueillir, d'informer et d'accompagner toute personne diabétique et/ou à risque cardiovasculaire et son entourage.

De plus, l'association propose aux personnes souffrant du diabète, d'obésité et/ou de risques cardiovasculaires, une prise en charge éducationnelle, la plus complète possible afin d'aider les patients à mieux gérer leur maladie et leur permettre d'éviter les complications.

Cette Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) est assurée par des infirmières, diététiciennes, une psychologue et un éducateur médico-sportif.

Outre l'activité développée dans le local de l'association à Marcq en Baroeul, cinq antennes ont vu le jour à : Wattignies, Briastre (Cambrésis), Dunkerque, Liévin ainsi qu'une antenne itinérante.

En 2011, l'antenne de Biastre dans le Cambrésis a été fermée, les subventions obtenues étant insuffisantes pour assurer la pérennité de cette antenne.

Quel que soit le site, les prestations proposées répondent à un schéma type. Un diagnostic éducatif est posé à l'occasion d'un premier rendez-vous, souvent infirmier. A l'issue du diagnostic, les actions éducatives sont ciblées, programmées et évaluées.

L'engagement d'accompagnement se fait conjointement avec le patient, dans le but de le sensibiliser et de l'amener à une autonomie face à sa problématique santé.

L'association fonctionne aujourd'hui avec douze salariés et trois bénévoles.

L'antenne itinérante, qui a vu le jour grâce au partenariat privé de deux laboratoires pharmaceutiques, permet de rendre accessibles les prestations d'éducation thérapeutique et de formation aux patients et aux professionnels les plus isolés de la région.

Ce projet se démarque des autres actions de l'association par son caractère novateur et original.

En effet, l'objectif de cette antenne itinérante est d'aller au plus près du patient diabétique et/ou à risque cardiovasculaire et de son médecin traitant, dans des secteurs où la prise en charge éducative est peu développée, avec un accès aux soins parfois difficile. Ces secteurs sont majoritairement confrontés à la précarité sociale.

Un travail important est effectué en amont du passage du diabéto-bus avec les municipalités, les réseaux et les associations locales.

Ainsi, à Saint Pol sur Mer, l'association a travaillé avec la mairie sur une communication accessible à une population ayant des difficultés d'intégration et où la culture du soin est absente. Les messages ont été simplifiés, un travail a également été engagé avec les centres sociaux.

Sur le Dunkerquois, l'association développe un partenariat actif avec le réseau de soins PREVAL (Prévention Vasculaire Littoral). Des professionnels du réseau interviennent à chaque passage du Diabéto-bus sur le secteur afin de proposer un dépistage gratuit de la rétinopathie diabétique.

En 2011, le Diabéto-bus s'est rendu dans 12 villes de la région où il reste en moyenne trois jours, avec un retour tous les trois mois.

1480 personnes ont été rencontrées avec un total de 379 entretiens, 151 contacts et 1078 dépistages.

L'année 2011 a été marquée par le projet de fusion absorption avec l'association SANTELYS, qui conduira à former les professionnels de santé de l'association à d'autres pathologies chroniques.

Les objectifs de cette fusion sont de pérenniser l'activité de la Maison du diabète et du risque cardiovasculaire qui a rencontré des difficultés financières, de redynamiser les antennes existantes et de créer de nouvelles antennes à Tourcoing, Roubaix et Loos

L'association sollicite pour l'année 2012 le renouvellement de la subvention accordée en 2011 soit 40 000 € afin de pouvoir poursuivre ses activités.

Au regard de l'activité menée et particulièrement celle de l'antenne mobile qui permet de toucher un public éloigné du système de soins et souvent précarisé, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'association.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de 40 000 € à SANTELYS / Association la Maison des Maladies Chroniques pour ses actions ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention élaborée en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

– d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 - nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 NC 6574 Op.12P21830V010	709 036	458 859	250 177	40 000	210 177

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Concernant le rapport n° 3/30, Monsieur le Président rappelle que le Comité du Nord de la Ligue contre le Cancer a fait de l'aide à la recherche sa priorité. Il souligne le rôle essentiel de cette association dans la prévention pour lutter contre le tabagisme, l'alcoolisme et l'obésité.

Monsieur le Président attire l'attention sur les inégalités de santé touchant particulièrement le département du Nord. Il espère qu'une nouvelle politique nationale permettra d'avoir de nouveaux moyens.

Monsieur le Président souhaite renforcer l'action du Département avec l'Association pour le Dépistage des Cancers dans le Nord (ADCN) et les Comités Locaux d'Accompagnement aux Dépistages (CLAD).

Monsieur le Président fait remarquer que l'adoption du projet de délibération permettra de développer des actions de sensibilisation et de prévention avec la Ligue contre le Cancer.

Monsieur Michel LEFEBVRE indique que le système de santé doit s'appuyer sur la démocratie sanitaire, l'éthique médicale, la qualité des soins pour tous et la prévention.

Concernant la prévention, Monsieur LEFEBVRE signale que seuls 7 % des dépenses de santé sont consacrées au domaine de la prévention. Il estime que la politique de prévention passe par la sensibilisation aux comportements à risques mais aussi par la prévention des risques collectifs environnementaux, alimentaires, professionnels ou liés à des produits médicamenteux.

Monsieur LEFEBVRE pense que la protection de l'environnement et la sécurité sanitaire doivent devenir un impératif incontournable.

Monsieur LEFEBVRE fait remarquer que le Groupe Communiste - Front de Gauche est favorable à l'abrogation de la loi « Bachelot » et à l'ouverture d'un vrai débat avec les professionnels, les salariés et les usagers pour construire une réponse progressiste aux besoins de santé.

Monsieur LEFEBVRE considère que la proposition de mettre en place des assemblées citoyennes sur tous les territoires est la meilleure réponse au besoin de rassemblement des énergies et de concertation.

Monsieur LEFEBVRE constate l'insuffisance de résultats dans les campagnes de prévention et de dépistages ainsi que l'absence d'adhésion des usagers socialement les plus vulnérables auprès desquels les méthodes d'information classiques ne sont pas efficaces.

Monsieur LEFEBVRE souligne que le Département est impliqué dans la prévention et la lutte contre les cancers sur trois axes : le conventionnement triennal avec l'Etat au titre du dépistage, les actions de prévention menées par les Services de Prévention Santé et les subventions exceptionnelles.

Monsieur LEFEBVRE rappelle que le Département participe aux CLAD mis en place par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Monsieur LEFEBVRE souhaite que la pertinence du partenariat avec le Comité du Nord de la Ligue contre le Cancer soit évaluée avec les services du Département dans la perspective éventuelle d'une pérennisation. Il propose de prévoir une audition du Comité au sein de la commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé ».

Monsieur le Président approuve l'idée d'auditionner les grandes associations soutenues par le Département devant la commission.

Monsieur Jean-Claude DULIEU souligne l'importance de la prévention et du dépistage précoce pour vaincre le cancer. Il ajoute que le Groupe Communiste - Front de Gauche approuve le soutien apporté à la Ligue contre le Cancer dans le département du Nord où cette maladie est surreprésentée.

Monsieur DULIEU estime que les différents objectifs de l'Association correspondent bien aux orientations de santé publique du Département en matière de prévention, d'éducation et d'information.

Monsieur DULIEU signale que le Groupe Communiste - Front de Gauche a toujours réclamé que des efforts conséquents soient développés dans le cadre de la prévention au niveau de la médecine scolaire.

Evoquant la campagne d'information à travers la distribution d'un agenda aux jeunes rentrant au collège, Monsieur DULIEU indique qu'il souhaiterait que toute initiative originale et novatrice soit évaluée afin de pouvoir éventuellement l'améliorer ou l'amplifier.

Monsieur DULIEU rappelle que le développement des outils de prévention est capital dans la lutte contre le cancer, notamment auprès des personnes les plus défavorisées socialement. Il fait remarquer que la hausse des dépenses non remboursées, la baisse des revenus, la difficulté d'accès au prêt bancaire plongent une grande partie des malades dans la précarité.

Monsieur DULIEU évoque la mise en place dans la Fonction Publique, en cas d'arrêt maladie, d'un jour de carence. Il pense que le Département pourrait être à la pointe de la mobilisation auprès du nouveau gouvernement pour l'abrogation de cette mesure contre-productive en termes de santé publique.

Monsieur DULIEU annonce que le Groupe Communiste - Front de Gauche votera favorablement le projet de délibération relatif au Comité du Nord de la Ligue contre le Cancer.

Monsieur Michel VANDEVOORDE remarque que le Comité du Nord de la Ligue contre le Cancer mènera des actions particulières autour de la problématique du retour des malades à la maison. Il souligne que l'organisation du retour au domicile est particulièrement contraignante, compliquée et difficile à vivre pour le malade et son entourage.

Monsieur VANDEVOORDE considère que le professionnalisme et l'expérience des intervenants de la Ligue peuvent apporter beaucoup pour aider les familles à mieux s'adapter à cette douloureuse épreuve. Il ajoute que les familles les plus défavorisées socialement et économiquement seront les premières à bénéficier de ces soutiens.

Monsieur VANDEVOORDE attire l'attention sur les actions de sensibilisation qui seront menées en direction des jeunes et notamment des collégiens. Il explique que les adolescents n'ont que très peu conscience des dégâts que certaines conduites peuvent entraîner sur l'avenir de leur santé.

Monsieur VANDEVOORDE estime que la prévention est primordiale et que plus l'information est donnée précocement, mieux elle est prise en compte.

Monsieur VANDEVOORDE pense que la prévention doit être encouragée afin que le département du Nord affiche un jour des indicateurs normaux sur le plan de la santé.

Monsieur VANDEVOORDE indique que les membres du Groupe Socialiste et Apparentés approuvent totalement la logique qui consiste à aider les familles concernées par le cancer ou à prévenir les enfants sur les conduites à risque. Il ajoute qu'ils voteront favorablement le projet de délibération.

Madame Sylvie LABADENS signale que les Conseillers Généraux du Groupe Union Pour le Nord approuvent l'initiative prise conjointement par le Département et le Comité du Nord de la Ligue contre le Cancer, visant à mettre à disposition de tous les enfants entrant en 6<sup>ème</sup> un agenda scolaire axé sur les actions de prévention santé.

Madame LABADENS fait remarquer qu'elle aurait souhaité être informée de cette distribution d'agenda et être destinataire d'un exemplaire.

Madame LABADENS souligne la simplicité des conseils apportés aux enfants sur le plan de l'alimentation et de l'hygiène de vie. Elle s'interroge sur l'utilisation de cet agenda car son aspect est peu attrayant pour les jeunes.

Madame LABADENS remarque que le Département s'est fortement engagé en mettant en œuvre des campagnes de communication particulièrement dynamiques pour la prévention du cancer du sein et celui de la peau.

Concernant la prévention du cancer colo-rectal et celui de la prostate, Madame LABADENS constate qu'il sera difficile d'intensifier la participation du Département à ces programmes. Elle souhaite que la médecine préventive du Département mette fortement l'accent sur la question lors des visites organisées pour son personnel.

Madame LABADENS pense qu'il est indispensable de mieux coordonner les différents partenaires de la prévention contre le cancer pour donner plus de lisibilité aux politiques de prévention et garantir une plus grande efficacité des actions mises en œuvre.

Monsieur le Président indique qu'il milite à titre personnel pour que la médecine scolaire bascule en termes de compétence aux Départements. Il estime qu'il serait cohérent de créer un grand service public de prévention santé porté par les collectivités territoriales.

Concernant l'agenda distribué par la Ligue contre le cancer, Monsieur le Président considère que les messages transmis sont très bons mais qu'effectivement la forme peut être améliorée notamment avec l'aide du Département. Il porte à la connaissance des Conseillers Généraux que si la subvention est reconduite l'année prochaine, celle-ci se fera avec un minimum d'accompagnement.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

### N° 3.30

**DLES/2012/864**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU COMITE DU NORD DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER.  
(NOUVELLE ACTION)**

Le Comité du Nord de la Ligue contre le Cancer, association fédérée à la Ligue Nationale contre le Cancer a pour but de rassembler toutes les personnes physiques ou morales désireuses d'aider à la lutte contre le cancer, de favoriser et coordonner toutes les initiatives tendant à lutter contre le cancer et d'aider les malades atteints de cancer et leur famille.

Sur le plan national, la Ligue contre le cancer est le premier financeur indépendant de la recherche en cancérologie. Elle initie et finance des projets allant de la recherche fondamentale à la qualité de vie des patients. Elle regroupe 103 Comités départementaux.

Le Comité du Nord de la Ligue contre le cancer compte 24 316 adhérents.

Ses activités sont développées autour des trois objectifs de la Ligue :

- l'aide à la recherche et à l'amélioration des conditions de diagnostic et de traitement ;
- l'aide aux malades sur le plan moral, financier et physique ;
- l'information du public pour la prévention et le dépistage.

En 2011, le Comité du Nord de la Ligue contre le cancer a accordé 601 842 € pour la recherche.

Un financement a été octroyé à douze chercheurs de la région ainsi qu'à cinq équipes labellisées sur des programmes nationaux. De plus, trois services hospitaliers (Valenciennes, Lille-Oscar Lambret, et Dunkerque) ont bénéficié d'une aide financière pour l'amélioration des conditions de diagnostic et de traitement.

Le second axe d'intervention du Comité porte sur l'aide aux malades. L'association a ainsi examiné en 2011, 357 dossiers de demandes d'aide. Elle a accordé 99 152 € d'aides à 305 malades et leurs familles.

Le Comité du Nord de la Ligue contre le Cancer apporte également son concours financier à de nombreuses associations d'aide aux malades.

Le soutien aux malades se traduit aussi par le fonctionnement de groupes de paroles, d'ateliers et la présence d'une socio esthéticienne à l'hôpital Provo de Roubaix et au centre Oscar Lambret.

Enfin, l'association développe une action sur la thématique du retour à domicile de malades atteints de cancer.

En effet, malgré le développement des services d'Hospitalisations A Domicile (HAD), les échecs du retour à domicile demeurent notables.

Devant ce constat, Le Comité du Nord de la Ligue contre le Cancer a lancé, fin 2011, une recherche-action sur les conditions de réussite du retour à domicile des malades.

Pour mener son expérimentation l'association a choisi l'Avesnois, territoire rural où les indicateurs socio-économiques sont très défavorables.

Cette étude qualitative à visée opérationnelle effectuée auprès des malades est réalisée par une équipe de l'Université de Lille 3.

Le Comité souhaiterait renforcer les moyens sur cette action afin de réussir l'appropriation par les intervenant locaux des conclusions de l'étude et de partager les savoirs.

Par ailleurs, une seconde recherche complémentaire à visée sociologique est menée par l'Institut Régional du Travail Social (IRTS). Elle est effectuée auprès des

établissements de santé, HAD, services d'aide et de soins à domicile, services de portage de repas, CCAS, association, voisinage...

L'association Étincelle de la Sambre appuiera l'étude menée et se situera en interface afin de faciliter l'appropriation des résultats de l'étude et son extension à d'autres secteurs géographiques.

Enfin le Comité prévoit, sur l'année 2012, de soutenir 8 projets axés sur l'amélioration du retour à domicile des malades atteints de cancer et cela sur l'ensemble du département.

Le troisième champ d'intervention du Comité Nord de la ligue contre le cancer est l'information, l'éducation et la prévention.

A ce titre, l'association soutient différents projets de prévention. En 2011, 13 associations ont bénéficié d'un financement ainsi que 7 Espaces ressources Cancer couvrant l'ensemble du Département.

La Commission prévention du Comité du Nord de la Ligue contre le cancer effectue également des interventions dans les collèges et les lycées afin de sensibiliser sur les risques du tabac et l'importance d'une bonne alimentation, facteur de prévention des cancers.

Le tabac, l'alcool, une alimentation déséquilibrée, la sédentarité, l'exposition solaire constituent des facteurs de risques reconnus de l'apparition de cancers tels que les cancers du poumon, des voies aérodigestives supérieures, de la peau, du colon...

Le Comité du Nord de la Ligue contre le Cancer souhaite sensibiliser dès le plus jeune âge sur la nécessité de préserver notre «capital santé».

Dans cet objectif, elle a réalisé une campagne d'information auprès des jeunes rentrant en collège, sous la forme d'un agenda.

Le Comité du Nord de la Ligue contre le cancer sollicite une subvention départementale globale de 150 000 € afin de développer les actions relatives à l'aide aux malades et à la prévention auprès des jeunes.

S'agissant d'un premier financement au Comité du Nord de la Ligue contre le Cancer, il est proposé sur la base du dossier produit, et compte tenu du descriptif du programme d'action présenté, d'attribuer une subvention départementale d'un montant de 60 000 € au titre de 2012 correspondant à une action précisément identifiée, cohérente avec la priorité que le Département entend apporter à la prévention primaire du Cancer.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 60 000 € au Comité du Nord de la Ligue contre le Cancer ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention élaborée en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

– d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 - nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 nc 6574 Op. 12P21830v010	709 036	271 126	437 910	60 000	377 910

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

#### COMMISSION PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Monsieur Erick CHARTON indique que les 15 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 4.1

##### DPAPH/2012/505

##### OBJET :

**CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE**

Pour les établissements belges non éligibles à une convention cadre, le renouvellement des conventions nominatives perdure jusqu'au départ de la personne en situation de handicap prise en charge. Seuls les relais concernant des personnes adultes en situation de handicap maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes en situation de handicap.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), oriente la personne soit vers un foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit vers un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes en situation de handicap peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

Un tableau récapitulatif, distinguant d'une part les nouvelles conventions individuelles et d'autre part les renouvellements de conventions individuelles, est joint en annexe de ce rapport. Il reprend pour chaque établissement :

- l'établissement d'accueil,
- l'adresse de l'établissement,
- l'orientation de la CDAPH,
- la spécificité de l'accueil,
- le prix de journée,
- le nom de la personne,
- les dates de début et de fin de validité de la convention.

#### EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'adopter la convention nominative type selon le modèle joint au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) ;
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 65242 du budget départemental de l'exercice 2012.

#### N° 4.2

##### DPAPH/2012/656

##### OBJET :

**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DES PAPILLONS BLANCS DE ROUBAIX-TOURCOING**

Les établissements sociaux et médico-sociaux, dans le

régime de droit commun, font l'objet d'une tarification annuelle à l'issue d'une procédure contradictoire pour chaque établissement et service autorisé.

Le législateur a créé en 2005, au travers du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.) défini à l'article 313-11 du Code de l'action sociale et des familles, un dispositif rénové d'allocation des moyens. Il permet aux autorités en charge de l'autorisation de simplifier le processus de tarification, en ne soumettant plus à la procédure budgétaire annuelle, la fixation des tarifs. Il conduit à responsabiliser les gestionnaires de plusieurs établissements et services et introduit une vision pluriannuelle.

Ces contrats, de nature différente des conventions de partenariat, fixent les obligations respectives des parties signataires et prévoient les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis, notamment dans le cadre de la tarification, sur une durée maximale de cinq ans. En allégeant la procédure de tarification, ils permettent de passer d'un contrôle a priori à un contrôle a posteriori, ils définissent les indicateurs de gestion, d'activité qui permettront d'apprécier si le service attendu est réalisé. Ces contrats doivent concerner plusieurs établissements et services afin d'identifier les perspectives de mutualisation.

Ces contrats présentent donc des avantages à la fois pour le Département qui tarifie et la personne morale gestionnaire. Ils permettent :

- pour le Département :
  - d'avoir une vision pluriannuelle et de maîtriser les dépenses de la collectivité,
  - de redistribuer des moyens en appliquant une harmonisation budgétaire,
  - de disposer d'un véritable outil de pilotage et de structuration de l'offre sur le territoire, en appui de la mise en œuvre des objectifs des schémas
  - d'alléger la procédure de tarification et de permettre ainsi aux tarificateurs de libérer du temps pour assurer un meilleur suivi qualitatif des établissements et services, d'assurer plus de contrôles et d'inspections sur les modes d'accueil, d'assurer plus de conseils et de suivi des petites structures ayant besoin d'accompagnement plus « resserré ».

Ces évolutions auront également un impact important sur la facturation qui disparaîtra quasiment pour les établissements concernés. Les moyens humains consacrés à ces tâches pourront être affectés à d'autres priorités.

- pour le gestionnaire :
  - de disposer d'une souplesse de gestion des moyens accordés et d'une liberté d'affectation des résultats,

- de disposer d'une vision pluriannuelle permettant une gestion plus cohérente en terme de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de restructurations, de convergence et d'investissements.

La démarche donne donc de la lisibilité au gestionnaire. Elle accroît également sa responsabilité.

Ces contrats modifient profondément les relations entre la puissance publique et les gestionnaires, désormais centrées sur la qualité des prestations assurées. Des indicateurs d'activité, de gestion, de comparaison avec les autres établissements et services doivent être construits pour apprécier le niveau de service rendu à la population.

A l'instar d'autres autorités tarificatrices, le Département a préparé l'application de ce nouveau dispositif avec 2 entités gestionnaires volontaires.

L'Association des Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoing a été l'un des deux premiers partenaires à s'engager dans cette démarche de contractualisation avec le Département.

Le projet de CPOM affiche 21 actions articulées autour de 3 axes principaux entrant dans le cadre des orientations du schéma départemental des personnes âgées et des personnes handicapées adopté le 26 mars 2012 par l'Assemblée Départementale. Ces axes sont :

- les problématiques liées à l'accès aux droits des personnes,
- les problématiques liées à la qualité de l'accompagnement des personnes,
- les problématiques liées à l'amélioration de la réponse aux besoins cohérents avec les priorités du schéma départemental pour les personnes handicapées.

Le contrat porte sur une masse budgétaire annuelle globale de plus de 13 millions d'euros gérée par une association autorisée pour 13 établissements et services, faisant actuellement l'objet de procédures budgétaires distinctes, et dont les dépenses de personnel sont en moyenne inférieures aux moyennes départementales. Il prévoit d'accompagner l'association en reconduction de moyens et en mesures nouvelles étalées sur la période de 5 ans dans le respect de l'objectif annuel de dépenses départementales, en intégrant des actions menant à une optimisation des moyens.

Ces actions porteront sur le personnel par la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (Fiche 15), cette gestion sera facilitée par un meilleur suivi de l'évolution des populations accueillies dans les établissements de l'association (évaluation périodique) permettant une meilleure adaptation des moyens (Fiche 12).

L'optimisation portera aussi sur une meilleure

utilisation des moyens de la collectivité. Sur la base de la fiche 7, un poste de travailleur social sera créé pour l'accueil de jour des personnes prises en charge actuellement au titre de l'amendement Creton générant une économie pour le Département d'environ 150 000 € par an.

L'optimisation portera également sur une rationalisation des procédures pouvant générer une redistribution des moyens de l'association et du Département sur d'autres actions, le CPOM en lui-même permettra le versement d'une dotation globale ne nécessitant plus de paiements individuels sur factures, ni une procédure budgétaire lourde permettant d'affecter ces moyens à d'autres missions de contrôle notamment. La mise en place d'une dotation globale nette des participations des personnes handicapées (Fiche 19) allégera également les tâches administratives de chacun.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en situation de Handicap » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens annexé au

rapport avec l'Association des Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoing.

#### N° 4.3

**DGSOL/2012/1041**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2012 « PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT » DELEGATION DE LA 5<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE (PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP)**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9352 6574	129 000	0	129 000	32 600	96 400

#### N° 4.4

**DPAPH/2012/1071**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL A L'INNOVATION AU TITRE DE L'ANNEE 2012 PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Par délibération en date du 26 mars 2012, le Conseil Général a adopté les modalités de mise en œuvre du Fonds Départemental à l'Innovation (FDI) prévu par le volet personnes handicapées du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale arrêté par le Conseil Général le 26 mars 2012.

Ce fonds doté d'une enveloppe de 150 000 Euros est destiné à financer des actions innovantes pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder pleinement à la vie sociale, et ce conformément à la loi « handicap » du 11 février 2005.

Conformément aux orientations définies dans la délibération du 26 mars 2012, ces actions doivent permettre de :

- sensibiliser le public au handicap,
- promouvoir les dispositifs de mobilité,

- lutter contre l'isolement des personnes en situation de handicap.

Mais aussi d'apporter une réponse convergente dans la prise en charge des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, permettant de :

- promouvoir l'accessibilité pour ces publics,
- d'améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap et des personnes âgées,
- développer les actions envers les personnes en situation de handicap vieillissantes.

Pour mémoire, sont éligibles à ce fonds des structures publiques ou privées à but non lucratif.

Les projets présentés ont été retenus à partir des critères arrêtés par le cahier des charges soumis aux candidats, soit :

- le caractère innovant du projet,
- la qualité du partenariat entrepris,
- Le respect des critères propres à la thématique du projet.

Compte tenu de ce qui précède, les projets ci-après sont proposés :

- **Métropole Lille,**
  - o *Intitulé du projet* : « Elix, le réseau social en langue des signes »

- o Porteur du projet : Association Signes de sens de Lille
  - o Présentation du projet : Mise en place d'un réseau social évolutif en langue des signes permettant de lutter contre l'illettrisme de ce public et favorisant l'échange et la communication de ces personnes. Cette action profitera à l'ensemble de la population départementale voire même nationale.
- **Métropole Lille,**
- o Intitulé du projet : « Événement Handifférence 2012 »
  - o Porteur du projet : Association Aventure et Partage de Lille
  - o Présentation du projet : Promouvoir l'intégration des personnes en situation de handicap, pour un réel mieux vivre ensemble dans nos différences respectives, par la création d'un événement mobilisateur de sensibilisation grand public. Organisation d'une marche sur le thème du handicap, création d'un village avec ateliers pour une sensibilisation au handicap dans l'enceinte du zénith et organisation d'un spectacle humoristique avec la mobilisation d'artiste reconnu.
- **Métropole Roubaix – Tourcoing,**
- o Intitulé du projet : « Accompagner l'autisme autrement »
  - o Porteur du projet : Association ISRAA, Innover sensibiliser Réagir pour l'avenir de l'autisme de Wasquehal
  - o Présentation du projet : Mise en place d'une plateforme « accompagner l'autisme autrement » couplée avec une structure d'habitat dans le milieu ordinaire « Habited ». Cette action s'attache à un public pour lequel aucune réponse de ce type n'existe à l'échelle nationale.
- **Avesnois,**
- o Intitulé du projet : « Cyber centre Itinérant »
  - o Porteur du projet : Association Le temps des Séniors de Maubeuge
  - o Présentation du projet : Mise en place d'un Cyber centre itinérant pour personnes âgées et personnes handicapées malvoyants et non-voyants. Mobilité de l'action via les maisons de quartier de la ville de Maubeuge pour les personnes âgées et sur l'arrondissement de Maubeuge pour les personnes en situation de handicap.
- **Douaisis,**
- o Intitulé du projet : « Projet R.E.C. »
  - o Porteur du projet : AAASPPI - Foyer de vie Bernard PAGNIEZ à Auberchicourt
  - o Présentation du projet : Réalisation de reportages vidéo, tournés à l'extérieur du foyer de vie, par les résidents sur leur vie quotidienne dans un premier temps puis sur les événements de la commune. Interview des habitants de la commune. Réalisation d'un blog et de photographies (expo-photos prévue). Capitalisation de cette formation par la mise en place de reportages de la part des personnes handicapées lors d'événements organisés par la municipalité.
- **Flandre Maritime,**
- o Intitulé du projet : « Familles en Harmonie »
  - o Porteur du projet : Association Unis-Cité de Lille
  - o Présentation du projet : Des jeunes en Service Civique d'Unis Cité se mobilisent à la demande des parents pour offrir à des enfants en situation de handicap du temps pour mettre en place des activités à domicile, en extérieur sur la ville.
- **Valenciennois,**
- o Intitulé du projet : « atelier informatique pour les déficients visuels »
  - o Porteur du projet : Association des centres sociaux de la région de Valenciennes – Maison de quartier Beaujardin
  - o Présentation du projet : Atelier informatique pour déficients visuels et non-voyants existant qui souhaite évoluer vers un atelier d'écriture, avec réalisation d'une gazette concernant le champ du « déficient visuel au service de tous ».

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en Situation de Handicap » :

- d'accorder une subvention aux différents opérateurs repris dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les opérateurs la convention jointe au rapport ;
- d'imputer les dépenses à l'article 9352 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 9352 nature comptable 6574 12p2188ov005	150 000	0	150 000	150 000	0

## N° 4.5

**DPAPH/2012/707****OBJET :**

**SUBVENTIONS 2012 RELATIVES A LA MODERNISATION ET A LA PROFESSIONNALISATION DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE EN APPLICATION DE LA CONVENTION DU 13 DECEMBRE 2010 ENTRE LE DEPARTEMENT, L'ETAT ET LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE**

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département du Nord s'est engagé, conjointement avec l'Etat et la CNSA, en faveur d'une politique globale, structurante et concertée de modernisation de l'aide à domicile en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. A cet effet, une convention cadre de co-financement tripartite a été signée le 13 décembre 2010.

Elle a pour objectifs de :

- renforcer le rôle de mobilisation, d'harmonisation et d'appui auprès de leurs adhérents des fédérations, unions ou groupements du secteur de l'aide à domicile,
- améliorer les outils informatiques et les systèmes d'information,
- développer la mutualisation entre services d'une même fédération, union, groupement ou d'un même territoire.

Dans ce cadre, le Département, l'Etat et la CNSA souhaitent financer des projets structurants proposés et développés par leurs partenaires.

En 2011, 6 projets ont été soutenus pour un montant de 69 446 €. Les actions financées ont été les suivantes :

- Renforcement des synergies du réseau : formation à l'adaptation du fonctionnement des structures à l'environnement,
- Continuité des interventions : permettre une gestion centralisée des astreintes de week-end et des jours fériés,
- Formation des services pour contribuer à une bonne gestion comptable et budgétaire,
- Formation à la gouvernance,
- Achat et installation de matériel informatique,
- Formation aux outils informatiques.

Pour l'année 2012, deux fenêtres de dépôt de dossier ont été décidées. La première s'est terminée le 31 mars et 6 services ont déposé un dossier de demande de subvention.

Compte tenu des critères de recevabilité et après instruction de ces dossiers, il est proposé de financer 5 services pour un montant total de 82 170 €.

A ces demandes, s'ajoutent les projets pluriannuels déposés par l'Union Nationale des Services d'Aide à Domicile sélectionnés en 2011 pour un total de 21 314 €. Les dossiers retenus dans le cadre de la première fenêtre de dépôt représentent un montant de subvention de 103 484 €. Le détail des actions soutenues est repris dans le document joint.

Par ailleurs, un service d'aide à domicile agréé a fait une demande de subvention, qui sera étudiée lors de la deuxième fenêtre de dépôt et au regard des capacités financières restantes. En effet, en cohérence avec les orientations du schéma, il a été décidé d'étudier prioritairement les dossiers déposés par les services d'aide à domicile autorisés.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer les subventions 2012 aux différents porteurs de projet et pour les montants repris dans le tableau joint au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement entre le Département et chacun des organismes bénéficiaires de cette subvention ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93551 nature comptable 651141 et à l'article 9153 nature comptable 20421 du budget départemental de l'exercice 2012.

## N° 4.6

**DPAPH/2012/712****OBJET :**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET DE DONNEES ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'UNIVERSITE PARIS EST CRETEIL REPRESENTEE PAR LAB'URBA POUR UNE ETUDE SUR LA PRISE EN CHARGE DE LA DEPENDANCE DES PERSONNES AGEES DANS LE NORD**

Dans le cadre de la mise en œuvre du **Schéma d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (SDOSMS) 2012-2015** relatif aux Personnes Agées, le premier engagement prévoit d'organiser la fonction d'observation, d'analyse et de diffusion en matière de dépendance. La convention de prêt de données pour une étude sur la prise en charge de la dépendance des personnes âgées dans le Nord s'inscrit pleinement dans cet engagement.

**Présentation du laboratoire de recherche de l'Université Paris Est Créteil Lab'URBA.**

Les travaux des chercheurs du laboratoire sont majoritairement orientés vers les actions publiques et le développement des territoires. Cette problématique de recherche se décline autour de plusieurs thèmes, en particulier les enjeux de santé et de bien-être. Les usages, modes de vie et représentations sont un second axe de recherche, qui étudie entre autres les interactions entre les mobilités et l'habitat (enjeu des équipements, problématique du partage, de la justice spatiale et de l'interaction).

Au sein du **Lab'URBA**, une doctorante réalise une thèse intitulée « étude géographique de la prise en charge de la

dépendance des personnes âgées à l'échelle locale en France métropolitaine ». Dans le cadre de cette recherche, des conventions sont signées avec quatre autres départements : Val-de-Marne, Loire-Atlantique, Indre et Pyrénées Orientales. Les données locales des départements sont incontournables pour la pertinence de la recherche qui est financée par la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES).

### **L'intérêt de cette étude pour le Département du Nord.**

Soucieux de soutenir les choix de vie des personnes qui privilégient le domicile, le **Département du Nord** souhaite comprendre l'organisation géographique de l'offre à leur destination. La mise en relation de la géographie de l'offre existante avec des éléments d'histoire, de culture des territoires, de politiques publiques proposée par la doctorante permettrait au Département de mieux appréhender les besoins des personnes âgées sur ses territoires, tout en se comparant aux autres départements.

Les travaux fourniront également des éléments de compréhension de l'offre et de la demande de prise en charge des Personnes Agées dépendantes dans le Nord alimentant ainsi les deuxième et dixième engagements du SDOSMS, à savoir : « expérimenter une démarche territoriale de réponse aux besoins » et « assurer une offre de service équilibrée entre les territoires en structurant le partenariat ».

### **Présentation de la convention de prêt de données.**

L'objet de la présente convention est **d'encadrer le prêt de données** par le Département du Nord, au Lab'URBA, afin de permettre la réalisation de la recherche de la doctorante. Le résumé de cette recherche est présenté dans l'annexe 1.

La convention s'étend jusqu'à la soutenance de thèse de la doctorante, prévue avant le 31 mai 2015.

La convention est conclue à titre gratuit.

Les données concernées par ce prêt ont été fixées en concertation entre la doctorante et la Direction Personnes Agées Personnes Handicapées du Département du Nord. Il s'agit à la fois de données administratives, de données d'enquête, de résultats d'études. La liste exhaustive de ces données est présentée dans l'annexe 2 à la présente convention.

### **Respect du secret statistique**

Les données individuelles feront l'objet d'une communication et ne seront exploitées que dans le cadre d'un travail statistique, dans le respect des secrets protégés par la loi. Une déclaration relative aux données transmises dans le cadre de la convention sera faite par la doctorante auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes

âgées, personnes en situation de handicap » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention liant le Département du Nord au laboratoire Lab'URBA.

### **N° 4.7**

**DPAPH/2012/868**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU SIVOM DE TRITH ST LEGER POUR LA CONSTRUCTION ET L'EQUIPEMENT D'UN SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER DE 12 PLACES A HAULCHIN**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

Le SIVOM de TRITH ST LEGER a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 7 décembre 2010 à créer 12 places d'Accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés sur la commune de HAULCHIN.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet Personnes Agées qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer,

le Département du Nord a décidé l'attribution d'une subvention d'investissement pour la construction neuve de 18 000 € TTC pour 12 places et une subvention d'aménagement (mobilier et matériel) de 500 € TTC par place dans la limite de 12 places.

Ainsi, pour la construction de l'accueil de jour Alzheimer de HAULCHIN la participation du Département du Nord s'élève à un montant total de 24 000 € pour l'investissement soit :

- 500 euros x 12 places = 6 000 euros pour l'équipement
- 18 000 euros pour la construction

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 24 000 € au SIVOM de TRITH ST LEGER pour la construction et l'aménagement de 12 places d'accueil de jour Alzheimer à HAULCHIN ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9153 nature comptable 204142 pour 18 000 € et 204141 pour 6 000 € du budget départemental de l'exercice 2012.

#### N° 4.8

##### **DPAPH/2012/908**

##### **OBJET :**

##### **ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FORFAITAIRE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012 AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER GERE PAR LA CROIX ROUGE FRANÇAISE A CAUDRY**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) mais peuvent également constituer des services autonomes.

La Croix Rouge Française a été autorisée par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 17 juillet 2006 à créer un service d'Accueil de jour de 12 places sis 5 Boulevard Jean Jaurès à Caudry (59540) dont l'ouverture était prévue le 16 juillet 2012.

Ce projet s'inscrit dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet Personnes Agées qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile ;
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire ;
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord attribue une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Le nombre de journées retenues pour le calcul de la participation forfaitaire 2012 s'élève à 119 journées.

La participation financière forfaitaire pour l'année 2012 sera attribuée suivant les modalités de la convention ci-jointe et pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en situation de Handicap » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'Accueil de jour de 20 € par jour et par place au Service d'Accueil de Jour Autonome « Mieux Vivre » géré par la Croix Rouge Française à Caudry, soit un montant total de 28 560 € pour l'année 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012 (12P834OV006).

## N° 4.9

**DPAPH/2012/971****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE  
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012 AU TITRE DE  
L'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER DU SERVICE ACCUEIL DE  
JOUR ALZHEIMER « LES JARDINS DE GAÏA » GERE PAR  
L'AFEJI A GRANDE SYNTHE**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'Association des Flandres pour l'Education, la Jeunesse et l'Insertion (AFEJI) sis 26, rue de l'Esplanade, B.P. 5 037, 59 379 Dunkerque cedex 01, a été autorisée par arrêté conjoint Etat/Département du Nord en date du 25 février 2009 à créer un Service d'Accueil de jour Alzheimer « Les jardins de Gaïa » de 12 places à Grande-Synthe.

Suite à la visite de conformité en date du 3 juillet 2012, la commission a rendu un avis favorable à l'ouverture du Service d'Accueil de jour Alzheimer « Les jardins de Gaïa » de 12 places à Grande-Synthe.

Ce projet s'inscrit dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord a décidé d'accorder une participation financière forfaitaire au fonctionnement

de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Le nombre de journées retenues pour le calcul de la participation forfaitaire pour l'année 2012 s'élève à 145 journées.

La participation financière forfaitaire pour l'année 2012 sera attribuée suivant les modalités de la convention ci-jointe et pour toute la durée de celle-ci.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour de 20 € par jour et par place au Service d'Accueil de Jour Alzheimer « Les jardins de Gaïa » géré par l'AFEJI à Grande-Synthe, soit un montant total de 34 800 € pour l'année 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012, (12P834OV006).

## N° 4.10

**DPAPH/2012/1009****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
D'INVESTISSEMENT A L'EHPAD VILLA SENECTA DE BAVAY  
POUR L'EQUIPEMENT DE L'EXTENSION DE 30 PLACES DE  
L'EHPAD**

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en E.H.P.A.D.

Le montant maximum de la dépense subventionnable est plafonné à 60 lits par site pour la création de nouvelles structures. Pour les structures déjà existantes, l'ensemble des lits autorisés est éligible, mais leur répartition devra respecter les préconisations du schéma gérontologique.

Pour l'équipement, ce montant maximum est fixé dans la limite de 3 000 € hors taxe par lit majorés du montant T.V.A.

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 29 décembre 2005, une extension de 30 places a été autorisée pour l'E.H.P.A.D. « Villa Senecta » à Bavay.

Ce projet permettra la création de 13 lits « personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer », 15 lits

« hébergement permanent » et 2 lits « hébergement temporaire ».

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 09 juillet 2007, a attribué une participation financière de 861 120 € pour les travaux d'extension de cet établissement.

Aussi, afin de permettre l'équipement de cette extension, l'établissement sollicite auprès du Conseil Général une participation financière de 43 056 € conformément au plan de financement repris dans la fiche descriptive du projet jointe au rapport.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9153 nature comptable 2041781 du budget départemental de l'exercice 2012.

#### EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en Situation de Handicap » :

- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant total de 43 056 €, à l'EHPAD « Villa Senecta » de Bavay, pour l'équipement de son extension de 30 places ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2041781 du budget départemental de l'exercice 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

#### N° 4.11

##### DPAPH/2012/1028

##### OBJET :

##### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX SYNDICATS DE RETRAITES ET PRERETRAITES CFDT, CFTC, CGT ET FO AU TITRE DE L'ANNEE 2012

Par décision du 6 juillet 1998, la Commission Permanente statuant sur les demandes d'aide financière présentées par les organisations syndicales représentatives

des salariés retraités, a confirmé le principe d'une participation départementale calculée par référence au pourcentage des voix obtenues par ces associations syndicales aux élections prud'homales.

Les critères de référence dégagés pour ce type de financement sont fonction des résultats des élections prud'homales qui ont lieu tous les cinq ans. Les dernières élections ont eu lieu le 3 décembre 2008.

Toutefois, lorsque l'application du barème est préjudiciable aux sections de retraités des organisations syndicales, l'aide départementale est maintenue au niveau de celle attribuée en 1998.

Lors des élections prud'homales de décembre 2008, les quatre organisations syndicales obtenaient 174 085 voix (sur 211 406 voix exprimées) dont 41,9 % pour la C.G.T., 23,3 % pour la C.F.D.T., 22,3 % pour F.O. et 12,5 % pour la C.F.T.C.

L'application des critères ci-dessus conduisent à l'attribution des subventions suivantes sur la base d'une enveloppe budgétaire fixée à 10 955 € :

CFDT	23,3 %	2 553 €
CFTC	12,5 %	1 369 €
CGT	41,9 %	4 590 €
FO	22,3 %	2 443 €
Total	100,00 %	10 955 €

Il est proposé d'attribuer les mêmes montants qu'en 2011.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en Situation de Handicap » :

- d'attribuer au titre de l'année 2012 les subventions aux associations de retraités des représentations syndicales reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353-6574 12P834OV003	140 950	113 600	27 350	10 955	16 395

## N° 4.12

**DPAPH/2012/1032****OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX CLUBS DU  
TROISIEME AGE AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur des personnes âgées, le Conseil Général du Nord a développé son intervention en soutenant financièrement les clubs du troisième âge.

A ce titre, la délibération adoptée le 18 mars 2002 (n° DGAS/DSPAPH/PES/18) précise les critères d'attribution des subventions de fonctionnement en faveur des clubs du troisième âge et la somme forfaitaire attribuée selon qu'il s'agit d'une première demande ou d'un renouvellement.

Ces clubs, déclarés juridiquement sous la forme d'association loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sans but lucratif, sont avant tout des lieux de proximité permettant aux personnes âgées de mener des activités hors de leur domicile et qui favorisent leur participation sociale, facteur de prévention, de la perte d'autonomie.

Le concours financier du Département intervient pour le fonctionnement des activités des clubs du troisième âge et organismes privés assimilés, dès lors que ces activités respectent les principes établis par la délibération du 18 mars 2002 et remplissent l'une des conditions suivantes :

- Promouvoir les solidarités de voisinage et/ou des solidarités intergénérationnelles en complémentarité des actions de développement local,
- Favoriser les relations entre les clubs et les établissements hébergeant des personnes âgées

dépendantes afin de les ouvrir sur l'extérieur,

- S'intégrer dans la ou les thématique(s) développée(s) dans le cadre de la semaine bleue (déclinaison départementale de la « semaine nationale des personnes âgées »),
- Inciter les personnes âgées à poursuivre une vie sociale et rompre leur isolement.

Conformément à la délibération cadre du 18 mars 2002, le dispositif de financement des clubs ou associations du 3<sup>ème</sup> âge peut s'établir sous la forme suivante :

- Le financement destiné au fonctionnement des nouveaux clubs. Ce financement doit être considéré comme un encouragement à la création. Il peut prendre la forme d'une aide forfaitisée de 762,25 €. Cette aide qui doit être sollicitée par le club ne pourra être attribuée qu'une fois dans l'année qui suit la date de création de la structure.
- Le financement d'actions développées pour les clubs déjà existants. Il s'agit de pouvoir aider les autres clubs tout en restant dans le cadre d'une enveloppe budgétaire maîtrisable. Le financement sera plafonné à 457,35 € par action et ne pourra être renouvelé qu'une fois pour la même action.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une subvention aux structures reprises dans le tableau ci-joint,
- d'imputer ces dépenses à l'article 9353 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353-6574	140 950	124 555	16 395	5 030.85	11 364.15

## N° 4.13

DGSOL/2012/1043

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2012  
DELEGATION DE LA 14<sup>ÈME</sup> VICE-PRESIDENCE (PERSONNES  
AGEES)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, personnes en

situation de handicap » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président signer la convention avec Générations et Cultures ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 6574 12P834OV003	140 950	13 300	127 650	100 300	27 350

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

## N° 4.14

DPAPH/2012/1070

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS  
DEPARTEMENTAL A L'INNOVATION AU TITRE DE  
L'ANNEE 2012  
PERSONNES AGEES

Par délibération en date du 26 mars 2012, le Conseil Général a adopté les modalités de mise en œuvre du Fonds Départemental à l'Innovation (FDI) prévu par le volet personnes âgées du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale arrêté par le Conseil Général le 26 mars 2012.

Ce fonds doté d'une enveloppe de 150 000 Euros est destiné à financer des actions innovantes pour permettre aux personnes âgées d'accéder pleinement à la vie sociale.

Conformément aux orientations définies dans la délibération du 26 mars 2012, ces actions doivent permettre de :

- repérer les personnes âgées isolées,
- prévenir la dépendance et favoriser le vieillissement actif,
- promouvoir le mieux être chez soi.

Mais aussi d'apporter une réponse convergente dans la prise en charge des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, permettant de :

- promouvoir l'accessibilité pour ces publics,
- d'améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap et des personnes âgées,
- développer les actions envers les personnes en situation de handicap vieillissantes.

Pour mémoire, sont éligibles à ce fonds des structures

publiques ou privées à but non lucratif.

Les projets présentés ont été retenus à partir des critères arrêtés par le cahier des charges soumis aux candidats, soit :

- le caractère innovant du projet,
- la qualité du partenariat entrepris,
- Le respect des critères propres à la thématique du projet.

Compte tenu de ce qui précède, les projets ci-après sont proposés :

- **Avesnois,**
  - o Intitulé du projet : 2<sup>ème</sup> programme d'accompagnement du couple aidant/aidé
  - o Porteur du projet : Association Club Alzheimer Sambre Avesnois de Feignies
  - o Présentation du projet : Mise en place d'un 2<sup>ème</sup> programme d'accompagnement (échange avec les couples, formation des aidants...) du couple aidant/aidé sur l'arrondissement de Trélon à destination des Personnes Agées souhaitant préserver leur autonomie par le biais d'une vieillesse active.
- **Avesnois,**
  - o Intitulé du projet : « Cyber centre Itinérant »
  - o Porteur du projet : Association Le temps des Séniors de Maubeuge
  - o Présentation du projet : Mise en place d'un Cyber centre itinérant pour personnes âgées et personnes handicapées malvoyantes et non-voyants. Mobilité de l'action via les maisons de quartier de la ville de Maubeuge pour les personnes âgées et sur l'arrondissement de Maubeuge pour les personnes en situation de handicap.
- **Cambrésis,**
  - o Intitulé du projet : « Ma mémoire part en vacances »
  - o Porteur du projet : CLIC ENTOUR'AGE de Cambrai
  - o Présentation du projet : Réalisation d'une pièce de théâtre intitulée « ma mémoire part en vacances » à destination des « aidants Alzheimer » et des

professionnels. 2 représentations gratuites seront jouées au théâtre de Cambrai par des acteurs professionnels (Evelyne et Alain Azéma) avec 500 participants attendus.

– **Douaisis,**

- o Intitulé du projet : Création d'une plateforme d'activités physiques adaptées pour personnes âgées
- o Porteur du projet : FCES - Foyer logement l'Orée du Bois de Lewarde
- o Présentation du projet : Développement d'une plateforme d'activités physiques à destination des usagers du foyer logement avec ouverture pour les personnes de la résidence voisine.

– **Flandre Intérieure,**

- o Intitulé du projet : « Accompagnement d'un réseau d'acteurs de bénévoles pour lutter contre l'isolement des Personnes Agées »
- o Porteur du projet : Plateforme santé Trèfles à Armentières
- o Présentation du projet : Coordination et formation d'un réseau de bénévoles pour lutter contre l'isolement des personnes âgées.

– **Flandre Maritime,**

- o Intitulé du projet : « Une visite, un sourire »
- o Porteur du projet : Association Unis-Cité de Lille
- o Présentation du projet : Un programme de solidarité intergénérationnelle favorisant le Bien vivre des Personnes âgées isolées. (Visites au domicile des personnes âgées, sur les villes de Dunkerque, Lille et Valenciennes).

– **Métropole Lille,**

- o Intitulé du projet : « définition et mise en œuvre d'une offre de plateforme territoriale de services domicile/établissements »
- o Porteur du projet : Groupe Hospitalier de l'Institut Catholique Lillois à Lille
- o Présentation du projet : Etude des différentes composantes du maintien à domicile pour des personnes dépendantes à très dépendantes, sur la Métropole Lilloise et le Valenciennois, dans la perspective d'une plateforme territoriale de services domicile/établissements.

– **Métropole Lille,**

- o Intitulé du projet : « Cuisine centrale 3<sup>ème</sup> âge »
- o Porteur du projet : CCAS de Lomme

- o Présentation du projet : Préparation personnalisée du repas à domicile pour les lommois âgées. Restructuration de l'assiette de la personne âgée afin de donner à la personne l'envie de manger. Intervention de personnes formées au design culinaire.

– **Métropole Lille,**

- o Intitulé du projet : « L'accueil et l'orientation des personnes âgées en CCAS »
- o Porteur du projet : Association EOLLIS à Phalempin
- o Présentation du projet : Il s'agit de proposer aux accueillants (professionnels, élus, bénévoles) des 46 CCAS et communes du territoire du CLIC EOLLIS, deux journées de formation afin d'améliorer l'accueil et l'orientation des personnes âgées au sein des CCAS et des mairies.

– **Métropole Roubaix-Tourcoing,**

- o Intitulé du projet : « Projet Restons Connectés »
- o Porteur du projet : Association ADAGIO VINAGE - Centre Social la Maison Nouvelle de Wasquehal
- o Présentation du projet : Constitution d'un réseau de solidarité inter-âges et proposition via ce réseau de visites hebdomadaires à domicile de seniors isolés.

– **Valenciennois,**

- o Intitulé du projet : « Je suis aidant et je cherche à mieux être »
- o Porteur du projet : Association EMERA CLIC EST et OUEST
- o Présentation du projet : Projet d'aide aux aidants travaillé en interclit et qui vise à la mise en place d'une formation, d'un lieu de répit pour accueillir les personnes malades et de groupes de paroles animés par un professionnel.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en Situation de Handicap » :

- d'accorder une subvention aux différents opérateurs repris dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les opérateurs la convention jointe au rapport ;
- d'imputer les dépenses à l'article 9353 natures comptables 65 737 et 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 9353 nature comptable 65737 12P834ov009	20 000	0	20 000	15 000	5 000
article 9353 nature comptable 6574 12P834ov009	130 000	45	129 955	120 300	9655

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur VICOT quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution de subventions au CCAS de Lomme).

N° 4.15

**DPAPH/2012/1149****OBJET :**

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT  
ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA CAISSE  
D'ASSURANCE RETRAITE ET DE SANTE AU TRAVAIL NORD  
PICARDIE (CARSAT) DANS LE CADRE DE L'EVALUATION  
MEDICO-SOCIALE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE  
D'AUTONOMIE (APA)**

Par délibération du 19 septembre 2011, le Président du Conseil Général a été autorisé à signer la convention relative au partenariat entre le Département du Nord et la CARSAT dans le cadre de l'évaluation médico-sociale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Cette convention prévoyait dans son article 3, le retrait progressif de la CARSAT jusqu'en juin 2013.

A la demande de la CARSAT, l'échéance est avancée au 31 décembre 2012.

Si à cette date les assistantes sociales de la CARSAT ne feront plus partie du dispositif, ce retrait sera pris en compte dans le cadre de la territorialisation des politiques en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

En effet, l'effectif cible des 8 pôles autonomie en Direction Territoriale intègrera des travailleurs sociaux au sein d'une équipe pluridisciplinaire dont le recrutement sera progressivement assuré.

EN CONSEQUENCE

Il est proposé à la commission permanente, après avis de la commission « Personnes âgées Personnes en situation de handicap » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention jointe.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

**COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DE  
L'ESPACE RURAL, LOGEMENT, HABITAT**

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 27 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant les rapports n°s 6/25 et 6/26, Monsieur Alain POYART annonce que les membres du Groupe Union Pour le Nord voteront ces projets de délibérations. Il demande s'il est possible que soit réalisé un rapport d'étape sur le bilan des associations concernées afin de connaître exactement les résultats des actions menées par celles-ci.

Monsieur le Président souligne la légitimité de la

demande de Monsieur POYART. Il propose que Monsieur Roméo RAGAZZO et Madame Martine FILLEUL prévoient une audition en commission de ces associations.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 6.1

**DHL/2012/898****OBJET :**

**AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE 59 (AIVS59)  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2012  
RENOUVELLEMENT  
DELEGATION DE LA 11<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
LOGEMENT ET HABITAT**

L'accès au logement est l'une des priorités du projet de mandat 2011-2014.

En effet, le contexte actuel est marqué par une insuffisance de l'offre en logements locatifs sociaux et une partie du parc locatif privé reste vacant.

De par son action, l'AIVS 59 a été retenue comme l'un des interlocuteurs privilégié afin de remettre sur le marché locatif des logements privés vacants ou des logements avec un loyer inférieur à celui du marché pour des publics aux ressources modestes.

Présentation de l'AIVS

Initié dans le cadre de la loi du 29 juillet 1998 de la lutte contre les exclusions, le projet de création d'une telle agence dans le département du Nord s'est concrétisé par la délibération du Conseil Général en date du 29 septembre 2003. Le Département a adhéré à l'association et a désigné trois représentants au Conseil d'Administration.

Créée le 1<sup>er</sup> octobre 2003, l'AIVS 59 a son siège social au 30 rue d'Austerlitz à Lille et a pour objectifs :

- d'apporter son concours à la mise en œuvre du droit au logement dans le département ;
- de mobiliser et gérer un parc de logements décents dans le parc privé et public à destination d'un public défavorisé ou modeste, privé des circuits d'attribution classiques ;
- de participer à la réalisation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

L'AIVS est présente dans le département du Nord en tant que professionnel de l'immobilier. Elle fait partie d'un réseau national de plus de quarante AIVS.

L'AIVS fait coïncider les intérêts des propriétaires avec

ceux des locataires ne présentant pas les garanties usuelles de solvabilité. En contrepartie d'une offre locative décente et de loyers modérés, elle offre différents services aux bailleurs privés (assurance, suivi des locataires) afin de sécuriser leurs revenus.

### Activités de l'AIVS

L'effectif de l'AIVS 59 comprend 7 salariés Equivalents Temps Plein (ETP), dont un poste de prospecteur avec une action initiée en septembre 2011.

Une subvention de 250 000 € lui a été allouée en 2011 pour le développement de son activité :

- suivi de 173 mandats de gestion pour un total de 262 logements, la répartition étant la suivante : 190 logements pour LMCU (Agence de Lille), 72 logements pour le Valenciennois, le Cambrésis, le Douaisis et l'Avesnois (Agence de Valenciennes) ;
- captation de 20 nouveaux mandats de gestion durant l'année (29 en 2010) et 11 mandats perdus par rupture de mandat de gestion (10 perdus en 2010) ;
- mise en œuvre de 9 loyers en social ou très social (contre 15 en 2010) et de 11 loyers libres (contre 14 en 2010).

Le nombre de mandats et de logements gérés sont en légère progression sur 2011.

En effet, plusieurs facteurs se conjuguent et rendent plus difficile la captation de logements à loyers maîtrisés : la réorientation des priorités de l'ANAH qui privilégie l'aide aux propriétaires occupants plutôt qu'aux propriétaires bailleurs, un marché de l'immobilier très tendu sur LMCU, des investisseurs moins actifs.

### Perspectives pour 2012

Afin de consolider l'activité de l'AIVS, les perspectives de développement de l'association pour l'année 2012 s'appuieront sur :

- la création, l'édition et la diffusion de plaquettes d'information, afin de faire connaître le rôle de l'AIVS ainsi que la création d'un site Internet ;
- la mise en œuvre de mesures incitatives pour conforter l'attractivité de l'AIVS par rapport à des agences immobilières « classiques » :
- la baisse des honoraires de gestion de 6% à 3% du loyer et charges,
- le maintien d'un pack de risques locatifs à 2,1% du loyer et charges (malgré une augmentation de la MACIF avec une facturation de l'assurance à 3,2% à l'AIVS) afin de garantir les risques d'impayés de

loyers et de dégradations du logement,

- la mise en place d'un système de parrainage pour le propriétaire bailleur qui permettrait la signature d'un nouveau mandat de location et se verrait alors offrir trois mois d'honoraires,
- la mise en place d'un système d'avance de fonds avec la création d'un compte dédié par l'AIVS sur lequel 25 000 € ont été affectés afin de couvrir les avances de fonds faites aux propriétaires bailleurs (1<sup>er</sup> mois de loyer) afin qu'ils soient réglés de suite et n'attendent pas le versement en décalé (2 à 6 mois) fait par le FSL. Ce fonds est constamment renouvelé.
- un partenariat renforcé avec d'autres associations (ADIL, GRAAL, Habitat et Humanisme, OSLO, etc.) afin de mutualiser les compétences et spécificités en vue d'une plus grande efficacité,
- la participation à la concertation dans le cadre de l'élaboration du PDH et à l'appel à projets « innovation sociale pour l'habitat dans le Nord » pour une gestion locative d'une partie des logements produits.

Pour continuer à développer son action, l'association sollicite pour l'exercice 2012 une subvention de fonctionnement de 300 000 €, en augmentation de 50 000 € par rapport à celle accordée en 2011 afin principalement de couvrir la mise en place des mesures incitatives décrites précédemment.

Compte tenu des enjeux qui ont motivé la création de l'AIVS 59, de l'analyse des documents comptables et des projets de l'association, il est proposé de répondre à la demande de l'association, à hauteur de 300 000 € afin de favoriser le développement de cette structure et une optimisation de son activité en lien avec des publics en difficulté.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 300 000 € au titre de l'année 2012, à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale 59 pour le fonctionnement de ladite structure ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9372, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012

intitulé « autres subventions au titre du logement »  
(Opération : 12P930OV002) ;

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9372-6574 (12P930OV002)	761 430	365 000	396 430	300 000	96 430

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur HANICOTTE quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

représentent actuellement 1 009 équivalents logements dans le patrimoine de l'office public.

L'avenant à la C.U.S. doit prendre la forme d'un tableau de neuf indicateurs relatifs au développement de l'offre, aux dépenses d'investissement et d'exploitation et à la prévention des impayés du gestionnaire pour les logements-foyers.

## N° 6.2

**DHL/2012/900**

**OBJET :**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS) SIGNEE LE 30 JUIN 2011 ENTRE LE DEPARTEMENT, L'ETAT ET PARTENORD HABITAT DELEGATION DE LA 11<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE LOGEMENT ET HABITAT**

Le 30 juin 2011, le Conseil Général signait avec l'Etat et Partenord Habitat la Convention d'Utilité Sociale (C.U.S.) de l'office public.

Pour rappel, cette convention a pour objectif de préciser pour les six prochaines années la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme (plan de mise en vente des logements, constructions), la politique sociale de l'organisme (plan d'actions pour l'accueil des populations sortant des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion, etc.) et la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires.

Il est aujourd'hui nécessaire de réaliser un avenant à cette C.U.S. en application du décret n°2012-12 du 4 janvier 2012 relatif aux C.U.S. pour les logements-foyers.

Les logements-foyers sont définis comme des « établissements destinés au logement collectif à titre de résidence principale dans un immeuble comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non et des locaux affectés à la vie collective ».

Il existe différents types de logements-foyers (résidence sociale, pension de famille, etc.) qui peuvent accueillir différentes catégories de publics : personnes âgées, personnes handicapées, jeunes travailleurs, étudiants, travailleurs migrants, personnes défavorisées.

Le Département est invité à signer l'avenant à la C.U.S. Partenord Habitat pour les logements-foyers qui

Parmi les indicateurs, l'avenant prévoit la mise en service par Partenord Habitat de 198 logements sur la période de 2012 à 2016 avec 1 387 euros HT en moyenne par équivalent logement par an pour la période.

Pour la mise en service de ces logements et concernant le public des personnes âgées et des personnes handicapées, la politique patrimoniale de Partenord Habitat devra s'inscrire en conformité avec les orientations du schéma départemental pour les personnes âgées et handicapées qui a été adopté à l'unanimité le 26 mars dernier.

Ce schéma ne prévoit pas l'ouverture de nouvelles places de logements-foyers dans les EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) et Foyers logements jusqu'en 2015. Le schéma prévoit la possibilité d'adapter le patrimoine existant.

Toutefois, de nouvelles mises en service de logements-foyers pourront être réalisées par Partenord Habitat pour les autres publics : jeunes travailleurs, étudiants, travailleurs migrants, personnes défavorisées.

Par ailleurs, l'avenant de la C.U.S. Partenord Habitat s'inscrit en conformité avec les orientations de la C.U.S. initiale et en cohérence avec la convention de partenariat qui lie le Département et Partenord Habitat. Pour rappel, cette convention a été renouvelée lors de la séance plénière du 26 juin dernier et ses objectifs chiffrés et quantifiés resteront inchangés suite à la signature de l'avenant à la C.U.S.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

– d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la Convention d'Utilité Sociale jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération.

## N° 6.3

DDL/2012/793

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DES SUBVENTIONS AUX STRUCTURES  
D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DE L'INSTALLATION  
AGRICOLE**

Face à la problématique de l'installation des jeunes en agriculture, les pouvoirs publics ont souhaité mettre en place un Programme Régional à la Création et à la Transmission en Agriculture (PRCTA).

Dans ce cadre, une mission d'enquête « demain, je serai agriculteur » a été menée de mars à octobre 2011 afin de réfléchir collectivement aux solutions à apporter.

Cette démarche initiée par la Région va permettre d'avoir une meilleure connaissance des dispositifs mis en œuvre par les différentes collectivités, de proposer de nouveaux outils opérationnels cohérents et de poursuivre en

concertation, l'accompagnement des structures agricoles partenaires qui travaillent dans ce domaine.

En ce sens, une co-instruction des aides accordées aux structures agricoles intervenant sur la problématique de l'installation a été menée de manière à avoir une cohérence et une complémentarité des interventions des financeurs.

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de renouvellement de subventions formulées, au titre de l'année 2012 et co-instruites entre le Département, la Région et l'Etat :

- AVENIR (Association pour la Valorisation Economique des Nouvelles Initiatives Rurales),
- CEDAPAS (Centre d'Etudes pour le Développement d'une Agriculture plus Autonome et Solidaire),
- Terres de Lien.

Chacune de ces associations fait l'objet d'une fiche détaillée (annexe).

ASSOCIATIONS		subvention départementale		
		attribuée en 2011	Sollicitée en 2012	Proposée en 2012
1	AVENIR	15 000	15 000	<b>15 000</b>
2	CEDAPAS	3 000	3000	<b>3 000</b>
	Action spécifique « transmission des petites fermes »	5 000	5 000	<b>5 000</b>
3	Terres de Lien	8 000	11 000	<b>9 000</b>
Total		31 000	34 000	<b>32 000</b>

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer une subvention aux structures

d'accompagnement en faveur de l'installation agricole récapitulées dans le présent rapport ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 32 000 €, sur les crédits inscrits au budget départemental, sous-fonction 93928, code nature 6574 (Opération 12P683OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	267 000	169 422	97 578	32 000	65 578

## N° 6.4

DDL/2012/817

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE L'ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION DEPARTEMENTALE A  
L'ASSOCIATION « LES SENS DU GOUT »**

L'association « Les Sens du Goût », créée en octobre 1998, a pour objet l'éveil et l'éducation au goût d'un large public et plus particulièrement des consommateurs, des producteurs et des enfants.

Désireuse de lutter contre la banalisation et l'uniformisation des saveurs et de favoriser le développement de l'esprit critique des consommateurs par rapport aux produits qui leur sont proposés, l'association souhaite, à travers ses actions, défendre et promouvoir les produits de terroir de qualité qui constituent eux-mêmes des facteurs de l'identité, du maintien et du développement du monde rural.

Son programme d'actions s'organise autour des pôles suivants :

- le pôle pédagogique : animations à destination des scolaires (opérations « classes de goût » et « petites papilles et grands goûteurs ») et du grand public (ateliers cuisine, parcours sensoriels, animation de stands lors de manifestations agricoles, ...),
- le pôle formation : organisation de formations au goût et à la dégustation pour les professionnels de la santé, les travailleurs sociaux, les agriculteurs, les restaurateurs, etc,
- le pôle accompagnement et animation de territoire : expérimentation, finalisation et diffusion de nouveaux programmes et participation aux instances de réflexion du territoire,
- le pôle développement : aide au montage de projets,

à la définition de programme d'actions et mise en réseau des acteurs.

L'association contribue à la valorisation de l'agriculture et au développement local en :

- recréant du lien entre producteurs et consommateurs pour redonner des repères à ces derniers,
- mobilisant des acteurs locaux, de domaines d'activités différents, sur un projet qui appréhende la personne dans sa globalité.

Ses actions sont transversales. Ainsi, au-delà de l'intérêt qu'elles présentent pour l'agriculture et le développement local, elles favorisent également une réflexion sur la santé, la culture, l'éducation, la parentalité, la citoyenneté et le développement durable.

En 2012, l'association sollicite le renouvellement de la subvention départementale d'un montant de 8 000 €, identique à celui de 2011, pour remplir l'ensemble de ses missions.

La demande de subvention est récapitulée dans la fiche annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer à l'Association « Les Sens du Goût » une subvention de fonctionnement de 8 000 € au titre de l'année 2012,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93928, code nature 6574 – opération 12P683OV001 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	267 000	201 422	65 578	8 000	57 578

## N° 6.5

DDL/2012/826

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE L'ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION DEPARTEMENTALE A LA COMMUNE  
D'ARLEUX POUR L'ORGANISATION DE LA FOIRE A L'AIL**

Lors de sa réunion du 2 juillet 2012, la Commission Permanente a examiné les subventions départementales accordées aux associations à vocation agricole de la catégorie « Promotion et animation ».

Le présent rapport concerne cette catégorie et porte sur le renouvellement d'une subvention à la commune

d'Arleux, formulée au titre de l'année 2012, pour l'organisation de la 51<sup>e</sup> Foire à l'ail.

Le soutien apporté à la commune d'Arleux concerne une manifestation agricole d'impact départemental voire d'arrondissement et correspond à un des objectifs de la politique départementale en faveur de l'agriculture : contribuer à l'animation et à la reconnaissance du monde rural.

Cette manifestation fait l'objet d'une fiche détaillée en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire,

Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à la commune d'Arleux pour l'organisation de la 51<sup>e</sup> Foire à l'ail,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental, pour la sous-fonction 93928, code nature 65734 (opération 12P683OV002).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/65734	20 000	4 500	15 500	5 000	10 500

## N° 6.6

**DDL/2012/848**

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NOVAGRI POUR LA MANIFESTATION « FERME EN VILLE »**

Le Département soutient l'organisation de manifestations, foires et fêtes agricoles ouvertes à un très large public, qui permettent de valoriser la profession agricole dans le Nord, en région et au niveau national.

Créée en septembre 2002, l'association NOVAGRI, dont le siège social est situé à Sars-et-Rosières (Maison des Agriculteurs), a pour objet de favoriser les échanges entre milieux agricoles, ruraux et urbains, notamment par l'organisation et la promotion de manifestations festives, pédagogiques, d'expositions, ainsi que des actions de communication mettant en valeur les acteurs et les initiatives du milieu agricole et rural, leurs produits, leurs services et leurs territoires.

Le savoir-faire de cette association dans le domaine de la promotion de l'agriculture et de la communication est reconnu, notamment au travers du partenariat la liant au Département et à la Chambre d'Agriculture de région Nord/Pas-de-Calais pour l'organisation du stand départemental au Salon International de l'Agriculture (SIA) et l'opération « Ferme en Ville », manifestations soutenues par le Département, respectivement depuis 2006 et 2003.

Pour l'année 2012, l'association NOVAGRI sollicite de

nouveau le soutien du Département pour l'organisation de la manifestation « Ferme en Ville » qui s'est déroulée à Maubeuge les 18, 19 et 20 mai 2012.

La subvention départementale sollicitée s'élève à 6 000 €, soit environ 9 % du budget global prévisionnel de la manifestation (annexe 1).

Cette opération de NOVAGRI se veut être une ferme itinérante qui va à la rencontre du grand public et aussi un lieu d'échanges et de convivialité entre acteurs du monde agricole.

Elle est l'un des événements agricoles les plus importants sur le territoire départemental. Elle tourne de ville en ville chaque année avec le soutien financier du Département (10 000 € quand elle se déroule sur Lille et 4 000 € dans les autres villes).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement Economique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association NOVAGRI pour l'organisation de la manifestation « Ferme en Ville » à Maubeuge,
- d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93928, code nature 6574, opération 12P683OV001 du budget départemental.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante (annexe 2).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	267 000	209 422	57 578	4 000	53 578

## N° 6.7

DDL/2012/855

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS NOVAGRI ET TETE DE RESEAUX POUR L'APPUI METHODOLOGIQUE AUX ENTREPRISES POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS AGRICOLES D'INTERET NATIONAL**

Le Département soutient l'organisation de manifestations agricoles qui permettent de valoriser l'agriculture dans le Nord, en région et au niveau national.

La région Nord/Pas de Calais a été retenue pour l'organisation de deux manifestations agricoles d'intérêt national en novembre 2012 :

- le 56<sup>ème</sup> Congrès National des Producteurs de

Légumes de France, couplé à un évènement grand public « Légumes dans la Ville », du 15 au 17 novembre 2012 à Dunkerque, organisés par l'association NOVAGRI en partenariat avec Légumes de France et la section Légumes du Nord de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) ;

- le Festival National des Groupes, les 29 et 30 novembre 2012 à Arras, organisé par l'association nationale TRAME en partenariat avec les Fédérations Nationale et Régionale des Groupes d'Etudes et de Développement Agricole (FNGeda, FRGeda N-PdC) et la Chambre d'Agriculture de région Nord/Pas de Calais.

Chacune de ces manifestations fait l'objet d'une fiche détaillée (annexes 1 et 2).

Les demandes de subventions sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Manifestation	Organisateur	Subvention départementale	
		Sollicitée	Proposée
Congrès National des Producteurs de Légumes de France	NOVAGRI	10 000 €	6 000 €
« Légumes dans la Ville »	NOVAGRI	6 000 €	2 000 €
Festival National des Groupes	TRAME	30 000 €	7 000 €
<b>Total</b>		46 000 €	15 000 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association NOVAGRI pour l'organisation du Congrès National des Producteurs de Légumes dont 2 000 € pour l'opération « Légumes dans la Ville »,
- d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'association

TRAME (Tête de Réseaux pour l'Appui Méthodologique aux Entreprises) pour l'organisation du Festival National des Groupes,

- d'imputer la dépense correspondante, soit 15 000 €, sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93928, code nature 6574 – Opération 12P6830V001 du budget départemental,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes (annexes 3 et 4).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/65474	267 000	213 422	53 578	15 000	38 578

## N° 6.8

DDL/2012/808

OBJET :

**PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD, LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION NORD/PAS-DE-CALAIS ET L'ASSOCIATION NOVAGRI POUR L'ORGANISATION DU STAND DEPARTEMENTAL AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE ANNEE 2012 RENOUELEMENT**

année consécutive au Salon International de l'Agriculture (SIA) à Paris du 25 février au 4 mars 2012.

Le stand départemental animé en partenariat avec les associations Novagri, le Savoir Vert des Agriculteurs, la Chambre d'Agriculture et la Maison de l'élevage a connu un franc succès.

L'implication du Département du Nord au SIA est l'illustration de la spécificité de la politique départementale en faveur de l'agriculture, orientée vers l'élevage et le développement des filières agricoles de proximité, le stand départemental étant situé au sein du hall de l'élevage.

Le Département du Nord a participé pour la septième

Elle vise à sensibiliser et informer le grand public sur les enjeux de l'agriculture et des territoires ruraux au travers d'une manifestation de niveau national dont la couverture par les médias locaux et nationaux garantit un impact conséquent sur tout public.

Elle vise également à manifester l'attachement de la collectivité départementale à l'élevage nordiste (Bleue du Nord, Rouge Flamande, ...). Le stand départemental est ainsi devenu le lieu privilégié de rencontre des 50 éleveurs du Nord participant au Salon avec leurs animaux cette année.

L'originalité du stand départemental tient dans les modalités de son animation : l'accueil et l'information du public sont assurés conjointement par les agriculteurs eux-mêmes, les services départementaux et les structures partenaires du Département qui trouvent ainsi l'occasion de communiquer sur leurs actions respectives. Au total, ce sont 170 personnes qui se sont relayées pour accueillir et animer le stand pendant la durée du Salon dont une centaine d'agriculteurs et agricultrices du Nord.

Au-delà des animations à l'attention du grand public, le stand départemental est également dévolu aux échanges professionnels qui se tiennent dans son espace intérieur.

La Chambre d'Agriculture de région Nord/Pas-de-Calais a mandaté l'association NOVAGRI pour fédérer la participation des agriculteurs. Celle-ci s'appuie sur la commission des agricultrices de la FDSEA et l'association le Savoir Vert des Agriculteurs (actions pédagogiques à la ferme). La présence de la profession agricole repose sur la forte mobilisation des agricultrices.

Le savoir-faire de NOVAGRI dans le domaine de la promotion de l'agriculture et de la communication est reconnu, notamment au travers du partenariat liant le Département et la Chambre d'Agriculture de région Nord/Pas-de-Calais pour l'organisation du stand départemental au Salon International de l'Agriculture (SIA) depuis 2006.

Au titre de l'organisation et de l'animation du stand départemental, il convient d'attribuer une subvention à l'association NOVAGRI.

La subvention proposée s'élève à 58 242 € (53 767,51 € en 2011) et se décompose comme suit :

- animation du stand et frais connexes : 52 247 €
- frais de réception : 5 995 €

Le bilan détaillé présentant les frais engagés par NOVAGRI dans le cadre du Salon de l'Agriculture est joint au présent rapport (annexe 1).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer une subvention de 5 995 € à l'association NOVAGRI pour les frais de réception liés à la représentation de l'agriculture départementale au Salon International de l'Agriculture,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental, sous-fonction 93023, code nature 6574 (opération 12P664OV001),
- d'attribuer une subvention de 52 247 € à l'association NOVAGRI pour l'animation du stand représentant le monde agricole du Nord au Salon International de l'Agriculture,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental, sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 12P815OV009).
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante (annexe 2).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93023/6574	9 000	0	9 000	5 995	3 005
93928/6574	60 000	0	60 000	52 247	7 753

## N° 6.9

**DDL/2012/795**

**OBJET :**

**MODIFICATIONS DE LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE  
DES COMMUNES DE CANTIN ET ERCHIN**

L'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Cantin avec extensions sur les communes de Goeluzin, Erchin et Dechy, engagée en conséquence du contournement de Cantin, entraîne des rectifications de limites territoriales entre les communes de Cantin et Erchin.

L'article L.123-5 du Code Rural et de la pêche maritime permet les modifications de la circonscription territoriale des communes à l'occasion d'une opération d'aménagement foncier.

Sises dans l'arrondissement de Douai, les communes de Cantin et Erchin appartiennent au Canton d'Arleux.

Conformément à l'article R.123-18 du Code Rural et de la pêche maritime, la modification de la circonscription territoriale des communes est prononcée par le Préfet après avis des conseils municipaux et du Conseil Général.

Par délibération en date du 31 mars 2011, le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour émettre cet avis.

Il est précisé, concernant ces modifications de limites communales :

- qu'elles ne comportent aucun transfert de population,
- que les Conseils Municipaux de Cantin et d'Erchin qui seront maintenus en fonction, ont délibéré favorablement sur les échanges proposés (respectivement le 20 décembre 2010 et le 28 janvier 2011).

Le plan faisant apparaître les redressements des limites communales est annexé au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable sur les modifications de la circonscription territoriale des communes de Cantin et d'Erchin proposées dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Cantin.

#### N° 6.10

**DDL/2012/828**

**OBJET :**

**MODIFICATIONS DE LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DES COMMUNES DE DECHY ET GOEULZIN**

L'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Cantin avec extensions sur les communes de Goelzin, Erchin et Dechy, engagée en conséquence du contournement de Cantin, entraîne des rectifications de limites territoriales entre les communes de Goelzin et Dechy.

L'article L.123-5 du Code Rural et de la pêche maritime permet les modifications de la circonscription territoriale des communes à l'occasion d'une opération d'aménagement foncier.

Sises dans l'arrondissement de Douai, la commune de Goelzin appartient au Canton d'Arleux et la commune de Dechy au Canton de Douai Sud.

Conformément à l'article R.123-18 du Code Rural et de la pêche maritime, la modification de la circonscription territoriale des communes est prononcée par le Préfet après avis des conseils municipaux et du Conseil Général.

Par délibération en date du 31 mars 2011, le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour émettre cet avis.

Il est précisé, concernant ces modifications de limites communales :

- qu'elles ne comportent aucun transfert de population,
- que les Conseils Municipaux de Dechy et Goelzin ont délibéré favorablement aux échanges proposés (respectivement le 10 février 2011 et le 28 juin 2012) et qu'ils seront maintenus en fonction.

Le plan faisant apparaître les redressements des limites communales est annexé au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable relatif aux modifications de la circonscription territoriale des communes de Goelzin et Dechy proposées dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Cantin.

#### N° 6.11

**DDL/2012/845**

**OBJET :**

**ELECTRIFICATION RURALE  
PROGRAMMATION 2012**

**SUITE DES PROJETS PROGRAMMES SUR DEUX ANS (2011-2012)**

**FACE TRANCHE C (ENVIRONNEMENT) OU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION RURALE**

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 24 octobre 2011, a décidé l'attribution de subventions pour la réalisation d'opérations d'enfouissement de réseaux électriques. Les subventions étaient attribuées sur les crédits d'Etat au titre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (Facé), Tranche C (Environnement) ou dans le cadre du programme départemental d'électrification rurale.

Les instances délibérantes du Département ont décidé :

- de limiter à 500 000 € (TTC) le montant des travaux subventionnés,
- de subventionner sur deux exercices budgétaires successifs les projets d'un montant supérieur à 250 000 € (TTC).

Parmi les 19 projets programmés en 2011, 4 ont donné lieu à l'attribution d'une subvention pour une première tranche de travaux, la Commission Permanente émettant un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire en 2012 pour la seconde tranche de travaux.

Lors du vote du budget primitif pour l'année 2012, le Conseil Général a décidé de consacrer une enveloppe de 1 500 000 € au financement des travaux d'électrification rurale (AP 12P001APDS).

Par ailleurs, Monsieur le Préfet a récemment notifié le montant des crédits revenant au Département du Nord en 2012 sur l'enveloppe nationale du Compte d'Affectation Spéciale « Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Electrification rurale » (Facé), soit 366 000 € pour le sous-programme « Environnement » (ex-tranche C).

Les moyens financiers ainsi mobilisables permettent de confirmer les avis de principe qui avaient été émis quant à l'attribution de subventions complémentaires en 2012 pour les projets récapitulés en annexes 1 et 2 ci-jointes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire,

Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage repris dans l'annexe 1 ci-jointe et d'imputer la dépense, soit 226 604 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9193, code nature 204142 (Autorisation de Programme 12P001APDS – opération 12P001OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposés en annexe 1 ci-jointe,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 93 600 €, à prélever sur la dotation du CAS Facé, sous-programme « Environnement », revenant au département du Nord au titre de l'année 2012, au Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis pour l'enfouissement de réseaux du centre du village (RD 958) à VENDEGIES-SUR-ECAILLON ainsi que proposé en annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9193/204142	1 500 000	0	1 500 000	226 604	1 273 396

## N° 6.12

**DDL/2012/846**

**OBJET :**

**ELECTRIFICATION RURALE  
RENFORCEMENT DE RESEAUX  
PROGRAMMATION 2012**

**REPARTITION DES CREDITS DU COMPTE D'AFFECTION  
SPECIALE « FINANCEMENT DES AIDES AUX  
COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR  
L'ELECTRIFICATION RURALE » (FACE)  
SOUS-PROGRAMME « RENFORCEMENT – EXTENSION »**

En application de la Loi du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, il appartient au Conseil Général de répartir les aides financières consenties par le Compte d'Affectation Spéciale « Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Electrification rurale » (Facé) entre les différents maîtres d'ouvrage des travaux relevant du régime de l'électrification rurale.

La dotation du Facé pour les travaux de renforcement des réseaux (sous-programme « Renforcement – extension ») s'élève en 2012 à 1 504 000 € représentant un volume de travaux subventionnables de 1 934 654 €H.T.

Chaque année, la Commission Permanente décide de réserver sur cette dotation une enveloppe pour le financement d'opérations urgentes et inopinées (T.U.I.).

Il est proposé, comme en 2011, de consacrer cette enveloppe au financement des travaux de renforcement de

réseaux liés à l'alimentation d'utilisateurs relevant du tarif jaune.

Afin de mieux répartir la consommation dans une journée, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) a élaboré des tarifs particuliers selon la puissance souhaitée par l'utilisateur.

Le tarif jaune s'adresse à tous les utilisateurs qui ont besoin d'une puissance triphasée de 36 KVA à 250 KVA.

Ce tarif correspond le plus souvent à l'alimentation en électricité d'une entreprise, d'une exploitation agricole ou d'un équipement public.

En assurant le financement de ces travaux, le Département contribue au développement économique et à l'aménagement des communes rurales.

Le schéma de financement de ces travaux est le suivant :

- Facé : 65 % du T.T.C. (soit 77,74 % du H.T.)
- Collectivité : 35 % du T.T.C. (y compris la TVA récupérée)

Le montant total des subventions attribuées au titre de la dotation 2011 du Facé pour la réalisation d'opérations urgentes et inopinées (tarif jaune) s'est élevé à 192 319 €.

Il est proposé, pour 2012, de réserver une enveloppe de 234 680 € sur la dotation du Facé pour le financement de tels travaux. La décision d'affectation des crédits reviendrait au Président du Conseil Général qui en rendrait compte à la Commission Permanente à l'issue de l'exercice.

Il est précisé que les nouvelles dispositions votées dans l'article 7 de la Loi n°2011-1978 de finances rectificative

du 28 décembre 2011 stipulent que désormais seules les autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité (AOD) sont éligibles aux aides du CAS Facé pour le financement des travaux d'électrification dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage.

Le solde de l'enveloppe à répartir entre les différents maîtres d'ouvrage, au titre de la dotation principale du Facé, s'élèverait donc à 1 269 320 € (1 504 000 € – 234 680 €). A cette enveloppe de crédits correspond un montant de travaux subventionnables de 1 632 776 €H.T.

Il est actuellement procédé à l'analyse des projets de travaux programmables sur la base d'un recensement effectué par les services d'ERDF. La programmation de ces travaux fera l'objet d'un rapport ultérieur.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- de réserver une enveloppe de 234 680 € sur la dotation du Facé pour 2012 afin de permettre le financement des opérations de renforcement de réseaux liées aux usagers en tarif jaune,
- d'autoriser Monsieur le Président à répartir les crédits.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

## N° 6.13

**DDL/2012/796**

**OBJET :**

**FINANCEMENT DE L'INGENIERIE DES TERRITOIRES  
RURAUX  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS**

Lors de sa réunion du 18 décembre 2006, le Conseil Général a adopté la délibération cadre relative à la politique d'Aménagement des Territoires.

Il a décidé à cette occasion d'orienter le soutien départemental à l'ingénierie de structuration des territoires ruraux en faveur de l'ingénierie de projet liée à des thématiques identifiées par les territoires et considérées comme prioritaires.

Cette ingénierie est portée par les intercommunalités locales à l'échelle d'une communauté de communes, d'un bassin de vie ou d'un pays.

Les modalités financières de cette intervention sont les suivantes :

- pour les études : 80 % d'une dépense

subventionnable plafonnée à 40 000 €,

- pour les postes de chargés de mission : 50 % la première année, 25 % la seconde année, du salaire et des charges, la dépense subventionnable annuelle étant plafonnée à 50 000 €.

La Communauté de Communes du Pays Solesmois regroupe 15 communes et 15 000 habitants. Les élus ont actualisé leur projet de territoire et défini les priorités autour de trois enjeux :

- faire du Solesmois un pôle d'innovation et d'emplois,
- développer et asseoir l'attractivité du Solesmois,
- ériger le Solesmois en territoire rural d'excellence environnementale.

Pour répondre à ces enjeux, la Communauté de Communes a recruté une chargée de mission environnement – énergie - gestion de l'espace en octobre 2010 et un chargé de mission développement économique en novembre 2010.

Les missions principales de la chargée de mission environnement – énergie - gestion de l'espace sont :

- la mise en œuvre d'une politique intégrée de cohésion territoriale et de gestion durable de l'espace (aménagement de l'espace, déplacements),
- la rationalisation, la mise en œuvre et le contrôle des projets et des opérations de gestion des déchets (régie et délégation) : évacuation et valorisation des déchets, en conformité avec les réglementations,
- la politique territorialisée des énergies renouvelables : maîtrise des énergies, déploiement des énergies renouvelables, en cohérence avec le plan climat du pays du Cambrésis,
- la préservation et la valorisation de la biodiversité et des paysages, dans le contexte d'élaboration du schéma trame verte et bleue du pays.

La Communauté de Communes du Pays Solesmois a bénéficié de l'aide départementale pour le financement du poste la première année. Ce poste est inscrit au plan d'action du Contrat d'Aménagement et de Développement Durables du Cambrésis (Contrat Cambrai-Action EG 02). Aujourd'hui, elle sollicite une subvention départementale de 10 387 € pour le financement de la seconde année de ce poste, soit 25 % du montant du salaire et des charges estimés à 41 550 €.

Les missions principales du chargé de mission développement économique sont :

- la mise en œuvre d'un pôle économique autour de la performance énergétique et de l'habitat,
- la consolidation du tissu économique local et l'implantation de nouvelles entreprises, en s'appuyant notamment sur le club des entrepreneurs, Cambrésis développement économique et le Pays du Cambrésis,
- le développement de la diversification agricole dans une perspective de haute valeur ajoutée (énergies renouvelables, habitat durable, agro-tourisme et circuits courts).

La Communauté de Communes du Pays Solesmois a bénéficié de l'aide départementale pour le financement du poste la première année. Ce poste est inscrit au plan d'action du Contrat d'Aménagement et de Développement Durables du Cambrésis (Contrat Cambrai-Action EG 03). Aujourd'hui, elle sollicite une subvention départementale de 12 500 € pour le financement de la deuxième année de ce poste, soit 25 % du montant des salaires et charges plafonnés à 50 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer à la Communauté de Communes du Pays

Solesmois, dans le cadre du Contrat d'Aménagement et de Développement Durables du Cambrésis :

- une subvention de 10 387 € (Contrat Cambrai-Action EG 02)
- une subvention de 12 500 € (Contrat Cambrai-Action EG 03),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes jointes en annexe,
- d'imputer la dépense, soit 22 887 €, sur les crédits inscrits au budget départemental pour la sous-fonction 93928 (code nature : 65734, opération : 12P815OV007).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/65734	50 000	0	50 000	22 887	27 113

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur FLAMENGT quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution de subventions à la Communauté de Communes du Pays Solesmois).

commune d'Ohain tel que présenté par le Conseil municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

#### N° 6.14

**DPAE/2012/514**

**OBJET :**

**AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME D'OHAIN (ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE)  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ohain, arrêté par délibération du Conseil municipal le 25 novembre 2011, a été notifié au Conseil général pour avis le 31 janvier 2012.

Le projet de PLU d'Ohain répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la

#### N° 6.15

**DPAE/2012/605**

**OBJET :**

**AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE COURCHELETTES (ARRONDISSEMENT DE DOUAI)  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Courchelettes, arrêté par délibération du Conseil municipal le 22 février 2012, a été notifié au Conseil général pour avis le 8 mars 2012.

Le projet de PLU de Courchelettes répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Courchelettes tel que présenté par le Conseil municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

## N° 6.16

DPAE/2012/654

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROUVIGNIES (ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES)  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rouvignies, arrêté par délibération du Conseil municipal le 22 février 2012, a été notifié au Conseil général pour avis le 12 mars 2012.

Le projet de PLU de Rouvignies répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Rouvignies tel que présenté par le Conseil municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

## N° 6.17

DPAE/2012/906

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLERS-OUTREAUX (ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI)  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villers-Outréaux, arrêté par délibération du Conseil municipal le 27 février 2012, a été notifié au Conseil général pour avis le 20 mars 2012.

Le projet de PLU de Villers-Outréaux répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Villers-Outréaux tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

## N° 6.18

DPAE/2012/762

OBJET :

CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PIVOD (RENOUVELLEMENT)  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL

Lors de la définition de ses nouvelles orientations économiques le 26 mars 2012, le Département a réaffirmé la place accordée à la **création d'entreprises par les publics en difficulté** et sa volonté de sécuriser ces créations de manière optimale.

Ainsi, l'accompagnement avant la création d'entreprises est un facteur essentiel de réussite et de pérennisation des entreprises nouvelles. Mettant en avant ses spécificités et ses priorités, l'intervention du Département est menée de manière partenariale et contractualisée dans le cadre du PRCTE (Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprises) – Je crée en Nord/Pas de Calais.

Le Département soutient des structures de conseil à vocation généraliste comme les BGE (ex- Boutiques de Gestion), mais aussi des opérateurs intervenant sur des champs spécifiques. Ils intéressent particulièrement le Département car ils partagent ses valeurs de solidarité. Ainsi, parmi ces structures spécifiques se trouve l'association PIVOD qui accompagne les porteurs en difficulté vers la création d'entreprises.

Activité 2011 et perspectives 2012

PIVOD mène une mission d'**accompagnement et de suivi** des porteurs de projets de création d'entreprises. Pour 2011, PIVOD présente le bilan suivant :

➤ **Accompagnement des porteurs de projet.**

L'accompagnement permet de valider, étape par étape, les aspects techniques, commerciaux (étude de marché, définition d'une politique commerciale...), financiers (définition des moyens et des besoins) et juridiques (choix de la forme de l'entreprise et du statut du dirigeant...) du projet.

**83 accompagnements** ont été réalisés en 2011 (66 en 2010) et ont permis la **création de 26 entreprises**. Parmi ces porteurs, **11 % étaient allocataires du RSA** et 22 % demandeurs d'emploi de longue durée.

#### ➤ Suivi des créateurs d'entreprises.

Le suivi se situe après la création ; il consiste donc à aider le nouveau chef d'entreprise à faire le point sur les premiers résultats (financiers, commerciaux ou techniques) de l'entreprise, à les comparer aux résultats prévisionnels et à élaborer des outils de gestion adaptés à la nature de l'activité. Cette phase est une aide à la pérennisation de l'entreprise. **28 ont été suivies en 2011 (20 en 2010)**.

Pour 2012 et 2013, les objectifs fixés sont de poursuivre les activités et en particulier de s'adresser aux porteurs en difficulté, principalement allocataires du RSA.

Cette association sollicite du Département le renouvellement du partenariat à hauteur de 15 000 € annuels pour 2012 et 2013, soit un montant identique aux années précédentes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (12P0094OV001)	568 000	259 000	309 000	30 000	279 000

#### N° 6.19

**DPAE/2012/765**

**OBJET :**

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE  
PRETS D'HONNEUR (RENOUVELLEMENT)  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Les structures de prêts d'honneurs (ou Plates-Formes d'Initiative Locale) sont des associations loi 1901 dont l'objectif est de favoriser la création d'entreprises au niveau local. Elles accompagnent financièrement les porteurs de projet dans la constitution des fonds nécessaires à la création ou à la reprise d'entreprises. A cet effet, elles accordent des prêts d'honneur aux futurs créateurs et repreneurs. Elles développent également l'expertise et le suivi financier des projets qu'elles ont soutenus.

Douze structures maillent le territoire départemental, il s'agit de : Cambrésis Initiative, Douaisis Initiative, Flandre Initiative, Flandre Intérieure Initiative, Initiative Cap Lillois pour Entreprendre (CLE), Réseau Entreprendre Hainaut, Réseau Entreprendre Nord, Sambre Avesnois Initiative, SOS Insertion et Alternatives (ex-Germinal), Val Initiatives, Versant Nord Est Initiative et enfin, Lille Métropole Initiative qui a souhaité réorienter son action vers le financement d'entreprises innovantes.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Soutien à la création d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire – Développement économique – Développement de l'espace rural – Logement – Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association PIVOD, pour la réalisation de son programme d'actions 2012-2013,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012 – Opération 12P0094OV001.

Conformément aux orientations prises dans la délibération-cadre définissant les interventions économiques du Département (Séance Plénière du 26 mars 2012), il est proposé de soutenir ces structures, au regard de leur action de sécurisation financière des porteurs de projet prioritairement jeunes ou allocataires du RSA.

#### Bilan d'activités 2011

Le bilan consolidé de ces douze associations fait apparaître les résultats suivants :

- **1039 prêts d'honneur** ont été attribués en 2011 aux porteurs de projet en faveur de 961 entreprises (cas d'entreprises ayant plusieurs porteurs de projet),
- ces prêts (création et reprise) représentent un **montant global de 9,4 M €**,
- le montant moyen des prêts s'élève à 9 082 €,
- **391 créateurs aidés étaient demandeurs d'emploi ou bénéficiaires de minima sociaux**, ce qui représente 38% du total des porteurs financés,
- **2 369 emplois ont été créés** par les entreprises aidées (9% de plus qu'en 2010),
- **1 €** de prêt d'honneur accordé, a permis de lever **3,8 €** de prêt bancaire pour financer ces entreprises.

Le financement des Plates-Formes d'Initiative Locale constitue un volet important du Programme Régional de la Création - Transmission d'Entreprises (PRCTE – Je crée en Nord/Pas de Calais) auquel le Département du Nord participe, en partenariat avec l'Etat, la Région

Nord/Pas de Calais, le Département du Pas-de-Calais, la Caisse des Dépôts et les Fonds européens (FEDER).

### Perspectives

Les associations de prêts d'honneur ont présenté pour 2012 un plan de développement détaillé reprenant leurs besoins financiers et ressources, ainsi que leurs objectifs prévisionnels (nombre de prêts accordés et montants).

Pour rappel, le fonds de prêts est alimenté par les remboursements des prêts antérieurs et par les subventions accordées aux Plates-Formes. Les subventions accordées par les partenaires y sont également affectées.

Après analyse, il s'avère qu'une partie des associations de prêts d'honneur ne présentent pas de demandes, leur fonds de prêts disponible permettant de faire face aux besoins des porteurs pour 2012, sans qu'un abondement des collectivités ne soit nécessaire. Il s'agit de Réseau Entreprendre Nord et Hainaut ainsi que Val Initiatives. Par ailleurs, Douais Initiative n'a pas sollicité d'abondement pour 2012 et Flandre Intérieure Initiative n'a pas déposé de dossier complet à ce jour.

Cette diminution du besoin de financement s'illustre dans la répartition des financements publics. Le financement global se répartit pour l'ensemble des associations de la manière suivante :

- Département du Nord : 160 000 € (350 000 € en 2011),
- Région Nord/Pas de Calais : 408 000 € pour les associations nordistes (536 000 au total pour la région contre 828 000 € en 2011),
- Caisse des Dépôts : 95 000 €,
- Soit un total de 663 000 €.

Les objectifs pour l'année 2012 des structures financées sont de poursuivre un niveau d'activité identique à 2011.

Il est proposé de renouveler les subventions des associations présentant un besoin en fonds de prêts au titre de l'année 2012. Il s'agit de Cambrésis Initiative, Flandre Initiative, Initiative CLE, Lille Métropole Initiative, Sambre Avesnois Initiative et Versant Nord Est Initiative.

Au-delà de ces interventions en abondement du fonds de prêts, il est proposé d'intervenir en fonctionnement auprès de SOS Insertion et Alternatives et Initiative clé qui ont développé des spécificités en termes d'activité.

### SOS Insertion et Alternatives

Le Département du Nord n'intervient pas en abondement du fonds de prêt de SOS Insertion et Alternatives (ex-Germinal) qui est pris en charge principalement par la Région Nord/Pas de Calais.

Le Département soutient son activité dans le Nord dans le cadre d'une subvention en fonctionnement. Le détail de l'activité de cette association est repris dans la fiche jointe. Il est proposé de renouveler cette contribution à hauteur de 25 000 € par an (montant identique à 2011) afin

d'accompagner le développement dans le Nord de cette structure, pour les années 2012 et 2013.

En effet, intervenant traditionnellement dans le Valenciennois, SOS Insertion et Alternatives souhaite dès septembre 2012 étendre son périmètre d'intervention au sud de la Métropole lilloise pour des créations de petite ampleur, n'ayant pas à ce jour de solution financière.

### Initiative Clé

En complément de l'abondement de son fonds de prêts d'honneur, il est proposé de renouveler la subvention en faveur d'Initiative CLE pour son activité d'intermédiation bancaire qui permet aux créateurs d'accéder plus facilement aux financements bancaires. Le détail de cette activité est repris dans la fiche jointe. Cette participation pourrait être de 10 000 € annuels (montant identique à 2011) au titre de 2012 et 2013.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € à Cambrésis Initiative pour l'abondement de son fonds de prêts d'honneur, au titre de 2012,
- d'attribuer une subvention de 20 000 € à Flandre Initiative pour l'abondement de son fonds de prêts d'honneur, au titre de 2012,
- d'attribuer une subvention de 50 000 € à Initiative CLE pour l'abondement de son fonds de prêts d'honneur 2012 et 20 000 € pour son action d'intermédiation bancaire, au titre de 2012 et 2013,
- d'attribuer une subvention de 30 000 € à Lille Métropole Initiative pour l'abondement de son fonds de prêts d'honneur, au titre de 2012,
- d'attribuer une subvention de 20 000 € à Sambre Avesnois Initiative pour l'abondement de son fonds de prêts d'honneur, au titre de 2012,
- d'attribuer une subvention de 20 000 € à Versant Nord Est Initiative pour l'abondement de son fonds de prêts d'honneur, au titre de 2012,
- d'attribuer une subvention de 50 000 € à SOS Insertion et Alternatives pour le développement de son action dans le Nord, au titre de 2012 et 2013,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions selon le modèle joint au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits

inscrits à l'article 9191, nature comptable 20421 –  
Opération 12P652OV005 et à l'article 9391, nature

comptable 6574 – Opération 12P0094OV001, du  
budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (12P0094OV001)	568 000	289 000	279 000	70 000	209 000
9191 20421 (12P652OV005)	160 000	0	160 000	160 000	0

## N° 6.20

DPAE/2012/852

OBJET :

SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DE L'ANNEE 2012 AUX  
ORGANISATIONS SYNDICALES (RENOUVELLEMENT)  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL

décidé le 6 juillet 1993 l'attribution de subventions aux  
syndicats sur la base de la représentativité intégrale aux  
dernières élections prud'homales. Celles-ci se sont  
déroulées en décembre 2008.

En fonction des résultats aux dites élections  
prud'homales, la répartition de l'enveloppe est la suivante :

La Commission Permanente du Conseil Général a

SYNDICATS	RESULTATS ELECTIONS PRUD'HOMALES	REPARTITION SUBVENTION DEPARTEMENTALE	MONTANT PROPOSE (€)
CGT	34,64 %	34,79 %	46 785 ,82
CFDT	19,17 %	19,25 %	25 887,53
FO	18,25 %	18,33 %	24 650,31
CFTC	10,25 %	10,30 %	13 851,51
CFE/CGC	8,26 %	8,30 %	11 161,89
UNSA	4,65 %	4,67 %	6 280,25
Union Syndicale Solidaires	4,34 %	4,36 %	5 863,36
Autres syndicats	0,44 %	0	0
	100 %	100 %	134 480,67

Une convention, jointe au rapport, sera signée entre  
chacune des organisations syndicales et le Département  
du Nord. Cette convention précise l'objet, le montant et les  
conditions d'utilisation de la subvention, dont le montant est  
identique à celui attribué en 2011.

présentées dans ce rapport pour un montant total  
de 134 480,67 € ;

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis  
de la Commission Aménagement du territoire,  
Développement économique, Développement de l'espace  
rural, Logement, Habitat :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les  
conventions jointes au rapport et tous les actes  
correspondant à la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits  
inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 –  
Autres subventions au titre des affaires  
économiques – du budget départemental de  
l'exercice 2012 (Code 12P691OV001).

- d'accepter les propositions de subventions 2012

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (12P691OV001)	134 481.00	0	134 481.00	134 480.67	0.33

N° 6.21

DPAE/2012/897

OBJET :

**ACCES A L'EMPLOI – DISPOSITIFS ASSOCIATIFS  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU COMITE DE BASSIN  
D'EMPLOI DE LILLE METROPOLE ET A L'ASSOCIATION  
NORD ACTIF POUR LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF  
LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT  
RENOUVELLEMENT  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Depuis 2006, le Département finance le Dispositif Local d'Accompagnement au bénéfice d'associations entamant une réflexion sur la pérennisation de leurs emplois et/ou de leurs activités.

### **I – LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT**

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) est un dispositif national mis en place en 2002 par l'Etat et la Caisse des Dépôts afin de « soutenir les démarches de consolidation et de pérennisation des structures développant des activités et des emplois d'utilité sociale ». A l'origine, le DLA a été conçu pour aider les associations à pérenniser les emplois créés grâce au dispositif « Nouveaux Services Emplois Jeunes. »

Aujourd'hui, l'objectif du DLA est élargi. Il permet d'accompagner, grâce à la mise à disposition d'experts, les organismes qui souhaitent diversifier leurs ressources dans un souci d'équilibre économique.

Le DLA est aujourd'hui ouvert aux structures d'utilité sociale :

- les associations employeuses,
- les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : Entreprises d'Insertion, Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion, Associations Intermédiaires et Ateliers Chantiers d'Insertion,
- les Sociétés Coopératives.

Ces structures bénéficient dans ce cadre :

- d'un diagnostic portant sur les aspects organisationnels, humains, stratégiques et financiers qui leur donne l'opportunité de réfléchir sur des pistes de développement et déterminer les grands axes d'un plan de consolidation,
- de la prescription d'un accompagnement personnalisé permettant de répondre à leurs besoins (étude juridique, étude de marché, analyse de coûts, plan de développement pluriannuel, plan de communication...). Cet accompagnement, individuel ou collectif, est réalisé par des experts qualifiés sur les thématiques identifiées.

Une fois l'accompagnement terminé, l'opérateur DLA continue à suivre l'association dans la mise en place de son plan de consolidation.

Dans le département du Nord, les associations ayant en charge la gestion et l'animation de ce dispositif sont :

- le Comité de Bassin d'Emploi de Lille Métropole,
- Nord Actif pour le département à l'exception de la métropole lilloise. Nord Actif est aussi compétent sur tout le département pour les structures labellisées Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE). Pour ce qui concerne le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque, l'activité DLA est sous-traitée à Entreprendre Ensemble.

### **II – LE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT**

Depuis 2006, le partenariat entre le Département et ces opérateurs DLA se traduit par une participation financière aux frais de fonctionnement des opérateurs DLA du Nord et un soutien aux ingénieries.

A partir de 2009, les crédits d'ingénierie ont été fléchés sur deux thématiques prioritaires : l'accès à l'emploi et les services à la personne.

Les opérateurs DLA peuvent mobiliser les crédits départementaux sur de l'ingénierie lorsque :

- les structures bénéficiaires sont employeuses,
- l'objectif final de l'accompagnement mis en place est bien d'aider les associations dans leur réflexion sur la consolidation des activités et des emplois et/ou leur développement,
- le secteur d'activité des structures bénéficiaires relève des services à la personne (agrées ou non) ou d'un conventionnement IAE (Insertion par l'Activité Economique).

Afin d'éviter un double financement, les accompagnements mis en œuvre grâce au DLA n'entreront pas dans les missions habituelles des structures aidant au montage et à la pérennisation de projets, financées sur la ligne « dispositifs associatifs ». Les structures partenaires du Département à ce titre sont : Maillage, Rhizomes, l'AFIP 59/62, Entreprendre Ensemble, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant, Colline et l'URIAE (Union Régionale de l'Insertion par l'Activité Economique).

Le plafond d'intervention du Département représente 1/3 du coût de l'accompagnement.

### **III – LE BILAN 2011 ET LES PERSPECTIVES 2012-2013**

Globalement, en 2011, 165 associations ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre du DLA ; ce sont près de 5 000 emplois qui sont concernés.

Les objectifs 2012-2013 de ces opérateurs sont :

- pour le CBE Lille Métropole, d'accompagner annuellement une centaine d'associations (ingénieries individuelles, structures en collectif et suivis post-accompagnement),
- pour Nord Actif, 118 accompagnements seront mis en œuvre (ingénieries individuelles, structures en

collectif et suivis post-accompagnement) par an.

Les financements départementaux d'ingénieries seront affectés uniquement aux associations de services à la personne ou aux structures conventionnées IAE.

Ces opérateurs sollicitent du Département le renouvellement de leur convention pour les années 2012 et 2013, à hauteur de :

- 30 000 € annuel pour le Comité de Bassin d'Emploi de Lille Métropole (identique au montant attribué en 2011)
- 46 320 € annuel pour Nord Actif (47 000 € en 2011).

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des territoires, Développement économique, Développement de l'espace

rural, Logement et Habitat » :

- d'attribuer une participation de 60 000 € au Comité de Bassin d'Emploi de Lille Métropole pour la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement sur son territoire et au profit des associations de services à la personne, au titre de 2012-2013,
- d'attribuer une participation de 92 640 € à l'association Nord Actif pour la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement au profit des associations de services à la personne hors métropole lilloise ou des structures conventionnées Insertion par l'Activité Economique pour l'ensemble du territoire départemental, au titre de 2012-2013,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012 – Autorisation d'Engagement AE12 – Opération 12P0095OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (12P0095OV001)	444 064	70 063	374 001	152 640	221 361

## N° 6.22

**DPAE/2012/909**

**OBJET :**

**ACCES A L'EMPLOI - DISPOSITIFS ASSOCIATIFS  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION SAMU ASSOCIATIF AU TITRE DE L'AIDE AU  
DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ASSOCIATIF  
1<sup>ERE</sup> DEMANDE  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Dans le cadre des nouvelles orientations économiques votées en séance plénière du 26 mars 2012, il a été décidé d'appuyer les actions de structuration et de professionnalisation des secteurs de l'Economie Sociale et Solidaire – ESS – et de l'Insertion par l'Activité Economique – IAE.

### **L'aide au développement de l'emploi associatif : rappel des critères**

Les structures éligibles sont les associations ayant un projet de création ou de développement dont la mise en œuvre permettra la création ou la pérennisation (passage d'un CDD à un CDI) d'au moins un emploi en CDI en ETP. Le temps de travail des contrats proposés doit être supérieur à un mi-temps, c'est-à-dire au moins 17h/semaine.

Ce ou ces emplois doivent bénéficier exclusivement aux :

- allocataires du RSA,
- personnes en sortie de parcours d'insertion,
- jeunes de moins de 26 ans.

Les structures, pour être éligibles à cet outil, ne doivent pas avoir réalisé de licenciement dans les 6 mois précédent la demande de subvention, elles doivent également être à jour de leurs déclarations et paiements de cotisations sociales.

La subvention départementale se décompose ainsi :

- 4 000 € : aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce « forfait » permet de ne pas pénaliser les projets les moins ambitieux.
- 2 500 € : subvention par création d'emploi en équivalent temps plein au profit des personnes éloignées de l'emploi visées plus haut. Le Département se basera sur les prévisions de créations d'emplois à trois ans.

L'association SAMU ASSOCIATIF sollicite aujourd'hui le Département à hauteur de 6 500 €, au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif, pour la création d'un poste en CDI à temps plein.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès

à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des territoires, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'attribuer une participation de 6 500 € à l'association « SAMU ASSOCIATIF » au titre de l'aide

au développement de l'emploi associatif,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012 – Autorisation d'Engagement AE12 – Opération 12P0095OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (12P0095OV001)	444 064	222 703	221 361	6 500	214 861

N° 6.23

**DPAE/2012/911**

**OBJET :**

**FONDS D'INNOVATION ET DE CREATION D'ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES (FICET)  
AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUANT UNE SUBVENTION A L'ENSAIT (ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET INDUSTRIES TEXTILES) POUR L'INCUBATEUR INNOTEX  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Par délibération du 14 novembre 2011, la Commission Permanente a attribué une subvention de fonctionnement à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT) de 364 000 € pour les années 2011 et 2012 (opération 11P0132OV005). Cette subvention est destinée à soutenir le fonctionnement de l'incubateur Innotex et du secrétariat permanent de la plateforme d'incubation Grandes Ecoles du Nord Incubation (GENI), qui regroupe les incubateurs Innotex, APUI et Tonic Incubation, financés par le Département.

Il est proposé de procéder à la modification du niveau d'intervention du Département pour les années 2011

et 2012 :

**Pour 2011**

Suite à une erreur matérielle dans la convention, le taux de subvention départementale pour l'année 2011 doit être modifié. Il doit ainsi être porté de 18,86 % à 21,26 %, le montant annuel de subvention restant inchangé à 182 000 €.

**Pour 2012**

L'incubateur Innotex s'est vu contraint de modifier son budget prévisionnel 2012 pour faire face, d'une part, au retrait de l'Etat et, d'autre part, à la baisse du financement de Lille Métropole Communauté Urbaine. Le budget prévisionnel 2012 global de l'incubateur Innotex et du secrétariat permanent de GENI s'élève ainsi à 683 000 €, au lieu des 856 000 € initialement prévus. Le taux de subvention départementale pour l'année 2012 doit donc être revu pour tenir compte de ce nouveau budget prévisionnel.

Toutefois, si le Département du Nord confirme son soutien à la création d'entreprises innovantes sur son territoire, il n'a pas vocation à compenser le désengagement des autres partenaires. Afin de ne pas mettre la structure en difficulté, il est proposé, en accord avec l'ENSAIT, de fixer la subvention départementale pour 2012 à **168 000 €, soit 14 000 € de moins que les 182 000 € initialement prévus**. Le nouveau taux de subvention départementale serait alors de 24,60 %.

	Budget prévisionnel (€)	Subvention départementale(€)	Taux de subvention (% du budget global)
2011	856 000	182 000	21,26
2012 initial	856 000	182 000	21,26
<b>2012 revu</b>	<b>683 000</b>	<b>168 000</b>	<b>24,60</b>

L'engagement initial de 364 000 € sur l'opération 11P0132OV005 est donc réduit à 350 000 €. La réduction est appliquée sur le solde prévu en 2013, qui passe de 109 200 € à 95 200 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- de modifier par avenant la convention DPAE/2011/1160/Innotex-AL,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant joint au rapport et tous les actes correspondant à la délibération.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

#### N° 6.24

##### DPAE/2012/925

##### OBJET :

**ACCES A L'EMPLOI - DISPOSITIFS ASSOCIATIFS  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU PROFIT DES  
ASSOCIATIONS AFIP 59/62, MAILLAGE, RHIZOMES,  
COLLINE, ENTREPRENDRE ENSEMBLE, CODES ET DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR D'OSTREVENT POUR  
L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS ASSOCIATIFS  
RENOUVELLEMENT  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Le Département a réaffirmé dans ses nouvelles orientations économiques (Séance Plénière du 26 mars 2012) son soutien à l'Economie Sociale et Solidaire et à l'accompagnement de projets associatifs. Il s'agit ainsi de marquer l'intérêt porté à un secteur d'activités créateur d'emplois intervenant sur un large champ d'actions où l'on trouve les publics soutenus et les politiques menées par le Conseil général en matière d'action sociale (aide aux personnes âgées ou handicapées, petite enfance...).

Cette politique a pour objectif de contribuer au développement pérenne des projets relevant de l'Economie Sociale et Solidaire, secteur économique à part entière. Elle fait partie des mesures inscrites dans la convention cadre en faveur du développement de l'Economie Sociale et Solidaire dans laquelle se sont engagés l'Etat, la Région, les deux Départements et la Caisse des Dépôts (convention approuvée en Séance Plénière du 18 mai 2009 et signée en SRDE du 2 décembre 2009).

Le dispositif d'intervention départemental se fonde sur un principe d'accompagnement des porteurs de projets de nouveaux services pour qu'ils s'inscrivent dans une logique de développement économique local réunissant les

conditions de réussite suivantes :

- la construction de services avec les usagers, l'adaptation de l'offre de services à la demande, l'ancrage territorial, pour démontrer l'utilité sociale des activités créées,
- la professionnalisation des salariés et des structures porteuses des activités,
- la qualité des prestations,
- l'accessibilité des services au plus grand nombre d'usagers,
- l'équilibre et la pérennisation économique des projets.

Sept structures bénéficient du soutien du Département au titre de cette politique :

- Maillage,
- Rhizomes,
- Entreprendre Ensemble,
- Colline,
- Le COmité de Développement de l'Economie Solidaire (CODES) du Cambrésis,
- AFIP Nord/Pas-de-Calais,
- La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO).

Ces structures sollicitent du Département le renouvellement de leur subvention pour une période de 2 ans, à hauteur globale de 337 198 €. Leurs biens et projets d'activités sont exposés en annexe.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des territoires, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 97 300 € à l'association Maillage au titre de l'accompagnement de projets associatifs, pour 2012 et 2013,
- d'attribuer une subvention de 58 380 € à l'association Rhizomes au titre de l'accompagnement de projets associatifs, pour 2012 et 2013,
- d'attribuer une subvention de 19 460 € à l'association Entreprendre Ensemble au titre de l'accompagnement de projets associatifs, pour 2012 et 2013,
- d'attribuer une subvention de 58 380 € à l'association Colline au titre de l'accompagnement de projets associatifs, pour 2012 et 2013,
- d'attribuer une subvention de 20 000 € au CODES du Cambrésis au titre de l'accompagnement de projets associatifs, pour 2012 et 2013,
- d'attribuer une subvention de 48 650 € à l'AFIP 59/62 au titre de l'accompagnement de

projets associatifs, pour 2012 et 2013,

- d'attribuer une subvention de 35 028 € à la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent au titre de l'accompagnement de projets associatifs, pour 2012 et 2013,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les

conventions jointes au rapport et tous les actes correspondants à la délibération,

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012 – Autorisation d'Engagement 12P0114 – Opération 12P0114OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (12P0114OV001)	568 817	0	568 817	337 198	231 619

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur RINGOT quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à l'association Entreprendre Ensemble).

Dépôts au niveau national.

Pour compléter cette palette, Nord Actif a mis en place en 2009 un **Dispositif d'Appui aux Structures de l'Economie Sociale et Solidaire** en retournement (ou consolidation) – le DASESS – en créant un fonds d'avances remboursables.

Ces outils permettent à Nord Actif d'intervenir de manière optimale dans l'accompagnement ou le financement des structures associatives ou plus largement des établissements relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Nord Actif sollicite le soutien du Département pour poursuivre les dispositifs FIDESS et DASESS. Ces deux outils sont présentés ci-dessous.

## II – Le FIDESS

Le FIDESS permet de financer une étude/action portée par une entreprise existante souhaitant se développer ou essayer. L'étude est confiée à une personne recrutée par l'entreprise en Contrat à Durée Déterminée et pressentie pour le poste de responsable de l'entité à créer.

En région, le FIDESS prend en charge 70 % du coût global de cette étude (constitué principalement de masse salariale), dans la limite de 30 000 €.

L'expérimentation de ce dispositif dans le département du Nord depuis 2008 a permis d'accompagner, au 31 décembre 2011, 22 projets pour un montant global de 561 000 €. Les secteurs d'activité sont variés, on peut citer notamment les services à la personne, l'environnement, la restauration... Sur ces 22 projets, 10 ont prévu de solliciter un agrément de Structure d'Insertion par l'Activité Economique et 5 s'orientent vers un statut coopératif.

**Ces 22 projets ont déjà permis la création d'une centaine d'emplois et devraient aboutir à la création de 200 emplois supplémentaires d'ici 2 ans.**

En 2011, un travail a été mené afin d'améliorer les procédures et d'affiner les critères d'intervention du dispositif.

## N° 6.25

**DPAE/2012/926**

**OBJET :**

**ACCES A L'EMPLOI - DISPOSITIFS ASSOCIATIFS  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION NORD  
ACTIF POUR LA MISE EN OEUVRE DU FIDESS D'UNE PART  
ET DU DASESS D'AUTRE PART  
RENOUVELLEMENT  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Nord Actif est une association créée en 2002, à l'initiative du Département et dont la vocation est de favoriser l'insertion professionnelle de personnes en difficulté par la création et la consolidation d'entreprises.

### I – Présentation

Nord Actif propose une gamme d'outils financiers adaptés aux créateurs d'entreprises demandeurs d'emploi ainsi qu'aux structures collectives (Structures d'Insertion par l'Activité Economique – SIAE, ateliers protégés, associations, entreprises insérantes...) allant de la garantie d'emprunts bancaires aux outils de renforcement de fonds propres (Fonds d'Investissement Associatif).

Nord Actif est également opérateur du Dispositif Local d'Accompagnement – DLA (voir rapport 897 présenté à cette même commission).

Depuis 2008, il porte le **Fonds d'Investissement pour le Développement de l'Entrepreneuriat Social et Solidaire** (FIDESS), dispositif favorisant l'essaimage d'entreprises solidaires initié en 2005 par la Caisse des

Budget prévisionnel FIDESS 2012

CHARGES		PRODUITS	
- Dépenses de fonctionnement	30 000	- Caisse des Dépôts	100 000
- Expertises intermédiaires	24 000	<i>dont report 2011</i>	30 000
- Dotations projets	240 000	- Région	129 000
		- <b>Département du Nord</b>	<b>50 000</b>
		<i>dont report 2011</i>	15 000
		- DIRECCTE	15 000
<b>TOTAL</b>	<b>294 000</b>		<b>294 000</b>

Nord Actif sollicite le Département à hauteur de 35 000 € pour la reconduction de ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**III – Le DASESS**

Le DASESS s'adresse aux structures associatives ou coopératives employeuses et en activité depuis plus d'un an qui connaissent des difficultés se traduisant par :

- au moins un exercice déficitaire sur les 3 dernières années,
- et/ou une nette dégradation des fonds propres,
- et/ou la perte d'un financement ou d'un marché.

L'appui proposé consiste en :

- un diagnostic approfondi reprenant de manière précise l'origine des difficultés,
- un accompagnement dans la restructuration par un conseil, avec la mobilisation d'un expert (cabinet

conseil ou réseau) pour la définition et la mise en œuvre d'un plan d'action,

- et/ou si les conditions le permettent, un renforcement financier éventuel sous forme d'avance remboursable sur 6 mois pouvant aller de 5 000 € à 100 000 €.

Ce fonds ne se substitue pas à l'intervention bancaire, il s'inscrit dans un tour de table associant la banque, qui doit alors maintenir son engagement pendant la durée de l'avance.

**Au 31 décembre 2011, 24 dossiers ont été soutenus pour un montant global de 891 000 € (130 000 € d'appuis conseil et 761 000 € d'avances remboursables), 800 emplois ont ainsi pu être maintenus, deux structures ont déposé le bilan, soit un taux de sinistre de 9 %.**

En 2012, ce dispositif s'ouvre aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique remplissant les mêmes conditions.

Budget prévisionnel DASESS 2012

CHARGES		PRODUITS	
- Dépenses de fonctionnement	51 000	- Caisse des Dépôts	31 000
- Ingénierie	120 000	- Région	110 000
		- <b>Département du Nord</b>	<b>15 000</b>
		- DIRECCTE	15 000
<b>TOTAL</b>	<b>171 000</b>		<b>171 000</b>

Nord Actif sollicite le Département à hauteur de 15 000 € pour les frais de fonctionnement liés à la mise en œuvre du DASESS. La Région, la Caisse des Dépôts et le Département sont par ailleurs sollicités à hauteur de 100 000 € chacun pour le réabondement du fonds d'avances remboursables.

Ces opérations entrent respectivement dans le cadre des mesures « Accès à l'emploi, Dispositifs Associatifs » et « Création et Transmission d'activités » définies dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des territoires, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 35 000 € en

fonctionnement à l'association « Nord Actif » pour la mise en œuvre du FIDESS,

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association « Nord Actif » pour les frais de fonctionnement liés à la mise en œuvre du DASESS au titre des années 2012 et 2013,
- d'attribuer une subvention de 100 000 € à l'association « Nord Actif » pour l'abondement du fonds d'avances remboursables au profit de structures de l'Economie Sociale et Solidaire en consolidation,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de fonctionnement inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012 – Autorisation d'Engagement AE12 – Opération 12P0095OV001 pour 65 000 € et

sur les crédits d'investissement inscrits à l'article 9191, nature comptable 20421 du budget départemental de l'exercice 2012 – Opération 12P3020OV002 pour 100 000 €.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (12P0095OV001)	444 064	229 203	214 861	65 000	149 861
9191 20 421 (12P3020OV002)	100 000	0	100 000	100 000	0

### N° 6.26

**DPAE/2012/927**

**OBJET :**

**ACCES A L'EMPLOI - DISPOSITIFS ASSOCIATIFS  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU PROFIT DES  
ASSOCIATIONS APES ET CRESS  
RENOUVELLEMENT  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Le Département a renouvelé son engagement en faveur du développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) aux côtés de l'Etat, la Région, la Caisse des Dépôts et le Département du Pas-de-Calais en signant une nouvelle convention cadre en décembre 2009.

Cette convention se décline en 3 axes :

- diffuser les valeurs et les pratiques de l'ESS,
- aider le secteur à se structurer et à se professionnaliser,
- soutenir la création d'activités.

Sa durée est de 5 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2013).

Le développement de l'ESS est par ailleurs repris dans le Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) et il constitue un axe fort de la délibération cadre présentant l'intervention économique du Département et votée en mars 2012.

Deux têtes de réseaux de l'ESS, dont les fiches de présentation sont jointes, font l'objet du présent rapport :

- l'association des Acteurs Pour une Economie

Solidaire (APES),

- la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS).

Elles sollicitent du Département le renouvellement de leur subvention pour une période de 2 ans, à hauteur globale de 127 200 €.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des territoires, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'attribuer une participation de 55 200 € à l'association des Acteurs Pour une Economie Solidaire pour son programme d'activités 2012-2013,
- d'attribuer une participation de 72 000 € à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire pour son programme d'activités 2012-2013,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012 – Autorisation d'Engagement AE12P0114 – Opération 12P0114OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (12P0114OV001)	568 817	337 198	231 619	127 200	104 419

N° 6.27

DPAE/2012/941

OBJET :

**REDUCTION DE 6 ENGAGEMENTS REALISES EN  
 FONCTIONNEMENT - 09P0132OV001 - 09P0112OV001 -  
 10P652OV009 - 10P652OV011 - 09P787OV001  
 DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT  
 ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Au titre de sa politique de développement économique, le Département soutient la création d'activités et les actions nécessaires au maintien ou au développement de l'emploi dans différentes filières, conciliant ainsi action économique et solidarité.

C'est ainsi que, par délibérations intervenues de 2009 à 2010, il a approuvé le financement de 4 projets portés par l'Ecole Centrale Lille, l'Ecole des Mines, la Chambres des Métiers et de l'Artisanat du Nord, le Comité de Bassin Emploi Lille Métropole dans les domaines suivants :

- création d'entreprises innovantes par le biais du Fonds d'Incubation et de Création d'Entreprise Technologique ;
- création et transmission d'activités ;
- mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement.

Dans ce cadre, 827 900 € ont été mobilisés au titre du Fonds d'Incubation et de Création d'Entreprise Technologique (FICET), de la Création et Transmission d'Activités, et du Soutien aux dispositifs associatifs.

Ils ont permis l'accompagnement de porteurs de projets, l'accompagnement d'associations de services à la personne dans le cadre de plans de consolidation, et le développement de diverses actions d'animation et de communication à destination, notamment, d'un public de jeunes ou de demandeurs d'emplois.

Par ailleurs, le Département a également apporté, en 2010, son concours à la SAEM Lille Grand Palais et à la CCI de Dunkerque pour l'organisation de 2 salons, d'envergure régionale ou euro-régionale, dédiés à la création et à la reprise d'entreprises, 32 500 € ont été affectés globalement pour ces manifestations.

Ces projets, repris en détail dans le tableau en annexe, sont aujourd'hui terminés, mais doivent toutefois faire l'objet d'une réduction des engagements afférents, en raison de réalisation partielle ou de dépenses inférieures aux prévisions initiales.

En conséquence, il est proposé de solder les engagements concernés, conformément aux éléments repris en détail dans le tableau en annexe.

Les diminutions en résultant représentent globalement 163 462,93 € en fonctionnement :

- 160 814,86 € en Autorisations d'Engagement (AE), dont 53 038 € en crédits de paiement 2012,
- 2 648,07 € horsAE.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du Territoire, Développement Economique, Développement de l'Espace Rural, Logement, Habitat » :

- d'autoriser la réduction des opérations comme indiqué dans les tableaux en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

#### COMMISSION CULTURE, SPORTS, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE

Monsieur Serge VAN DER HOEVEN indique que les 37 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission, excepté le rapport n° 7/18 concernant le festival NAME pour lequel le Groupe Union Pour le Nord a émis un avis défavorable.

Monsieur Guy BRICOUT fait remarquer que le Département a versé en 7 ans près de 3 millions d'euros à l'association Art Point M pour la concrétisation d'un festival de musique électronique. Il estime cette somme importante pour le Département dont la compétence porte essentiellement sur le domaine social.

Monsieur BRICOUT se demande s'il ne serait pas plus équitable de faire appel chaque année, à différentes associations culturelles nordistes qui avec les mêmes moyens pourraient certainement être tout aussi performantes que l'association Art Point M. Il souhaiterait avoir une meilleure connaissance de l'utilisation des crédits alloués au moyen d'un bilan détaillé.

Considérant le contexte de restriction budgétaire, Monsieur BRICOUT déclare que les membres du Groupe Union Pour le Nord voteront contre ce projet de délibération.

Madame Françoise POLNECQ rappelle le souhait du Département que soit organisé un évènement d'envergure pour les jeunes et autour de la musique électronique. Elle signale que le bilan 2011 de l'association a été fourni.

Madame POLNECQ explique que le festival est organisé en plusieurs temps et en plusieurs lieux, que son programme est varié et intègre des artistes locaux. Elle porte à la connaissance que le festival inclus un volet pédagogique en direction des collégiens.

Madame POLNECQ annonce qu'elle demandera pour 2012 un bilan détaillé. Elle pense que la subvention attribuée n'est pas surestimée par rapport à l'envergure du festival.

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux qu'il était présent le samedi précédent lors du festival et

qu'il a pu apprécier comment 5000 jeunes se sont amusés sans qu'il n'y ait d'incident. Il souligne l'organisation remarquable de cette manifestation, y compris sur le plan de la sécurité.

Monsieur le Président invite les élus du Groupe Union Pour le Nord à venir assister à ce festival pour en apprécier tout le dispositif.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 7.18

**DC/2012/1107**

**OBJET :**

**MISE EN PLACE DU FESTIVAL ELECTRONIQUE NORD ART  
MUSIQUE ELECTRONIQUE 2012**

Dans le domaine des musiques actuelles, l'intervention du Département du Nord se dirige davantage vers le soutien à des structures culturelles de création, d'accompagnement et de formation. Il apporte également son financement, en fonctionnement et en investissement, à des lieux de diffusion des « musiques actuelles ».

Dès 2004, le Département du Nord a affiché son souhait que soient organisés des événements d'envergure autour

des musiques électroniques. L'offre étant par ailleurs limitée, le public se dirigeait vers les manifestations organisées en Belgique ou dans la région parisienne.

Depuis 2005, l'association Art Point M sollicite le soutien du Département du Nord pour mettre en place le festival électronique « Nord Art Musique Electronique » se déroulant pendant plusieurs jours, notamment en direction du public nordiste.

### Bilan 2011

L'édition 2011 du festival NAME a permis d'accueillir à Tourcoing, Lille, Maubeuge et Dunkerque un public nombreux. Les jauges maximales ont été plusieurs fois atteintes : plus de 20 000 personnes ont fréquenté le festival sur l'ensemble des villes, événements et lieux associés (fréquentation des commerces incluse). Le festival a notamment attiré 4 000 personnes en moyenne lors des soirées à Tourcoing (16 et 17 septembre), 800 à Dunkerque (8 octobre), 3 000 à Maubeuge (les 3 et 4 juin pendant le festival des Folies) et 350 personnes, notamment des collégiens, à l'occasion des masterclasses (23, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre).

Sur le plan artistique, des têtes d'affiches comme des artistes locaux ont été programmés dans les quatre villes (au total, plus de 45 artistes internationaux et 15 locaux).

Le compte de résultat de l'action 2011 se présente comme suit :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Frais de fonctionnement	210 380 €	<b>Département du Nord</b>	<b>367 140 €</b>
Frais liés à l'activité	284 870 €	Ville de Lille/lille3000	15 000 €
Personnel, salaires	165 654 €	Ville de Dunkerque	6 570 €
Communication	34 516 €	Ville de Maubeuge	20 500 €
Solde positif	5 503 €	SACEM & partenaires privés	74 872 €
		Recettes et prestations de services	216 841 €
<b>TOTAL :</b>	<b>700 923 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>700 923 €</b>

### Edition 2012

Art Point M sollicite le soutien du Département du Nord pour la mise en place de la huitième édition du festival de musique électronique NAME à Lille, Tourcoing, Dunkerque et Maubeuge.

L'événement est organisé en plusieurs temps :

· Première étape du NAME à Maubeuge, les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2012

Dans le cadre du festival des Folies organisé par la Scène Nationale du Manège, la rue Albert 1<sup>er</sup> a été rebaptisée « rue Name » dès la mi-journée et jusque dans la nuit.

· La Masterclasse de Dunkerque, le 14 septembre 2012

L'auditorium du Conservatoire de Dunkerque a accueilli pour la deuxième année consécutive une masterclasse dédiée aux collégiens.

· La soirée au Kursaal de Dunkerque, le 15 septembre 2012

Comme les années précédentes, le Kursaal a accueilli la soirée du NAME à Dunkerque.

· Les Nuits de la Tossée à Tourcoing, les 21 et 22 septembre 2012

Deux soirées électro se sont déroulées sur le site de l'Union (friche industrielle de La Tossée). A cette occasion, des navettes gratuites ont été mises en place entre Lille et Tourcoing.

. Le NAME by day à Lille, les 21 et 22 septembre 2012

La version jour du festival (ou NAME « by day »), exclusivement financée par lille3000, avec un apport en nature de la Ville de Lille, s'est déroulé à la Gare Saint Sauveur : animations et sets de DJ.

. Les Masterclasses à Villeneuve d'Ascq, les 27 et 28 septembre 2012

Le Forum départemental des Sciences de Villeneuve d'Ascq accueillera à nouveau des collégiens pour une formation sur des logiciels de création audio et vidéo. Une séance gratuite au Planétarium leur sera également proposée.

Cette opération prévoit la mise à disposition des différents espaces et personnels, ainsi qu'une visite guidée de l'exposition temporaire en cours à titre gracieux. L'association Art Point M prendrait en charge l'ensemble des aspects techniques et artistiques (billetterie, sécurité, accueil et vente de boissons...).

. Les Masterclasses à Tourcoing, du 26 au 29 septembre 2012

L'Imaginarium à la Plaine Images, situé sur le site de l'Union à Tourcoing, accueillera collégiens, amateurs de musique initiés et professionnels pour une formation sur des logiciels de création audio et vidéo.

. Les « mercredis du CRDP »

Une intervention d'ART POINT M est envisagée auprès des enseignants, dans le cadre d'un « Mercredi du CRDP », le 26 septembre 2012.

Les lieux sont choisis de façon à bénéficier à la fois d'une situation géographique adaptée (accessibilité) et de possibilités d'aménagement artistique.

La programmation musicale électronique est à la fois éclectique et pointue, s'appuyant sur des artistes de renommée internationale ainsi que sur des artistes locaux et

des programmes plus expérimentaux et originaux.

Depuis 2007, des masterclasses sont organisées afin de proposer aux professionnels comme aux amateurs initiés une formation sur des logiciels de création audio et vidéo. Des masterclasses destinées aux collégiens sont également proposés à Villeneuve d'Ascq et à Dunkerque.

Art Point M a également développé un volet pédagogique du Name en direction des collèges du département. Des clubs ou des classes « électro » (avec des interventions ponctuelles d'Art Point M) ont ainsi été créés pour poursuivre pendant l'année la démarche engagée lors d'éditions précédentes du festival. L'atelier du Collège Léon Blum de Wavrin, premier à s'engager sur le projet, s'est pérennisé sous la forme d'un « atelier artistique » reconnu et soutenu par la DRAC et l'Education Nationale.

Cette année encore, le Service de Prévention des Addictions (SPA) du Département sera étroitement associé au volet « prévention des conduites à risque ». Dans ce cadre, le SPA propose d'organiser :

- un atelier « Destress » et/ou Relaxation par la musique en direction des collégiens lors des masterclasses à Villeneuve d'Ascq et à Dunkerque,
- une intervention à l'attention des enseignants, à l'occasion d'un « mercredi du CRDP »,
- et la formation éventuelle des équipes de secours et de sécurité présentes lors des soirées, avec remise d'une attestation de formation (sous réserve de confirmation).

La communication et les relations presse sont organisées par l'association Art Point M, assistée d'une agence de graphistes et d'une agence de presse, en relation avec la Direction de l'Information et de la Communication du Département.

Eléments financiers

Le budget prévisionnel 2012 s'élève à 638 600 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES

Frais de fonctionnement	207 100 €
Frais liés à l'activité	242 500 €
Frais de personnel	147 500 €
Communication	41 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>638 600 €</b>

L'Assemblée Plénière du Conseil Général du 20 février 2012 a attribué un premier versement de 293 712 € à l'association Art PointM correspondant à 80 % de l'aide départementale accordée en 2011.

Il est proposé d'attribuer une seconde subvention de 73 428 € qui porterait l'aide globale départementale de 2012 à 367 140 €.

RECETTES PREVISIONNELLES

<b>Département du Nord</b>	
<b>- Culture</b>	<b>367 140€</b>
Ville de Dunkerque	4 460 €
Ville de Maubeuge	20 000 €
Ville de Lille/lille3000	30 000 €
LMCU	20 000 €
SACEM et partenaires privés	46 000 €
Recettes et prestations de services	151 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>638 600 €</b>

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur :

- la gratuité de la mise à disposition à l'association Art Point M du Forum Départemental des Sciences et de ses personnels les 27 et 28 septembre pour l'accueil des masterclasses dans le cadre du festival NAME,

ainsi qu'une séance gratuite au Planétarium à destination des collégiens qui suivront la masterclasse,

- l'attribution à l'Association Art Point M d'une aide départementale de 73 428 €, ce qui porterait à un total de 367 140 € le montant de la participation départementale,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention rédigée à cet effet, jointe au présent rapport,

- l'imputation de la dépense correspondante sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P680ov001	6 065 000.00	4 507 167.20	1 857 832.80	73 428.00	1 784 404.80

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés et Communiste - Front de Gauche votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre. Monsieur HENNO, non inscrit, avait quitté la salle préalablement à l'examen du rapport).

Madame Françoise POLNECQ évoque la 21<sup>ème</sup> édition de la fête de la Science. Elle indique que le Département du Nord assure la coordination technique, régionale et financière par l'intermédiaire du Forum Départemental des Sciences.

Madame POLNECQ signale que le Département du Pas-de-Calais s'est retiré financièrement de l'opération. Elle porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le Président du Conseil Général du Nord a écrit à son homologue du Pas-de-Calais pour lui demander un réinvestissement financier et politique du dossier.

Madame POLNECQ explique que ce projet bénéficie d'une aide de l'Etat de 30 000 €, répartie pour 2/3 au Département du Nord et 1/3 à celui du Pas-de-Calais.

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux qu'il attend la réponse de Monsieur Dominique DUPILET, Président du Conseil Général du Pas-de-Calais.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

## N° 7.1

**DPAE/2012/839**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR FRANÇOIS BONAMY POUR LA CREATION DE QUATRE CHAMBRES D'HOTES ACCUEIL PAYSAN NIVEAU « QUALITE DURABLE-HEBERGEMENT DE PAYS » A SOLRE-LE-CHATEAU  
PREMIERE DEMANDE  
DELEGATION DE LA 7<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE « SPORT, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE »**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux

hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable.

L'application de critères minimums est exigée dans le cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Monsieur François BONAMY souhaite créer quatre chambres d'hôtes Accueil Paysan de niveau « Qualité Durable » au 5, hameau « Le Quartier » à Solre-le-Château (59740).

Construits en 1855, les bâtiments étaient à l'origine destinés aux logements des douaniers. A leur départ, en 1904, la famille de Monsieur BONAMY les a rachetés pour les transformer en exploitation agricole. Toujours en activité aujourd'hui, elle produit, depuis 2008, du lait selon les principes de l'agriculture biologique.

La conservation et la présentation du caractère initial dans les volumes de la longère, associées à l'intégration réussie du nouveau projet de 4 chambres paysannes permettent d'envisager le dispositif « Hébergement de Pays » dans la catégorie maison élémentaire devenue ferme élémentaire et de répondre aux critères du cahier des charges pour le niveau Qualité Durable.

Une première subvention d'un montant de 3 180,82 €, correspondant à 30 % de la partie étude (10 602,75 €TTC) de la mission de maîtrise d'œuvre lui a été accordée par la Commission Permanente du 24 octobre 2011.

La phase étude étant terminée, Monsieur BONAMY sollicite les subventions suivantes :

- 1 566,68 € correspondant à 30 % de la mission de maîtrise d'œuvre pour la phase travaux (5 222,25 €TTC),
- 36 000 € correspondant à 30 % du montant des travaux, plafonné à 120 000 €TTC.

Le montant des travaux s'élève à 245 081,22 €TTC.

L'association Accueil Paysan du Nord/Pas de Calais a émis un avis favorable de principe à la réalisation de ces hébergements.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer à Monsieur BONAMY une subvention d'un montant de 1 566,68 € (subvention n° 2012S05953) pour la partie travaux de la mission de maîtrise d'œuvre.
- d'attribuer à Monsieur François BONAMY une subvention d'un montant de 36 000 € (subvention n° 2012S05744) correspondant à 30 %

du montant des travaux plafonné à 120 000 € TTC pour la création de ses quatre chambres d'hôtes à Solre-le-Château,

- d'approuver les termes de la convention, jointe au rapport, associant le Département du Nord à Monsieur François BONAMY et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 20422 (opération 12P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 20422 opération 12P179OV002	1 300 000.00	45 033.00	1 254 967.00	37 566.68	1 217 400.32

## N° 7.2

**DPAE/2012/872**

**OBJET :**

**OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE  
DU NORD**

**ATTRIBUTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2012  
(RENOUVELLEMENTS ET NOUVELLES DEMANDES)  
DELEGATION DE LA 7<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE SPORT,  
TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE**

Lors de ses réunions du 3 juillet 2000, la Commission Permanente a redéfini les modalités d'intervention en faveur des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative des communes de moins de 25 000 habitants.

S'agissant de l'aide au fonctionnement, les conditions suivantes sont à réunir :

- existence d'un local signalé et ouvert au public au moins périodiquement (les jours et heures d'ouverture doivent être précisés dans la demande de subvention),
- diffusion de la documentation touristique, notamment la documentation départementale (dernières éditions),
- réponse régulière aux enquêtes départementales, régionales et nationales et réponse aux demandes d'information du CDT (agenda),
- connexion INTERNET et adresse e-mail demandées pour les Offices de Tourisme,
- communication des conventions d'objectifs signées lors du classement des Offices de Tourisme,
- communication des rapports d'activités des OT/SI intercommunaux,
- financement de chacune des communes membres pour les OT intercommunaux.

Ces éléments doivent être attestés par l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats

d'Initiative du Nord.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement aux OT/SI est calculé sur la base des critères suivants :

- **OT/SI local et SI intercommunal** : le montant de la subvention est égal à celui de l'aide accordée par la commune ou à 30 % du budget de l'année N-1 (le plus élevé des deux chiffres sera retenu) dans la limite de **1 525 €**
- **OT intercommunal** : le montant de la subvention est égal à 30 % du budget de l'OT de l'année N-1 dans la limite de **4 574 €** avec un minimum de **1 525 €**.
- **Prime au regroupement des Offices de Tourisme** :

L'année du regroupement, les Offices de Tourisme intercommunaux créés bénéficient d'une prime au regroupement d'un montant de **4 574 €** à laquelle s'ajoute le montant des subventions de fonctionnement accordées à chacune des entités constituant l'OT intercommunal l'année précédente.

Lors de ses réunions des 19 septembre, 24 octobre et 12 décembre, la Commission Permanente a décidé d'attribuer, au titre de l'année 2011, des subventions de fonctionnement à 55 OT/SI pour un montant total de 128 833,74 €.

Le tableau joint en annexe reprend 58 OT/SI qui répondent aux critères de la politique dont 6 nouvelles demandes pour cette année (Cysoing, Bondues, Esnes, Fourmies, Rieulay et Saint Pol sur Mer) et qui sollicitent une subvention départementale pour l'année 2012. Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 135 139,76 €.

L'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord a émis un avis favorable sur ces demandes de subventions.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative repris dans le tableau ci-joint pour un montant total de 135 139,76 €,

- d'imputer la dépense d'un montant de 6 099 € sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 65734, opération 11P684OV001,
- d'imputer la dépense d'un montant de 112 268,76 € sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6574, opération 11P684OV002,
- d'imputer la dépense d'un montant de 16 772 € sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 65738, opération 11P684OV003.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 65734 11P684OV001	30 000.00	1 300.00	28 700.00	6 099.00	22 601.00
9394 6574 11P684OV002	237 400.00	61 805.00	175 595.00	112 268.76	63 326.24
9394 65738 11P684OV003	18 000.00	0	18 000.00	16 772.00	1 228.00

### N° 7.3

**DPAE/2012/876**

**OBJET :**

**ASSOCIATION ACCUEIL ET VENTE DIRECTE A LA FERME  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2012 (RENOUVELLEMENT)  
DELEGATION DE LA 7<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE SPORT,  
TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE**

L'Association Accueil et Vente Directe à la Ferme dans le Nord sollicite une subvention départementale de **8 500 €** au titre de l'exercice 2012 (montant identique à celui de la subvention accordée en 2011).

La fiche jointe en annexe présente les principales caractéristiques de la structure ainsi que les budgets réalisés et prévisionnel.

Afin de fixer le cadre des relations contractuelles entre les deux parties, il est proposé qu'une convention (dont le projet est annexé à ce rapport) soit signée.

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :

- annexe n° 1 : fiche de présentation de l'association,
- annexe n° 2 : convention de partenariat.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 8 500 € à l'association Accueil et Vente Directe à la Ferme dans le Nord au titre de la participation départementale 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et l'association Accueil et Vente Directe à la Ferme,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6574, opération 11P684OV002 subvention n° 2012S06465 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574 11P684OV002	237 400.00	174 073.76	63 326.24	8 500.00	54 826.24

## N° 7.4

DPAE/2012/950

OBJET :

MANIFESTATIONS TOURISTIQUES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS

RENOUVELLEMENT

DELEGATION DE LA 7<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE « SPORT,  
TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE »

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance.

Il s'agit :

- du 63<sup>ème</sup> Rallye Départemental de la Saint-Hubert de Berthen (montant attribué en 2011 : 3 000 €),
- de la 15<sup>ème</sup> édition de la Patate Feest d'Esquelbecq (montant attribué en 2011 : 1 200 €),
- de la Lupul'In de Meteren (1<sup>ère</sup> demande),
- du Festival International de la Bière Artisanale (F.I.B.A) de Sainte-Marie-Cappel (montant attribué en 2011 : 2 500 €),
- de la Fête de la Saint-Hubert à l'Abbaye de Vaucelles (montant attribué en 2011 : 2 000 €),

- de la 14<sup>ème</sup> Fête de la Chèvre et du Mouton de Cartignies (montant attribué en 2011 : 700 €),
- de la Fête de l'eau de Jeumont (montant attribué en 2011 : 640 €),
- de la Fête d'El Rôtie de Frasnoy (montant attribué en 2011 : 610 €).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer des subventions aux associations pour l'organisation des manifestations précitées à hauteur de 3 000 € pour le 63<sup>ème</sup> Rallye Départemental de la Saint-Hubert de Berthen, de 1 200 € pour la 15<sup>ème</sup> édition de la Patate Feest d'Esquelbecq, de 600 € pour les Lupul'In de Meteren, de 2 500 € pour le Festival International de la Bière Artisanale (F.I.B.A) de Sainte-Marie-Cappel, de 2 000 € pour la Fête de la Saint-Hubert à l'Abbaye de Vaucelles, de 700 € pour la 14<sup>ème</sup> Fête de la Chèvre et du Mouton de Cartignies, de 640 € pour la Fête de l'eau de Jeumont, de 610 € pour la Fête d'El Rôtie de Frasnoy ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 6574, opération 11P684OV002 du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P684OV002 93994 6 574	237 400.00	182 573.76	54 826.24	11 250.00	43 576.24

## N° 7.5

DPAE/2012/952

OBJET :

MANIFESTATION TOURISTIQUE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES COMMUNES OU DES

STRUCTURES INTERCOMMUNALES

RENOUVELLEMENT

DELEGATION DE LA 7<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE « SPORT,  
TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE »

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance. Il s'agit :

- de la Karyole Feest d'Hondschoote (montant attribué en 2011 : 7 000 €),

- de Deûle en Fête sur les communes de Deûlémont, Lambersart, Lompret, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André, Verlinghem et Wambrechies (montant attribué en 2011 : 1 500 €),

- de la Fête de la Rhubarbe et des Géants à Cantin (montant attribué en 2011 : 600 €).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer des subventions aux communes et structures intercommunales pour l'organisation des manifestations précitées à hauteur de 7 000 € pour

la Karyole Feest d'Hondschoote, de 1 500 € pour l'organisation de Deûle en Fête et de 600 € pour la Fête de la Rhubarbe et des Géants à Cantin.

– d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 65734, opération 11P684OV001, du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 65734 11P684OV001	30 000.00	7 399.00	22 601.00	9 100.00	13 501.00

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

gestion de la commercialisation en ligne de l'offre du Nord ;

au titre de la randonnée :

– d'une subvention d'un montant de 377 500 €.

➤ Au titre de l'année 2012, le budget prévisionnel 2012 s'élève à **3 697 823 €**.

Dès janvier 2012, un acompte de subvention de fonctionnement pour 2012 à hauteur de 60 % de la participation accordée en 2011 au titre du tourisme, soit **1 221 000 €**, a été versé au profit de l'association et une subvention d'un montant de 377 750 € au titre de la randonnée lui a également été versée. Pour lui permettre de mener à bien ses activités, le CDT sollicite pour l'année 2012 une **subvention de fonctionnement au titre du tourisme d'un montant de 2 035 000 €**

L'année 2012 a été marquée par l'achèvement de la mission d'évaluation des actions du CDT et de sa contribution à la politique touristique du Département. Les conclusions de cette évaluation permettent d'envisager une nouvelle stratégie pour le CDT. Une phase transitoire est d'ores et déjà amorcée, avec la transformation du CDT en Agence de Développement et de Réservation Touristiques (ADRT).

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :

- Annexe n°1 : convention de partenariat et avenants,
- Annexe n°2 : bilan et compte de résultat 2011,
- Annexe n°3 : rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Annexe n°4 : budget prévisionnel 2012,
- Annexe n°5 : composition du Conseil d'Administration,
- Annexe n°6 : Plan d'actions 2012.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer au Comité Départemental du Tourisme du Nord, au titre de l'année 2012 une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 035 000 € au titre du tourisme, soit un solde à verser d'un montant de 814 000 € après déduction de l'acompte déjà perçu ;

## N° 7.6

**DPAE/2012/983**

**OBJET :**

**COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DU NORD  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2012 (RENOUVELLEMENT)  
DELEGATION DE LA 7<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE SPORT,  
TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE**

Créé à l'initiative du Conseil général, le Comité Départemental du Tourisme du Nord (CDT) inscrit son action dans le cadre de la politique définie par l'assemblée départementale et des orientations du schéma départemental de développement touristique durable. Le Comité Départemental du Tourisme compte 35 salariés.

Un avenant à la convention d'objectifs et de moyens liant le CDT au Département a été signé le 12 janvier 2012 en application de la décision de la délibération du Conseil Général des 19, 20 et 21 décembre 2011. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2014. Pour 2012 et les années suivantes, le Département du Nord s'engage à verser au CDT du Nord une subvention d'un montant prévisionnel de 2 412 750 €, 2 035 000 € au titre du tourisme et 377 750 € au titre de la randonnée.

Le compte de résultat de l'exercice 2011 s'élève à 3 532 980,96 € et affiche un excédent de 3 226,37€.

➤ Au titre de l'année 2011, le Comité Départemental du Tourisme a bénéficié :

au titre du tourisme :

- d'une subvention de fonctionnement de 2 035 000 €
- d'une subvention exceptionnelle de 100 000 € pour des actions concernant les Jeux Olympiques de Londres,
- d'une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 31 000 € pour l'acquisition de nouveaux outils technologiques complémentaires nécessaires à conforter le développement et la

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6574, opération 11P0024ov001

subvention 2011S11017 du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574 11P0024ov001	2 522 800.00	1 687 120.00	835 680.00	814 000.00	21 680.00

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Messieurs COULON, GOSSET, LETY, RINGOT, VALOIS, VAN DER HOEVEN ainsi que Mesdames FILLEUL, LABADENS et POLNECQ quittent la salle au moment du délibéré et du vote).

#### N° 7.8

**DPAE/2012/1143**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
MAISON DE LA BATAILLE DE LA PEENE SITUEE  
A NOORDPEENE POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
D'UNE SALLE D'EXPOSITIONS  
NOUVELLE DEMANDE  
DELEGATION DE LA 7<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE « SPORT,  
TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE »**

#### N° 7.7

**DPAE/2012/1087**

**OBJET :**

**MODIFICATIONS DES TRANCHES PROGRAMMEES DES  
EQUIPEMENTS TOURISTIQUES  
DELEGATION DE LA 7<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE SPORT,  
TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE**

La Commission Permanente s'est prononcée au cours de différentes réunions sur l'attribution de certaines subventions aux équipements touristiques.

Il est proposé d'annuler les crédits de paiement pour les autorisations de programme des équipements touristiques : 07P179APD, 10P179APD, 11P179APD.

Ces annulations concernent principalement des réductions consécutives à des opérations abandonnées.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- de se prononcer sur les modifications des tranches programmées des équipements touristiques reprises dans le tableau annexé au présent rapport.

Les modalités d'intervention en faveur du Fonds de Développement Touristique sont présentées en annexe de ce rapport.

La Maison de la Bataille de la Peene à Noordpeene, structure communale gérée par une association loi 1901 est ouverte au public depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007. Elle a bénéficié en 2002, au titre du Fonds de Développement Touristique, d'une subvention de 4 954,60 € pour une étude de faisabilité et d'une subvention de 68 610 € pour des travaux de scénographie et d'aménagements intérieurs relatifs à la bataille de Cassel.

En 2011, 6 000 visiteurs ont été accueillis. Madame Jocelyne WILLENCOURT, Présidente de l'association Maison de la Bataille de la Peene, souhaite aménager une salle complémentaire d'exposition et améliorer le parcours muséal ; l'espace muséographique passerait ainsi de 180 m<sup>2</sup> à 230 m<sup>2</sup>.

Cette salle présenterait des tableaux et des cartels de la bataille de la Peene, des figurines de soldats, des armes d'époque...ainsi qu'un film pédagogique.

Le coût de l'aménagement de cette pièce est estimé à 27 000 €TTC. L'association sollicite une subvention

de 8 100 € correspondant à 30 % du montant des travaux de scénographie.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer à l'association Maison de la Bataille de la Peene une subvention d'un montant de 8 100 € pour les travaux d'aménagement d'une salle

d'exposition,

- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à l'association Maison de la Peene et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 919 94 nature comptable 20422 opération 12P179OV002 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 20422 opération 12P179OV002	1 300 000	82 599.68	1 217 400.32	8 100	1 209 300.32

## N° 7.9

**DSJ/2012/642**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DES LIGUES ET COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS RENOUELLEMENTS DOSSIERS GA N° 23 393 ET 23 394**

Représentants locaux du mouvement sportif, les fédérations, les ligues régionales, les comités régionaux et les comités départementaux sont les interlocuteurs du Département et bénéficient de subventions depuis de nombreuses années.

La Commission Permanente du 21 mai dernier a attribué des subventions aux associations qui avaient présenté un projet pour l'année 2012.

Il est proposé d'examiner les demandes de subvention du Comité Départemental du Nord de Basket-Ball, du Comité Départemental d'Escrime du Nord, du Comité Départemental du Nord de Gymnastique, du Comité du Nord de Hockey et du Comité Départemental des Clubs Universitaires.

Ces demandes sont récapitulées dans les fiches annexées au présent rapport (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement et d'investissement (pour l'acquisition de matériel) aux associations reprises dans le tableau ci-annexé, (annexe 1),
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, du budget départemental 2012,
- d'imputer les dépenses d'investissement sur les crédits inscrits à l'article 9132, nature comptable 20421, du budget départemental 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les associations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P833OV010 9332/6574	727 000	533 200	193 800	58 500	135 300
12P833OV011 9132/20421	320 000	240 900	79 100	33 600	45 500

## N° 7.10

DSJ/2012/792

OBJET :

**ANIMATIONS SPORTIVES DU DEPARTEMENT  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE  
DES VACANCES SPORTIVES 2012  
RENOUVELLEMENTS ET NOUVELLE DEMANDE  
DOSSIER GA N°23 396**

Soucieux de faciliter l'accès au sport pour tous, le Département met en œuvre une politique volontariste visant à offrir aux Nordistes la possibilité de découvrir de nouvelles disciplines ou de pratiquer leur sport favori à proximité de chez eux.

Cette volonté se traduit par le soutien apporté aux collectivités qui souhaitent réaliser un équipement sportif sur leur territoire mais également par l'organisation d'initiations sportives destinées aux enfants et aux adolescents.

Ainsi, les communes de moins de 5 000 habitants ayant réalisé un équipement sportif avec l'aide du Département peuvent participer aux « Animations sportives du Département » qui se décline en deux actions :

- Les « vacances sportives » pour s'initier à de nouvelles disciplines au sein des accueils de loisirs,
- Les « mercredis sportifs » pour se perfectionner durant l'année scolaire sous la forme d'un cycle de perfectionnement de six semaines organisé par la commune.

Ces séances sont encadrées par les comités départementaux volontaires qui mettent à disposition leurs agents de développement ou des employés vacataires diplômés.

En complément des 19 associations déjà partenaires pour ce dispositif 2012, quatre autres comités départementaux ont sollicité le Département pour

l'organisation des « Vacances sportives du Département ».

L'aide départementale est individualisée et calculée en fonction de l'implication de chaque association partenaire du projet. La Commission Permanente, lors de sa réunion du 9 juin 2008, a fixé le montant de subvention à 65 € par demi-journée d'animation.

Il est proposé d'attribuer aux associations reprises dans l'annexe 1 une subvention pour les animations programmées en 2012 et d'appliquer les modalités suivantes pour le versement de cette aide départementale :

- Le calcul du montant de la subvention est basé sur le nombre d'interventions réalisées par l'association durant les vacances de l'année N-1.
- La subvention sera mandatée à la signature de la convention.
- Un bilan des animations réellement réalisées durant l'année 2012 sera effectué dans le courant du dernier trimestre en vue d'ajuster la subvention départementale au regard des animations entreprises.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention aux associations reprises dans le tableau ci-joint (annexe 1) pour leur participation à l'opération « Animations sportives du Département » lors des vacances scolaires 2012 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32 nature comptable 6574, du budget départemental 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (annexe 2), à intervenir entre le Département et les associations sportives qui réaliseront les animations reprises dans le tableau ci-annexé.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P833OV006 9332/6574	91 900	80 600	11 300	11 245	55

## N° 7.11

DSJ/2012/794

OBJET :

**ANIMATIONS SPORTIVES DU DEPARTEMENT  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE  
DE MERCREDIS SPORTIFS  
DOSSIER GA N°23 398**

Soucieux de faciliter l'accès au sport pour tous, le Département met en œuvre une politique volontariste

visant à offrir aux nordistes la possibilité de découvrir de nouvelles disciplines ou de pratiquer leur sport favori à proximité de chez eux.

Cette volonté se traduit par le soutien apporté aux collectivités qui souhaitent réaliser un équipement sportif sur leur territoire mais également par l'organisation d'initiations sportives destinées aux enfants et aux adolescents.

Ainsi, les communes de moins de 5 000 habitants ayant réalisé un équipement sportif avec l'aide du Département

peuvent participer aux « Animations sportives du Département » qui se déclinent en deux actions :

- Les « vacances sportives » pour s'initier à de nouvelles disciplines au sein des accueils de loisirs,
- Les « mercredis sportifs » pour se perfectionner durant l'année scolaire sous la forme d'un cycle de perfectionnement de six semaines organisé par la commune.

Ces séances sont encadrées par les comités départementaux volontaires qui mettent à disposition leurs agents de développement ou des employés vacataires diplômés.

Pour la mise en œuvre des cycles de perfectionnement, une participation financière est demandée aux communes et groupements de communes.

Conformément à la délibération des 16, 17 et 18 février 2004, une aide départementale peut être

attribuée à ces collectivités pour leur permettre d'organiser ces mercredis sportifs (cf annexe 2 : modalités de financement).

Les communes de Masny et Péronne en Mélançois ont sollicité une aide du Département pour organiser des cycles de perfectionnement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention aux communes de Masny et Péronne en Mélançois reprises dans le tableau ci-joint (annexe 1) ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93-32 nature comptable 65734 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P833OV007 9332/65734	5 000	0	5 000	540	4 460

## N° 7.12

**DSJ/2012/867**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE REGIONAL NORD/PAS-DE-CALAIS DE CYCLISME POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DU VELODROME COUVERT REGIONAL A ROUBAIX NOUVELLE DEMANDE DOSSIER GA N° 23 508**

Le nouveau vélodrome couvert régional à Roubaix, financé par la Région Nord/Pas-de-Calais, l'Etat, Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) et la Ville de Roubaix, sera inauguré le samedi 15 septembre 2012.

Le Conseil général a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) en partenariat avec le Conseil régional et la ville de Roubaix.

Cette SPL a pour mission l'organisation et le développement des pratiques sportives au sein du vélodrome à Roubaix.

Pour cette journée inaugurale du 15 septembre prochain, au lendemain des Jeux Olympiques et des Jeux Paralympiques, le Comité Régional Nord/Pas-de-Calais de Cyclisme, en partenariat avec la SPL, propose de rassembler

une cinquantaine de pistards de très haut niveau.

La politique sportive volontariste du Conseil général permet aux fédérations régionales et départementales de promouvoir leur sport auprès des nordistes sur tout le territoire. Pour organiser cet événement, le Comité Régional Nord/Pas-de-Calais de Cyclisme sollicite une subvention de 10 000 € qui permettra notamment de promouvoir le cyclisme sur piste et offrira au grand public la possibilité d'admirer les pistards qui rentreront de Londres tout en donnant l'opportunité aux visiteurs de s'initier à ce sport très spectaculaire.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est joint en annexe.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € au Comité Régional Nord/Pas-de-Calais de Cyclisme pour organiser un rassemblement de compétiteurs (pistards) à l'occasion de l'inauguration du Vélodrome Couvert à Roubaix ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32 nature comptable 6574, du budget départemental 2012 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir entre

le Département et le Comité Régional Nord/Pas-de-Calais de Cyclisme (Annexe 2).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P833OV013 9332/6574	570 000	429 674	140 326	10 000	130 326

### N° 7.13

**DSJ/2012/885**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANÇAISE DE BRIDGE POUR L'ORGANISATION DES JEUX MONDIAUX DES SPORTS DE L'ESPRIT – WORLD MIND SPORTS GAMES  
NOUVELLE DEMANDE**

La Fédération Française de Bridge a sollicité le Département pour l'organisation des Jeux Mondiaux des Sports de l'Esprit « World Mind Sports Games » qui se sont déroulés du 9 au 23 août 2012, au Grand Palais à Lille.

Cette manifestation a regroupé cinq disciplines, à savoir :

- le Bridge,
- les Jeux d'Echecs,
- les Jeux de Dames,
- le Go,
- les Echecs Chinois.

L'ensemble de ces activités ludiques (Bridge, Jeux d'Echecs, Jeux de Dames, Go, Echecs Chinois), ne sont pas reconnues comme disciplines « sportives » et ne bénéficient pas d'agrément du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative.

Toutefois, au titre de la politique sportive, le Conseil général aide le Bridge et les Jeux d'Echecs en vue de

promouvoir et développer ces jeux de l'esprit au niveau du Département.

L'aide accordée par l'Assemblée Délibérante est attribuée aux partenaires du Département qui sont respectivement : le Comité Régional des Flandres de Bridge et le Comité Départemental du Jeu d'Echecs.

Il est proposé d'apporter une aide financière pour la mise en place de ce rassemblement des Jeux Mondiaux des Sports de l'Esprit.

La demande de subvention est détaillée dans la fiche ci-annexée (annexe 1).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer à la Fédération Française de Bridge une subvention de 7 000 € pour l'organisation des Jeux Mondiaux des Sports de l'Esprit « World Mind Sports Games » du 9 août au 23 août 2012, au Grand Palais à Lille,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf. annexe 2), à intervenir entre le Département et la Fédération Française de Bridge,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P833OV013 9332/6574	570 000	439 674	130 326	7 000	123 326

### N° 7.14

**DSJ/2012/921**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TENNIS CLUB LILLOIS LILLE METROPOLE POUR LA MISE EN PLACE DE « L'OPEN DU NORD »  
NOUVELLE DEMANDE  
DOSSIER GA N°23 556**

du 25 et 26 juin 2012, a souhaité adopter une politique de notoriété du Nord, en renforçant le partenariat avec les clubs sportifs de très haut niveau. Ces clubs, dont certains ont aujourd'hui une audience européenne, révèlent une image fortement positive à la fois pour les Nordistes mais également pour notre territoire.

A ce titre, le Tennis Club Lillois Lille Métropole pourrait devenir un partenaire privilégié de la politique de notoriété du Nord avec un projet particulièrement valorisant, tant au niveau sportif que territorial. Le club

Le Conseil général, dans son rapport N° DC/2012/823

propose de faire évoluer « l'Open de Tennis de Lille » en un tournoi de l'ATP Tour intitulé « l'Open du Nord ».

Le projet du club est plus ambitieux, puisqu'il souhaite donner une dimension extra territoriale afin que ce rassemblement sportif puisse dès 2014, intégrer le « Top 10 » des tournois internationaux classés à « L'ATP Tour » (Association of Tennis Professional World Tour) organisés en France.

Le Tennis Club Lillois Lille Métropole ambitionne, une inscription au calendrier de l'ATP Tour dans la catégorie « Challenger ».

L'Open de Lille pourrait ainsi accéder au 7<sup>ème</sup> rang des tournois français, juste derrière Roland Garros, Bercy, Montpellier (Open Sud), Marseille (Open 13), Nice (Open Nice-Côte d'Azur) et Metz (Open de Moselle).

La nouvelle dénomination « Open du Nord » permettrait de mettre en valeur le Nord tant au niveau national qu'international mais aussi de faire de cet événement un rendez-vous majeur du sport français, et surtout un rassemblement pour tous les bénévoles et licenciés nordistes.

Dans cette perspective, le budget du tournoi passerait de 160 000 € en 2013 à 640 000 € en 2014 (cf. annexe 1 - budget prévisionnel projets « Open du Nord »). Le Tennis Club Lillois sollicitera la Fédération Internationale de Tennis pour inscrire, en 2014, « l'Open du Nord » au calendrier des tournois « Challenger » de l'ATP Tour et

sollicite du Département une aide financière de 50 000 € pour :

- donner le nom « Open du Nord » dès l'édition 2013,
- entreprendre de nouvelles actions en faveur des scolaires notamment les collégiens,
- apporter une nouvelle dimension sportive et organisationnelle à « l'Open du Nord »,
- inscrire « l'Open du Nord » au calendrier des tournois « Challenger » de l'ATP Tour,
- réserver une date auprès des instances internationales pour l'édition 2014 de « l'Open du Nord ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer au Tennis Club Lillois Lille Métropole une aide départementale de 50 000 € pour la mise en place du tournoi de tennis dénommé « l'Open du Nord »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 3), à intervenir entre le Département et le Tennis Club Lillois Lille Métropole,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P3340V004 9332/6574	229000	90000	139000	50 000	89000

## N° 7.15

**DSJ/2012/903**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES NOUVELLES DEMANDES DOSSIER GA N° 23 557**

Au titre de la politique sportive, des subventions sont susceptibles d'être attribuées aux organismes de droit privé ou de droit public qui organisent des manifestations sportives. Les principes et critères de cette intervention sont détaillés dans le document ci-joint (annexe 3).

Trois clubs sportifs de haut niveau : l'Entente Sportive Basket Villeneuve d'Ascq Lille Métropole, le Dunkerque Handball Grand Littoral et le Lille Métropole Hockey Club ont sollicité une contribution financière du Département pour la mise en place de compétitions spécifiques

préparatoires aux Olympiques de Londres 2012.

Les principes et critères des subventions pour l'organisation de ce type de manifestations sont récapitulés dans les fiches reprises en annexe, ainsi que les différentes demandes formulées.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,

- d'imputer les dépenses aux personnes, associations et autres organismes de droit privé sur les crédits

inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9332/6574 012P833OV013	570 000	439 674	130 326	24 000	106 326

## N° 7.16

**DSJ/2012/961**

**OBJET :**

**EQUIPEMENT SPORTIF**

**PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION DE LA COMMUNE DE GOMMEGNIES**

La Commission Permanente du 15 octobre 2007 a attribué une subvention d'un montant de 540 000 € à la commune de Gommegnies pour la construction d'une salle de sport.

La convention du 13 novembre 2007 passée entre la municipalité et le Département stipulait que cette aide serait automatiquement annulée si l'opération considérée n'était pas totalement achevée dans un délai de 3 ans.

N'étant pas en mesure de terminer son projet dans les délais impartis, la commune a sollicité une première prorogation du délai de validité de cette subvention initialement prévu au 15 octobre 2010.

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 15 novembre 2010, a décidé d'accorder à la commune de Gommegnies un délai supplémentaire de deux ans pour terminer les travaux de sa salle de sport.

En date du 5 juin 2012, la municipalité souhaite une nouvelle fois repousser cette échéance.

Au vu des photos jointes au présent rapport qui montrent le niveau d'avancement des travaux en date du 2 juin 2012 (annexe 1), il est proposé d'accorder à la commune de Gommegnies une seconde prorogation d'un an du délai de validité de sa subvention départementale.

Vous trouverez ci-annexé l'avenant à la convention relative à cette opération qui porte la nouvelle date d'échéance au 15 octobre 2013.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'accorder à la commune de Gommegnies une seconde prorogation d'un an du délai de validité de sa subvention départementale attribuée en 2007 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat à intervenir entre

le Département et la commune de Gommegnies (annexe 2).

## N° 7.17

**DC/2012/1082**

**OBJET :**

**ORGANISATION DE L'OPERATION COUPS DE VENTS 2012**

C'est à l'occasion de « Lille 2004, Capitale Européenne de la Culture » qu'avait été lancé « Coups de Vents », concours international de composition pour orchestre d'harmonie, soutenu par le Département du Nord. L'objectif principal du concours était d'enrichir et de renouveler le répertoire des fanfares et harmonies du département.

Philippe LANGLET, Directeur de l'Ecole de Musique de Dunkerque, est le directeur artistique « Coups de Vents ». Christian VANDAMME est le Président de l'association.

Depuis 2005, l'opération Coups de Vents est renouvelée selon un rythme biennal. Elle est soutenue conjointement par les Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

### Présentation générale de la structure

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'association « Coups de Vents » a repris l'organisation de l'ensemble des dispositifs Coups de Vents, ainsi que les personnels et budgets jusqu'alors affectés à l'opération au sein de Domaine Musiques. Elle assure la coordination, la mise en œuvre et le suivi logistique de la manifestation.

### Activités de la structure

Les activités menées par l'association Coups de Vents se déploient de la manière suivante :

- les années paires : le **Concours International de Composition (CIC)** pour orchestre d'harmonie (2004, 2006, 2008 et 2012) et le **Concours International d'Orchestres** (2010),
- les années impaires : **diffusion des œuvres** issues du concours grâce à l'opération « Coups de Vents sur Sainte-Cécile » en 2005, 2007 et 2011 ou « Coups de Vents sur Patrimoine » en 2009, sous forme de

concerts, à laquelle s'ajoute également un **volet de formation des chefs**.

D'autres actions sont soutenues exclusivement par le Département du Pas-de-Calais ou l'Europe, à savoir :

- **Orchestre Coups de Vents (Coups de Vents Wind Orchestra)**

Ce projet, financé uniquement par le Pas-de-Calais, compte 45 musiciens professionnels (dont 5 à 10 Anglais). Imaginé par Philippe LANGLET, ce projet a permis la création d'un orchestre d'harmonie civil eurorégional (Nord, Pas-de-Calais, Kent, Flandre occidentale).

Celui-ci a vocation à se produire notamment lors d'événements internationaux (par exemple les Jeux Olympiques de 2012, mais aussi différentes opérations dans le cadre de « Coups de Vents », tout en offrant aux jeunes professionnels un espace de formation.

- **Festival Coups de Vents**

Le Pas-de-Calais a soutenu le festival Coups de Vents dont la première édition a eu lieu du 9 au 14 juillet 2010 à Boulogne-sur-Mer. Il a consisté en une série de concerts et de fanfares de rue dans toute la ville.

- **International Composer Pyramid (ICP)**

Ce programme bénéficie de fonds européens Interreg IVA. Des structures françaises (dont Coups de Vents) et anglaises se sont associées pour créer un programme inédit proposant à de jeunes compositeurs en cours de professionnalisation de travailler en binômes (France/Grande-Bretagne). Des masterclasses et workshops permettent à leurs œuvres d'être interprétées lors de concerts publics.

### Bilan de l'édition 2011 : la diffusion des œuvres et la formation des chefs

L'édition Coups de Vents 2011 a consisté à diffuser les œuvres issues du concours 2010 et à former les chefs d'orchestre. Ont été notamment développés les axes de travail suivants :

- *la qualification de la pratique musicale amateur par la formation des chefs*

Le concours international ainsi que les concerts de diffusion sont l'occasion de mener un travail de

montée en qualification des pratiques amateurs grâce à la formation des chefs d'harmonies : rencontre avec les compositeurs, travail théorique, travail pratique avec un orchestre... Ces stages de formation ont été répartis sur 6 week-ends de mai à octobre 2011 à Avesnes-sur-Helpe et à Desvres (62).

- *la reconquête et la renaissance des harmonies du Nord et du Pas-de-Calais*

Coups de Vents permet d'enrichir et de renouveler le répertoire des harmonies de la région. Les œuvres du concours, d'un niveau élevé, sont réécrites par les compositeurs, afin d'en permettre l'interprétation par un plus grand nombre de sociétés musicales. Les sessions de formation se sont clôturées par deux concerts gratuits les 2 et 8 octobre à Avesnes-sur-Helpe et Desvres (62).

### Edition 2012 : le concours international de composition pour orchestre à vent

En 2012, Coups de Vents organise la 4<sup>e</sup> édition du **Concours International de Composition pour Orchestre à Vent**. Ce concours a pour objet d'enrichir le répertoire des musiques originales pour orchestre à vent, il est ouvert à tous les ressortissants de tous les pays sans limite d'âge. Les prix attribuables sont les suivants : 1<sup>er</sup> prix : 8 000 € - 2<sup>e</sup> prix : 4 000 € - 3<sup>e</sup> prix : 2 000 €.

Ainsi, 11 concerts gratuits sont proposés au grand public dans le Nord et le Pas-de-Calais.

Les quarts de finale se sont déroulés les :

- dimanche 13 mai : Saint-Omer (16h)
- samedi 19 mai : Montigny-en-Gohelle (20h)
- dimanche 20 mai : Montigny-en-Gohelle (16h)
- samedi 26 mai : Lille (20h)**
- vendredi 25 mai : Loos (20h)**

Les demi-finales se sont tenues les :

- samedi 2 juin : Linselles (16h) / Anzin (20h)**
- dimanche 3 juin : Bruay-la-Buissière (16h)
- vendredi 8 juin : Outreau (20h)
- samedi 9 juin : Calonne-Ricouart (20h)

La finale aura lieu début 2013 au Palais du Nouveau-Siècle à Lille.

Le budget prévisionnel se présente de la manière suivante :

#### DEPENSES PREVISIONNELLES

Frais de fonctionnement	29 304 €
Frais de personnel et salaires	173 596 €
Frais de communication	7 300 €
Déplacements	45 800 €
<b>TOTAL :</b>	<b>256 000 €</b>

#### RECETTES PREVISIONNELLES

<b>Département du Nord</b>	<b>85 500 €</b>
Département du Pas-de-Calais	90 000 €
Fonds européens INTERREG IV	49 000 €
Produits financiers	1 500 €
Reliquat subvention 2011 (dédié à 2012)	30 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>256 000 €</b>

Il est proposé de reconduire la subvention de 85 500 € versée à l'association afin qu'elle organise le concours international de composition pour orchestre à vent 2012.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution à l'Association Coups de Vents d'une

aide départementale de 85 500 €,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention réalisée à cet effet avec l'Association Coups de Vents et jointe à ce rapport,
- l'imputation de la dépense correspondante sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P680ov001	6 065 000.00	4 207 167.20	1 857 832.80	85 500.00	1 772 332.80

## N° 7.19

**DC/2012/1108**

**OBJET :**

**COLLEGE AU CINEMA**

**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU TRANSPORT DES COLLEGIENS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012**

Le dispositif « Collège au cinéma » a pour objectif la sensibilisation et l'éducation à l'image. Il permet aux collégiens – et notamment ceux qui, pour des raisons géographiques, culturelles ou financières, sont éloignés des salles de cinéma – de découvrir et mieux appréhender, en salle, les œuvres du patrimoine français et international, ainsi que les films d'auteurs contemporains présentant un intérêt cinématographique et une ouverture vers d'autres cultures.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2011, la Commission Permanente a décidé de reconduire pour la dix-neuvième année, l'opération qui se déroule pendant le temps scolaire. Les élèves de chaque cycle (6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup>) ont la possibilité de visionner 4 films dont 3 gratuits, pris en charge par le Département à hauteur de 2,50 € par entrée, correspondant à une subvention de 108 331 € versée à l'Entente Régionale Cinématographique Nord/Pas-de-Calais.

Le concours du Département se traduit également par une participation aux frais de déplacement des collégiens.

Par délibération du 17 décembre 2001, l'Assemblée Plénière a fixé la participation au transport des élèves à :

- 4,00 € par élève et par an pour les collèges n'ayant pas de cinéma sur le territoire de leur commune ;
- 2,30 € par élève et par an pour les collèges situés à plus de deux kilomètres du cinéma de leur ville.

La participation du Département au transport pour l'année scolaire 2011-2012 est calculée sur la base de la fréquentation des salles de cinéma par les collégiens au cours du premier trimestre.

**Pour l'année scolaire 2011-2012, 9 234 élèves peuvent bénéficier de cette aide au transport pour un montant total de 40 759.20 €, soit :**

- 7 830 élèves répartis dans 72 collèges n'ayant pas de cinéma sur le territoire de leur commune, soit une dépense de 31 320 € ;
- 4 104 élèves répartis dans 35 collèges situés à plus de deux kilomètres du cinéma de leur ville, soit une dépense de 9 439.20 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur l'attribution d'une subvention de 40 759.20 € en faveur des collèges repris dans les tableaux ci-joints, correspondant à la participation départementale pour le transport des élèves dans le cadre de l'opération « Collège au cinéma ».

La dépense correspondante sera imputée sur la dotation ouverte à cet effet au Budget Départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P680ov186201	155 000.00	0.00	155 000.00	40 759.20	114 240.80

## N° 7.20

DC/2012/1111

OBJET :

**AIDES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
RENOUVELLEMENTS**

Les collectivités et associations présentent régulièrement des dossiers d'intérêt local à teneur culturelle : fêtes, commémorations, arts et traditions populaires...

Si les priorités de la politique culturelle départementale se déclinent à travers le soutien au développement de projets culturels durables, le Conseil Général souhaite alimenter le développement et renforcer la cohésion des

territoires par le soutien aux acteurs qui y contribuent par l'organisation d'animations à caractère festif.

Les tableaux joints en annexe reprennent les dossiers transmis à ce jour.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur ces demandes.

- l'attribution de subventions pour un montant de 8 350 euros aux associations reprises dans les tableaux joints au rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes sera imputée sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P680ov186101 6574	40 000.00	19 365.00	20 635.00	8 350.00	12 285.00

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Général a précisé le dispositif qui s'applique au subventionnement des opérations d'investissement en matière de lecture publique engagées par les communes et les structures intercommunales selon les taux repris dans le tableau annexé au présent rapport.

## N° 7.21

DC/2012/895

OBJET :

**LECTURE PUBLIQUE  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET  
ASSOCIATIONS  
RENOUVELLEMENTS ET PREMIERES DEMANDES**

Le débat d'orientation politique du 4 juillet 2011 a réaffirmé la volonté du département de développer une politique culturelle ambitieuse, diversifiée et proche des nordistes. La culture est un facteur d'échanges et d'ouverture à autrui et au monde et participe au processus de construction de la personne. Il prévoit également une meilleure prise en compte de l'évolution de la lecture publique aux différentes formes d'accès aux livres et aux savoirs.

Par délibération en date du 25 octobre 2010, le Conseil

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total de 1 353 282 € (43 000 € en fonctionnement et 1 310 282 € en investissement) aux structures et collectivités reprises dans le tableau ci-joint
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer, les conventions selon le modèle joint au rapport pour les subventions de fonctionnement dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet

effet au budget départemental 2012

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913 13 204142	1 785 587	506 293	1 279 294	1 279 294	0
933 13 6574	285 400	247 400	38 000	36 000	2 000
933 13 65734	31 000	24 000	7 000	7 000	0
913 13 204141	241 413	130 769	83 644	30 988	50 656

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur DESPRES quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant la subvention à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut. Monsieur LEFEBVRE quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant les subventions à la Mairie de Douchy-les-Mines ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut).

des affaires culturelles Nord/Pas-de-Calais.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de fixer le tarif de vente de l'ouvrage *Archifolia, documents* au prix unitaire de 18 €.

N° 7.22

**DC/2012/1129**

**OBJET :**

**ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU NORD  
PRIX DE VENTE DE L'OUVRAGE « ARCHIFOLIA  
DOCUMENTS »**

En 2010-2011, les artistes Bernadette Genée et Alain Le Borgne ont effectué plusieurs visites des Archives départementales du Nord au cours desquelles ils ont pu observer les différents magasins d'archives et prendre connaissance de leurs contenus. Leur travail a donné lieu dans un premier temps à une exposition, *Archifolia*, présentée aux Archives départementales du Nord du 7 mai au 30 juin 2011.

L'ouvrage *Archifolia, documents* est le prolongement de l'exposition sous la forme d'un livre d'artistes. C'est une promenade dans les Archives, des magasins de la rue Saint-Bernard aux salles de l'annexe. C'est sur le mode d'une déambulation en noir et blanc, en clair obscur, que les artistes ont choisi de représenter les Archives départementales du Nord.

*Archifolia, documents* est un ouvrage coédité par les éditions Filigranes et les Archives départementales du Nord. Le tirage est fixé à 1 000 exemplaires.

Il est proposé de fixer le tarif de vente de cet ouvrage à 18 €. Ce tarif a été fixé en concertation avec l'éditeur.

Il est proposé de distribuer gratuitement l'ouvrage, en sus du service de presse, aux Conseillers Généraux du Nord, à la Direction Générale et à la Direction de la Culture, aux services d'Archives départementales, aux services d'Archives municipales du Nord, au personnel des Archives départementales du Nord, à la direction régionale

N° 7.23

**DC/2012/978**

**OBJET :**

**PROJET EUROPEEN INTERREG IV  
« TRANSMUSSITES 14-45 »  
CONVENTION DE PRET RELATIVE A L'EXPOSITION  
ITINERANTE « KÄTHE KOLLWITZ, UNE ARTISTE  
ALLEMANDE FACE A LA GUERRE »**

Par les délibérations en date des 22 septembre 2008 et 23 mars 2009, le Département s'est engagé dans le projet européen INTERREG IV « TransMusSites 14-45. Développement d'un réseau transfrontalier de musées et de sites des deux Guerres mondiales » (TMS 14-45), qui a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et s'achèvera le 30 juin 2013.

En participant à ce projet, le Département du Nord conforte sa politique d'accompagnement du développement des musées thématiques en encourageant notamment « l'organisation de manifestations culturelles échangeables sur le territoire transfrontalier » (action 2 du projet TMS 14-45).

Pour dynamiser ce réseau transfrontalier de musées, le Département du Nord s'est associé à la Compagnie T.D.C pour coproduire une lecture-spectacle itinérante à partir du journal intime de Käthe Kollwitz. Une exposition itinérante « Käthe Kollwitz, une artiste allemande face à la guerre » a été conçue pour accompagner le spectacle.

Célèbre en Allemagne, méconnue en France, Käthe Kollwitz (1867-1945) est une des artistes les plus représentatives de l'expressionnisme allemand : elle propose, au travers de son œuvre gravée, dessinée et sculptée, une vision introspective de la société allemande de l'avant et après guerre.

Déployée sur neuf panneaux, l'exposition permet

d'envisager les différentes thématiques développées par l'artiste : ses nombreux autoportraits, les portraits réalisés d'ouvrières, les séries *Une révolte des Tisserands*, *Guerre*, ou encore *Mort*. Le mémorial intitulé *Les parents en deuil*, réalisé en l'honneur de son fils et de tous les soldats morts au combat, est installé dans le cimetière de Vladslo (à proximité de Koekelare en Belgique).

Conçue dans une version française et une version néerlandaise, l'exposition est amenée à circuler dans différents musées et structures culturelles (bibliothèques, archives, médiathèques) du territoire français et belge. Une convention de prêt permettra de préciser les modalités d'emprunts et les engagements des deux parties (le dépositaire et le déposant). Un projet de convention de prêt, précisant les différentes modalités, est joint au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe du prêt de l'exposition itinérante « Käthe Kollwitz, une artiste allemande face à la guerre »,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention type de prêt, jointe au présent rapport, entre le Département du Nord et le dépositaire.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

#### N° 7.24

**DC/2012/1064**

**OBJET :**

**COOPERATION TRANSFRONTALIERE  
PROGRAMME INTERREG IVA DES 2 MERS  
PROJET « GREAT WAR BETWEEN THE LINES » (GRANDE  
GUERRE ENTRE LES LIGNES)**

Par délibération en date du 2 juillet 2012, le Département s'est engagé comme partenaire du projet européen de coopération transfrontalière « Great War between the lines » (Grande Guerre entre les lignes), dont le Département du Pas-de-Calais est chef de file. Ce projet prévoit un programme d'actions concertées, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 30 septembre 2013, autour de la valorisation touristique et culturelle des sites et musées de la Grande Guerre.

Cette délibération prévoit la signature de l'Accord de partenariat, régissant les relations entre le Chef de file et les partenaires ainsi que la signature d'une convention avec l'Agence de Développement et de Réservation touristique – Nord Tourisme pour la mise en œuvre des actions du projet à caractère touristique, relevant de son expertise, financée à

hauteur de 70 000 € par le Département du Nord.

En vue de la présentation de ce rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture-Sports-Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer l'accord de Partenariat et ses avenants,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport, fixant les modalités techniques et financières de la collaboration avec l'Agence de Développement et de Réservation touristique – Nord Tourisme correspondant à la réalisation d'opérations à caractère touristique dans le cadre du projet INTERREG IVA « Great War between the lines » et verser une contribution de 70 000 €.
- L'imputation de la dépense correspondante au sous-chapitre 933-12 du budget départemental 2012 sur l'autorisation d'engagement n°12P0154OV003 ;

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur RINGOT quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant la participation financière accordée à l'Agence de Développement et de Réservation touristique – Nord Tourisme).

#### N° 7.25

**DC/2012/1086**

**OBJET :**

**PROGRAMME INTERREG IV FRANCE-WALLONIE-  
VLAANDEREN  
SOUS-PROGRAMME FRANCO-FLAMAND  
FVL 2.2.5. « TRANSMUSSITES 14-45 »  
AVENANT 2 A LA CONVENTION FEDER DU 16 JUILLET 2009**

Par délibération du 22 septembre 2008 et 23 mars 2009, la Commission Permanente a accepté que le Département du Nord exerce les fonctions de Chef de file du projet européen de coopération transfrontalière, intitulé « TransMusSites 14-45 » et a autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention Feder.

Cette convention Feder, datée du 16 juillet 2009, prévoit l'organisation des relations financières entre le Chef de file et les partenaires du projet. Elle précise que les avenants seront signés par un représentant qualifié de l'Opérateur chef de file et l'Autorité de gestion.

Suite au Comité d'accompagnement du 21 octobre 2011 et au Comité de pilotage du 20 décembre 2011, le Secrétariat Technique Conjoint a donné son accord pour :

- prolonger le projet de six mois, jusqu'en juin 2013 (plus 3 mois de clôture)

- autoriser le transfert de solidarité entre partenaires (Départements du Nord et du Pas de Calais, Association Historique de Villeneuve d'Ascq et du Mélançois, Fort de Seclin) au profit de la Ville de Harnes.

Le budget global du projet reste inchangé.

Les prévisions pour les frais de personnel, de communication et d'équipement du Département du Nord ont été ajustées à la suite du Comité de pilotage du 20 décembre 2011. 19 400 € de transfert de solidarité de droits à Feder seront affectés à la Ville de Harnes, partenaire du projet, afin de réaliser des travaux de rénovation et d'extension.

L'accord de principe sur ces modifications a été notifié au Chef de file par lettre du 18 avril 2012 émanant de l'Autorité de gestion. L'avenant 2 à la Convention Feder est parvenu au chef de file en date du 14 mai 2012. Ces pièces sont jointes en annexes.

En vue de la présentation de ce rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer l'avenant 2 à la Convention Feder du 16 juillet 2009.
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer l'avenant aux conventions bilatérales.

## N° 7.26

**DC/2012/1140**

**OBJET :**

**PROGRAMME INTERREG IV FRANCE-WALLONIE-VLAANDEREN**

**SOUS-PROGRAMME FRANCO-FLAMAND**

**FVL 2.1.4. « MEMOIRE DE LA GRANDE GUERRE »**

**AVENANT 3 A LA CONVENTION FEDER DU 27 AOÛT 2009**

Par délibération du 22 septembre 2008 et 23 mars 2009, la Commission Permanente a accepté que le Département du Nord exerce les fonctions de Chef de file du projet européen de coopération transfrontalière, intitulé « Mémoire de la Grande Guerre » et a autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention Feder.

Cette convention Feder, datée du 27 août 2009, prévoit l'organisation des relations financières entre le Chef de file et les partenaires du projet. Elle précise que les avenants seront signés par un représentant qualifié de l'Opérateur chef de file et l'Autorité de gestion.

Suite au Comité d'accompagnement du 14 octobre 2011 et au Comité de pilotage du 20 décembre 2011, le Secrétariat Technique Conjoint a donné son accord pour :

- prolonger le projet de six mois, jusqu'en juin 2013 (plus 3 mois de clôture)

- modifier le plan de financement pour le Westtoer et la ville de Poperinge ;
- autoriser un transfert de solidarité du Département du Nord vers le Comité Départemental de Tourisme du Nord (Nord Tourisme) et la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis ;
- modifier le contenu des projets du Département de l'Aisne et de la Communauté d'agglomération Lens-Liévin ;
- adopter les modifications budgétaires à l'intérieur des budgets existants pour l'Historial de la Grande Guerre, la Communauté de communes Haute Sambre Bois l'Evêque et la Province de Flandre occidentale et le Département du Nord ;
- accepter la scission des postes budgétaires en deux actions pour le Musée Somme 1916.

Les prévisions pour les frais de personnel du Département du Nord ont été ajustés à la suite du Comité de pilotage du 20 décembre 2011. 15 000 € de transfert de solidarité de droits à Feder seront affectés à 2 partenaires du projet notamment afin de valoriser la Maison Wilfred Owen et ses abords, et de contribuer à sa mise en tourisme.

Le budget global du projet reste inchangé.

L'accord de principe sur ces modifications a été notifié au Chef de file par lettre du 18 avril 2012 émanant de l'Autorité de gestion. L'avenant 3 à la Convention Feder est parvenu au chef de file en date du 14 mai 2012. Ces pièces sont jointes en annexes.

En vue de la présentation de ce rapport à la Commission Permanente Il est demandé à la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative d'émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner au Président de signer l'avenant 3 à la Convention Feder du 27 Août 2009
- l'autorisation à donner au Président à signer l'avenant aux conventions bilatérales.

## N° 7.27

**DC/2012/890**

**OBJET :**

**FORUM ANTIQUE DE BAVAY  
DEPOT - VENTE D'OUVRAGES DANS LA BOUTIQUE  
DU FORUM ANTIQUE DE BAVAY**

Par délibération en date du 17 novembre 2008, la Commission Permanente a accepté le principe de la mise en place d'un dépôt-vente dans les boutiques des équipements culturels départementaux.

La Commission Permanente a également adopté une convention type de dépôt-vente entre les équipements culturels départementaux et chaque déposant. Cette convention type fixe :

- les références d'ouvrages et d'objets concernés,

- les conditions de mise à disposition des produits proposés,
- les modalités financières,
- la durée de la convention.

Il est proposé un dépôt-vente d'ouvrages avec la librairie Vauban spécialisée en bandes dessinées et livres historiques.

Les sujets ainsi abordés resituent le site archéologique de Bavay comme composante de l'Empire romain, et illustrent de manière vivante les notions abordées au cours de la visite.

Un dépôt-vente au Forum antique de Bavay est donc particulièrement opportun.

La convention régissant les conditions de ce dépôt-vente est annexée au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de mise en place d'un dépôt-vente avec la librairie Vauban dans la boutique du Forum antique de Bavay,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention de dépôt-vente, jointe au présent rapport,
- l'inscription des écritures comptables sur le compte 4648 du Forum antique de Bavay.

## N° 7.28

**DC/2012/1034**

**OBJET :**

**FORUM ANTIQUE DE BAVAY**

**COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 2 JUILLET 2012  
RELATIVE A L'EXPOSITION « VOYAGE A TRAVERS LES  
COLLECTIONS DE BAVAY, HISTOIRES D'ARCHEOLOGIE  
DE 1762 A 1976 » DU 31 JANVIER AU 27 AOUT 2013**

Par délibération en date du 2 juillet 2012, la commission permanente a autorisé l'organisation de l'exposition intitulée « Voyage à travers les collections de Bavay, histoires d'archéologie de 1762 à 1976 » du 31 janvier au 27 août 2013.

Bénéficiant de programmations thématiques proches en 2013, le Musée des Beaux-Arts de Valenciennes et le Forum antique de Bavay souhaitent créer des partenariats visant à la promotion mutuelle de leurs équipements culturels auprès du public durant la durée de l'exposition présentée au Musée des Beaux-Arts de Valenciennes du 12 avril au 16 septembre 2013.

Ainsi d'avril à septembre 2013, le Musée des Beaux-Arts de Valenciennes proposera, en association avec l'Institut National de Recherche Archéologique Préventive, l'exposition intitulée « Aux origines de Valenciennes, Famars une agglomération gallo-romaine » qui présentera les derniers éléments de découverte sur le site

archéologique gallo-romain de Famars, ville située sur le territoire des Nerviens dont Bavay était la capitale. A cette occasion, quelques objets de Famars conservés au Forum antique de Bavay seront exposés. Outre cette présentation archéologique, l'exposition comportera des éléments spécifiques sur l'opération de fouilles menée actuellement par l'INRAP ainsi que sur les métiers de l'archéologie.

Parallèlement, le Forum antique de Bavay, musée archéologique du Département du Nord, proposera l'exposition intitulée « Voyage à travers les collections de Bavay, histoires d'archéologie 1762 à 1976 ». Dans le cadre de cette exposition, le Forum antique de Bavay empruntera quelques objets au Musée des Beaux-Arts de Valenciennes.

Outre ces prêts d'objets, les deux musées s'associeront pour :

- l'organisation d'une conférence ;
- la mise en place d'animations dans le cadre de la Nuit des musées 2013 ;
- l'échange de pratiques de médiation ;
- la mise en place d'une billetterie commune ;
- la création d'un produit touristique ;
- la communication autour de ce partenariat.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme, Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe du partenariat avec le Musée des Beaux-Arts de Valenciennes ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat ainsi que les conventions de prêt nécessaires à la mise en place de l'exposition.

## N° 7.29

**DC/2012/857**

**OBJET :**

**PROPOSITION DES ECRIVAINS LAUREATS POUR UNE  
RESIDENCE A LA VILLA DEPARTEMENTALE MARGUERITE  
YOURCENAR EN 2013**

La Villa Marguerite Yourcenar, Centre départemental de Résidence d'Écrivains Européens, a pour mission, d'une part, d'accueillir des écrivains en résidence pour leur permettre d'écrire dans un cadre d'exception et, d'autre part de faire découvrir leur œuvre au grand public.

Le jury chargé de faire des propositions d'accueil est composé de dix membres : Mohammed AISSAOUI (journaliste au Figaro Littéraire), Christiane BAROCHE (romancière – membre du conseil d'administration de la Société des Gens de Lettres), Clémence BOULOUQUE (journaliste culturelle et romancière), Bjørn BREDAL (critique littéraire au journal Politiken de Copenhague), Jean CALLENS (essayiste, ancien directeur du Furet du Nord), Georges-Olivier CHATEAUREYNAUD (romancier, juré du Prix Renaudot),

Jacques DUQUESNE (romancier, journaliste, juré du Prix Interallié), Pascale FONTENEAU (romancière, Secrétaire générale de Indications/Bruxelles), Gilles HEURE (historien et critique littéraire à Télérama), Lourdes VENTURA (romancière, essayiste et journaliste culturelle).

Réuni le 25 mai 2012, le jury a retenu pour la session 2013, 15 écrivains de nationalités différentes :

1. Joël BAQUE (France)
2. Geneviève BERGE (Belgique)
3. Paule du BOUCHET (France)
4. Eric CHAUVIER (France)
5. Brian CHIKWAVA (Zimbabwe/Grande Bretagne)
6. Franck DEROCHE (France)
7. Pascale FAUTRIER (France)
8. Olivier GERMAIN-THOMAS (France)
9. Guillaume JAN (France)
10. Caroline LAMARCHE (Belgique)
11. Catherine LOVEY (Suisse)
12. Nikola MADZIROV (République de Macédoine)
13. András PETÖCZ (Hongrie)
14. Alice SEELow (France)
15. Malika WAGNER (France)

Le jury a également constitué une liste complémentaire de 3 écrivains qui pourront, en cas de désistement de lauréats de la liste ci-dessus, être invités dans les mêmes conditions pour la session 2013 :

- 1<sup>er</sup> : Marlena BRAESTER (Israël)  
 2<sup>ème</sup> : Jean REINERT (France)  
 3<sup>ème</sup> : Jean-François VIOT (Belgique/France)

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- les propositions des écrivains retenus, par le jury réuni le 25 mai 2012, pour une résidence à la Villa Marguerite Yourcenar en 2013,
- l'autorisation de signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous chapitre 933-11 du budget de la Villa départementale Marguerite Yourcenar.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 7.30

DC/2012/1117

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES  
 ORGANISATION DE LA FETE DE LA SCIENCE DU 10  
 AU 14 OCTOBRE 2012**

La Fête de la Science est une opération nationale, grand public, organisée du 10 au 14 octobre 2012 sous l'égide du

Ministère délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche afin de sensibiliser le public au monde de la recherche et à ses réalisations.

Durant cette période, les établissements partenaires (universités, établissements de recherche publics et privés, mais aussi collèges, lycées et écoles) ouvrent leurs portes aux visiteurs. Le grand public est convié sur les villages des sciences à rencontrer les scientifiques présents et les publics scolaires sont sollicités pour participer aux événements. Des entreprises peuvent également être associées au dispositif.

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche lance l'opération et retient des coordonnateurs régionaux pour développer l'opération sur tout le territoire. Ceux-ci ont pour mission de :

- mettre en place le comité scientifique régional ;
- faire l'appel à projets aux partenaires potentiels ;
- suivre l'organisation des opérations (villages des sciences) ;
- répartir les fonds de l'Etat entre les porteurs de projets ;
- faire le bilan de l'opération et le transmettre au ministère.

Le Département du Nord, à travers le Forum départemental des Sciences assurera la coordination régionale pour l'année 2012 ; la thématique pour l'ensemble des manifestations est la suivante :

**« Les énergies pour tous ».**

#### **Construction budgétaire de l'opération**

Le budget de cette opération s'élève à 55 000 € et se ventile en 25 000 € de dépenses directes pour le Forum départemental des Sciences (communication et transport) et 30 000 € de subventions aux opérateurs versées par le Département du Nord. Ce budget s'entend hors masse salariale.

De son côté, le Département du Pas-de-Calais a décidé de ne plus participer au financement de cette manifestation.

L'Etat verse une subvention pour cette opération de 30 000 €.

#### **Aide aux projets**

La répartition des aides aux projets est de 20 400 € pour les structures participantes sur le Département du Nord et de 9 600 € pour les structures participantes du Département du Pas-de-Calais.

#### **Les transports**

Dans la continuité des années précédentes, il est proposé une aide de 8 000 € pour le transport des scolaires. Les établissements scolaires du Nord peuvent solliciter le Forum départemental des Sciences pour organiser le transport.

#### **Gratuité des outils itinérants**

Dans le cadre de cette opération, le Forum départemental des Sciences met habituellement gratuitement à disposition des structures de la Région Nord/Pas-de-Calais ses outils itinérants (malles, valises, expositions, panneaux, planétarium), à raison de deux outils

maximum par structure.

Il est proposé de reconduire la gratuité de mise à disposition des outils itinérants du Forum départemental des Sciences dans le cadre de la Fête de la Science 2012.

### Gratuité du Forum

Cette année, le Forum départemental des Sciences proposera une programmation particulière à l'occasion de la Fête de la Science. Du 10 au 14 octobre, l'ensemble des opérations programmées *in situ* seront gratuites pour le public.

### Répartition des aides aux porteurs de projets

Le comité de pilotage réuni le 12 juin 2012 a retenu les projets suivants et a proposé de leur attribuer des subventions dont le montant est repris dans le tableau joint au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport en Commission permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'acceptation de l'exercice de la coordination régionale de l'opération « La Fête de la Science 2012 » par le Forum départemental

des Sciences,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention de 30 000 € auprès de l'Etat dans le cadre de cette coordination,
- la gratuité de la mise à disposition des outils itinérants du Forum départemental des Sciences dans le cadre de cette opération aux structures qui en font la demande,
- la gratuité de l'accès à tous les espaces du Forum départemental des Sciences du 10 au 14 octobre 2012,
- la prise en charge des transports pour les établissements scolaires du Nord qui en feraient la demande pour accéder à un site ou village des sciences,
- l'attribution de subventions pour un montant total de 30 000 €,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P680ov001	6 065 00.00	4 207 167.20	1 857 832.80	30 000.00	1 827 832.80

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Madame FABRE ainsi que Messieurs RAGAZZO et RINGOT quittent la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution de la subvention à la Communauté Urbaine de Dunkerque).

de concert avec les biologistes et les généticiens de l'Université d'Hasselt, cette démarche s'inscrit dans un cadre scientifique.

La sculpture joue sur l'imbrication de deux images antagonistes, le squelette et l'empaillage de la poule, qui traduisent ainsi clairement l'idée de croisement génétique. De là naît une nouvelle entité qui se démarque par son caractère hybride.

Cette acquisition intrigante trouvera sa place dans le cabinet de curiosité.

Le prix est fixé à 15 000 € par l'intermédiaire d'une galerie : Gallery Deweer – Tiegemstraat 6A- B 8553 OTEGEM (Belgique).

Cette acquisition fera l'objet d'une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie Associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'acquisition de l'œuvre reprise au présent rapport destinée au musée départemental de Flandre pour un montant total de 15 000 €TTC,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de

### N° 7.31

**DC/2012/836**

**OBJET :**

**MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE**

**ACQUISITION D'UNE SCULPTURE INTITULEE « MEHELSE BRESSE (HE, KV) X MEHELSE BRESSE (HE, KV) » DE KOEN VANMECHELEN**

Il est proposé que le Département du Nord procède à l'acquisition, pour le musée départemental de Flandre, d'une sculpture intitulée « *Mechelse Bresse (He, KV) x Mechelse Bresse (He, KV)* », créée en 2002 par l'artiste belge, Koen Vanmechelen.

Koen Vanmechelen, artiste international, développe un projet inédit à la jonction entre l'art et la science, le Cosmopolitan Chicken Project (CCP). Il effectue des croisements de gallinacées provenant de différents pays dans l'idée de créer une vraie race cosmopolitaine. Menée

solliciter une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'achat de cette sculpture,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention transmise par la Direction

Régionale des Affaires Culturelles à l'occasion du versement de la subvention,

- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au-sous chapitre 903-14 au budget 2012 du musée départemental de Flandre.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
90314	85000	0	85000	15000	70000

## N° 7.32

DC/2012/866

OBJET :

MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE  
CONVENTION DE DEPOT D'OEUVRE AVEC LE MUSEE  
D'OPALE-SUD A BERCK-SUR-MER

Le musée d'Opale-Sud de Berck-sur-Mer possède dans sa collection une série de dessins du peintre Francis Tattegrain parmi lesquels figurent les études préparatoires pour le tableau « *Les Casselois se rendant à la merci du Duc Philippe le Bon le 04 janvier 1430* ».

Ces dessins mis en relation avec l'œuvre achevée permettent de cerner l'importance des esquisses dans l'élaboration de la composition finale. Le musée d'Opale-Sud de Berck-sur-Mer propose leurs mises en dépôt au musée départemental de Flandre afin qu'ils soient exposés dans le parcours permanent dans un meuble à plans afin de les préserver au mieux et de réduire le temps d'exposition à la lumière.

La durée du dépôt est fixée à 2 ans à compter de la signature de la dite convention. La valeur d'assurance des 11 dessins s'élève à 2 500 €.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie Associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de dépôt d'œuvres appartenant au musée d'Opale-Sud au profit du musée départemental de Flandre,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention de dépôt d'œuvre jointe au présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933-14 du budget du musée départemental de Flandre à Cassel.

## N° 7.33

DC/2012/879

OBJET :

MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE  
MECENAT ET DEPOTS-VENTES A L'OCCASION DE  
L'EXPOSITION « MARGUERITE YOURCENAR ET LA  
PEINTURE FLAMANDE » DU 13 OCTOBRE 2012  
AU 27 JANVIER 2013

La Commission Permanente lors de sa réunion en date du 20 février 2012 a approuvé l'organisation d'une exposition intitulée « *Marguerite Yourcenar et la peinture flamande* » au musée départemental de Flandre du 13 octobre 2012 au 27 janvier 2013.

A cette occasion, la Société Meert Tradition souhaite s'associer à cet événement par le biais d'un mécénat consistant en la création d'une nouvelle gaufre et en la mise à disposition de boîtes de gaufres pour le voyage de presse et de bonbons de chocolat pour l'inauguration de cette exposition.

Sur la boîte de gaufres figurera les logos du musée départemental de Flandre et de la Villa départementale Marguerite Yourcenar.

Le montant de ce mécénat en nature s'élève à 1 605 €.

En contrepartie de ce mécénat, le musée départemental de Flandre s'engage à faire figurer sur l'ensemble des éléments de communication conçus pour cette exposition (carton d'invitation, affiche, flyer, kakémono) le logo de la société Meert Tradition et à lui fournir 5 catalogues de l'exposition et un volant de 55 entrées gratuites du musée.

Le montant des contreparties est évalué à hauteur de 385 €, ce qui représente 24 % du montant du don.

Il est proposé également de mettre en place un dépôt-vente de gaufres durant la durée de l'exposition avec la société Meert Tradition.

En parallèle, la librairie papeterie « *Italiques* » d'Hellemmes se propose de mettre en dépôt-vente deux livres écrits par Marguerite Yourcenar en format poche « *L'Oeuvre au Noir* » et « *Les Archives du Nord* ».

Les conventions régissant les conditions de ces dépôts-ventes sont annexées au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie Associative est invitée à émettre un avis sur :

- la mise en dépôt-vente des produits et ouvrages proposés dans la boutique du musée départemental de Flandre,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les conventions de dépôt-vente jointes au présent rapport entre le musée départemental de Flandre et les déposants,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention de mécénat précisant les modalités de partenariat,
- l'imputation des dépenses et des recettes correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933-14 du budget 2012 du musée départemental de Flandre à Cassel.

#### N° 7.34

**DC/2012/1114**

**OBJET :**

**MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE**

**ACQUISITION D'UN TABLEAU INTITULE « LA TRINITE »  
DE PIETER COCK D'ALOST**

Il est proposé que le Département du Nord procède à l'acquisition pour le musée départemental de Flandre d'un tableau représentant une Sainte Trinité réalisée par le peintre anversois Pieter Coecke d'Alost (Alost, 1502 – Bruxelles, 1550). Cette œuvre provient de la collection de Mme Van Hof, résidant en Belgique à Itegem.

Pieter Coecke d'Alost, maître de Pieter Bruegel

le Vieux, est un artiste incontournable pour cerner cette période artistique complexe qu'est le maniérisme. À la jonction entre deux mondes, entre les Primitifs flamands et l'ère nouvelle impulsée par l'humanisme, il incarne l'émergence de nouvelles expériences artistiques. Cette sainte trinité en est un très bel exemple : si le fond d'or fait écho aux peintures primitives, les expressions soignées des visages témoignent d'une approche sensible de la réalité. Ce panneau, qui est l'élément central d'un triptyque aujourd'hui disparu, marque par la très grande qualité du rendu des émotions, avec cet ange au regard espiègle, par les poses contrariées des corps, par le soin apporté aux détails des visages ou encore par le traitement des drapés.

Cette œuvre sera l'un des tableaux phares de l'exposition « *Splendeurs du maniérisme en Flandre* » qui est prévue au musée départemental de Flandre du 4 mai au 29 septembre 2013.

Le prix a été fixé à 70 000 €TTC.

Le musée départemental de Flandre sollicitera l'avis de la délégation permanente de la commission scientifique interrégionale des collections des musées de France dans sa forme acquisition.

Dans le cas d'un avis favorable de ladite commission, cette acquisition fera l'objet d'une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie Associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'acquisition de l'œuvre reprise au présent rapport destinée au musée départemental de Flandre pour un montant total de 70 000 €TTC,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'achat de ce tableau,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention transmise par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à l'occasion du versement de la subvention,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2012 du musée départemental de Flandre.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
90314	85000	0	85000	70000	15000

N° 7.35

DC/2012/869

OBJET :

MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE  
 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRE OUVERT RELATIF A LA  
 SURVEILLANCE DU MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE AU  
 CATEAU-CAMBRESIS

Par délibération en date du 6 juillet 2009, la Commission Permanente a autorisé la passation d'une procédure d'appel d'offre ouvert afin d'assurer la surveillance du musée départemental Matisse. Ce marché arrive à terme en août 2013.

Il est proposé de relancer un marché pour la surveillance du musée départemental Matisse.

La prestation consiste en la surveillance la nuit de 20 h 00 à 8 h 00, le mardi jour de fermeture hebdomadaire ainsi que 3 jours fériés par an, du bâtiment, des équipements, des salles d'exposition et des installations qui composent le musée départemental Matisse au Cateau-Cambrésis et également la fermeture du parc départemental Matisse situé derrière le musée.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offre ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, en vue de passer un marché public d'une durée d'un an renouvelable deux fois.

L'estimation du coût de cette prestation s'élève à 118 000 €TTC par an, soit 354 000 € pour 3 ans.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché d'une durée d'un an renouvelable deux fois, en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour la surveillance du musée départemental Matisse,
- l'autorisation du recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code de Marchés Publics),
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le marché,
- l'imputation de dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous chapitre 933-14 du budget du musée départemental Matisse.

N° 7.36

DC/2012/1060

OBJET :

MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE  
 MISE A DISPOSITION D'UNE NAVETTE GRATUITE ENTRE LA  
 GARE ET LE MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE PAR LA  
 VILLE DE LE CATEAU-CAMBRESIS

En 2011, dans le cadre de la mise en place du cadencement des trains, la SNCF souhaitait supprimer l'arrêt en gare de Le Cateau-Cambrésis le week-end.

Après une forte mobilisation des usagers et des collectivités territoriales, et grâce au financement de l'allongement du quai par le Département du Nord, la SNCF a maintenu la desserte Paris/Le Cateau-Cambrésis.

Cependant, la gare de Le Cateau-Cambrésis est située à 2.5 km du musée départemental Matisse et il n'existe ni taxi disponible les week-ends ni bus avec des horaires correspondant aux horaires d'arrivée des voyageurs venant de Paris.

Pour résoudre ce problème, la ville de Le Cateau-Cambrésis a financé l'acquisition d'un véhicule en vue notamment d'assurer des navettes gratuites entre la gare et le musée.

La mise à disposition du véhicule aura lieu principalement les week-ends, du vendredi matin au lundi matin. Ce véhicule pourra, néanmoins, être mis à disposition la semaine sur demande expresse du musée départemental Matisse à la mairie de Le Cateau-Cambrésis.

Un projet de convention avec la ville de Le Cateau-Cambrésis est joint au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Vie Associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de la mise à disposition du véhicule par la ville de Le Cateau-Cambrésis au profit du musée départemental Matisse à titre gratuit ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de mise à disposition du véhicule jointe au présent rapport.

N° 7.37

DC/2012/1128

OBJET :

MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE ET MUSEE  
DEPARTEMENTAL DE FLANDRE  
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LILLE3000 DANS LE  
CADRE DE L'EVENEMENT FANTASTIC

Du 6 octobre 2012 au 13 janvier 2013 se tiendra la 3<sup>ème</sup> édition de Lille3000, intitulée « FANTASTIC ». Cette grande manifestation culturelle multidisciplinaire invitera le public à parcourir Lille et l'Eurométropole en se confrontant au surnaturel, au merveilleux et à l'étrange.

L'association Lille3000 a pris contact avec le musée départemental Matisse et le musée départemental de Flandre pour participer à cette manifestation culturelle et mettre en avant leur programmation.

L'exposition « *Marguerite Yourcenar et la peinture flamande* » au musée départemental de Flandre et l'exposition « *Rétrospective Herbin* » au musée départemental Matisse pourront être incluses dans la programmation « *Fantastic* ».

Sur présentation d'un PASS Saison « *Fantastic* » (Solo, Duo ou Journée), le visiteur pourra bénéficier d'une entrée à tarif réduit dans les deux musées concernés.

Un projet de convention précisant les modalités de partenariat est joint au présent rapport. De plus, un arrêté tarifaire pour les détenteurs du Pass Saison « *Fantastic* » sera soumis à la signature du Président du Conseil Général.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture – Sports - Tourisme et Vie Associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de partenariat avec l'association Lille3000 pour le musée départemental Matisse et le musée départemental de Flandre.
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat jointe au présent rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU

Monsieur Alain BRUNEEL indique que les 26 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des

Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 8.1

DDL/2012/947

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE  
DU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 2012 EN FAVEUR DES  
SYNDICATS MIXTES DE GESTION DES PARCS NATURELS  
REGIONAUX

FINANCEMENT DEPARTEMENTAL AU TITRE DE  
L'ANNEE 2012

Le Conseil Général du Nord s'est fortement engagé, dès leur création, dans les Parcs Naturels Régionaux.

Il est à l'initiative, dès 1968, de la création du parc naturel régional Saint-Amand - Raismes, premier parc naturel régional français, devenu ensuite Scarpe-Escaut.

Il finançait également, dès 1990, l'association de préfiguration du parc naturel régional de l'Avesnois, avant d'y adhérer pleinement à sa création en 1997.

Le 7 décembre 2009, le Conseil Général a approuvé les nouvelles chartes des Parcs naturels régionaux (PNR) Scarpe-Escaut et Avesnois, renouvelé son adhésion aux Syndicats Mixtes de gestion des deux PNR et adopté les projets des nouveaux statuts des Syndicats Mixtes.

L'entrée des établissements publics de coopération intercommunale aux côtés des communes dans le collège du Territoire permet de rééquilibrer la participation financière locale. Ainsi, chacun des collèges - Région, Département et Territoire – contribue à un tiers des budgets de fonctionnement des Syndicats Mixtes.

Le Département participe également au financement des actions mises en œuvre par ces structures.

Lors du vote du budget primitif et de la DM1, le Conseil Général a fixé ainsi qu'il suit les moyens financiers mobilisables en faveur des Syndicats Mixtes des Parcs naturels régionaux pour 2012 :

- Fonctionnement : 580 000 €  
sous-fonction 93738  
code nature 6561  
opération 12P725OV001
- Investissement : 550 000 €  
autorisation de programme 12P197APDS  
sous-fonction 91738  
code nature 204151  
opération 12P197OV001

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL  
SCARPE - ESCAUT**

Le budget du Syndicat Mixte a été adopté par le Comité Syndical lors de sa réunion du 9 février 2012.

Ce budget s'établit à 2 803 758 € réparti de la manière suivante :

- Fonctionnement général : 1 111 235 €
- Investissement : 1 675 048 €
- Amortissement : 17 475 €

Il fait appel au financement départemental à hauteur de :

- **Fonctionnement** : 284 250 € (idem en 2011)
- **Investissement** : 244 725 € (idem en 2011)

La participation de la Région Nord/Pas-de-Calais aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte est fixée à :

- **Fonctionnement** : 390 653 €
- **Investissement** : 395 446 €

La participation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte est fixée à :

- **Fonctionnement** : 390 653 €
- **Investissement** : 23 500 €

Les subventions de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et de l'Union Européenne complètent le dispositif financier.

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE  
L'AVESNOIS**

Le budget du Syndicat Mixte a été adopté par le Comité

Année 2012	Scarpe-Escaut	Avesnois	Total
Fonctionnement	284 250 €	294 036 €	578 286 €
Investissement	244 725 €	286 600 €	531 325 €

Le budget de chacun des deux Syndicats Mixtes et leur programme d'actions sont repris en annexe 1 au présent rapport.

L'annexe 2 récapitule ces actions.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'eau :

- d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 244 725 € au Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut ;

Syndical lors de sa réunion du 31 janvier 2012.

Ce budget s'établit à 2 099 550 € réparti de la manière suivante :

- Fonctionnement général : 970 436 €
- Investissement : 1 129 114 €

Il fait appel au financement départemental à hauteur de :

- **Fonctionnement** : 294 036 € (idem en 2011)
- **Investissement** : 286 600 € (idem en 2011)

Pour certaines actions, le fonds de promotion touristique et les crédits ENS (via la convention sur l'entretien des chemins de randonnée) sont sollicités.

La participation de la Région Nord/Pas-de-Calais aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte est fixée à :

- **Fonctionnement** : 349 847 €
- **Investissement** : 314 800 €

La participation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte est fixée à :

- **Fonctionnement** : 302 753 €
- **Investissement** : 0 €

Les subventions de l'Etat et de l'Union Européenne complètent le dispositif financier.

Les participations financières sollicitées du Département au titre de l'année 2012 par les deux Syndicats Mixtes de Parc Naturel Régional s'établissent donc ainsi qu'il suit :

- d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 286 600 € au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 531 325 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 204151, autorisation de programme : 12P197APDS, opération : 12P197OV001) ;
- d'attribuer une participation d'un montant de 284 250 € au Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut ;

- d'attribuer une participation d'un montant de 294 036 € au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois ;

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 578 286 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature 6561, opération 12P725ov001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6561	580 000	0	580 000	578 286	1 714
91738/204151	550 000	0	550 000	531 325	18 675

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Messieurs BRICOUT, CHARTON, COULON, DRONSART, FLAMENGT, LETY, ROBIN et VAN DER HOEVEN quittent la salle au moment du délibéré et du vote en raison des fonctions exercées au sein des comités syndicaux des deux syndicats mixtes de Parcs Naturels Régionaux).

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Des demandes de subventions ont été présentées pour la réalisation d'expertises préalables au titre de la politique départementale en faveur des « jardins familiaux - espaces partagés », la réalisation et la réhabilitation de jardins familiaux par :

- la commune de Saint-Souplet-Escaufourt (canton de Le Cateau-Cambrésis),
- le Comité de Développement de l'Economie Solidaire du Cambrésis (Canton de Cambrai Ouest). Ces deux sollicitations sont inscrites au plan d'action du Contrat d'Aménagement et du Développement Durables du Cambrésis (Contrat Cambrai - Action : P3.03.007).
- la commune de Dunkerque (canton de Dunkerque-Ouest),
- la commune de Seclin (canton de Seclin-Sud),
- le Centre Communal d'Action Sociale de Cysoing (canton de Cysoing),
- la commune de Wavrechain-sous-Denain (canton de Denain),
- l'association des Jardins Familiaux de Fâches-Thumesnil (canton de Lille-Sud-Est),

## N° 8.2

**DDL/2012/989**

**OBJET :**

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES « JARDINS FAMILIAUX - ESPACES PARTAGES »**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'EXPERTISES PREALABLES : COMMUNES DE SAINT-SOUPLET-ESCAUFORT, DUNKERQUE, SECLIN, WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN, LE COMITE DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE DU CAMBRESIS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CYSOING, POUR LA CREATION ET LA REHABILITATION DE JARDINS FAMILIAUX : COMMUNES DE BOURBOURG, BAILLEUL, COUDEKERQUE-BRANCHE ET L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE FACHES-THUMESNIL**

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

- la commune de Bourbourg (canton de Bourbourg),
- la commune de Coudekerque-Branche (canton de Coudekerque-Branche),
- la commune de Bailleul (canton de Bailleul Sud-Ouest).

L'annexe 2 récapitule les projets et précise pour chacun d'eux : le maître d'ouvrage, la localisation, la superficie du terrain à aménager et la nature des travaux, leur montant hors taxes, le taux de subvention proposé au regard de sa qualité en terme de développement durable, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'eau :

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes :

pour la réalisation d'expertises préalables au titre de la politique départementale en faveur des « jardins familiaux - espaces partagés » :

- 1 440 € à la commune de Saint-Souplet-Escaufourt (Contrat Cambrai - action : P3.03.007),
- 1 440 € au Comité de Développement de l'Economie Solidaire du Cambrésis (CODES) (Contrat Cambrai - Action : P3.03.007),
- 1 440 € à la commune de Dunkerque,
- 1 440 € à la commune de Seclin,
- 1 440 € au Centre Communal d'Action Sociale de Cysoing,
- 1 440 € à la commune de Wavrechain-sous-Denain,

pour la création de jardins familiaux :

- 36 661,80 € à la commune de Coudekerque-Branche,

pour la réhabilitation de jardins familiaux :

- 12 436,80 € à l'association des Jardins Familiaux de Fâches-Thumesnil,
- 43 833,00 € à la commune de Bourbourg,
- 23 352,00 € à la commune de Bailleul,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 124 923,60 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738, autorisation de programme 12P178APDS :
  - code nature 204142 : 109 606,80 €
  - code nature 2041722 : 1 440,00 €
  - code nature 20422 : 13 876,80 €
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec les communes de Saint-Souplet-Escaufourt, Dunkerque, Seclin, Wavrechain-sous-Denain, Bourbourg, Coudekerque-Branche, Bailleul, le Comité de Développement de l'Economie Solidaire du Cambrésis (CODES), le Centre Communal d'Action Sociale de Cysoing et l'association des Jardins Familiaux de Fâches-Thumesnil, une convention conforme au modèle joint (annexe 4) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces jardins familiaux en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	800 000.00	121 146.84	678 853.16	124 923.60	553 929.56

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Madame FABRE quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution de subventions à la commune de Dunkerque).

### N° 8.3

**DDL/2012/995**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST CAMBRESIS POUR LA REALISATION D'UN CONTINUUM BOISE VISANT AU RENFORCEMENT DES QUALITES PAYSAGERES ET ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FRESSIES (CANTON DE CAMBRAI-OUEST)**

Lors de sa réunion du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a arrêté les nouvelles modalités de financement

et de mise en œuvre des opérations de boisement à caractère forestier visant dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à :

- développer la place de la forêt sur l'ensemble du territoire départemental, en particulier dans les arrondissements déficitaires,
- compenser le déficit d'espaces boisés ouverts au public en terme d'usage social et de requalification du paysage,
- favoriser les boisements contribuant à la protection de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion des sols et permettant le confinement des pollutions et la protection phonique,
- encourager les initiatives, en particulier celles des collectivités locales, dans l'investissement vert et dans la gestion ultérieure des espaces boisés.

Les dispositions adoptées permettent l'attribution de subventions pour :

- des opérations de création ou de diversification de

boisement multifonctionnelles (à caractères protecteur, environnemental et social) sur des terrains publics appartenant à un groupement de communes, à une collectivité ou à un établissement public,

- des petites opérations de boisement (bosquets, bandes boisées, talus boisés, haies arborées, berges ripisylves, ...) contribuant à l'échelle d'un territoire intercommunal, à la structuration du paysage, à la protection de la biodiversité et de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion des sols et des inondations sur des terrains publics et privés (agricoles). En cas de réalisation sur un terrain agricole, une convention de mise à disposition des terrains d'assiette est conclue préalablement entre le maître d'ouvrage et le propriétaire et/ou exploitant. Cette convention permet d'acter l'intérêt général du projet (qui justifie une intervention publique en domaine privé) ainsi que la régularité de l'opération au regard des règles régissant la Politique Agricole Commune (PAC).

La subvention départementale, pour ces opérations de boisement, est modulée entre 10 % et 60 % de la dépense subventionnable selon la localisation et la spécificité du projet, son éligibilité aux fonds européens et la mobilisation possible de crédits de l'Etat, de la Région ou d'éventuels autres partenaires publics.

Le détail des dispositifs adoptés est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

La Communauté de Communes de l'Ouest Cambrésis sollicite une subvention départementale pour la réalisation d'une opération de boisement, à caractère forestier pour la reconversion de la peupleraie et la réhabilitation du site de l'ancienne décharge sur la commune de Fressies.

Cette opération est inscrite au plan d'actions du Contrat d'Aménagement et de Développement Durables du Cambrésis (Contrat Cambrai – Action P2.10.015).

Les principes d'aménagement de cette opération de boisement, portant sur une superficie de 4 ha, seront les suivants :

- conservation des boisements naturels existants,
- création de boisement en plein : boisement et conversion d'anciennes peupleraies (1,7 ha) en boisement de feuillus mélangés, plantation de jeunes plants forestiers d'essences locales associant surtout les essences de la chênaie-charmaie,
- création d'une mare et nettoyage de la zone humide,
- création d'un verger pédagogique, de prairie fleurie et de prairie de fauche,
- plantation de saules têtards,
- plantation de haies lisières (2,10 m de large) et de haies progressives (10,50 m de large),

- maintien de la mégaphorbiaie,
- pose d'un panneau d'information et d'une barrière bois à l'entrée du site.

Le montant des travaux est estimé à 120 635 €HT.

Le tableau joint au rapport (annexe 2) donne le détail des différents postes de dépense et précise pour chacun d'eux le montant de la dépense subventionnable par le Département.

Celle-ci s'élève globalement à 62 000 €. La participation départementale, au taux de 60 %, s'établirait à 37 200 € soit 30,84 % du montant total de l'opération.

Ce montant de subvention est proposé en tenant compte de la participation financière sollicitée auprès de la Région Nord/Pas-de-Calais à hauteur de 59 308 € soit 49,16% du montant total du projet.

La participation résiduelle pour le maître d'ouvrage, s'établirait à 24 127 € (20 %).

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la Communauté de Communes de l'Ouest Cambrésis qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement du maître d'ouvrage à garantir les conditions de réalisation, de pérennité du futur continuum boisé, son ouverture au public (dans la mesure où celle-ci ne menace pas l'équilibre du milieu) et précisant les conditions d'entretien.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'eau :

- d'attribuer à la Communauté de Communes de l'Ouest Cambrésis une subvention de 37 200 € pour un continuum boisé visant au renforcement des qualités paysagères et écologiques du territoire de la commune de Fressies (Contrat Cambrai – Action P2.10.015),
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 204142, autorisation de programme : 12P178APDS – opération : 12P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la Communauté de Communes de l'Ouest Cambrésis la convention ci-jointe (annexe 4) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'ouverture au public et d'entretien du futur continuum boisé.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	800 000.00	246 070.44	553 929.56	37 200.00	516 729.56

## N° 8.4

**DDL/2012/1005****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE MONS-EN-PEVELE (CANTON DE PONT-A-MARCO) ET BEUGNIES (CANTON D'AVESNES-NORD) POUR LA CREATION DE VERGERS « HAUTES TIGES » D'ESSENCES FRUITIERES DE VARIETE ANCIENNE**

Depuis de nombreuses années, le Département contribue aux opérations de création ou de réhabilitation de vergers « hautes tiges » d'essences fruitières de variété ancienne.

Les vergers « hautes tiges » de variété ancienne contribuent à renforcer l'identité paysagère des territoires ruraux. Ils constituent des habitats favorables à la conservation de nombreuses espèces et participent à la protection du patrimoine génétique local.

Les modalités de l'intervention départementale ont été redéfinies par la Commission Permanente du Conseil Général le 9 juillet 2007. Elles sont détaillées en annexe 1 ci-jointe.

Des demandes de subvention ont été présentées pour la création de vergers « hautes tiges » d'essences fruitières de variété ancienne, sur des terrains communaux, par les communes de Mons-en-Pévèle et Beugnies.

L'annexe 2 récapitule les projets et précise pour chacun d'eux : la localisation et la nature des travaux, leur montant hors taxes, le nombre de tiges concernées, le montant de la

dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, les subventions ne seront versées aux communes de Mons-en-Pévèle et Beugnies qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques de chaque aménagement, portant engagement du porteur du projet à garantir, à 15 ans, 80 % de la densité initiale et à appliquer le cahier des charges (critères d'éligibilité).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'eau :

- d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 1 964,76 € pour la création de vergers « hautes tiges » d'essences fruitières de variété ancienne :
  - 1 165,80 € pour la commune de Mons-en-Pévèle,
  - 798,96 € pour la commune de Beugnies,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 204142, autorisation de programme : 12P178APDS - opération : 12P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec les communes de Mons-en-Pévèle et Beugnies une convention conforme au modèle ci-joint (annexe 4) définissant les conditions de réalisation et de pérennité des futurs vergers.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	800 000.00	283 270.44	516 729.56	1 964.76	514 764.80

## N° 8.5

**DDL/2012/1074****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DE LA SCARPE ET DU BAS-ESCAUT PREMIERE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUES SUR LE COURANT DE L'HOPITAL CANTON D'ORCHIES**

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (SMAHVSBE) assure la maîtrise d'ouvrage de la gestion hydraulique sur la basse vallée de la Scarpe et du Bas-Escaut.

L'annexe 1 au présent rapport rappelle le contexte dans lequel le SMAHVSBE intervient sur ce territoire et récapitule les décisions de la Commission Permanente relatives à ces

interventions.

Le courant de l'Hôpital est sujet à des débordements affectant tout particulièrement la commune de Beuvry-la-Forêt située en aval immédiat des communes d'Orchies et de Landas.

Face à ce risque avéré d'inondation, le SMAHVSBE a engagé en 2009 une étude d'avant projet pour l'aménagement d'une Zone d'Expansion de Crues (ZEC) sur le courant de l'Hôpital.

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 7 décembre 2009, a décidé d'attribuer une subvention de 37 680,00 € pour la réalisation de cette étude.

L'aménagement de la ZEC répond, d'une part, aux enjeux de la protection des biens et des personnes contre le risque d'inondation et, d'autre part, au maintien et au renforcement de la fonctionnalité écologique (corridor et habitats) du cours d'eau.

L'aménagement consiste en la mise en œuvre d'une digue assurant la sur-inondation des terrains en amont et le stockage de 30 000 m<sup>3</sup>. Il permettra la valorisation d'une zone humide sur 4 hectares et l'accueil du public grâce à la création d'un belvédère.

Le gestionnaire de la voirie départementale a été associé à la démarche afin d'assurer la cohérence avec le projet de « desserte routière Est de la gare d'Orchies » située à proximité immédiate.

L'ensemble contribue au renforcement de l'offre en espaces d'aménité pour la population.

Afin de concrétiser ce projet, le SMAHVSBE a décidé d'engager une première mission de maîtrise d'œuvre et la réalisation des dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

Le coût de l'opération est estimé à 25 950,00 €H.T., son financement serait assuré de la manière suivante :

- Département : 10 380,00 € (soit 40 %),
- Agence de l'Eau : 10 380,00 € (soit 40 %),
- SMAHVSBE : 5 190,00 € (soit 20 %).

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette opération s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'eau :

- d'attribuer au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escout (SMAHVSBE) une subvention de 10 380,00 € pour la réalisation d'une première mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Zone d'Expansion de Crues sur le courant de l'Hôpital, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 25 950,00 €H.T.,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 204141 du budget départemental (AP 12P162APDS, opération 12P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928	1 000 000.00	211 202.80	788 797.20	10 380.00	778 417.20

## N° 8.6

### DDL/2012/1075

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ERCLIN POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE SUR LA COMMUNE DE BERTRY CANTON DE CLARY**

En 2009, la commune de Bertry s'est engagée dans une démarche globale de gestion des écoulements en réalisant une étude globale du bassin versant de la Louvière.

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 7 décembre 2009, a décidé d'attribuer à la commune une subvention de 18 341,70 € pour la réalisation de cette étude.

Un diagnostic du fonctionnement hydraulique du bassin versant a été établi et le monde agricole a été associé à la définition des aménagements.

Le programme d'actions qui en découle prévoit des aménagements d'hydraulique douce, permettant de lutter efficacement contre le ruissellement et l'érosion des terres agricoles ainsi que des aménagements d'hydraulique structurante (ouvrages de rétention) qui complètent le dispositif de manière à retenir les eaux en amont des zones habitées.

Les travaux d'hydraulique douce comportent une haie de 420 mètres de long et 5 fascines. Ils sont réalisés sur le parcellaire agricole et font l'objet d'une procédure réglementaire spécifique et d'un conventionnement avec chaque propriétaire et chaque exploitant.

Les travaux d'hydraulique structurante feront l'objet d'un prochain rapport.

Le programme d'aménagements du bassin versant du rivot de la Louvière a été inscrit au Contrat d'Aménagement et de Développement Durables du Cambrésis (Contrat Cambrai-Action P2.08.001), pour un montant total évalué à 80 000 €H.T.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (SMABE) a en charge les études et les travaux d'aménagement hydraulique et de gestion de l'Erclin et de ses affluents, ainsi que des autres cours d'eau non domaniaux sur son territoire.

L'annexe 1 au présent rapport rappelle le contexte dans lequel intervient le SMABE et récapitule les décisions de la Commission Permanente relative à ces interventions.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Communauté de Communes d'Espace Sud Cambrésis dont faisait partie la commune de Bertry, a fusionné avec la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis adhérente au SMABE.

Ainsi le SMABE est désormais le maître d'ouvrage des travaux hydrauliques envisagés sur le territoire de la commune de Bertry. Il reprend donc à son compte la mise en œuvre de l'action P2.08.001.

Le SMABE sollicite une subvention départementale pour la réalisation de ces travaux dont le coût est estimé à 27 766,00 €H.T., leur financement serait assuré de la manière suivante :

- Département : 11 652,30 € (soit environ 42 %)
- Agence de l'Eau : 10 560,50 € (soit environ 38 %)
- SMABE : 5 553,20 € (soit 20 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette opération s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adoptés par le Conseil Général lors de

sa réunion des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'eau :

- d'attribuer au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (SMABE) une subvention de 11 652,30 € pour la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce sur le territoire de la commune de Bertry, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 27 766,00 €H.T.,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 204142 du budget départemental (AP 12P162APDS, opération 12P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928	1 000 000.00	221 582.80	778 417.20	11 652.30	766 764.90

## N° 8.7

### DDL/2012/1084

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A L'UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD REALISATION DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION HYDRAULIQUE ET ECOLOGIQUE DU CANAL D'HAZEBROUCK CANTON D'HAZEBROUCK SUD**

L'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN) assure la maîtrise d'ouvrage de la gestion hydraulique sur un vaste territoire couvrant les grandes unités géographiques de la plaine de la Lys et de la Flandre (pour partie).

L'annexe 1 ci-jointe présente le contexte dans lequel l'USAN intervient sur ce territoire et récapitule les décisions de la Commission Permanente relatives à ces interventions.

Afin de résoudre les dysfonctionnements hydrauliques occasionnés par une accumulation trop importante de sédiments dans le canal d'Hazebrouck, l'USAN a engagé en 2007 une réflexion préalable à la définition des travaux nécessaires à leur évacuation et à la restauration du canal.

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 9 juillet 2007, a décidé d'attribuer à l'USAN une subvention de 16 354,52 € pour la réalisation d'une étude préalable à la mise en œuvre de la requalification du canal d'Hazebrouck.

Ce canal ayant la double fonction d'évacuer les eaux de ruissellement des terres avoisinantes mais également celles provenant des eaux pluviales des communes et de la station

d'épuration d'Hazebrouck, le risque d'inondation est augmenté par sa dégradation.

Il est également en liaison avec d'autres sites écologiquement remarquables tels que la forêt de Nieppe.

Toutefois, les sédiments accumulés présentent une contamination en métaux lourds et en hydrocarbures. Ainsi, leur régalaie simple sur les berges et parcelles riveraines ne peut être accepté.

Le canal d'Hazebrouck est actuellement la propriété de l'USAN, rétrocédé dans les années 80 par Voies Navigables de France. L'USAN en assure l'entretien et la gestion et en assume la responsabilité.

Aujourd'hui, l'USAN a décidé de réaliser les travaux de requalification du canal d'Hazebrouck pour son compte et celui des communes riveraines (Hazebrouck et Morbecque), qui lui en ont délégué la maîtrise d'ouvrage pour le traitement de la pollution.

Le programme de travaux appréhende globalement la restauration hydraulique et écologique sur les 4,5 kilomètres de canal. Il consiste :

- au désenvasement des sédiments (18 000 m<sup>3</sup>), ainsi que leur évacuation et leur valorisation,
- à la restauration écologique du milieu aquatique ainsi qu'à la diversification des écoulements par la mise en place de risbermes basses à héliophytes et une recharge granulométrique,
- à l'implantation d'un boisement de rive.

Le traitement de la pollution des sédiments est particulièrement coûteux. Il mobilise une technique innovante qui consiste à les extraire et à les transporter jusqu'à un site de valorisation. Après séchage, traitement et

inertage, les produits résultant pourront être réutilisés dans des matériaux routiers ou des bétons.

Le coût de ces travaux est estimé à 1 351 675,00 €H.T. et le financement serait assuré de la manière suivante :

- Département : 408 753,15 €  
(soit environ 30 %)
- Agence de l'Eau : 389 147,52 €  
(soit environ 29 %)
- FEDER : 145 259,10 €  
(soit environ 11 %)
- USAN et communes  
(Hazebrouck et Morbecque) : 408 515,23 €  
(soit environ 30 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ces opérations s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928	1 000 000.00	233 235.10	766 764.90	408 753.15	358 011.75

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

## N° 8.8

**DDL/2012/1079**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA SELLE ET DE SES AFFLUENTS ET A L'ASSOCIATION ESCAUT VIVANT – LEVENDE SCHELDE  
PREMIERE ANNEE D'UN POSTE D'ANIMATEUR DE GESTION DES ECOULEMENTS ET D'UN POSTE D'ANIMATEUR DU SAGE DE L'ESCAUT**

Lors de sa réunion des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2000, le Conseil Général a adopté un dispositif d'intervention en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux, qui permet l'attribution de participations et de subventions aux maîtres d'ouvrage pour les dépenses d'animation et pour le suivi technique des projets.

En concordance avec les orientations définies pour la politique de l'eau par délibération en date du 30 juin 2003, l'objectif est de soutenir la structuration des territoires en incitant à une approche territoriale globale de la gestion de l'eau en territoire rural.

Cette ingénierie est portée par les intercommunalités locales ou des associations à l'échelle d'un bassin versant ou d'un SAGE.

l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'eau :

- d'attribuer à l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord une subvention de 408 753,15 € pour la réalisation de travaux de requalification hydraulique et écologique du canal d'Hazebrouck, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 1 351 675,00 €H.T.,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 204182 du budget départemental (AP 12P162APDS, opération 12P162OV003),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe ci-jointe.

### **Animateur « Gestion des écoulements » de la Selle et de l'Erclin**

La lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols est devenu un thème majeur de l'action du Syndicat Intercommunal pour l'étude et la réalisation de l'Aménagement Hydraulique de la Selle et de ses affluents (SIAHSA) et du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant de l'Erclin (SMABE).

L'annexe 1 ci-jointe présente le contexte dans lequel le SIAHSA et le SMABE interviennent sur ce territoire et récapitule les décisions de la Commission Permanente relatives à leurs interventions.

Ces deux syndicats ont décidé de s'associer afin de recruter un animateur pour la « gestion des écoulements » qui aura pour mission de :

- élaborer et mettre en œuvre une stratégie intersyndicale de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols,
- coordonner les opérateurs (dont l'intervention de la Chambre d'Agriculture et des Associations Foncières de Remembrement),
- engager les études et les démarches administratives et réglementaires pour la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce,
- participer à la réalisation des aménagements,
- promouvoir l'élaboration d'une Charte locale, en cohérence et en application de la Charte départementale de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

Ce poste s'inscrit dans la mise en œuvre d'opérations inscrites au plan d'actions du Contrat d'Aménagement et de Développement Durables du Cambrésis (notamment Contrat Cambrai-Actions P2.08.003 et P2.08.001).

Le SIAHSA recrute à partir de septembre 2012, un animateur pour la « gestion des écoulements ».

Il a acté sa mise à disposition à 50% de son temps, par une convention avec le SMABE.

Le Syndicat Intercommunal pour l'étude et la réalisation de l'Aménagement Hydraulique de la Selle et de ses affluents sollicite une subvention départementale de 12 250 € pour le financement de la première année de ce poste, soit 50% du montant du salaire et des charges estimés à 24 500 €.

#### **Animateur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut**

L'association Escaut Vivant – Levente Schelde a été créée en 1996.

Depuis, cette association œuvre pour assurer la protection, la restauration et la préservation du bassin versant et du réseau hydrographique de l'Escaut.

Les actions menées à ce titre sont principalement des actions de sensibilisation et de communication à l'attention du tout public mais également des élus locaux.

Le Département l'a accompagnée sur deux actions spécifiques :

- la création d'un site internet intégrant un système d'information territorial pour le bassin versant de l'Escaut (Commission Permanente du 11 juin 2001 / 9 668,46 €),
- une mission d'appui technique à la création d'une structure porteuse du SAGE de l'Escaut (Commission Permanente du 9 juillet 2007 / 6 035,92 €).

Cette association a largement contribué à l'émergence du SAGE de l'Escaut et à l'installation de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Lors de la réunion de la CLE du 26 septembre 2011, a été approuvé le portage provisoire de son animation par l'association Escaut Vivant dans l'attente de la création d'une structure porteuse, à savoir un syndicat mixte à l'échelle du SAGE.

L'association a décidé de recruter un animateur du SAGE qui aura pour mission de :

- assurer le secrétariat administratif et technique de

la CLE du SAGE,

- animer les différentes réunions préalables à l'élaboration du SAGE,
- réaliser l'état des lieux du SAGE,
- participer à la concertation pour la création de la structure porteuse.

L'association s'appuie sur une personne déjà présente en son sein, d'octobre 2011 à août 2012, puis sur un recrutement à partir de septembre 2012, pour assurer cette mission.

L'association Escaut Vivant – Levente Schelde sollicite une subvention départementale de 12 000 € pour le financement de la première année de ce poste, soit 30 % du montant du salaire et des charges estimés à 40 000 €.

Une contribution est également apportée sur ces deux postes par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'eau :

- d'attribuer une subvention de 12 250 € au Syndicat Intercommunal pour l'étude et la réalisation de l'Aménagement Hydraulique de la Selle et de ses affluents, pour une première année d'un poste d'animateur pour la « gestion des écoulements », dans le cadre du Contrat d'Aménagement et de Développement Durables du Cambrésis (Contrat Cambrai-Action P2.08.003),
- d'attribuer une subvention de 12 000 € à l'association Escaut Vivant, pour une première année d'un poste d'animateur du SAGE de l'Escaut,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes ci-jointes,
- d'imputer la dépense, soit 12 000 €, sur les crédits inscrits au budget départemental pour la sous-fonction 93738, code nature 6574 (opération 12P675OV001),
- d'imputer la dépense, soit 12 250 €, sur les crédits inscrits au budget départemental pour la sous-fonction 93738, code nature 65734 (opération 12P675OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738	24 250.00	0	24 250.00	24 250.00	0

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur FLAMENGT quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution de subventions départementales au Syndicat Intercommunal pour l'étude et la réalisation de l'Aménagement Hydraulique de la Selle et de ses affluents).

## N° 8.9

DENV/2012/873

OBJET :

FETE DE LA RANDONNEE

SUBVENTION ATTRIBUEE A L'OFFICE DE TOURISME

« CASSEL HORIZON » (NOUVELLE DEMANDE) GDA 21102

SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :

AXE 9 FICHE 9.3

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;
- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Département du Nord a été saisi d'une demande de participation financière au profit de l'Office de Tourisme « Cassel Horizon », présidé par Monsieur Eric HAEUW, dont le siège social est en mairie, 23 Grand Place à Cassel, pour l'organisation de la « Fête de la Randonnée Animation des cafés rando ».

Les principales caractéristiques du projet en instance sont présentées dans la fiche annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer une subvention à l'Office de Tourisme « Cassel Horizon », à hauteur de 460 euros, pour l'organisation, le 9 septembre 2012, de la « Fête de la Randonnée Animation des cafés rando » (subvention 2012S06665) ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 460 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles 2012 – opération 12P602OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	185 500	181 080	4 420	460	3 960

## N° 8.10

DENV/2012/874

OBJET :

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN

DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE

RANDONNEE A LA COMMUNE DE STEENVOORDE

(NOUVELLE DEMANDE) GDA 21103

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS

SENSIBLES : AXE 9 FICHE 9.4

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et 2000 (DE-00-EA04) relatifs aux subventions d'équipement attribuées aux communes et aux organismes compétents pour la réalisation de travaux de remise en état d'un itinéraire de randonnée ou la création et l'aménagement de circuits thématiques (conditions d'éligibilité reprises en annexe 1).

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan, d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...) et d'un plan de financement. Par ailleurs, une délibération du Conseil Municipal, ou selon le cas, une délibération du Conseil

Communautaire précisant l'engagement financier du demandeur devra être jointe au dossier.

La commune de Steenvoorde a sollicité une aide départementale pour l'aménagement supplémentaire des chemins « Trassaert Straete » et « Renynck Straete » sur les circuits « *Vers le Ryveld* » et « *Mont Cassel Mont Recollet* » en continuité de chemins déjà réaménagés.

Les projets de cette commune sont repris dans la fiche ci-annexée (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée deux subventions d'équipement à la commune de Steenvoorde :
  - à hauteur de 8 400 euros pour l'aménagement du chemin de « Trassaert Straete » traversé par le circuit de randonnée PDIPR « *Vers le Ryveld* » (subvention 2012SO6671) ;
  - à hauteur de 7 810,56 euros pour l'aménagement du chemin de « Renynck Straete » traversé par le circuit de randonnée PDIPR « *Mont Cassel Mont Recollet* » (subvention 2012SO6672).
- d'imputer la dépense correspondante,

soit 16 210,56 euros, sur les crédits inscrits à l'article 917-738 nature comptable 204142 du

budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012 (AP 1005 – Opération 12P1005OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 917-738 nature comptable 204142	90 000	58 330.04	31 669.96	16 210.56	15 459.40

### N° 8.11

**DENV/2012/904**

**OBJET :**

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN  
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE  
RANDONNEE A LA COMMUNE DE VILLERS-POL (NOUVELLE  
DEMANDE) GDA 21063**

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS  
SENSIBLES : AXE 9 FICHE 9.4**

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et 2000 (DE-00-EA04) relatifs aux subventions d'équipement attribuées aux communes et aux organismes compétents pour la réalisation de travaux de remise en état d'un itinéraire de randonnée ou la création et l'aménagement de circuits thématiques (conditions d'éligibilité reprises en annexe 1).

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan, d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...) et d'un plan de financement. Par ailleurs, une délibération du Conseil

Municipal, ou selon le cas, une délibération du Conseil Communautaire précisant l'engagement financier du demandeur devra être jointe au dossier.

La commune de Villers-Pol a sollicité une aide départementale pour l'aménagement du circuit « *Autour de Villers-Pol* ».

Le projet de cette commune est repris dans la fiche ci-annexée (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement à la commune de Villers-Pol à hauteur de 8 400 euros pour l'aménagement d'une aire de repos le long du circuit de randonnée PDIPR « *Autour de Villers-Pol* » (subvention 201200128) ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 8 400 euros, sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 204142 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012 (AP 1005 – Opération 12P1005OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 917-738 nature comptable 204142	90 000	74 540.60	15 459.40	8 400	7 059.40

### N° 8.12

**DENV/2012/946**

**OBJET :**

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN  
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE  
RANDONNEE A LA COMMUNE D'OUDEZEELE, (NOUVELLE  
DEMANDE) – GDA 21068**

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS  
SENSIBLES : AXE 9 FICHE 9.4**

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 16 décembre 2002 a actualisé les

critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et 2000 (DE-00-EA04) relatifs aux subventions d'équipement attribuées aux communes et aux organismes compétents pour la réalisation de travaux de remise en état d'un itinéraire de randonnée ou la création et l'aménagement de circuits thématiques (conditions d'éligibilité reprises en annexe 1).

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan, d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...) et d'un plan de financement. Par ailleurs, une délibération du Conseil Municipal, ou selon le cas, une délibération du Conseil

Communautaire précisant l'engagement financier du demandeur devra être jointe au dossier.

La commune d'Oudezeele a sollicité une aide départementale pour la remise en état et l'aménagement du circuit « *Autour de la motte féodale* ».

Le projet de cette commune est repris dans la fiche ci-annexée (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement à la commune

d'Oudezeele :

- à hauteur de 6 408 euros pour l'aménagement du chemin de « rue du moulin » traversé par le chemin de randonnée PDIPR « *Autour de la Motte Féodale* » ;
- à hauteur de 1 800 euros pour la pose de deux panneaux pédagogiques sur le chemin de randonnée PDIPR « *Autour de la motte féodale* » (subvention 201200137).
- d'imputer la dépense correspondante, soit 8 208 euros, sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 204142 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012 (AP 1005 – Opération 12P1005OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 917-738 nature comptable 204142	140 000	82 940.60	57 059.40	8 208	48 851.40

### N° 8.13

**DENV/2012/875**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'ENVIRONNEMENT NORD/PAS-DE-CALAIS, AU MOUVEMENT NATIONAL DE LUTTE POUR L'ENVIRONNEMENT (MNLE) SENSEE - DOUAISIS ET A L'ASSOCIATION « LES BLONGIOS » (RENOUVELLEMENTS) – GDA 21038**

**SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES : AXE 2 FICHE 2.1**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21, le Département du Nord affiche une priorité forte en termes d'éducation à l'environnement visant la promotion d'une culture citoyenne et responsable et la sensibilisation de tous les nordistes aux enjeux environnementaux.

Le Département soutient ainsi les associations à vocation environnementale pour la mise en œuvre d'actions relevant des domaines suivants :

- sensibilisation du grand public pour un comportement éco-citoyen et solidaire,
- création d'outils et animations pédagogiques,
- sensibilisation et formation des « publics relais », des élus, des bénévoles associatifs,
- veille documentaire en matière d'environnement,

- mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement.

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de subventions formulées, au titre de l'année 2012, par les associations dont l'aire d'influence s'étend sur le territoire régional.

Les demandes de subventions font l'objet d'une fiche détaillée en annexes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer une subvention départementale d'un montant de 11 000 € au Conseil Scientifique de l'Environnement Nord/Pas-de-Calais, pour l'année 2012, au titre de leur action en faveur de l'environnement (subvention 201200115) ;
- d'attribuer une subvention départementale d'un montant de 4 000 € au MNLE Sensée Douaisis, pour l'année 2012, au titre de leur action en faveur de l'environnement (subvention 201200117) ;
- d'attribuer une subvention départementale d'un montant de 3 000 €, dont 500 € à titre exceptionnel à l'occasion des « 20 ans des Blongios », à l'association « Les Blongios », pour l'année 2012, au titre de leur action en faveur de l'environnement (subvention 201200118) ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 18 000 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738,

code nature 6574 – opération : 12P672OV004 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	154 500	124 745	29 755	18 000	11 755

#### N° 8.14

**DENV/2012/935**

**OBJET :**

**CONVENTION DE GESTION D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE SUR LA PROPRIETE DEPARTEMENTALE DU SITE DE L'ETANG DES NONNETTES A MARCHIENNES. MISE EN PLACE D'UN CONTRAT NATURA 2000 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET OPERATIONS DE GESTION SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES : AXE 3 FICHES 3.3 ET 3.11**

L'étang des Nonnettes est une propriété du Département du Nord de 2,05 ha acquise sur la commune de Marchiennes au titre de la politique départementale de préservation des Espaces Naturels Sensibles.

La Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Pré des Nonnettes (17,28 ha) est une propriété de la commune de Marchiennes gérée par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut (SMPNRSE). Les deux sites mitoyens font l'objet d'un plan de gestion commun et font partie intégrante du site Natura 2000 FR3100507, Forêts de Raismes-St Amand-Wallers et de Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe.

Le pré des Nonnettes montre certains signes d'assèchement, notamment au niveau des prairies humides situées au Nord-Est du site. Cet assèchement s'accompagne d'un fort risque de diminution de la biodiversité et de dégradation des habitats d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la RNR du pré des Nonnettes, d'une gestion concertée de l'étang des Nonnettes et du pré des Nonnettes et en partenariat avec la commune et le SMPNRSE, le Département du Nord souhaite mettre en place, d'une part, une gestion adéquate des niveaux d'eau par la pose d'un ouvrage hydraulique au niveau du fossé principal, sans pour autant perturber l'hydraulique et d'autre part, mener des

opérations de restauration du site par la création de berges en pentes douces favorables à l'expression d'une mégaphorbiaie et des zones de faibles profondeurs d'eau favorables à l'apparition d'habitat à fort potentiel écologique. Cet ouvrage de gestion des eaux sera installé sur le fossé principal propriété du Département du Nord et du comité d'entreprise de la Société Eternit CR Industrie sur les parcelles cadastrées sections E n<sup>os</sup> 660 et 758 à l'emplacement défini en annexe 1.

L'installation et la gestion de l'ouvrage nécessitent la signature d'une convention entre le Département et le Comité d'entreprise de la Société Eternit CR Industrie (annexe 2) qui définit les modalités d'intervention.

Ces travaux pourront être réalisés dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Leur coût est estimé à 30 000 € et débiteront fin 2012.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention relative à la gestion de l'ouvrage hydraulique de l'étang des Nonnettes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat Natura 2000 pour des opérations de gestion ;
- de percevoir la subvention relative au contrat Natura 2000 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 30 000 euros, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2128 du budget Espaces Naturels Sensibles 2012 (AP 1003 – Opération 05P1003OV001) ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 1321 du budget Espaces Naturels Sensibles 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2128	30 000	0	30 000	30 000	0

## N° 8.15

DENV/2012/937

OBJET :

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE  
ET DE RANDONNEE

CONVENTION DE SURVEILLANCE DES ITINERAIRES  
CYCLOTOURISTIQUES POUR L'ANNEE 2012  
(RENOUVELLEMENT) – GDA 21064

SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :  
AXE 9 FICHES 9.2 ET 9.5

Par délibération en date du 11 juillet 2011, l'Assemblée Départementale a décidé d'allouer une participation financière au Comité Départemental de Cyclotourisme pour la surveillance des itinéraires cyclotouristiques inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Ces circuits valorisent l'ensemble des paysages nordistes (thématiques sur les dunes du littoral, les monts de Flandre, les Mulquiniens, La Fagne de Solre,...) et le patrimoine faunistique, floristique, culturel et bâti de notre département (patrimoine minier, kiosque et moulins en Avesnois, mégalithes,...).

21 circuits sont actuellement valorisés dans la pochette départementale « *Facettes du Nord côté Vélo, réédition 2009* » et font l'objet de la convention reprise en annexe.

Il est proposé pour l'année 2012 de renouveler la convention passée en 2011 avec le Comité Départemental de Cyclotourisme.

En conséquence, une participation financière de

80 euros par circuit et par an sera allouée au Comité Départemental de Cyclotourisme dans le cadre de la convention de surveillance (reprise en annexe) déterminant les engagements pris par ce dernier.

Pour la surveillance de 21 circuits, ce montant représente donc une somme maximum de 1 680 euros, qui sera versée en une seule fois au mois d'octobre 2012, sur production du second rapport de vérification des circuits.

Le montant de la participation financière sera calculé en fonction des circuits vérifiés.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'accorder une participation financière au Comité Départemental de Cyclotourisme dans le cadre de la surveillance des itinéraires cyclotouristiques inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée d'un montant de 80 euros (quatre-vingt euros) par circuit et par an (subvention 201200131), soit un maximum de 1 680 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de surveillance des itinéraires cyclotouristiques du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, dont le modèle est joint au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 1 680 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 Nature comptable 6574 du budget des Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012 – Opération 12P880ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	245 000	128 037.70	116 962.30	1 680	115 282.30

## N° 8.16

DENV/2012/938

OBJET :

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE  
ET DE RANDONNEE

CONVENTIONS DE GESTION DES ITINERAIRES DE  
PROMENADES ET DE RANDONNEE A RENOUVELER  
POUR 2012  
GDA 21111

SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :  
AXE 9 FICHES 9.2 ET 9.5

Si l'entretien de chaque chemin et sentier incombe à son propriétaire public ou privé, il est néanmoins de la compétence du Département d'assurer la pérennité de

l'activité de randonnée.

Dès lors et par délibérations successives, la dernière datant du 11 juillet 2011, la Commission Permanente a autorisé la signature de conventions de gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

- Ces conventions sont de trois types :
1. Convention de gestion et d'entretien des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT (hors GR)
  2. Convention d'entretien des itinéraires de grande randonnée (GR)
  3. Convention de reconnaissance technique et de balisage de nouveaux itinéraires ou d'itinéraires modifiés

Le présent rapport porte sur le renouvellement des conventions de gestion et d'entretien des itinéraires de promenade et de randonnée établies avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) et l'Office National des Forêts (ONF) pour l'année 2012. Les conventions de reconnaissance technique et de balisage de nouveaux itinéraires ou d'itinéraires modifiés feront l'objet d'un rapport complémentaire.

Les conventions de gestion et d'entretien des itinéraires de promenade et de randonnée concernent notamment la rénovation du balisage au pochoir, la surveillance de l'état du chemin et de la signalétique ainsi que l'élagage léger des branchages pouvant obstruer les sentiers, hors GR pédestre. Elles sont établies sur la base d'une participation départementale fixée à 30,50 € par kilomètre de circuit et par an.

La convention de gestion et d'entretien des itinéraires de grande randonnée (GR) est établie avec le Comité Départemental de la Randonnée sur la base d'une participation départementale fixée à 21,50 €/km et par an, permettant la mise en place d'un balisage à double sens.

Il est proposé pour l'année 2012 de renouveler les conventions de gestion passées en 2011, définissant les modalités techniques et financières du partenariat entre le Département, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) et l'Office National des Forêts (ONF).

Les conventions types à passer pour l'année 2012 avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) et l'Office National des Forêts (ONF) sont présentées respectivement en annexe 1 et 2.

La convention relative à la gestion des itinéraires de Grande Randonnée est jointe en annexe 3.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer pour l'année 2012 les conventions fixant les modalités techniques et financières telles que définies en annexes avec :
- Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) conformément aux annexes 1 et 3 pour la gestion du réseau,
- L'Office National des Forêts (ONF) pour la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- d'attribuer pour l'année 2012 les participations financières suivantes :
- Au Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) à hauteur de 30,50 €/km pour la gestion des itinéraires de Petite Randonnée (PR) dans le cadre d'une enveloppe globale annuelle de 12 572,10 euros (subvention 201200133) ;
- Au Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) à hauteur de 21,50 €/km pour la gestion des itinéraires de Grande Randonnée (GR) dans le cadre d'une enveloppe globale annuelle de 27 907 euros (subvention 201200136) ;
- A l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 30,50 €/km pour la gestion des itinéraires de Promenade et de Randonnée dans le cadre d'une enveloppe globale annuelle de 16 823,80 euros (subvention 201200134) ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 57 302,90 euros par an, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 et 65736 du budget des Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012 – Opération 12P880OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	245 000	129 717.70	115 282.30	57 302.90	57 979.40

#### N° 8.17

**DENV/2012/948**

**OBJET :**

**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE  
ET DE RANDONNEE**

**CONVENTIONS DE RECONNAISSANCE ET DE BALISAGE A  
RENOUVELER POUR 2012**

**GDA 21087**

**SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :  
AXE 9 FICHES 9.2 ET 9.5**

Le présent rapport porte sur le renouvellement des conventions de reconnaissance et balisage des itinéraires de

promenade et de randonnée pour l'année 2012 avec l'ADRando, le Comité Départemental de Tourisme Equestre et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre.

#### **A) Convention de reconnaissance et de balisage des circuits équestres : ADRando (annexe 1)**

Depuis 2002, le Comité Départemental de Canoë-Kayak et le Comité Départemental de Tourisme Equestre participent à la reconnaissance technique des circuits et à leur balisage au sein de l'ADRando.

L'ADRando a souhaité garder une indépendance sur le plan technique (reconnaissance et balisage des circuits) tout en reconnaissant le caractère fédérateur des associations, pour résoudre les problèmes généraux de la randonnée et les problèmes communs à toutes les disciplines.

La convention avec l'ADRando concerne la reconnaissance technique et le balisage des circuits équestres.

Sur la base de 100 km d'itinéraires équestres en programmation pour l'année 2012 sur l'ensemble du Département et de 60 km à baliser, la convention au titre de l'année 2012 fixerait une participation financière de 30,50 €/km pour la reconnaissance technique et de 15,30 €/km pour le balisage dans le cadre d'une enveloppe globale de 3 968 € (100 km x 30,50 € = 3050 €) et (60 km x 15,30 € = 918 €).

Le paiement interviendra dès réception d'un bilan de l'action réalisée et d'un plan annexé.

**B) Convention de reconnaissance et de balisage des circuits pédestres : Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (annexe 2)**

La convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) concerne la reconnaissance technique et le balisage des circuits pédestres de Petite Randonnée (PR).

Sur la base de 200 km de PR en programmation pour l'année 2012 sur l'ensemble du territoire, la convention au titre de l'année 2012 fixerait une participation financière de 30,50 €/km pour la reconnaissance technique et de 15,30 €/km pour le balisage dans le cadre d'une enveloppe globale de 9 160 € (200 km x 45,80 €).

Le paiement interviendra dès réception d'un bilan de l'action réalisée et d'un plan annexé.

**C) Convention de reconnaissance et de balisage des circuits équestres : CDTE (annexe 3)**

Le Comité Départemental de Tourisme Equestre participe à la reconnaissance technique des circuits et à leur balisage.

La convention avec le CDTE concerne la reconnaissance technique et le balisage des circuits équestres.

Sur la base de 100 km d'itinéraires équestres en programmation pour l'année 2012 sur l'ensemble du Département et de 100 km à baliser, la convention au

titre de l'année 2012 fixerait une participation financière de 30,50 €/km pour la reconnaissance technique et de 15,30 €/km pour le balisage dans le cadre d'une enveloppe globale de 4 580 € (100 km x 30,50 € = 3050 €) et (100 km x 15,30 € = 1 530 €).

Le paiement interviendra dès réception d'un bilan de l'action réalisée et d'un plan annexé.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions pour l'année 2012, dont les modèles sont joints au rapport, fixant les modalités techniques et financières, soit :
  - **La convention de reconnaissance et de balisage avec l'ADRando**
  - **La convention de reconnaissance et de balisage avec le CDRP**
  - **La convention de reconnaissance et de balisage avec le CDTE**
- d'attribuer des participations financières nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations :
  - **à l'ADRando pour l'année 2012, à hauteur :**
    - de 15,30 €/km pour le balisage des circuits équestres
    - de 30,50 €/km pour la reconnaissance technique des circuits équestres
    - dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 3 968 € (subvention 201200143)
  - **au CDRP pour l'année 2012, à hauteur :**
    - de 15,30 €/km pour le balisage des circuits pédestres
    - de 30,50 €/km pour la reconnaissance technique des circuits pédestres
    - dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 9 160 € (subvention 201200145)
  - **au CDTE pour l'année 2012, à hauteur :**
    - de 15,30 €/km pour le balisage des circuits équestres
    - de 30,50 €/km pour la reconnaissance technique des circuits équestres
    - dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 4 580 € (subvention 201200146)
- d'imputer la dépense correspondante, soit 17 708 € par an, sur les crédits inscrits à l'article 937 738 nature comptable 6574 du Budget des Espaces Naturels Sensibles 2012 – Opération 12P8800V001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	245 000	187 020.60	57 979.40	17 708	40 271.40

## N° 8.18

DENV/2012/949

OBJET :

**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE  
ET DE RANDONNEE**

**CONVENTION DE RECONNAISSANCE ET DE BALISAGE 2012  
(RENOUVELLEMENT)**

GDA 21075

**SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :  
AXE 9 FICHES 9.2 ET 9.5**

Le présent rapport porte sur le renouvellement pour l'année 2012 des conventions de reconnaissance et balisage des itinéraires de promenade et de randonnée passées en 2010 avec le Comité Départemental de Cyclotourisme.

Convention de reconnaissance et de balisage des circuits VTT et cyclotouristique : Comité Départementale de Cyclotourisme

La convention avec le Comité Départemental de cyclotourisme (CDC) concerne la reconnaissance technique des circuits cyclotouristiques et le balisage des circuits VTT.

Sur la base de 180 km de circuits cyclotouristiques en programmation pour l'année 2012, la convention au titre de

l'année 2012 fixerait une participation financière de 30,50 €/km pour la reconnaissance technique dans le cadre d'une enveloppe globale de 5 490 € (180 km x 30,50 €).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour l'année 2012, dont le modèle est joint au rapport, fixant les modalités techniques et financières avec le Comité Départementale de Cyclotourisme ;
- d'attribuer des participations financières nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations :
- de 30,50 €/km pour la reconnaissance technique des circuits cyclotouristiques dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 5 490 € (subvention 201200141)
- d'imputer la dépense correspondante, soit 5 490 € par an, sur les crédits inscrits à l'article 937 738 nature comptable 6574 du Budget des Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012 – Opération 12P8800V001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	245 000	200 086.60	40 271.40	5 490	34 781.40

## N° 8.19

DENV/2012/945

OBJET :

**PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES RESERVES DE  
BIOSPHERE, DU PROGRAMME « L'HOMME ET LA  
BIOSPHERE », DE L'UNESCO, SUR LE MARAIS AUDOMAROIS  
SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :  
AXE 2 FICHE 2.1**

En 2007, lors de l'évaluation du premier document d'objectif 2002-2007 pour le marais audomarois, un groupe d'experts a été sollicité pour auditer le travail réalisé et évaluer la nouvelle programmation pour la période 2008-2013. C'est à cette occasion que l'un des experts, par ailleurs membres du Comité Français du programme « Man and Biosphère », a proposé que ce label fasse partie des ambitions renouvelées pour le marais. Il manquait toutefois trois éléments afin de répondre à une telle candidature : des programmes de recherches développés sur le territoire, un conseil scientifique dédié et des relations à l'international.

Fin 2010, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CASO) s'engageait à mettre en place un Pôle de

Recherche et de Développement sur l'Eau (PRDE), ce dernier prenant l'initiative de créer un conseil scientifique afin de valider les programmes proposés. Parallèlement, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale débutait un travail de partenariat avec ses voisins belges de la plaine de l'Yser dans le cadre d'un programme Interreg et du label Ramsar. A l'initiative du Conseil Régional, une rencontre avec la Région de Matam (proposé pour le programme MaB) au Sénégal permettait également de décliner des pistes de travail entre les deux territoires. Enfin, un rapprochement est également possible entre les Chinampas de Xochimilco au Mexique et le Marais Audomarois. Les deux zones humides ont en commun d'être des marais maraîchers, de cultiver des îles et de posséder des bateaux en bois traditionnels.

Ainsi, dès 2011, le Parc et la CASO prenaient langue avec le Comité Français du MaB pour étudier les capacités du territoire à obtenir ce label. Le comité français est venu en juin 2011 et son président, le Professeur BARBAULT, a confirmé la capacité du marais audomarois à être candidat à l'obtention de ce label.

Durant l'année 2011 et le premier semestre 2012, de nombreuses réunions de concertation ont été organisées à la demande des élus du territoire, des agriculteurs et de

certaines associations.

Un dossier technique d'aptitude a été déposé fin mai 2012 et a été présenté le 19 juin 2012 au comité français pour évaluation. En parallèle, l'ensemble des conseils municipaux concernés, ainsi que toutes les associations qui en ont fait la demande, ont pu avoir une présentation du projet de réserve de biosphère du Marais Audomarois.

S'agissant d'un label, l'ambition portée aujourd'hui est de faire reconnaître un territoire aux enjeux environnementaux conséquents, où l'Homme et le territoire tentent d'évoluer de façon harmonieuse dans un engagement en faveur du développement durable. L'ensemble des actions portées localement par le Parc, la CASO et l'ensemble des autres acteurs du territoire positionnent le territoire pour envisager sereinement cette reconnaissance internationale.

Le label « Man and Biosphere » vient en reconnaissance des qualités d'un territoire où il existe une réelle intimité entre celui-ci et ses habitants. Il n'impose rien, il cherche au contraire à favoriser un développement durable et harmonieux entre l'Homme et son espace de vie.

Le classement du marais audomarois au titre des Réserves de Biosphère de l'UNESCO permettra à cette partie du territoire de rejoindre la douzaine de territoires déjà classés en France (Parcs Naturels Régionaux du Lubéron, de la Guadeloupe, des Vosges du Nord, de Camargue, la Mer d'Iroise, le Mont Ventoux, Fontainebleau-Gâtinais...). Ce classement contribuera à améliorer la reconnaissance du territoire, ainsi qu'à favoriser une gestion qualitative et un développement raisonné du marais et de son aire d'influence.

En juin 2011, il a été proposé que le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer soient désignés comme structures coordinatrices de la Réserve de Biosphère du Marais Audomarois et que le siège de cette dernière soit localisé à la future Maison du Marais ;

Un travail de sensibilisation et de communication étroit a été réalisé auprès des habitants, au travers notamment d'une lettre spéciale parue en avril 2012. Les conseils municipaux des vingt-trois communes concernées ont été rencontrés (dont celles du Nord, Watten, Saint-Momelin, Nieurllet et Noordpeene), ainsi que les organismes socio-professionnels et les associations qui en ont émis le souhait ;

Durant le second semestre 2012 et le premier semestre 2013, un travail important sera mené avec l'ensemble des acteurs concernés pour rédiger le « Contrat de Marais » 2014-2023. Ce document servira de plan de gestion pour la réserve de Biosphère du Marais Audomarois pour les dix années à venir.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- de prendre acte de la valeur patrimoniale du marais audomarois et de la nécessité de s'engager

durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, économiques et sociaux ;

- de se prononcer favorablement pour le classement du marais audomarois au titre de « Réserve mondiale de Biosphère » du programme MaB de l'UNESCO ;
- de délibérer favorablement pour que le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer soient identifiés comme « coordinateurs locaux » pour assurer l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le marais audomarois, à l'échelle locale et aux niveaux national et international ;
- de soutenir les démarches d'échanges et de partenariats internationaux menées par le Parc et la CASO ;
- de valider la mise en place d'un observatoire de suivi à long terme de la qualité environnementale et patrimoniale du marais audomarois.

## N° 8.20

**DENV/2012/958**

**OBJET :**

**AVIS SUR LE CLASSEMENT EN RESERVE NATURELLE REGIONALE DES PRAIRIES DU VAL DE SAMBRE SUR LES COMMUNES DE LOCQUIGNOL ET DE MAROILLES, DU SITE DE PANTEGNIES SUR LA COMMUNE DE PONT SUR SAMBRE ET DES PRAIRIES DE SCHOUBROUCK SUR LA COMMUNE DE NOORDPEENE**  
**SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES : AXE 1 FICHE 1.3**

Le Département du Nord a reçu du Conseil Régional trois dossiers de demande de classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR) des sites suivants :

- RNR des prairies du Val de Sambre, sur les communes de Locquignol et de Maroilles,
- RNR du site de Pantegnies, sur la commune du Pont sur Sambre,
- RNR des prairies du Schoubrouck, sur la commune de Noordpeene.

Les textes fixant les procédures de classement en RNR prévoient une période de consultation durant laquelle Monsieur le Président du Conseil Régional doit demander l'avis des collectivités concernées par ce projet de classement et notamment celui du Département.

L'ensemble de ces trois demandes de classement a déjà reçu un avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Nord/Pas de Calais.

De plus, ces trois sites sont des espaces à enjeux environnementaux également identifiés dans le Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles comme des Espaces à enjeux majeurs.

Le Département du Nord a donc reconnu l'intérêt écologique de ces secteurs. L'analyse des trois dossiers n'amène pas de remarques particulières, hormis pour celui des prairies du Val de Sambre, sur les communes de Locquignol et de Maroilles.

Le Département du Nord est en effet propriétaire de trois parcelles contiguës aux parcelles concernées par le projet d'une superficie de 3 ha environ sur la commune de Maroilles. Il serait intéressant que ces terrains (plans joints) puissent intégrer le projet de classement et que le Département soit étroitement associé à la gestion de cette RNR, d'autant plus que des espèces patrimoniales y ont été recensées dans le cadre des inventaires réalisés.

Dans ce cas, il conviendrait d'ajouter au dossier les cinq espèces patrimoniales suivantes inventoriées sur les terrains départementaux :

- Laîche aiguë (*Carex acuta*)
- Renoncule peltée (*Ranunculus peltatus*)
- Berule à feuilles étroites (*Berula erecta*)
- Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)
- Triton crêté (*Triturus cristatus*).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'émettre un avis favorable au classement en Réserve Naturelle Régionale des prairies du Val de Sambre sur les communes de Locquignol et de Maroilles, du site de Pantegnies sur la commune de Pont sur Sambre et des prairies de Schoubrouck sur la commune de Noordpeene ;
- de proposer à Monsieur le Président du Conseil Régional que les trois parcelles départementales situées sur la commune de Maroilles soient également intégrées au projet de classement et que le Département soit étroitement associé à la gestion de cette Réserve Naturelle Régionale.

## N° 8.21

**DENV/2012/977**

**OBJET :**

**CONVENTION DE PARTENARIAT « ANIMATION NATURE »  
SUR LES PELOUSES CALAMINAIRES D'AUBY AVEC LE  
LYCEE AGRO-ENVIRONNEMENTAL D'ARRAS  
SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :  
AXE 7 FICHE 7.1**

Le présent rapport a pour objet la mise en place d'une convention de partenariat entre le Département du Nord et le Lycée Agro-Environnemental d'Arras représenté par Monsieur Jean Yves ROGER, professeur de BTS Gestion et Protection de la Nature (GPN).

La finalité de ce partenariat est la construction et la réalisation d'une « animation nature » à destination des collégiens par 4 étudiants de ce BTS sur les pelouses calaminaires d'Auby.

Ces pelouses calaminaires sont un Espace Naturel Sensible remarquable, propriété de la commune d'Auby et cogéré par le Département dans le cadre d'une convention (DSTEN/2008/280). Elles font l'objet actuellement d'une politique d'ouverture au public et de quelques animations dans le cadre du programme les « Rendez vous nature 2012 ».

Le projet d'animation s'inscrit dans le cadre de la formation par une mise en situation professionnelle vécue. Il permettra de vérifier la pertinence et la validité de l'animation proposée par les étudiants.

L'animation se réalisera en présence de l'enseignant responsable et du Département du Nord. Ce dernier veillera aux respects de la réglementation du site, notamment de la sécurité et de l'accueil des publics dans une situation d'animation.

Le Département du Nord apportera donc une aide technique à la fois sur la connaissance in situ des pelouses calaminaires d'Auby mais aussi sur la mise en place d'une animation nature conformément aux techniques qui sont proposées dans le cadre des programmes éducatifs développés et plus particulièrement « Offrons la nature aux collégiens ».

La convention ci-joint apporte toutes les précisions sur ce partenariat et ses objectifs ainsi que sur le calendrier de réalisation.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- de passer une convention de partenariat avec le Lycée Agro-Environnemental d'Arras ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

## N° 8.22

**DENV/2012/954**

**OBJET :**

**DELIBERATION MODIFICATIVE POUR LA REALISATION DE  
TRAVAUX D'AMENAGEMENTS SUR LA COMMUNE  
D'OSTRICOURT  
SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :  
AXE 3 FICHE 3**

Par délibération en date du 7 juillet 2008 (DSTEN/2008/293), la Commission Permanente du Conseil général du Nord a notamment décidé :

- de valider le programme pour l'opération d'aménagement du Bois du Court Digeau et du Terril d'Ostricourt dans le cadre de l'Autorisation de Programme 05P1003 (opération 05P1003OV001) ;
- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser les travaux conformément aux articles 33, 57

à 59 du Code des Marchés Publics.

La délibération de 2008 jointe au rapport proposait de lancer un marché de travaux en lots séparés et le projet d'aménagement prévoyait la mise en place de 2 lots correspondants à :

- un lot « Espaces Verts » comprenant la création de cheminements, la pose de clôtures, la création de 2 parkings, la coupe et la plantation d'arbres et arbustes, la création de mares,...
- un lot « Ouvrages bois » comprenant la création de platelage, la mise en place de retenues d'eau et la création d'un belvédère.

Les retenues d'eau et le belvédère ayant été abandonnés dans la mise en œuvre de ce projet, il n'est plus nécessaire de recourir à une procédure comprenant des lots séparés, mais de lancer un marché en lot unique, pour un coût identique, soit une opération estimée à 510 000 euros TTC.

La maîtrise d'œuvre, le bornage, le relevé topographique, les sondages des sols et le CSPP ont été attribués pour un montant total de 50 238,62 euros.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de

l'Eau », de modifier la délibération du 7 juillet 2008 (DSTEN/2008/293) comme suit :

- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser les travaux en lot unique, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
- de recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (articles 35-I.1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux ainsi que tous les documents relatifs à l'aménagement du site du Bois du Court Digeau et du Terril d'Ostricourt ;
- de réajuster la décomposition du montant de l'opération, estimée à 510 000 euros TTC, en prévoyant 459 500 euros TTC pour les travaux et 50 500 euros TTC pour les prestations intellectuelles (travaux, maîtrise d'œuvre, étude de sol, géomètre, CSPP,...) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 510 000 euros, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2312 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012, AP 1003 – Opération 05P1003OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2312	510 000	0	510 000	510 000	0

## N° 8.23

**DENV/2012/863**

**OBJET :**

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS  
SENSIBLES DE PARCELLES SITUÉES A LEVAL,  
SECTION A N° 76 ET N° 79 POUR 47 A 94 CA AUPRES DE  
MONSIEUR LECUT JEAN-CLAUDE  
SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES  
AXE 3, FICHE 3.5**

Par délibération du 4 décembre 2002, le Conseil général a décidé la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Leval. Cette zone, d'une superficie totale de 91 hectares, est située en bordure de la Sambre et constituée de mégaphorbiaies, végétation caractéristique des marais et des prairies humides, menacées par les créations d'étangs de loisirs dans un secteur en pleine mutation.

Le Département du Nord est déjà propriétaire d'environ 9 hectares dans cette zone.

Des négociations ont été entreprises avec les propriétaires de parcelles en vue de compléter la propriété

départementale et d'en accroître la cohérence foncière.

Dans ce cadre, Monsieur LECUT Jean-Claude, propriétaire, a fait part au Département de son accord pour la cession de deux parcelles situées en zone de préemption, à proximité des propriétés du Département.

Il s'agit des parcelles cadastrées à Leval, section A n°s 76 et 79 pour une superficie totale de 47 a 94 ca, libres d'occupation, vendues moyennant un montant de 3 410 € net vendeur (soit environ 0,71 €/m<sup>2</sup>), prix confirmé par France Domaine 59.

Ces terrains sont situés dans un secteur de la vallée de la Sambre constitué de milieux comprenant une mosaïque d'habitats riches en faune et en flore marqués par la présence de zones humides où ont pu être recensées différentes espèces protégées ou d'intérêt régional tels que la Gorge bleue à miroir, la Pie-grièche grise, la Bécassine des marais, la Bécassine sourde ou l'Orvet fragile. Le secteur est répertorié en tant que Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF n°81-2) dite de « la basse vallée de la Sambre entre l'Helpe Mineure et les étangs de Leval ».

Compte tenu de l'intérêt de ces parcelles pour la

conservation et la gestion des milieux naturels, mais également dans le cadre d'un éventuel échange, il est proposé d'acquérir cette propriété auprès de Monsieur Jean-Claude LECUT pour un montant de 3 410 €, net vendeur.

La constitution d'un ensemble foncier cohérent permettra d'envisager, à terme, après la réalisation des études faune-flore, la valorisation écologique de ces zones humides remarquables et de les rendre accessibles au public par des travaux d'aménagement de cheminements, de passerelles ou d'observatoires ornithologiques, étant précisé qu'un droit d'accès aux propriétés privées riveraines enclavées devra être maintenu.

En l'absence de droits de chasse sur cette parcelle, il est proposé de n'en accorder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- de décider l'acquisition auprès de Monsieur Jean-Claude LECUT ou de ses ayants droit, des parcelles

cadastrées à Leval, section A n<sup>os</sup> 76 et 79, pour une superficie totale de 47 a 94 ca, moyennant le prix de 3 410 € (trois mille quatre cent dix euros) net vendeur pour des terrains libres d'occupation, tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20<sup>ème</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrat de projet et fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 3 410 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2117 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012 – Opération 07P1004OV002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2117	200 000	46 032.96	153 967.04	3 410	150 557.04

## N° 8.24

### DENV/2012/979

#### OBJET :

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES A EPPE-SAUVAGE D'UN ENSEMBLE FONCIER D'UNE SURFACE DE 7 HA 20 A 12 CA AUPRES DE LA SAFER FLANDRES ARTOIS**

**CLASSEMENT AU TITRE DE LA POLITIQUE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DES PARCELLES A EPPE-SAUVAGE DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE**

**SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES : AXE 1 FICHE 1.3 ET AXE 3 FICHE 3.5**

Dans le cadre de la réalisation de la station touristique du ValJoly, le Département a confié la gestion de ses propriétés sises à Eppe-Sauvage et Willies au Syndicat Mixte du ValJoly, gestionnaire du Parc Départemental, par délibération du Conseil général des 25, 26 et 27 février 2002. En outre, un comité de suivi environnemental du site a été mis en place afin de préserver la faune, la flore et les habitats naturels de ce lieu.

Ce comité a participé à la réalisation d'un « Schéma de protection et de mise en valeur environnementale » du site et a préconisé le classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR) d'une zone de 96,8 ha à l'est du ValJoly comprenant le secteur du Marteau et une partie de la vallée de l'Helpe (voir carte jointe).

Lors des réunions du Conseil général du 24 et 25 janvier 2011, le Département du Nord a émis un avis favorable au classement en Réserve Naturelle Régionale et le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais a été saisi à cet effet. Par ailleurs, le Département a proposé que le site lui soit confié en gestion dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, en collaboration avec le Syndicat Mixte.

A cet égard, en raison de la nature des parcelles concernées par ce projet et de la qualité écologique de ce site d'une richesse faunistique et floristique exceptionnelle, la zone est en effet concernée par une Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR3112001 créée par arrêté du 12 avril 2006 sous l'appellation « Site Natura 2000 forêt, bocage, étang de Thiérache », leur intégration au patrimoine départemental géré au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles doit être prononcée.

En outre, la SAFER a fait savoir au Département qu'elle avait recueilli une promesse de vente pour une propriété située sur le territoire de la commune d'Eppe-Sauvage, dont une partie est immédiatement contiguë à la propriété départementale.

Il s'agit de prairies, en partie inondables, dont la principale est située le long de l'Helpe, cours d'eau qui alimente le plan d'eau du Val Joly. Elles sont libres de toute occupation.

La SAFER Flandres Artois propose de céder

au Département cet ensemble foncier, cadastré à Eppe Sauvage section A n° 190p, A n° 796, B n° 246, B n° 247 et B n° 352 pour 7 ha 20 a 12 ca, libre de toute occupation, moyennant un montant global de 84 000 € se décomposant en prix principal d'acquisition par la SAFER de 72 000 €, correspondant à l'estimation de France Domaine 59, ainsi que les frais de portage foncier et charges de 12 000 €, frais de rédaction d'acte en sus.

L'acquisition de cette propriété permettra d'envisager une gestion écologique des prairies qui seront confiées en gestion par bail environnemental, avec cahier des charges écologiques à Monsieur Grégory DELASSUS, par ailleurs gestionnaire d'une partie du site de Moustier En Fagne. Ces parcelles seront intégrées au périmètre proposé pour le classement en Réserve Naturelle Régionale.

En l'absence de droits de chasse sur ce site, il est proposé de n'en accorder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- de prononcer le classement au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles des parcelles cadastrées à Eppe-Sauvage section B n°s 128, 129, 207, 209, 211, 213, 225, 227, 229, 239, 240, 241, 242, 243, 294, 295 et 340 et section C n°s 146, 148, 150, 184, 157, 327 et 278 ;
- d'acquiescer auprès de la Société d'Aménagement

Foncier et d'Etablissement Rural Flandres Artois les parcelles cadastrées à Eppe Sauvage section A n° 190p, A n° 796, B n° 246, B n° 247 et B n° 352 pour 7 ha 20 a 12 ca, libres de toute occupation, moyennant un montant global de 84 000 € se décomposant en prix principal d'acquisition par la SAFER de 72 000 €, correspondant à l'estimation de France Domaine 59, ainsi que les frais de portage foncier et charges de 12 000 €, frais de rédaction d'acte en sus ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou moins n'excède pas 1/20<sup>ème</sup>, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrats de plan et fonds européens ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 84 000 euros, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012 – Opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2111	800 000	265 042	534 958	84 000	450 958

## N° 8.25

### DENV/2012/1038

#### OBJET :

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES D'UN TERRAIN CADASTRE A AUBERCHICOURT SECTION AB N° 28 POUR ENVIRON 3 HA PROPRIETE DE LA SOCIETE RAMERY  
SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :  
AXE 3 FICHE 3.5**

Par délibération du 19 juin 2006, la Commission Permanente du Conseil général a décidé de faire l'acquisition au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles du patrimoine minier auprès de l'Etablissement Public Foncier Nord/Pas de Calais.

Dans ce cadre, le Département s'est donc rendu acquiescent d'une partie du Terril Sainte Marie à Auberchicourt pour environ 59 hectares, le surplus étant acquis par la commune.

Monsieur Gilles GREVIN, Maire d'Auberchicourt a fait savoir qu'un terrain supportant un hangar et cadastré à Auberchicourt, section AB n° 28 pour une contenance totale de 3 ha 50 a, était en vente. Ce bien, propriété de la Société APINOR, filiale du groupe Ramery d'Erquinghem Lys est en effet immédiatement contigu aux propriétés départementales communales mais également à une propriété de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO). Il constitue donc une enclave privée au sein d'un complexe de propriétés publiques.

Classé en zone constructible, la parcelle est estimée par France Domaines 59 à la somme de 350 000 €.

Il s'agit d'une friche industrielle sur laquelle la Société APINOR effectuait des opérations de stockage et de tri de déchets industriels divers. Le site a été nettoyé et aucune pollution du sol n'a été décelée.

Depuis lors, il s'agit d'une parcelle libre de toute occupation en nature de taillis, constituée d'une végétation de lisière favorable à la reproduction de nombreux oiseaux

(passereaux et fauvelles forestières, tourterelles, pigeons, sittelles, rapaces diurnes, ...) et à la présence d'espèces cavernicoles tels que les pics, les mésanges ou les rapaces nocturnes.

Dans un premier temps, Monsieur Gilles GREVIN a proposé l'acquisition par la commune du hangar et d'un terrain attenant (environ 50 ares), le Département pouvant faire l'acquisition du surplus pour environ 3 ha contigu à la propriété départementale « Terril Sainte Marie ».

Puis, la commune s'étant retirée du projet, la Communauté de Communes du Coeur d'Ostrevent (CCCO) s'est alors montrée intéressée pour la partie de parcelle supportant le hangar dans le but d'adjoindre une continuité à son Centre de formation tout proche.

Des négociations ont donc été entreprises auprès de la Société Ramery qui a accepté de céder au Département la parcelle cadastrée à Auberchicourt section AB n° 28 p pour environ 3 hectares moyennant un montant net vendeur de 100 000 €, validé par France Domaines 59, le surplus étant cédé à la CCCO.

Cette acquisition par le Département renforcera la cohérence foncière de cet ensemble d'habitats écologiques du Terril Sainte Marie et participera au renforcement des accès et à la canalisation des flux sur ce site très fréquenté.

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle cadastrée à Auberchicourt section AB n° 28p pour environ 3 ha, libre d'occupation, moyennant le prix de 100.000,00 euros, net vendeur, correspondant à l'estimation de France

Domaine 59.

Par ailleurs, en l'absence de droits de chasse sur ce bien, il est proposé de n'en accorder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement - Politique de l'Eau » :

- de décider l'acquisition au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles de la parcelle cadastrée à Auberchicourt section AB n° 28p pour environ 3 ha, moyennant le prix de 100 000,00 euros, net vendeur, pour un terrain libre d'occupation, tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus, étant précisé que le Département prendra en charge les frais de division parcellaire et de géomètre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20<sup>ème</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ce terrain par des fonds structurels, contrat de projet et fonds européens ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles – opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2111	800 000	349 042	450 958	100 000	350 958

## N° 8.26

**DENV/2012/980**

**OBJET :**

**CESSION A LA SAFER – FLANDRES ARTOIS D'UN ENSEMBLE FONCIER BATI SUR 1 HA 50 A A MOUSTIER-EN-FAGNE SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES : AXE 3 FICHE 3.5**

Lors de sa réunion du 23 avril 2010, la Commission Permanente du Conseil général a décidé l'acquisition au titre des Espaces Naturels Sensibles d'une propriété de près de 80 hectares à Moustier-en-Fagne par l'intermédiaire de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Flandres Artois (SAFER – Flandres Artois).

Cet ensemble foncier, acheté libre d'occupation, est composé d'une maison d'habitation, de bâtiments de type agricole et de prairies humides. Le site situé en Zone de Protection Spéciale est intégré au réseau européen de sites

Natura 2000, en raison notamment de sa grande richesse faunistique et floristique.

L'objectif du Département est de maintenir et de développer la biodiversité des habitats écologiques (zones humides et boisements) et de préserver les paysages de prairies bocagères typiques de l'Avesnois. Au titre de la gestion de ce site, il a été décidé d'y installer deux exploitants agricoles respectant un cahier des charges environnemental précis, répondant notamment aux objectifs de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles. Il s'agit de :

- Mademoiselle Isella TACHEVIN de Willies, qui souhaite s'installer pour une production laitière en agriculture biologique, à qui 24 hectares de prairies et l'intégralité des quotas laitiers ont été confiés ;
- Monsieur Grégory DELASSUS de Borre, éleveur de bovins en agriculture biologique, à qui 54 hectares de prairies et un hangar ont été confiés.

Ce dernier va donc transférer son exploitation de Borre dans l'arrondissement de Dunkerque à Moustier en Fagne dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe où il va devoir s'installer avec sa famille. Dès lors, il souhaite habiter au plus près de son exploitation et a entamé des démarches en ce sens. Néanmoins, l'offre disponible étant restreinte sur ce territoire, il a fait part de son souhait de se rendre acquéreur des anciens bâtiments de la ferme.

Il s'agit notamment de l'ancienne maison d'habitation ainsi qu'une grange et diverses annexes à conforter. Ils n'ont aucune utilité pour le Département dans le cadre de la gestion des prairies, ni dans le cadre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles, le site de l'Abbaye de Liessies ou est installée l'équipe des gardes départementaux de l'Avesnois étant par ailleurs tout proche.

La vente au profit de Monsieur DELASSUS de la partie bâtie est donc envisageable d'autant que le Département soutient ce projet d'installation d'une famille de jeunes agriculteurs dans l'Avesnois en lui permettant d'habiter au plus près de son cheptel et d'envisager de manière pérenne le développement de son exploitation.

Toutefois, dans le respect des conditions de l'acte de vente au Département de l'ensemble foncier, la SAFER a inséré un pacte de préférence en cas de revente du bien à titre onéreux dans un délai de dix huit ans à partir de la prise de possession.

Ainsi, la vente des parcelles bâties, cadastrées à Moustier en Fagne section A n° 1023 et A n° 1024p pour 1 ha 50 a, doit elle être consentie à la SAFER, avec substitution au profit de Monsieur Grégory DELASSUS, moyennant un montant hors frais de vente de 57 000 €, conforme à l'estimation de France Domaines 59, avec prise en charge des frais de géomètre par l'acquéreur.

Une prise de possession anticipée sera toutefois proposée à Monsieur DELASSUS qui pourra effectuer des études architecturales pour réaliser ses projets.

En outre, cette cession étant destinée à la construction

d'une maison d'habitation et de locaux d'exploitation dans un secteur de hautes valeurs écologique et paysagère, Monsieur DELASSUS s'engage à apporter à sa future construction un maximum de critères de durabilité, sans obligation toutefois d'obtenir une certification HQE.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- de céder les parcelles bâties, cadastrées à Moustier-en-Fagne section A n° 1023 et A n° 1024p pour 1 ha 50 a, à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Flandres Artois, avec substitution au profit de Monsieur Grégory DELASSUS et Madame Marie HENNERON, moyennant un montant hors frais de vente de 57 000 €, frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale et charges diverses étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20<sup>ème</sup>, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais liés à la rédaction de l'acte ;
- d'imputer la recette correspondante, soit 57 000 €, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 775 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012 – Opération 12P881OA008.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 13 heures 10.

Aymeric ROBIN

Patrick KANNER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général